COMMUNE DE

TERRE-DE-BAS

PLU

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

S O M M A I R E

Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 2

Chapitre 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 35

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 75

Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

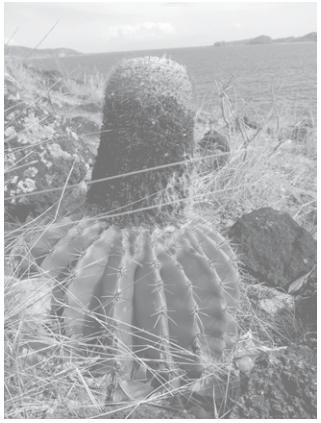

Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE
2. HISTOIRE
3. GÉOGRAPHIE
4. DIAGNOSTIC SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET URBAIN

La commune de Terre-de-Bas s'inscrit dans l'archipel des Saintes qui fait lui même partie de l'archipel guadeloupéen. Située à une quinzaine de kilomètres au Sud de l'île de Basse-Terre, Terre-de-Bas subit la triple insularité car la commune voisine, Terre-de-Haut concentre l'essentiel des flux en provenance du reste de la Guadeloupe (attractivité touristique, équipements adaptés à ces flux, etc.). Les habitants de Terre-de-Bas doivent systématiquement passer par Terre-de-Haut pour se rendre sur les autres îles de Guadeloupe.

L'île présente deux espaces urbanisés : Petites-Anses au Sud-Ouest et Grande-Anse au Nord-Est. Grande-Anse offre de grandes plages (grande anse, anse des mûriers) tandis que Petites-Anses qui se trouve dans une cuvette perchée sur un plateau, présente plutôt des falaises. Les deux villages sont reliés entre eux par deux routes, l'une suivant le littoral Sud de l'île et l'autre, plus courte empruntant les reliefs du centre de l'île.

L'île est dotée de quatre espaces portuaires parmi lesquels figure un port départemental situé à l'anse des mûriers et qui sert de point de départ et d'arrivée aux navettes maritimes vers Terre-de-Haut (10 minutes) et Trois-Rivières (30 minutes). Il permet également l'accueil des matériaux et marchandises. Les autres espaces portuaires sont situés à Petites-Anses, à l'Anse-à-dos et à Grande Baie. Le port de Petite Anse est situé en aval du Bourg, au pied du morne Vigie ; l'anse à dos est située environ 250 m au nord de petite anse (de l'autre côté du morne Vigie) ; enfin la Grande Baie s'insère entre le morne à Coq et la route de Grande-Anse dans la partie Est de l'île. Leur vocation est essentiellement liée à l'activité traditionnelle de pêche.

Le stade de Petites Anses fait aujourd'hui office d'héliport depuis que des éoliennes produisant de l'énergie électrique, ont été installées entre la Pointe du Sud et la Pointe du Havre d'où partaient et arrivaient autrefois, des avions puis des hélicoptère. La surface du stade permet ainsi à l'île d'être accessible par les airs et d'évacuer rapidement les personnes nécessitant des soins spécifiques et urgents dans les établissements hospitaliers de Guadeloupe.

L'île est très boisée et présente des espaces naturels ainsi que des essences intéressantes comme le bois-d'inde ou le cactus tête à l'anglais. Les premières implantations humaines furent amérindiennes puis coloniales (habitations agricoles). Aujourd'hui, les secteurs économiques qui font vivre l'île sont la pêche, l'artisanat et le tourisme vert.

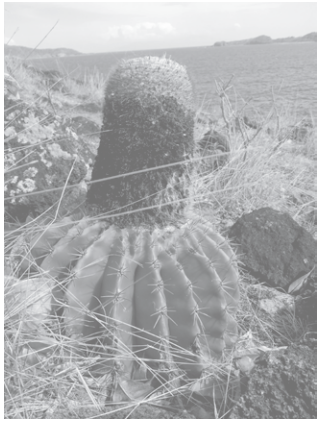

Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2. HISTOIRE

3. GÉOGRAPHIE

4. DIAGNOSTIC SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET URBAIN

a) APPROCHE HISTORIQUE

L'archipel des Saintes aurait été découvert en 1943 (4 novembre), par Christophe Colomb mouillant sous le vent de Marie-Galante. Les îles furent nommées « Los Santos » par les espagnols, en référence à la Toussaint. Le nom de « Terre-de-Bas » est issu du vocabulaire de navigation définissant une terre à l'abri du vent, l'île est en effet protégée du vent par la présence de Terre-de-Haut située au vent. Les premiers visiteurs de l'archipel (peuples précolombiens Arawaks puis Caraïbes) l'ont nommé, « Caaroucaëra », l'île aux perroquets (d'après le dictionnaire Caraïbe-Français du père Raymond Breton en 1665).

La connaissance que nous avons du statut résidentiel des précolombiens sur l'île (sédentaire ou nomade) est assez vague. Toutefois, Les Saintes semblent avoir servi de points de passage aux peuples amérindiens lors des navigation de cabotage entre les îles voisines de Guadeloupe et de Dominique (vers le IX^{e} siècle). Ces passages étaient l'occasion de parties de pêche et de chasse : des fouilles archéologiques opérées en 1995 (sur un site découvert en 1994) à l'endroit de l'anse Rodrigue à Grande-Anse, ont révélé des vestiges d'un village amérindien (haches de guerre, objets en céramique, platines à manioc avec pieds, ornements en coquille de lambis, pierres à trois pointes, … ainsi qu'une sépulture sans tête). L'absence d'eau douce dans l'archipel n'a pas permis une sédentarisation de ces peuples aux Saintes. Les vestiges de leur passage dans l'archipel sont exposés au musée du fort Napoléon à Terre-de-Haut.

Ainsi, les Caraïbes ne semblent se servir de Terre-de-Bas que comme halte lors de leurs expéditions de pêche. Toutefois, un mystère demeure quant à la dénomination d'un lieu-dit, la « Ravine Caraïbe », qui aurait été habité. Venant de la Dominique, située à portée de vue, les Caraïbes chassaient des oiseaux aux Saintes, d'après ce qu'en rapporte les occidentaux de l'époque. Ils y auraient également cultivé des jardins. Cette pratique existait-elle avant la venue des occidentaux et était-elle le fait des Caraïbes venus de Guadeloupe ou une pratique de ceux vivant en Dominique?

En 1635, pour des raisons militaires stratégiques, les premières implantations occidentales commencent à Terre-de-Haut. Les Saintes ne forment alors qu'une seule et même commune.

En 1648, une garnison d'une trentaines d'hommes s'établit dans l'archipel, sur ordre du gouverneur Charles Houël et sous le commandement du capitaine du Mé, afin de devancer les troupes anglaises qui convoitent les îles antillaises et notamment, celles déjà occupées par les Français. Cette rivalité pour la possession des Saintes façonne une partie de cet archipel.

En 1649, Les Saintes sont cédées par la Compagnie des Îles d'Amérique à Messieurs Boisseret et Houel, puis deviennent la propriété des Indes Occidentales en 1664 avant d'être annexées au domaine royal 10 ans plus tard.

En 1652, M. du Buisson du Hazier s'installe à Terre-de-Bas *« avec un bon nombre d'hommes, qui depuis ont cultivé cette isle et quelques autres ont aussi pris des habitations »*[1].

Il faut dire que près de 20 % de l'île est cultivable (près de 180 ha) à la différence de Terre-de-Haut qui se trouve être, encore moins arrosée.

Une tentative d'implantation de la canne vit le jour sous l'initiative de M. DESMAREST, mais dut être abandonnée.

En 1671, 53 habitants dont 10 noirs ou métis sont recensés à Terre-de-Haut, mais Terre-de-Bas reste inoccupée et vouée aux seules exploitations agricoles. On ne trouve plus trace d'affrontements avec les Caraïbes à partir de 1682.

En 1682, le peuplement s'accélère sous l'égide du Commandant Portail et l'agriculture se développe progressivement à Terre-de-Bas, une église est donc érigée à Grande Anse. Terre-de-Haut quant à elle semble n'abriter qu'une garnison et les attaques incessantes des Anglais à la fin du XVII^{e} siècle tout comme la défense plus aisée de Terre-de-Bas privilégie les implantations humaines sur cette dernière (Hollandais en provenance directe de Hollande et Hugenots provenant de Guadeloupe).

En 1696, Terre-de-Bas est très boisé sur son sommet, les habitants y cultivent le manioc, les pois, le coton, les patates et le tabac ; ils y élèvent également volailles, chèvres, cochons et cabris. De nombreuses espèces d'oiseaux nichent dans l'île, c'est le cas des perroquets, tourterelles, grives, ramiers, perriques et oiseaux marins. Par ailleurs, la pêche y est abondante, tandis que les rochers offrent un habitat à de nombreux coquillages, homards, congres et autres écrevisses de mer.

L'île était très appréciée pour ses mouillages : les 2 principaux étaient appelés l'anse du grand figuier et l'anse du petit figuier. Le port faisait face à Terre-de-Haut.

1 *JB DUTERTRE in Histoire général des Antilles – 1667-1671*

En 1794, les Anglais attaquent les Saintes et s'emparent de l'archipel qu'ils occupent deux mois durant. En 1814, le Traité de Paris restitue la Guadeloupe à la France mais dès 1815, les Saintes redeviennent anglaises. Ce n'est qu'en 1816 que l'archipel devient définitivement français.

Carte des Saintes éditée par un anonyme vers 1770

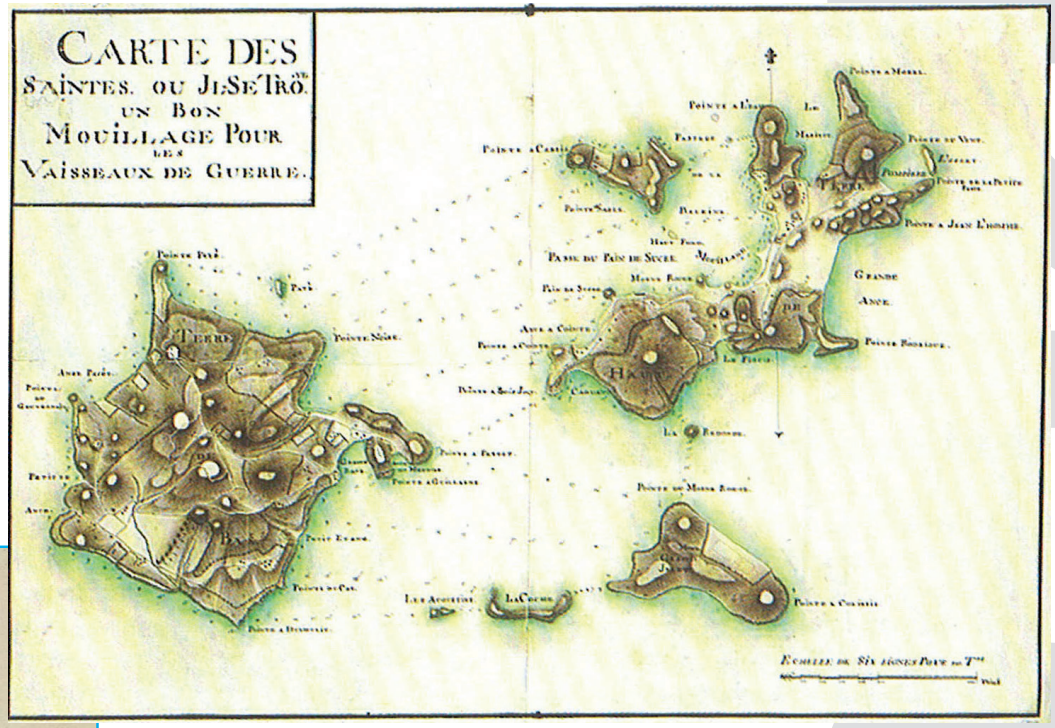

Sources : Centre d'archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence dans « Le patrimoine des communes de la Guadeloupe », éditions FLOHIC

Carte des mouillages et implantations humaines en 1775

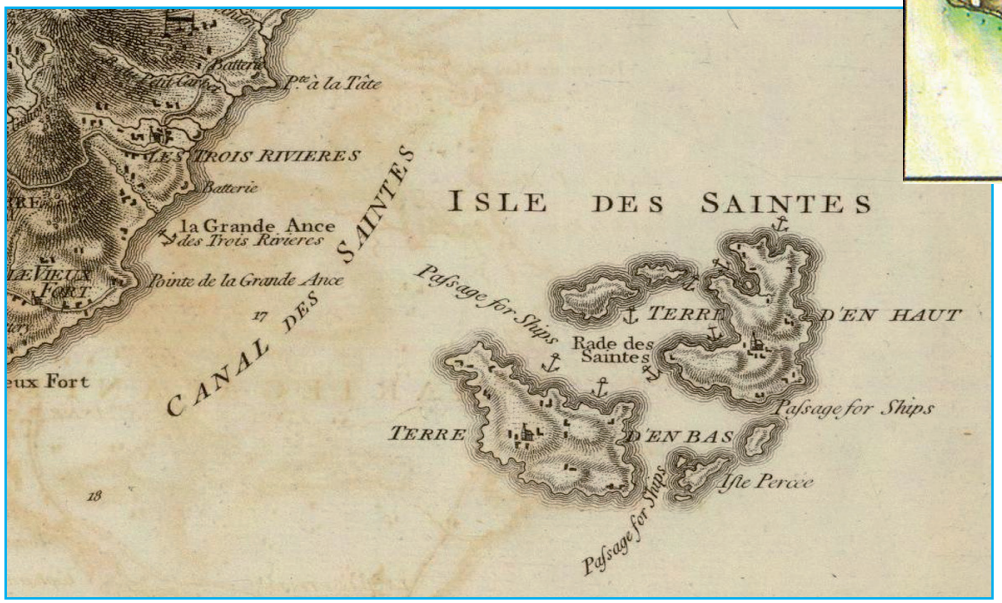

Sources : David Rumsey Historical Map Collection, carte éditée en 1775 par Thomas Jefferys géographe du Roi d'Angleterre, d'après les études et observations des anglais au cours de leur occupation de l'île (1759-1763)

Si le coton et le café deviennent la production agricole dominante grâce à leur exportation, la pêche prend peu à peu de l'importance. Elle s'intensifie avec le renforcement du statut militaire de Terre-de-Haut et la venue de bateaux militaires en transit. Au fur et à mesure, la pêche supplante l'agriculture qui était particulièrement ingrate lors des phases de production. En effet, son intérêt à l'export diminuant, les investissements tant humains que matériels ne semblaient plus à la hauteur des résultats obtenus. À cela s'ajoutent les dégâts occasionnés par le cyclone de 1825 qui fait disparaître la majorité des exploitations et émigrer leurs propriétaires vers la Guadeloupe.

La poterie construite au XVIII[e] siècle (1780) produisait « essentiellement des formes à sucre et leurs pots correspondants, utilisés pour l'affinage du sucre[2] ». Elle continue son exploitation et prend de l'importance jusqu'en 1825. Divers facteurs auront raison de son dynamisme : les successions, les coûts de production, la chute de l'activité sucrière (forte consommatrice de formes à sucre et pots de raffinerie) et un cyclone en Juillet 1825. L'activité a duré jusqu'en 1860 car distancée par une autre activité alors en essor : extraction d'huile essentielle de Bois d'Inde.

Vue de l'archipel des Saintes vers 1826

Sources : Centre d'archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence dans « Le patrimoine des communes de la Guadeloupe », éditions FLOHICv

2 *http://www.patrimoine-de-france.org*

b) ÉVOLUTION URBAINE

Au XVIII[e] siècle, de nouveaux colons s'installent et des habitations sont réparties un peu partout sur l'île et Grande Anse semble inoccupée excepté une habitation sur la route de l'Anse-des-Mûriers.

Par la suite, un tissu urbain se développe à Grande-Anse (la première église des Saintes y est édifiée) avant que Petites-Anses n'accueille l'essentiel de la population. Grande-Anse est alors considéré comme pôle secondaire. Le village de Petites-Anses se trouve avantagé car il est positionné sous le vent, donc abrité. Il se trouve par ailleurs, à proximité d'une zone de mouillage.

Le passage d'un habitat dispersé à un habitat groupé semble correspondre à un passage de l'activité agricole à l'activité de pêche comme principale ressource des habitants. Cette urbanisation ressemble assez à celle des villes guadeloupéennes. En revanche, Terre-de-Haut n'a pas connu de transfert de populations (le terme d'exode rural semble inapproprié vu l'exiguïté des territoires).

Vers 1881, les habitants de Terre-de-Bas demandent à devenir une commune à part entière. Le gouvernement français accéda à leur requête le 9 Août 1882[3]. Les motifs sont essentiellement d'ordre géographique et financier.

Extrait de : « Destination Guadeloupe, Déc. Janv. Fév. 2003/2004

« Les communications entre Terre-de-Haut et Terre-de-Bas sont difficiles, voire dangereuses selon les saisons. Il arrive donc que pour des raisons météorologiques, les conseillers de Terre-de-Bas manquent à l'appel et que les délibérations soient prises par les seuls conseillers de Terre-de-Haut, ce qui fait dire à l'un d'eux que «les questions sont toujours résolues en faveur de Terre-de-Haut qui est toujours en majorité, les conseillers de cette île n'ayant pas à se déplacer ».

Les deux îles sont chacune érigées en paroisse, elles possèdent chacune leur école, leur service municipal, mais pour cette double dépense, les Saintes ne disposent que d'un seul budget et d'une seule part d'octroi de mer, ce qui provoque un déficit qui se creuse d'année en année. Ce manque de moyens financiers pénalise surtout Terre-de-Bas car «les frais de voyage pour le conseil municipal, le médecin hospitalier qui demeure à Terre-de-Haut, la gendarmerie sont très coûteux».

Une enquête, menée auprès de la population de Terre-de-Bas, enregistre 27 déclarations, toutes favorables à la séparation des deux îles que le président prononce donc. Deux ensembles sont définis : Terre-de-Bas avec les Augustins, la Coche et le Pâté et Terre-de-Haut avec l'Ilet à Cabris, le Grand îlet et la Redonde ».

Source : « Petite histoire de Terre-de-Haut, île française d'Amérique», édité par l'Association Saintoise de Protection du Patrimoine (ASPP) d'après les recherches de Patrick Peron.

3 *décret n° 12-518 du Président de la République Jules Grévy*

Le 17 novembre 1912, le conseil municipal décide des premiers adressages qui concerneront les rues Dugommier (du quartier Mapou jusqu'au bazar « Lasserre Amilcar »), rue Gerville Réache (du bazar jusqu'à l'école). La rue de l'église sera renommée rue Alexandre Isaac et la rue partant de la maison d'Hyppolite Houelche jusqu'à la maison des héritiers Rochambaud sera nommée rue Schœlcher.

L'appontement principal se trouvait à Petites-Anses, il a été déplacé à l'Anse-des-Mûriers vers le début des années 1950. Un appontement fût construit à l'Anse-à-Dos en 1975 et détruit en grande partie par le cyclone David en 1979.

Aujourd'hui, l'île est constituée de deux entités urbaines que sont grande Anse et Petites Anses. Grande Anse, où est situé le port principal, se développe sur les hauteurs afin de profiter de la vue sur Terre-de-Haut et sur la Basse-Terre. De nombreuses résidences secondaires se construisent. Petites Anses quant à elle se développe dans une cuvette et ne bénéficie d'aucune perspective remarquable. Elle est le pôle administratif de l'île alors que Grande Anse en est le pôle touristique.

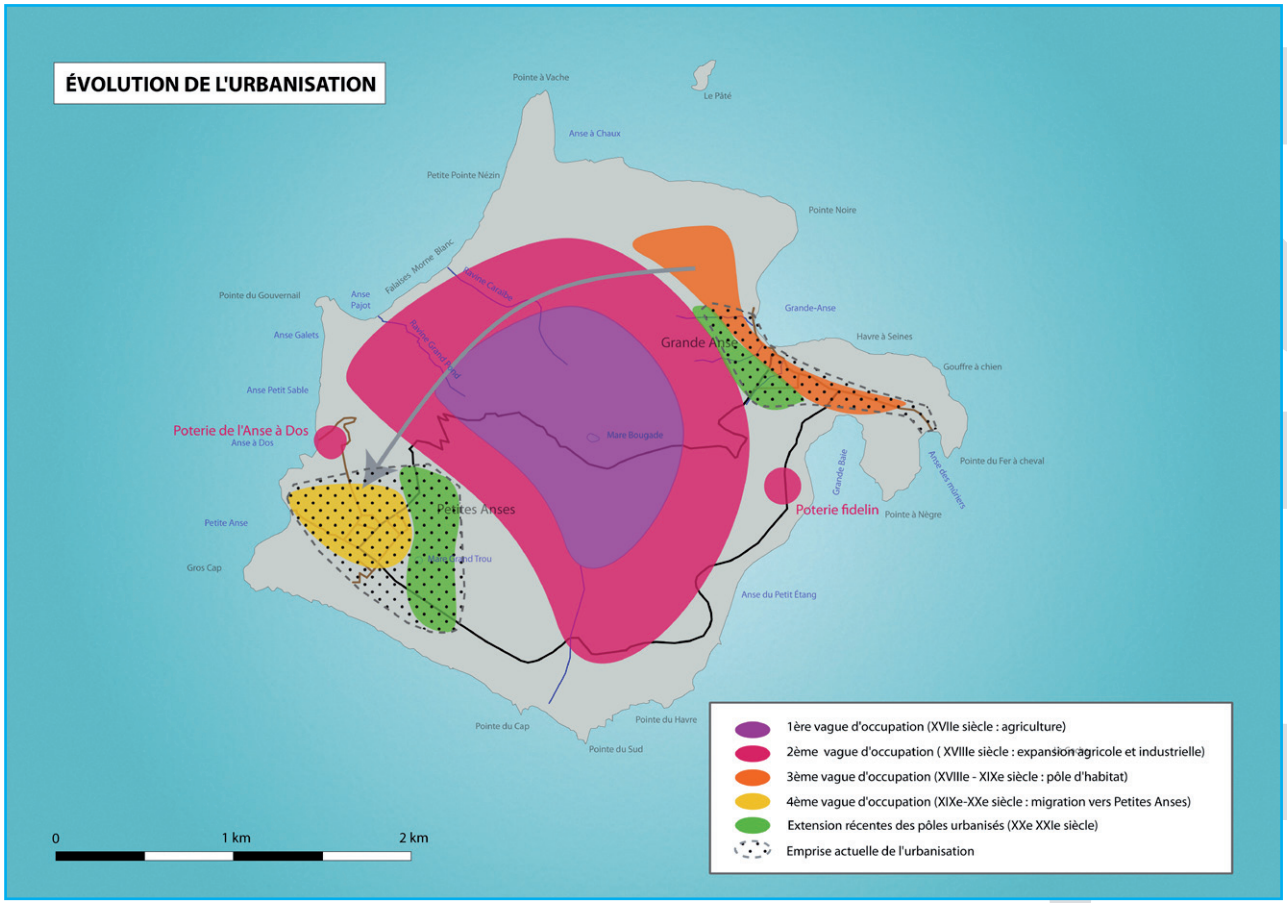

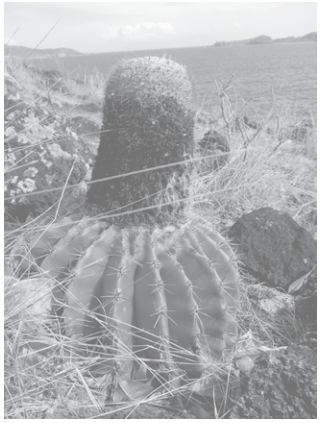

Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE
2. HISTOIRE
3. GÉOGRAPHIE
4. DIAGNOSTIC SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET URBAIN

a) Géographie et géomorphologie

Située par 61°38' Ouest et 15°51' Nord, Terre de bas présente une superficie de 945 hectares (l'archipel des Saintes en compte 1467) et ne représente qu' 1/120e de l'ensemble de l'archipel guadeloupéen.

L'archipel des Saintes est assis sur un socle de 60 mètres de profondeur et les fonds l'entourant (Canal des Saintes au Nord, Canal entre Les Saintes et la Dominique au Sud) atteignent quant à eux, 250 à 300 mètres de profondeur. Les îles sont d'origine volcanique et Terre-de-Bas présente un aspect massif et pyramidal. Elle est dotée en son centre d'un plateau culminant à 200 mètres d'altitude, couronné de mornes (257 à 293 mètres d'altitude) : morne Abymes (293 m), morne Sec (288 m), morne Dégel (257 m) et morne Paquette (274 m). Autour de ce relief central d'autres mornes moins hauts accentuent davantage le relief de l'île : le Morne-à-Coq (51 m) qui domine l'Anse-des-Muriers ; le Haut Morne (160 m), le morne Madis (230 m), le Sur Morne (125 m), le morne Pierre Chêne(139 m) et le morne Vigie (103 m) qui enserrent le plateau de Petites-Anses culminant à 70 m et qui se trouve donc dans une cuvette sans vue sur la mer ; enfin, le morne Roseau (150 m) domine la Pointe Sud et les îlets de la Coche et des Augustins.

La côte méridionale de l'île est caractérisée par une falaise rectiligne probablement due à une faille récente. Enfin l'essentiel du littoral est rocailleux, avec des falaises pouvant dépasser 100 mètres de hauteur (au niveau de la pointe Pierre Chêne). Très peu d'anses sont visibles sur le littoral de Terre-de-Bas qui ne dispose que de trois plaines littorales : la Grande Baie, la Grande Anse et l 'Anse des Mûriers. D'autres anses plus discrètes figurent sur le littoral : l'anse à dos, l'anse Pajot, l'anse à chaux et l'anse du petit étang

Très sèche et aride, l'île ne dispose pas de rivière et est dotée de quelques petites ravines, sèches le plus souvent, qui se jettent directement dans la mer. L'île présente des espaces boisés à vocation forestière assez importants sur ses hauteurs. Il reste très peu de mares sur l'île : la mare Grand Trou à Petites Anses, la mare de l'anse des mûriers et la mare de Létang sont les plus importantes mais on trouve d'autres mares sur le plateau centrale, qui ont été constituées essentiellement, par la recherche d'argile lors de l'activité de la poterie « Fidelin » aux XVIIIe et XIXe siècles (une deuxième poterie aurait existé, mais aucune trace ne permet de l'affirmer). Notons la disparition de la mare de l'Anse des Mûriers, récemment comblée pour les besoins d'extension du port départemental.

b) Géologie

« Les Saintes appartiennent à l'arc interne volcanique des Petites Antilles. Elles résultent de la démolition d'anciens appareils éruptifs qu'il est difficile de dater en l'absence de tout dépôt sédimentaire (…) Terre-de-Bas appartient vraisemblablement à un centre éruptif autonome, du même âge que les plus récentes manifestations volcaniques de Terre-de-Haut. Le démantèlement de l'édifice est en effet beaucoup moins poussé que dans l'île voisine [4]».

D'après une étude sur les espaces littoraux remarquables de Guadeloupe publié par l'ADUAG en 1996, *« l'île de Terre-de-Bas est principalement constituée de brèches grossières, épaisses, de nature andésitique. Ces formations d'explosions forment de hautes falaises abruptes de couleur gris clair, ocre ou rose. Localement des stratifications apparaissent. Ces brèches comprennent des produits fins, en proportions abondantes et des éléments grossiers. Elles forment le substratum de l'île et l'essentiel de sa masse.*

Ces brèches sont partiellement recouvertes de coulées de lave sombres qui descendent du sommet de l'île vers le Nord et le sud-Ouest, atteignant la mer en pente douce. Celles-ci sont parfois prismées (Pointe à Vaches).

Ces formations sont vraisemblablement issues d'un cratère situé au centre de l'île, correspondant à la dépression de l'Étang. Elles pourraient se rattacher au volcanisme méridional de la Basse-Terre. »

Le relief des saintes s'est modelé à travers 5 phases d'activités géologiques. Terre de bas étant plus récente que Terre-de Haut et les autres îles de l'archipel, résulte des deux dernières phases qui datent de moins de 3 millions d'années. Après les divers épisodes éruptifs et de coulées andésitiques qui ont permis la formation de Terre-de-Haut et les îlets avoisinants il y a 2 à 6 millions d'années, Terre de bas commence à faire son apparition il y a environ 2 millions d'année.

4 *Lasserre in La Guadeloupe - 1961*

L'édification de l'île commence par *« de nombreuses coulées, fréquemment autobréchifiées , d'andésites acides à phénocristaux de quartz. Leur point d'émission est probablement la zone centrale de l'Étang »*[5]. La dernière phase de formation des Saintes concerne exclusivement Terre-de-Bas, elle date de 1,3 à 0,6 millions d'années. Un cratère ouvert vers l'Ouest (Petites anses, Gros Cap) *« s'individualise et émet plusieurs nuées ardentes andésitiques recouvertes ensuite de cendres en remblai dans la cuvette des Petites Anses ». Un épisode récent de fracturation affecte l'île et détermine l'essentiel des formes côtières (falaises rectilignes d'orientation Nord/Nord-Est – Sud/Sud-Ouest – Ouest/Nord-Ouest – Est/Sud-Est). Deux épisodes de fracturations (failles normales) ont été décelées. Ces zones faillées sont généralement soulignées par des altérations hydrothermales, et par des filonnets de jaspes et de quartz.*

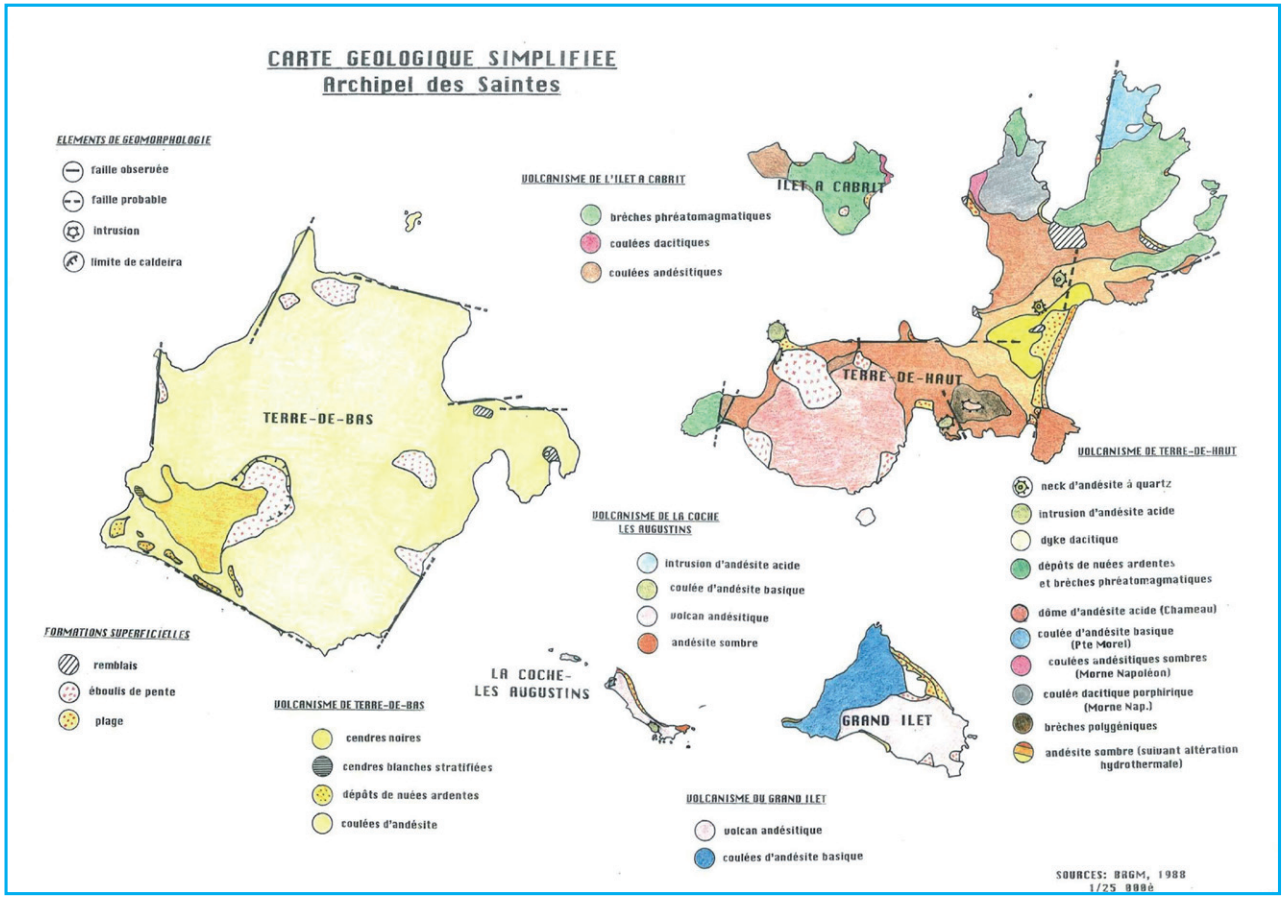

5 Les espaces littoraux de Guadeloupe (Les Saintes) ADUAG, 1996

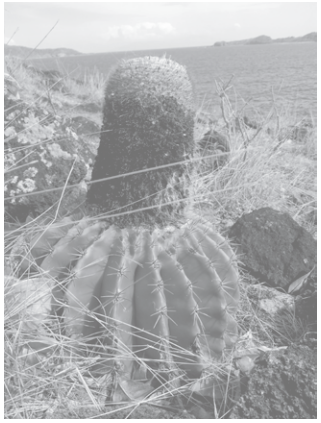

Chapitre 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE
2. HISTOIRE
3. GÉOGRAPHIE
4. DIAGNOSTIC SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET URBAIN

a) DÉMOGRAPHIE

Le contexte socio-démographique

La population de Terre-de-Bas s'élève aujourd'hui à 1 060 habitants (population estimée en 2015 RP exploitation principale, INSEE). C'est le chiffre le plus bas à l'exception de celui de 2008. Il s'agit la d'une légère amélioration. En effet, la tendance générale de la courbe d'évolution est une chute constante excepté pendant la période 1982-1990 au cours de laquelle l'île gagne 82 habitants. En parallèle, la densité démographique diminue progressivement pour atteindre 151,6 hab/km² en 2008 avant de remonter à 155,9 hab/km² en 2015.

Les indicateurs démographiques montrent que cette baisse récurrente de la population de Terre-de-Bas est principalement liée au solde migratoire qui a presque toujours été négatif depuis 1974. Seule la période 1982-1990 présente un solde migratoire positif mais relativement proche de 0. Par ailleurs, le taux de natalité est faible (3 ‰) soit presque 4 fois plus bas que celui du département (11,8 ‰) ; le taux de mortalité est de plus en plus important (10,7 ‰), il reste supérieur à celui du département qui est de 8,2 ‰.

L'île ne compte que deux pôles d'habitat à Grande-Anse et Petites Anses, la répartition démographique est cantonnée à ces deux villages bien distants.

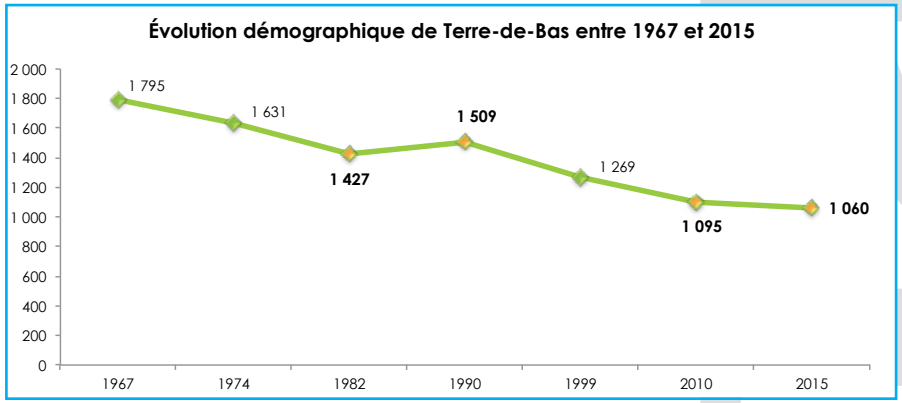

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales

	1967 à 1974	1974 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,4	- 1,8	+ 0,7	- 1,9	- 1,3	- 0,6
due au solde naturel en %	+ 1,3	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,1	- 0,1	- 0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	- 2,7	- 2,2	+ 0,4	- 2,0	- 1,2	0,1
Taux de natalité (‰)	19,5	11,8	9,7	8,0	7,9	3
Taux de mortalité (‰)	6,4	7,4	6,7	6,8	8,8	10,7

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil

La structure par âge et par sexe

Les hommes sont légèrement plus nombreux (53 %) que les femmes (47 %). La silhouette de la pyramide des âges indique que la population est vieille : pyramide bombée pour les classes de 45 à 79 ans et resserrée entre 0 et 35 ans. Ces tendances sont confortées par le taux de natalité très peu élevé et le taux de mortalité démesurément élevé sur l'île. En effet, étant sur un petit territoire très peu peuplé, les proportions prennent vite de la valeur. Les jeunes partent généralement étudier sur la Guadeloupe après le collège car l'archipel des Saintes n'est pas équipé de lycée. Très peu reviennent rapidement sur l'île car le marché de l'emploi est plus offrant ailleurs.

Cette population présente un profil vieillissant, car les jeunes générations sont en infériorité et ne pourront pas à eux seuls assurer le renouvellement de génération. L'arrivée de populations nouvelles ou le retour au pays des migrants pourrait éventuellement changer la tendance. La création d'emplois en relation avec l'assistance aux personnes âgées sur l'île pourrait être un motif de migration de populations plus jeunes vers Terre-de-Bas.

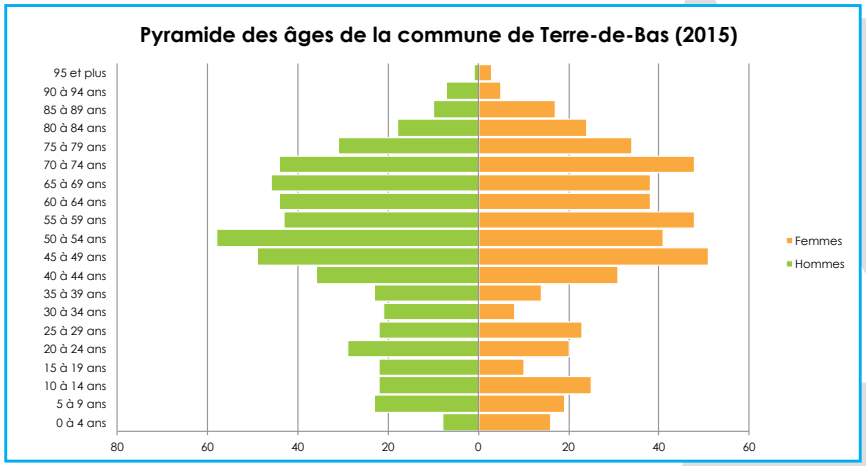

SOURCE : INSEE, BASE HISTORIQUE DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION, EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE

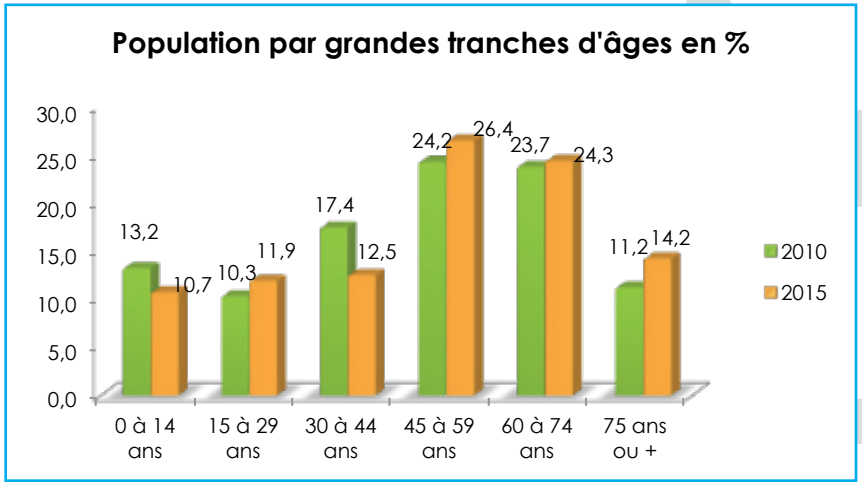

SOURCES : INSEE, RP2010 (GÉOGRAPHIE AU 01/01/2012) ET RP2015 (GÉOGRAPHIE AU 01/01/2017) EXPLOITATIONS PRINCIPALES.

Ménages

L'INSEE dénombre 435 ménages à Terre-de-Bas en 2015 (438 en 2010). La taille des ménages est en diminution (2,4 personnes par ménage environ) au même titre que le département et la part des personnes vivant seules est croissante.

63,6 % (210) des familles ne comptent pas d'enfants de moins de 25 ans et le nombre de famille avec enfants est en régression par rapport à 1999.

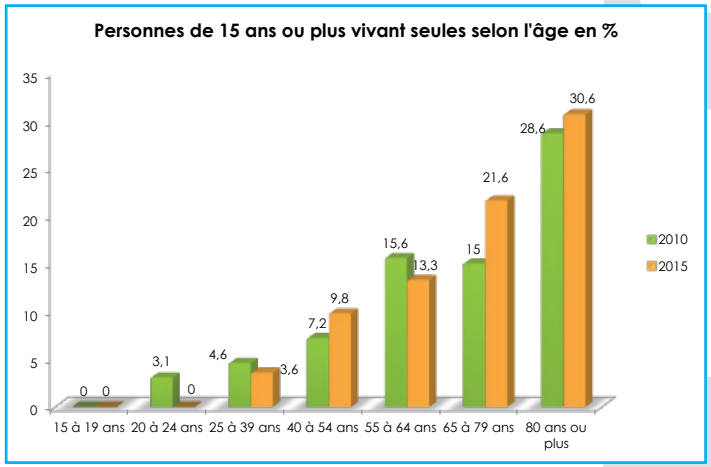

SOURCES : INSEE, RP 2010 ET 2015 EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE

Les retraités représentent à eux seuls 54 % des chefs de ménage, et leur nombre est en progression par rapport à 2010 ; les chefs de ménage professions intermédiaires (6 %) sont minoritaires, mais en progression également à l'image des ouvriers et des employés. Les chefs de ménage agriculteurs (7 %) sont par contre en diminution tandis qu'on assiste à une stagnation des artisans, commerçants, chefs d'entreprise (7%) entre 2010 et 2015. Les chefs de ménages au chômage (n'ayant jamais travaillés ou inactifs, autres que les retraités sont en nette diminution (9 %) par rapport à 2010 (19 %).

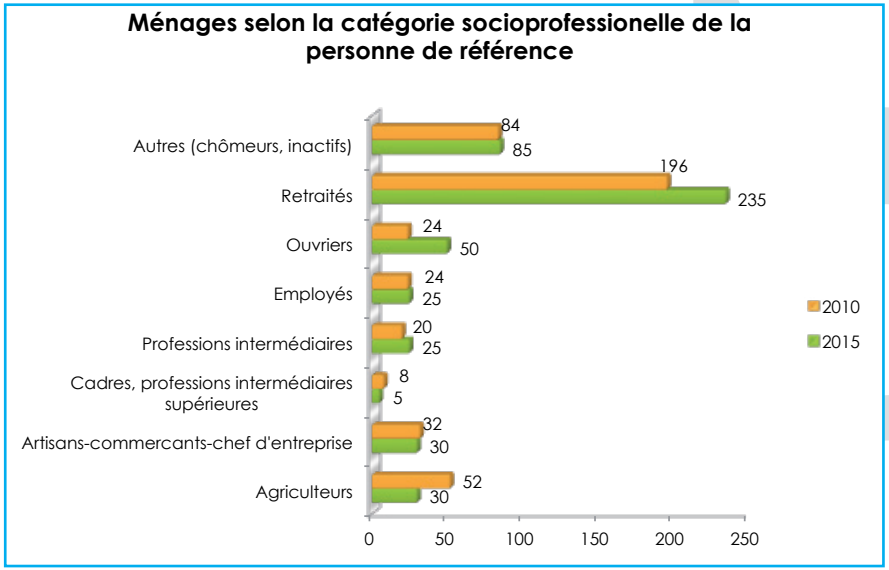

SOURCES : INSEE, RP 2010 ET 2015 EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE

Diplômes et formation

117 personnes résidant sur l'île sont scolarisées, essentiellement dans le primaire et le secondaire (76 %). Les effectifs se réduisent à partir du lycée car seules 18 personnes âgées de 15 à 17 ans sont recensées comme scolarisées et uniquement 9 étudiants âgés de 18 ans et plus. En effet, l'archipel des Saintes n'est pas équipé de lycée et la double insularité dont souffre Terre-de-Bas éloigne davantage les équipements des autres communes du département. Les étudiants Saintois sont contraints de se rendre dans les lycées et unité de formation de Basse-Terre le plus souvent ou de Grande-Terre et en logeant sur place (internat, CROUS, chambres ou studios chez l'habitant).

Diplôme le plus éleve de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (%)

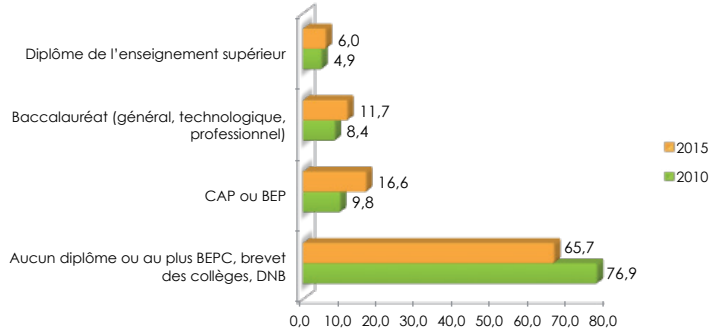

Sources : Insee, RP 2010 et 2015 exploitations principales

Revenus

En 2016 on dénombre 573 foyers fiscaux à Terre-de-Bas (revenus 2015), c'est un peu moins qu'en 2011 (581 revenus 2010). En 2016, la part imposable est de 11,2 % environ et est donc en baisse de 17 % part rapport à 2011. Par conséquent, la part des foyers fiscaux non imposables augmente (+ 1,4 %) pour atteindre près de 88,8 % de l'ensemble des foyers fiscaux recensés sur l'île.

En comparaison avec le département, la baisse de la part des foyers fiscaux entre 2006 et 2008 est plus importante à Terre-de-Bas (- 8,7 % contre - 2,6 %). Par ailleurs, tandis que la part des foyers fiscaux imposables diminue en Guadeloupe (- 1 %), celle de la commune de Terre-de-Bas augmente (+ 8,1 %).

Impôts sur le revenus des foyers fiscaux	2010	2015
Nombre de foyers fiscaux	581	573
Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux (€)	5 827 400	6 832 626
Impôt net (total en €) *	103 748	146 867
Nombre de foyers fiscaux imposés	79	64
Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposés (€)	2 600 586	2 427 955
Traitements et salaires		
Nombre de foyers concernés	240	220
Montant (€)	3 740 607	3 444 722
Retraites et pensions		
Nombre de foyers concernés	258	2651
Montant (€)	2 942 320	3 868 345

Source : DGFiP - Bureau des études statistiques en matière fiscale IRCOM 2016 (revenus 2015) et IRCOM 2011 (revenus 2010)

* Impôt sur le revenu émis par voie de rôle, hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers et crédit d'impôt correspondant, hors prélèvements libératoires (sur revenus de capitaux mobiliers, sur revenus des auto-entrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

Activités et emplois

Population active

La population active de Terre-de-Bas s'élève à 406 personnes, ce qui représente 65,4 % de l'ensemble des 15-64 ans. 42,8 % de la population active est occupée, les 22,5 % restants sont au chômage.

La population des inactifs (215 personnes) est constituée principalement par des personnes en situation particulière (personnes au foyer, travailleurs non déclarés, …), ensuite par les retraités (ou pré-retraités), puis par les élèves, étudiants, stagiaires (non rémunérés) qui occupent une part résiduelle des inactifs.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2015	2010
Ensemble	621	654
Actifs en %	65,4	64,1
actifs ayant un emploi en %	42,8	45,7
chômeurs en %	22,5	18,3
Inactifs en %	34,6	35,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,3	3,1
retraités ou pré-retraités en %	11,8	11
autres inactifs en %	18,5	21,9

Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales

Chômage

Le taux de chômage est de 34,5 % à Terre-de-Bas, ce qui reste élevé et bien supérieur au taux départemental (29,6 %). Le chômage est en hausse par rapport à 2010 où il s'élevait à 28,6 %.

Les femmes sont plus sévèrement touchées par le chômage que les hommes (40,7 % des chômeurs sont des femmes en 2015 contre 37,5 % en 2010). Celui des hommes est de 29,9 % en 2015 contre 22,7 % en 2010. Ce constat concerne toutes les tranches d'âge entre 15 et 64 ans.

Au 31 décembre 2015, 140 chômeurs de Terre-de-Bas sont inscrits à Pôle Emploi, pour cause de fin de contrat à durée déterminée, mais aussi pour licenciement ou comme première entrée à Pôle Emploi . Notons que le nombre de demandeurs d'emplois inscrits oscille d'année en année depuis 2012 jusqu'à 2016 entre 100 et 110. La répartition hommes/femmes des demandeurs d'emploi est quasiment équivalente depuis 2012 (STMT, Pôle emploi-Dares).

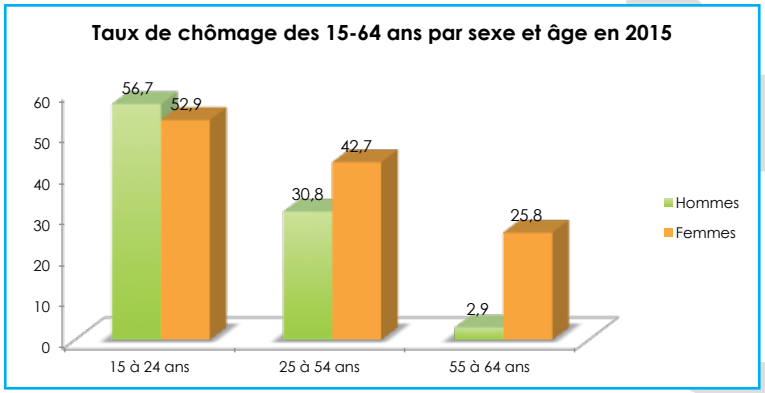

Source : Insee, RP2015 exploitation principale

Emploi

En 2015, 234 emplois sont recensés à Terre-de-Bas. Les travailleurs occupent principalement des postes salariés (6 sur 10) essentiellement des emplois de la fonction publique et des contrats à durée indéterminée (73 % des emplois salariés). Viennent ensuite les contrats à durée déterminée (17 %), puis les emplois aidés et contrats d'apprentissage (6 %).

Les emplois non salariés sont minoritaires (1 tiers) ce sont généralement des indépendants ou des employeurs de sexe masculin (73,6 %). Un seul emploi d'aide familial est recensé sur l'île.

Les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel (32,9 % contre 9,2 % pour les hommes) et ce, quelle que soit la tranche d'âge.

La majorité des actifs occupés de Terre-de-Bas travaillent sur l'île même. Notons que 17,8 % des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune de Guadeloupe et cette mobilité est en diminution par rapport à 2010 (21,1%).

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	166	100	103	100
Salariés	98	59,0	80	77,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	70	42,2	60	58,3
Contrats à durée déterminée	17	10,2	15	14,6
Intérim	3	1,8	1	1,0
Emplois aidés	6	3,6	4	3,9
Apprentissage - Stage	2	1,2	0	0,0
Non-Salariés	68	41,0	23	22,3
Indépendants	52	31,3	16	15,5
Employeurs	15	9,0	7	6,8
Aides familiaux	1	0,6	0	0,0

SOURCE : INSEE, RP2015 EXPLOITATION PRINCIPALE

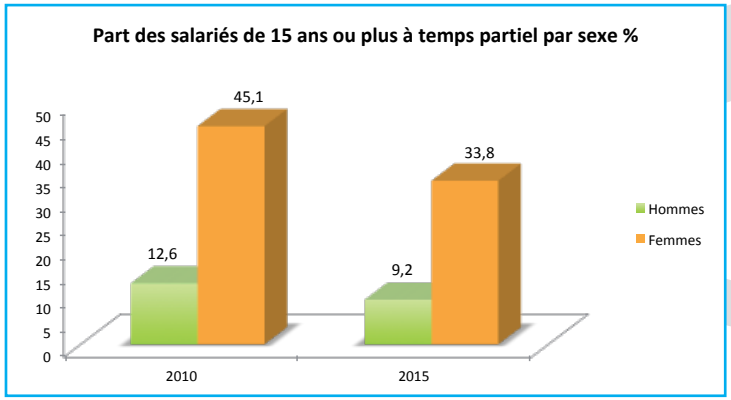

SOURCES : INSEE, RP2010 (GÉOGRAPHIE AU 01/01/2012) ET RP2015 (GÉOGRAPHIE AU 01/01/2017) EXPLOITATIONS PRINCIPALES

b) ÉCONOMIE

Des entreprises majoritairement orientées dans le tertiaire

Au premier janvier 2015, 97 entreprises étaient actives à Terre-de-Bas (hors secteur agricole). Un peu plus de 5 entreprises sur 10 opèrent dans le secteur tertiaire (commerce, transport, services) ; plus de 25 % des affaires concernent le secteur secondaire (industrie et construction). Le secteur public est représenté par 4 entités (établissements administratifs, d'enseignement, de santé ou d'action sociale).

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015	Nombre	%
Ensemble	97	100
Industrie	9	9,3
Construction	16	16,5
Commerce, transports, services divers	53	54,6
dont commerce et réparation automobile	15	15,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	4,1

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Des entreprises individuelles et jeunes

Un peu moins de la moitié des entreprises recensées en janvier 2014 ont plus de 10 ans d'ancienneté (48 % environ) et 50 à moins de 10 ans (51 % environ).

En 2014, 12 entreprises ont été créées à Terre-de-Bas (hors agriculture), essentiellement dans le secteur tertiaire. Le taux de création d'entreprise s'élève à 12,2 % sur l'île, il est plus élevé que celui du département qui est de 10,7 %. Parmi ces 12 entreprises créées en 2014, 7 sont individuelles.

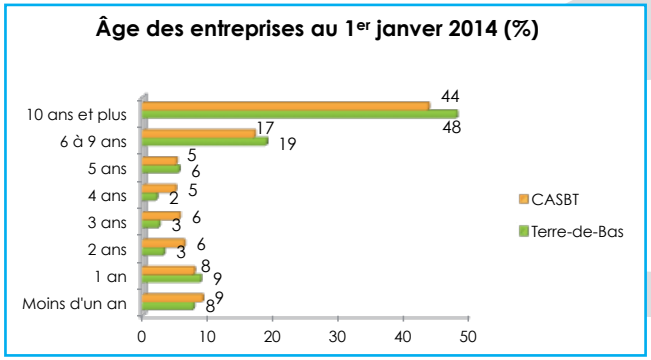

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Tous secteurs confondus, on dénombre 107 établissements sur l'île et 112 postes salariés en 2014. On constate une hégémonie des activités de commerces et de services. En revanche, c'est dans le secteur public que les emplois salariés prédominent (52 % de l'ensemble). Les secteurs de l'industrie et de la construction restent minoritaires (micro-entreprises avec très peu ou pas de salariés). Le salariat en agriculture est inexistant.

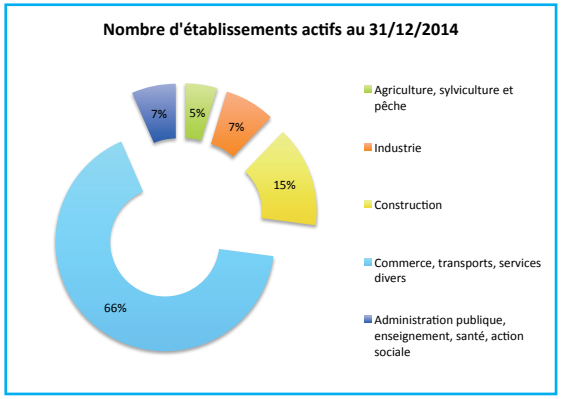

SOURCES : INSEE, CLAP EN GÉOGRAPHIE AU 01/01/2014

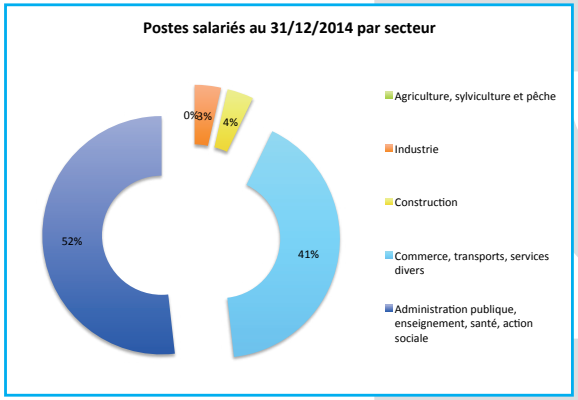

SOURCES : INSEE, CLAP EN GÉOGRAPHIE AU 01/01/2014

Tourisme

Le tourisme est plus développé sur l'île soeur, Terre-de-Haut, qui capte l'essentiel de la clientèle touristique qui visite ou séjourne dans l'archipel des Saintes. Un office municipal du tourisme promeut les atouts de l'île aux visiteurs.

La capacité d'hébergement touristique à Terre-de-Bas est au moins de 55 personnes. L'offre d'hébergement est répartie dans 4 structures d'hébergement et deux résidences particulières.

Principales activités touristiques entrent dans le cadre du tourisme vert et culturel. L'île n'est pas dotée de grands espaces balnéaires, ses plages restent discrètes, mais plusieurs traces de randonnées pédestres balisées sont matérialisées sur l'île :

- Trace du dessus de l'Étang (ou trace du Nord) : de niveau 1, la trace permet de relier Grande-Anse à la route du Nord en 1h15 de marche. Le balisage est de couleur bleue ;
- Trace du pied de l'étang : de niveau 1 qui permet de relier la route du Nord à Grande-Anse en 45 minutes de marche. Le balisage est de couleur rouge ;

- Trace des falaises : de niveau 2 qui permet de relier l'anse à dos à Grande Anse en 3h00 de marche. Le balisage est de couleur jaune ;
- Trace du morne : de niveau 1 qui permet de relier la Route du Nord à Petite Anse en 45 minutes. Le balisage est de couleur orange.

D'autres petites promenades sont possibles sur l'île pour les aventuriers. L'association « Le Mapou », très active sur l'île, propose des activités écotouristiques : excursions, randonnées guidées (visite du jardin Eloi –Germain, de la plantation de bois d'Inde de Déjel, ainsi que l'atelier de production d'essence de bois d'Inde), des croisières, etc.

Deux établissements situés à Grande-Anse permettent aux touristes de se restaurer les midis et soirs sur réservation.

Pêche

La pêche est l'activité principale dans l'archipel des Saintes, elle est traditionnelle et réputée. La zone de pêche est le Quadrant Sud Guadeloupe (GUQS) qui s'étend entre le Sud Basse-Terre (Basse-terre à Trois-rivières) et le canal de la Dominique. Cette zone de pêche est partagée avec l'île voisine, Marie-Galante.

Le nombre de sorties en mer à Terre-de-Bas est inférieur à celui de Terre-de-haut, sans doute en raison d'un nombre de pêcheurs moins élevés, mais des techniques de pêches différentes sont utilisées par les marin selon qu'ils soient d'une île ou de l'autre. Comparativement aux pêcheurs de Terre-de-Haut qui pêchent beaucoup au moyen de DCP (dorades et bonites), de traînes (dorade, thazard, …) et de sennes (bancs de colas essentiellement), ceux de Terre-de-Bas sont plus axés sur les techniques de casiers (divers petits poissons et crustacés), de filets (balaous, coulirous, orphies, lambis, …), et de palangres (mérous, gorettes, vivaneaux, …).

Les pêcheurs pratiquent différents métiers de la filière : ils confectionnent le matériel (filets, nasses, canots, …), s'adonnent à la pêche, préparent le poisson et le vendent. Les canots de pêche (« saintoises ») étaient autrefois fabriqués avec des bois locaux résistants comme le poirier et d'après des techniques de charpente marine héritées des marins européens qui occupèrent l'archipel.

Agriculture

Terre-de-Bas était plus propice à l'agriculture que Terre-de-Haut et les terrains exploités se trouvaient généralement à proximité des mares et des habitations, ils sont caractérisés aujourd'hui par des reliquats de jardins et d'arbres fruitiers, ici et là, plus ouverts que les espaces forestiers. Les habitations étaient nombreuses sur l'île, notamment à l'Étang, sur le morne Paquette, à Haut-Morne et à Déjel. Elles produisaient manioc, coton, café, cacao, canne à sucre et bois d'Inde. Le bois de la forêt était souvent utilisé pour la fabrication de charbon.

En 2010, selon le recensement agricole de l'AGRESTE, on compte une seule exploitation agricole à Terre-de Bas et une SAU de 8 ha. En 2000 l'île comptait 4 exploitations sur 28 ha exploités. En 1988, le nombre d'exploitations s'élevait à 8.

Aujourd'hui, l'activité agricole se résume donc à l'exploitation de l'essence de bois d'Indes à partir des plantations existantes à Déjel, mais aussi à la production de miel (un apiculteur présent sur l'île). La pêche et l'écotourisme ont largement pris le pas sur l'agriculture à Terre-de-Bas. Un atelier de fabrication de produits dérivés du bois d'Inde : produits cosmétiques, saucisson de la mer (filet de thon fumé et aromatisé à l'essence de bois d'Inde, etc.). Ce dernier produit allie à la fois agriculture, pêche et authenticié.

c) HABITAT

Parc de logements

L'île de Terre-de-Bas compte 623 logements sur son territoire en 2013. Plus de 7 logements sur 10 sont des résidences principales, mais la part des résidences secondaires subit une légère diminution passant de 127 en 2008 à 120 en 2013. La part des logements vacants est en augmentation sur cette période, passant de 6,1 % en 2008 à 8,8 % en 2013.

Malgré la baisse observée de la population depuis 1990, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter à Terre-de-Bas sur la même période. Entre 1990 et 2013, on constate une augmentation du nombre de résidences principales et secondaires. Après une certaine stagnation des logement vacant, on constate une forte augmentation en 2013.

L'essentiel des logements se trouvent dans des constructions individuelles et très peu correspondent à des appartements en immeubles collectifs. Les logements sont généralement de grande taille car 9 logements sur 10 comptent 3 pièces ou plus (le nombre moyen de pièces par logement s'élève à 4).

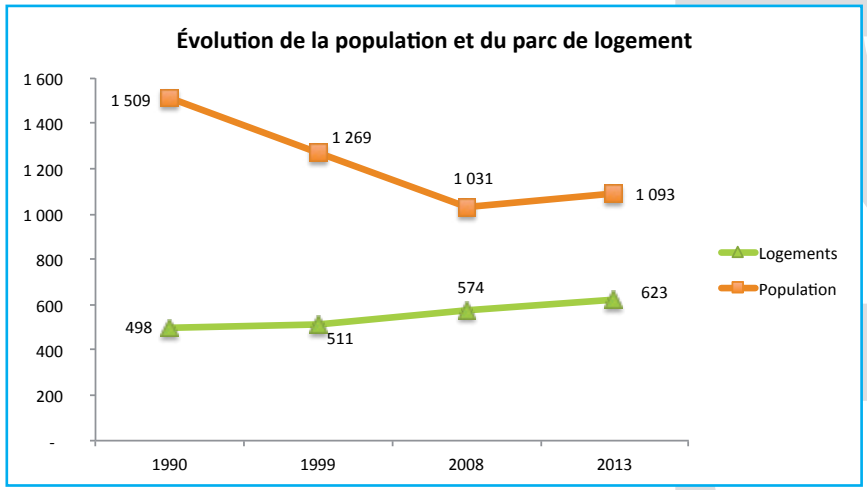

SOURCES : INSEE, RP1967 À 1999 DÉNOMBREMENTS, RP2008 ET RP2013 EXPLOITATIONS PRINCIPALES ET POPULATIONS LÉGALES COMMUNALES DEPUIS 1968

Plus de la moitié des résidences principales (construites avant 2011) recensées en 2013, datent de la période 1971 à 2010 (53 %). Une bonne partie des logements a été construite pendant la période 1946-1970 (30 % des résidences principales). 72 résidences principales sont antérieures à 1946.

La plupart des ménages occupent leur résidence principale depuis 10 ans ou plus (3/4 des ménages). Parmi ces derniers, 42,5 % occupent leur logement depuis plus de 29 ans, 12,2 % depuis 20 à 29 ans et enfin 18,9 % depuis 10 à 19 ans.

La grande majorité des résidences principales de l'île sont occupées par leur propriétaire (86,4 %). Sur les 449 résidences principales, seules 36 sont louées et 25 sont occupées à titre gratuit.

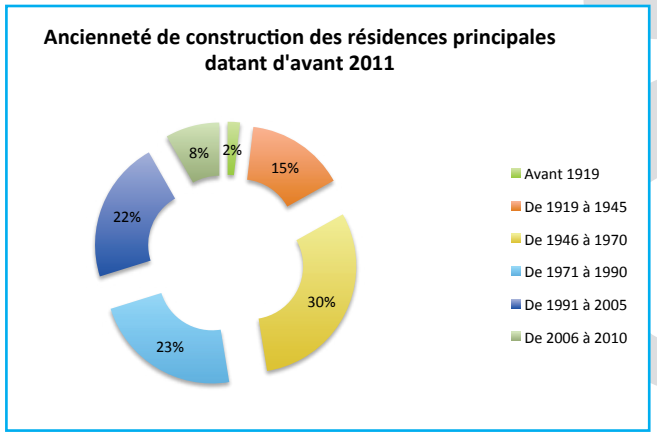

SOURCES : INSEE, RP2013 EXPLOITATION PRINCIPALE

Confort des logements

Les logements sont quasiment tous équipés en électricité ainsi qu'en baignoire ou douche et WC intérieurs. On constate une progression assez impressionnante de l'équipement en eau chaude ainsi qu'une baisse des chauffe-eau électriques au profit des chauffe-eau solaires. Le nombre de pièces climatisées progresse à son tour passant de 98 en 2008 à 166 en 2013.

Comme pour le département et l'ensemble des communes de Guadeloupe, les ménages sont de plus en plus motorisés (+ 27 % entre 2008 et 2013).

Confort des résidences principales	2013	%	2008	%
Ensemble	449	100,0	412	100,0
Électricité dans le logement	439	97,9	409	99,1
Eau chaude dans le logement	242	54,0	141	34,2
Baignoire ou douche et WC à l'intérieur	437	97,5	404	97,9
Chauffe-eau solaire	40	9,0	24	5,7
Pièce climatisée	166	37,0	98	23,7
Tout à l'égout	3	0,7	3	0,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Par ailleurs, si on observe une augmentation des maisons ou immeubles, construits le plus souvent en dur, le nombre de constructions en bois et les habitations de fortune reste stable, tandis que le nombre de cases traditionnelles augmente sensiblement, passant de 6 à 9 entre 2008 et 2013. Le tremblement de Terre qui a durement affecté l'archipel en novembre 2004, incite les Saintois à édifier des constructions solides et parasismiques.

Il n'existe pas de logements dit sociaux à Terre-de Bas.

Résidences principales selon l'aspect du bâti	2013	%	2008	%
Ensemble	449	100,0	412	100,0
Habitations de fortune	3	0,7	3	0,7
Cases traditionnelles	9	2,1	6	1,4
Maisons ou immeubles en bois	34	7,6	34	8,2
Maisons ou immeubles en dur	402	89,7	370	89,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

d) PATRIMOINE

À ce jour, Terre-de-Bas dispose d'un unique monument historique, l'ancienne poterie Fidelin. L'île ne dispose pas de sites classés ou inscrits mais des lieux et des éléments patrimoniaux gardent leur importance à Terre-de-Bas.

Vestiges archéologiques

Des traces d'occupation amérindienne ont été découvertes dans des anses (Grande Baie, Grande-Anse, Anse Pajot, Anse à Chaux), mais aussi à « Dans fond » en arrière de Petites-Anses. Des traces d'occupation coloniale sont encore visibles dans le paysage (poterie, habitations, murets de propriété, batterie militaire, etc.) et d'autres ont été révélées par des fouilles archéologiques notamment dans la région de Grande-Anse et de l'Anse à Chaux (habitat essentiellement).

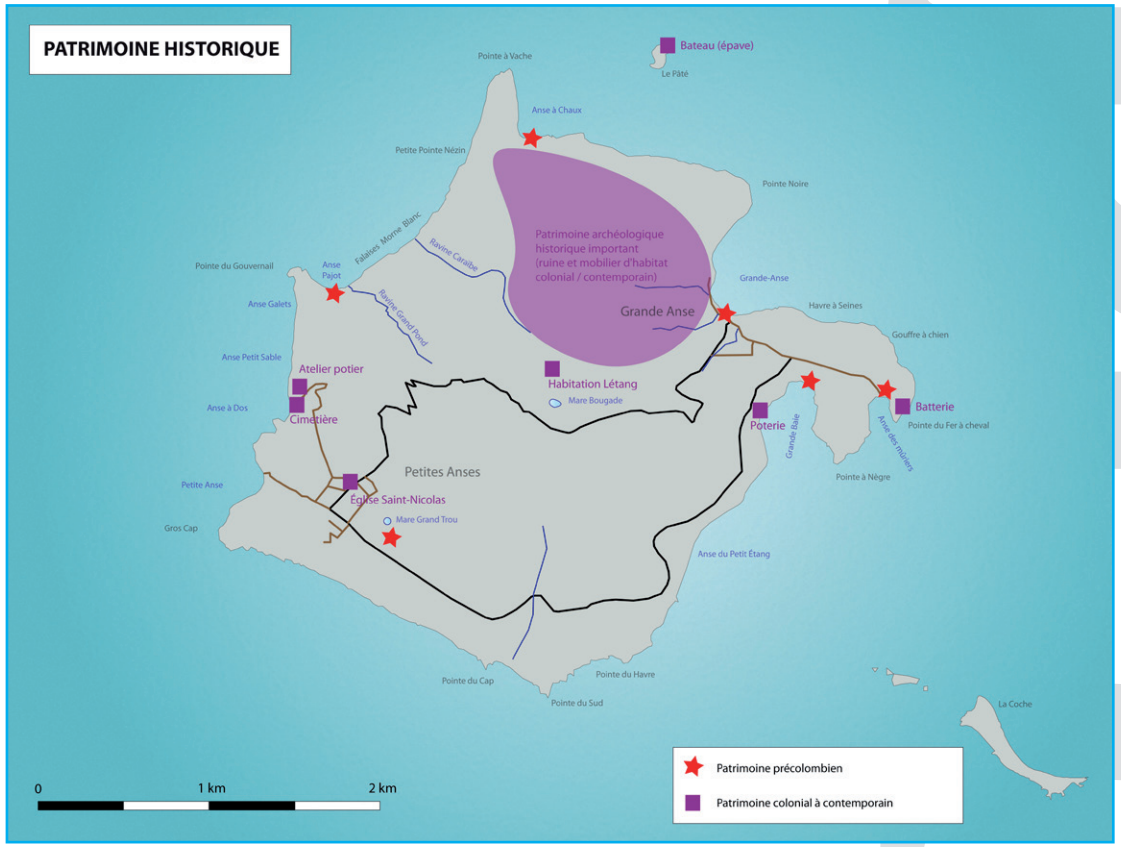

Vestiges industriels : l'ancienne poterie Fidelin

Située à l'entrée de la Grande Baie, la poterie a été fondée en 1760 par Jean-Pierre Fidelin, notable de Guadeloupe. La fabrique confectionnait essentiellement des contenants dédiés à l'industrie sucrière (formes à sucre et pots correspondants). La poterie change de propriétaire en 1858 quand elle se trouve en difficulté (intempéries, baisse de la demande, ...). L'activité potière aurait été reprise en 1881 par les frères Cassin jusqu'au début du XX^{e} siècle.

La poterie a été classée monument historique par la DRAC en 1997 (Arrêté du 15/12/1997) et fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. Elle devrait bientôt faire l'objet d'un projet de mise en valeur du site et de l'activité ancienne, aujourd'hui disparue de l'île.

Poterie de Terre-de-Bas

Cette poterie, dont de nombreux vestiges sont encore visibles, fut créée par Jean-Pierre Fidelin peu après 1760. Il acquiert avec son fils une deuxième poterie à Trois-Rivières en 1785. En cette fin de XVIII^{e} siècle, l'activité potière semble exclusivement tournée vers la fabrication de formes à sucre et de pots à raffinerie. La production doit permettre de satisfaire la forte demande des sucreries. En effet, chacune d'entre elles possède environ 3 000 formes à sucre et le renouvellement lié à la casse courante est important.
« Les formes à sucre de plus de 50 cm de haut sont cuites dans des fours de grandes dimensions. La terre est amenée de Terre-de-Haut puis travaillée sur le site de la poterie par des esclaves. En 1811, l'habitation en compte 121, puis 130 en 1837. Ils sont potiers, bien sûr, mais sont également chargés du transport de la terre et des poteries sur des pirogues à rames. Certains sont employés à couper le bois dont la poterie est très consommatrice, d'autres alimentent le four ou encore battent la terre. Les esclaves sont logés dans une trentaine de cases en bois ou en gaulettes recouvertes en paille. À partir de 1815, suite à l'effondrement du marché du sucre blanc, la poterie diversifie sa production. Des pots de fleurs, des jarres, des pots à anses mais aussi des carreaux sortent alors des fours de la poterie Fidelin. Durant la deuxième moitié du XIX^{e} siècle, le fonctionnement devient intermittent puis cesse définitivement à la fin du siècle. »

Source : site internet du conseil général : traces-mémoire en Guadeloupe (http://www.cg971.fr)

Entrée du site

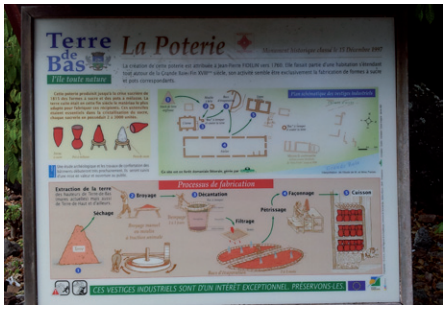

Panneau pédagogique à l'entrée du site

Vestiges de l'atelier

Vestiges de la citerne

Mise en sécurité des fours hors sol (seuls 2 existent dans la Caraïbe)

Vestiges agricoles : le Plateau de Létang

Le plateau de Létang fait partie de la ZNIEFF type II des Trois Mornes, il est entouré par le morne Déjel, le morne Abymes et le morne Sec, dans la partie centrale de l'île. La zone est humide et laisse encore apparaître les vestiges d'habitations agricoles anciennes (murets de pierres, ruines d'habitations, etc.)

un milieu naturel humide

Mare sur le plateau

Végétation de milieux humides

Grande mare

des traces d'occupation passée

Ruines d'habitations

Muret de propriété

Ancien puits

Patrimoine culturel

Un habitat vernaculaire préservé

Dans les deux pôles urbanisés, on trouve de nombreuses constructions traditionnelles en bois dont certaines sont à l'abandon. Des constructions en dur, plus imposantes complètent le paysage bâti. Cependant, depuis le tremblement de terre de 2004 qui avait abîmé plusieurs constructions en dur principalement, le bois est à nouveau un matériau très prisé dans les constructions.

e) Déplacements

Les déplacements sont essentiellement maritimes car l'île dispose de peu d'équipements et de commerces. Le transport sur l'île s'effectue au moyen de minibus ou de voitures particulières, peu nombreuses sur l'île. La circulation dans les bourgs se fait essentiellement à pied, le réseau de voirie y est primaire. Une partie des chemins communaux à Petites-Anses est pavée et marque une certaine originalité du bourg ancien.

Déplacements maritimes

Plusieurs compagnies maritimes privées desservent quotidiennement l'archipel des Saintes : CTM Deher, Val' Ferry et l'Express des îles. Les passagers doivent en général caboter du port de Terre-de-Bas au port de Terre-de-Haut avant de pouvoir rejoindre les autres îles de l'archipel guadeloupéen. Le port principal d'accès aux Saintes est le port départemental de Trois-Rivières, mais des liaisons sont également opérées avec le port de Basse-Terre, celui de Pointe-à-Pitre, ainsi que ceux de Sainte-Anne et de Saint-François. Seule la compagnie Val'Ferry, basée à Terre-de-Bas assure la desserte de l'île car les autres compagnies ne desservent que l'île de Terre-de-Haut. Elle assure les transferts entre Trois-Rivières, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas tous les jours.

La compagnie Val'Ferry assure également des liaisons vers Basse-Terre les mardis, jeudis, samedis et dimanches, en complément des rotations de la compagnie CTM DEHER qui dessert Basse-Terre depuis Terre-de-Haut, les lundis, mercredis et vendredis.

Déplacements routiers

Les déplacements routiers se font presque exclusivement sur la route du Sud plus rapide. La route du Nord n'est emprunté que pour se rendre dans la partie centrale de l'île ou dans les hauteurs car elle est moins agréable (plus escarpée et en mauvais état). Par ailleurs les déplacements routiers se font principalement entre le port situé à l'Anse de mûriers et les deux pôles urbains de Grande-Anse et Petites Anses.

Déplacements aériens

Un aéroport a existé à Terre-de-Bas sur la Pointe-Sud mais la faible fréquentation des avions à réduit la piste à un héliport qui depuis quelques années a été transféré au terrain de sport de Petites Anses suite à l'implantation d'éoliennes.

f) Équipements, services et commerces

Équipements publics

La commune est dotée d'une école maternelle à Grande-Anse, d'une école primaire à Petites-Anses et d'un collège à Petites-Anses.

Chaque localité est équipée d'un terrain de sport. La seule plage touristique de l'île se trouve à Grande-Anse qui fait face à Terre-de-Haut.

Le port départemental occupe une place importante car il constitue la principale porte d'entrée/sortie de l'île. Un par éolien assure l'approvisionnement de Terre-de-Bas en énergie électrique propre.

La mairie a été reconstruite après le séisme de 2004 selon des normes de haute qualité environnementale.

Un poste de gendarmerie figure dans le bourg, les gendarmes font la navette entre le poste de Terre-de-Haut et celui de Terre-de-Bas.

L'héliport devrait bientôt être transféré vers Grande-Anse comme prévu dans le SAR.

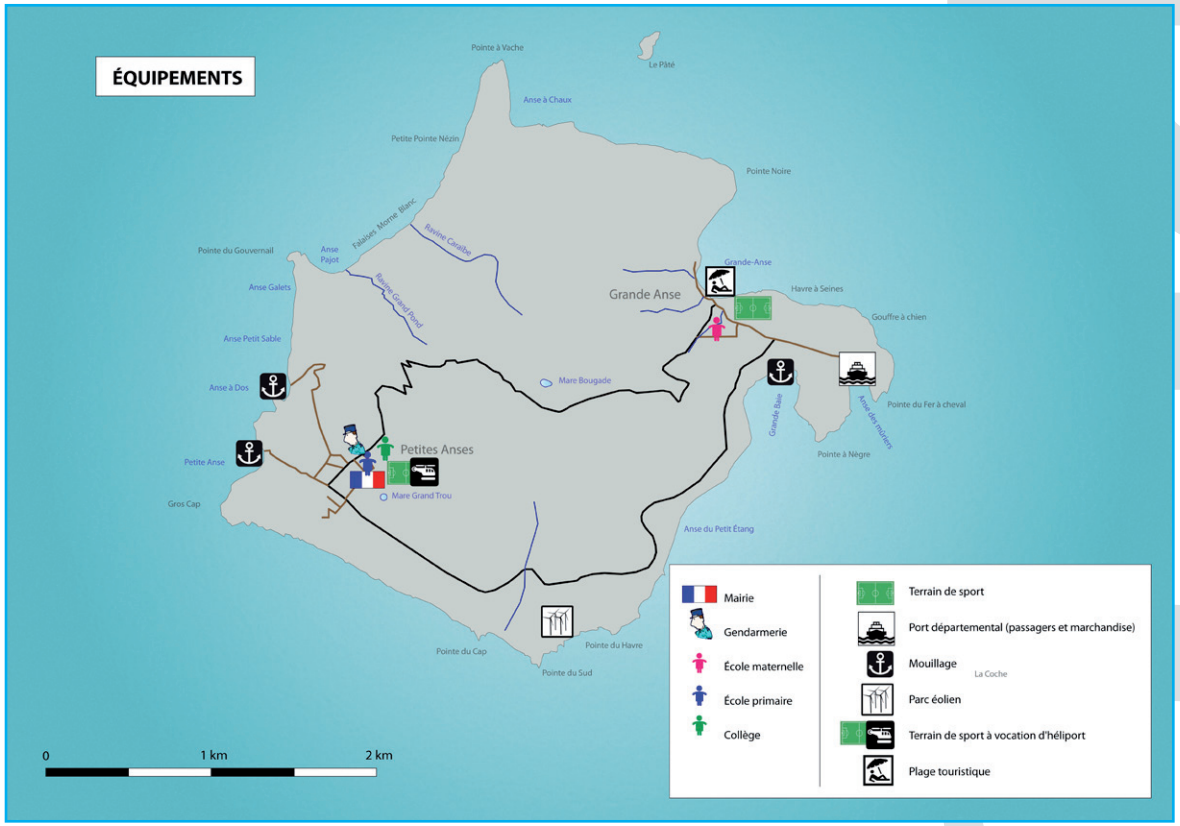

Services

L'offre de services est minime. D'après la base permanente des équipements publiée par l'INSEE en 2010, la commune est dotée d'un bureau de poste, d'un réparateur automobile, d'un loueur automobile, de 5 maçons, d'un peintre en bâtiments, d'un menuisier/charpentier/serrurier, de 3 plombiers/couvreurs de 2 électriciens, d'un centre de soin beauté et de 7 points de restauration. Notons l'absence d'auto-école, de coiffeur et de vétérinaire sur l'île. Ajoutons à ces offres de services, la présence d'un médecin généraliste et d'une infirmière à Terre-de Bas. Pour les autres services, les habitants de Terre-de-Bas se rendent à Terre-de-Haut ou bien plus souvent, à Basse-Terre où l'offre de services et de commerces est beaucoup plus importante.

Commerces

Quelques commerces de proximité approvisionnent les habitants en produits alimentaires (2 épiceries) mais aussi en petite quincaillerie (1 quincaillerie). Le port départemental est équipé d'une zone pouvant accueillir des marchandises (barges). Les Saintois s'approvisionnent en général lors de leurs déplacements réguliers vers le reste de la Guadeloupe (essentiellement à Basse-Terre qui est le pôle commercial et de services le plus proche), les petites livraisons se font généralement par les navettes pour passagers.

g) Réseaux

Réseau électrique

EDF Archipel Guadeloupe exploite une centrale électrique à Terre-de-Bas aux Saintes qui fonctionne au diesel en cas de défaillance des connexions avec Basse-Terre. La centrale développe une puissance de 2 MW.

(SOURCES : HTTP://WWW.FOURNISSEURS-ELECTRICITE.COM/ELECTRICITE-DE-FRANCE/ACTUS-EDF/18084-CENTRALES-ELECTRIQUES-DEDF-EN-GUADELOUPE)

Une ferme éolienne a été installée à Terre-de-Bas depuis 2007 dans le cadre du Programme Régional pour la Maîtrise de l'Energie. Le projet de promotion des énergies renouvelables, visant à la réduction de la dépendance énergétique de la Guadeloupe, a été co-développé avec la mairie de Terre-de-Bas.

La ferme éolienne est installée sur le terrain de l'ancien héliport, propriété du Conseil Général de la Guadeloupe. Elle comprend 7 générateurs éoliens anti-cycloniques « VERGNET » de Moyenne Puissance (GEV MP de 275kW).

Le courant électrique produit par la ferme de Terre de Bas est injecté dans le réseau EDF et produit l'équivalent de la consommation de 13 000 habitants.

Une partie de l'électricité est donc consommée localement par la population de l'archipel des Saintes, et l'autre partie est exportée vers le réseau EDF de la Guadeloupe continentale par le câble sous-marin qui arrive à Trois-Rivières

Pour la construction de la ferme éolienne de Terre de Bas, Aérowatt a pris à sa charge le déplacement de l'hélisurface au stade de Grand-Anse.

(SOURCES : HTTP://WWW.PREMIUMORANGE.COM/TERREDEBAS/EOLIENNES_TB.HTML)

Réseau d'approvisionnement en eau potable

L'île est alimentée par une canalisation sous marine dont l'eau est captée à Belle-Eau-Cadeau et traitée par la station s'y trouvant. L'eau, répartie au sein de l'unité de distribution de Capesterre-Belle-Eau, est acheminée à Terre de Bas par l'intermédiaire d'une canalisation sous-marine, et stockées dans le réservoir situé sur le flanc Est de l'île. La qualité de l'eau, après traitement à la station de Belle-Eau-Cadeau, a été jugée de bonne qualité en 2010 par l'agence régionale de Santé (ARS).

Suite au séisme de novembre 2004, des travaux de réhabilitation ont été programmés sur 21 ouvrages de distribution d'eau potable du Sud Basse-Terre, sur la période 2007-2008. Le réservoir d'eau potable de Terre-de-Bas est concerné par ce programme, mais une mise aux normes parasismique n'est pas prévue pour cet ouvrage.

(SOURCES : HTTP://WWW.SIAEAG.FR)

La commune ne dispose ni de captage, ni de forage dans une éventuelle nappe phréatique sur son territoire.

Réseau d'assainissement

L'assainissement se fait généralement de manière individuelle, mais le schéma directeur d'assainissement (SDA) réalisé par le SAFEGE en 2006, prévoit la mise en place de deux stations d'épuration (STEP) sur l'île, afin de collecter et traiter les eaux usées de deux pôles urbanisés de Terre-de-Bas. La mairie a engagé des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) afin de pouvoir affecter des terrains à l'aménagement de ces équipements collectifs. Sur Petites-Anses une étude d'impact à déjà été réalisée, la STEP devrait être implantée sur la parcelle AB 261. Une station d'épuration est prévue sur Grande-Anse, notamment pour traiter les eaux usées générés par le village qui tend à s'étendre (lotissements récemment construits et en cours de construction en amont de la plage).

À noter qu'une étude de faisabilité est projetée pour vérifier le coût et la pertinence de n'avoir qu'une seule station d'épuration pour les 2 bourgs qui serait implantée à proximité des éoliennes

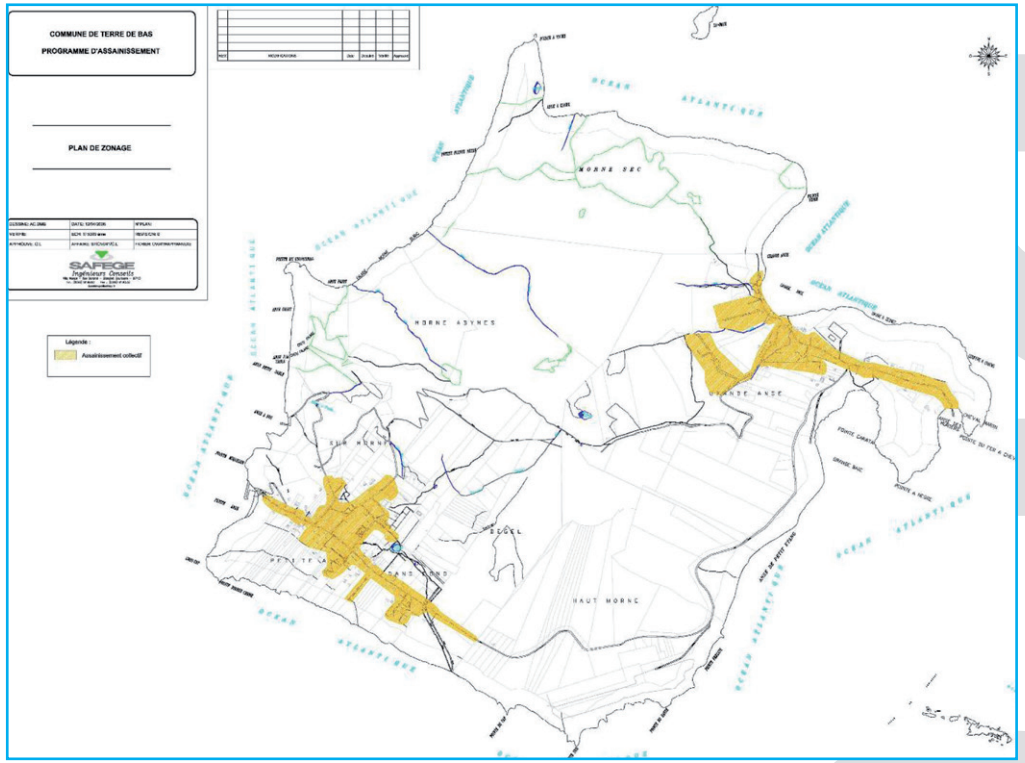

Programme d'assainissement de Terre-de-Bas
(en jaune figurent les zones qui seront à raccorder à un réseau d'assainissement collectif)
SOURCE : SDA DE TERRE-DE-BAS

Réseau routier

Terre-de-Bas est équipé d'un réseau routier assez léger. Seuls deux bourgs sont bâtis sur l'île la RD 213 est la seule liaison routière entre Petites Anses et Grande Anse. La Route du Nord, escarpée et en mauvais état est plus dissuasive, elle passe au cœur des mornes et massifs boisés de l'île et donne accès aux points de départ des traces de randonnées pédestres ; La route du Sud relie Petite Anse à l'anse des mûriers et Grande-Anse en longeant le littoral Sud. Cette route est la plus fréquemment empruntée par les résidents, car elle relie directement le bourg au port départemental, équipement très important du fait de son rôle de principale porte d'entrée et de sortie de l'île.

Réseau de télécommunication

Terre-de-Bas est couverte par les nœuds de raccordement THA97 et TBA97 du réseau France Télécom. Ces nœuds de raccordement offrent aux abonnés des Saintes, une connexion au réseau téléphonie et ADSL d'une puissance de 2 Mégabits par secondes. À Terre-de-Bas, 500 lignes sont connectées au réseau télécom.

Une servitude d'utilité publique a été établie pour le territoire de Terre-de Bas, elle concerne la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles. Les actes administratifs instituant cette servitude sont les suivants :

- Terre-de-Bas/ Petites Anses, décret n° PTTT8900493D du 16/08/1989
- Capesterre-Belle-Eau/ Belle Eau, décret n° ECOI9920120D du 29/04/1999

Chapitre 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

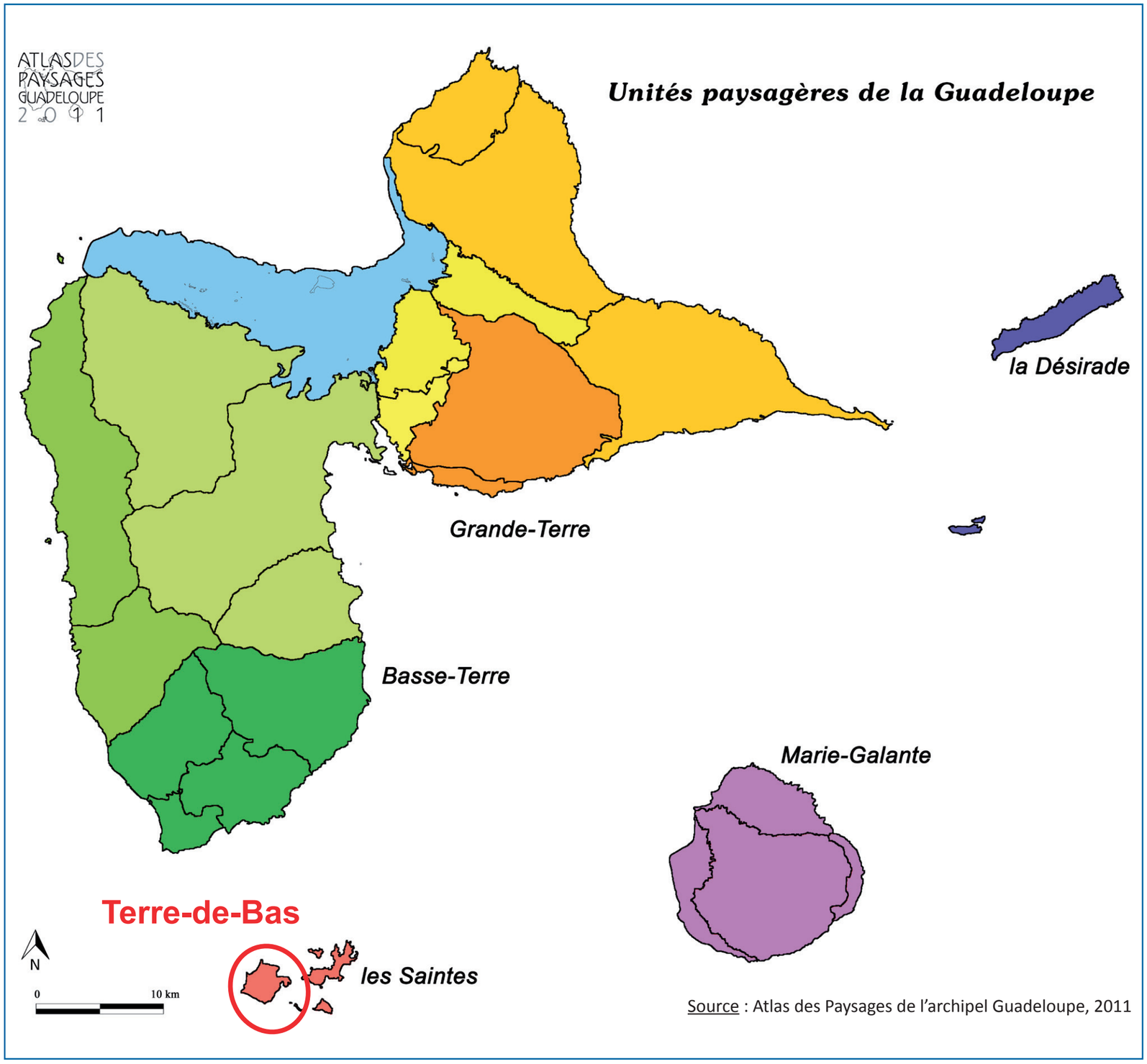

Source : Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe, 2011

CONTEXTE

Terre-de-Bas est l'une des deux îles principales de l'archipel des Saintes. D'une surface modérée (7 km²), cette île est éloignée d'une douzaine de kilomètres des côtes de la Basse-Terre. Quelques ilets inhabités l'entourent (La Coche et les Augustins au Sud-Est, le Pâté au Nord-Est).

La double insularité complique l'accès. Il faut prendre le bateau pour se rendre aux Saintes, les liaisons maritimes les plus directes et les plus fréquentes s'effectuant depuis Trois-Rivières (même si on peut y venir aussi depuis Pointe-à-Pitre et Saint-François).

L'île de Terre-de-Bas correspond à une unité paysagère spécifique identifiée par l'Atlas des Paysages de Guadeloupe (2011) ; les ilets sont en revanche rattachés à l'unité paysagère voisine (Terre-de-Haut et les ilets).

Les paysages de Terre-de-Bas se distinguent par les caractéristiques suivantes :

- une situation doublement insulaire (les Saintes constituant un petit archipel au sein de l'archipel Guadeloupéen) ;
- un archipel volcanique ancien ;
- une île principale massive, contrairement au reste de l'archipel des Saintes qui est très découpé ;
- un climat sec et un faible potentiel agronomique ;
- une identité naturelle marquée, avec une large dominante forestière ;
- une ambiance calme ;
- une agriculture sporadique, autrefois plus développée ;
- une urbanisation restreinte, limitée à deux bourgs diamétralement opposés sur l'île principale ;
- des paysages connaissant peu d'évolution, hormis le réenfrichement de terres agricoles abandonnées ;
- un territoire bien ventilé et très ensoleillé.

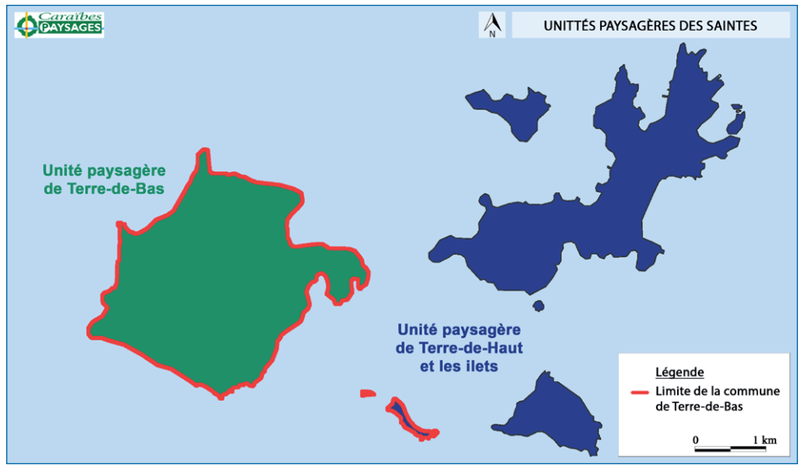

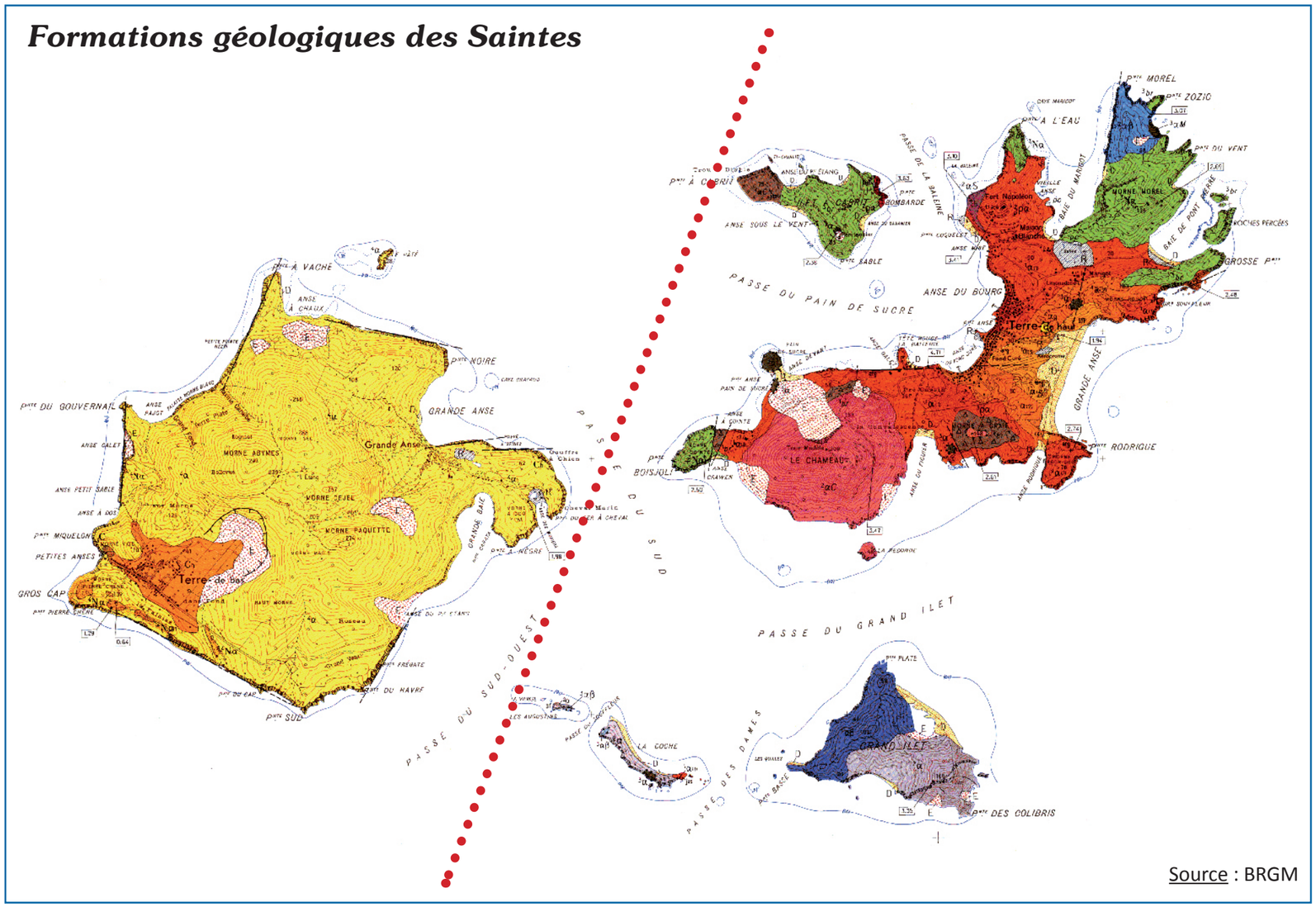

Source : BRGM

UN SOCLE GEOLOGIQUE SPÉCIFIQUE

UN ARCHIPEL VOLCANIQUE ANCIEN

Sur un plan géologique, les Saintes font partie de l'arc interne des Petites Antilles et ont donc une origine volcanique, comme la Basse-Terre. L'archipel des Saintes s'est constitué sur une période assez longue (avant l'édification de l'essentiel de la Basse-Terre). Terre-de-Bas (2 MA) s'est mise en place après Terre-de-Haut (4,5 MA), et est issue d'un mécanisme éruptif distinct, peu explosif, qui explique son allure plus massive et homogène.

Cette île se compose d'un petit plateau central (Fond Paquette, Fond l'Etang) dessiné entre quatre mornes dépassant 250 m d'altitude. Les pentes de ces mornes descendent directement vers la mer, hormis au Sud-Ouest de l'île où un relief plus doux, en cuvette, accueille le principal bourg de l'unité (Petites Anses).

Le littoral souvent escarpé laisse peu de place aux baies. La plus grande d'entre elles (Grande Anse), au Nord-est, abrite la seule anse sableuse de l'île. Elle est complétée plus à l'Est par deux baies profondes, mouillages historiques de l'île : Anse des Mûriers (où l'embarcadère de Terre-de-Bas est encore situé) et Grande Baie (site de prédilection des pêcheurs et des plaisanciers car considéré comme le meilleur mouillage de l'archipel, et qui a autrefois abrité une importante poterie – v. § « Patrimoine culturel »). D'autres anses apparaissent également à l'Ouest de l'île (Petite Anse et Anse à Dos), mais elles sont plus petites.

PAS DE SITE GÉOLOGIQUE REMARQUABLE

L'inventaire des sites géologiques remarquables de la Guadeloupe mené entre 2003 et 2007 par le BRGM ne relève aucun site particulier sur la commune de Terre-de-Bas.

On peut signaler à titre de curiosité géologique qu'entre la Pointe Sud et la Pointe du Havre, les falaises basses présentent quatre grottes creusées par l'érosion marine ; toutefois celles-ci ne sont accessibles que depuis la mer et protégées par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en raison de leur intérêt naturel.

Terre-de-Bas dispose d'une histoire géologique qui lui est propre, mais ne possède pas de site géologique remarquable.

l'île de Terre-de-Bas est relativement massive et peu découpée (se distinguant ainsi de Terre-de-Haut)

les ilets les Augustins et la Coche

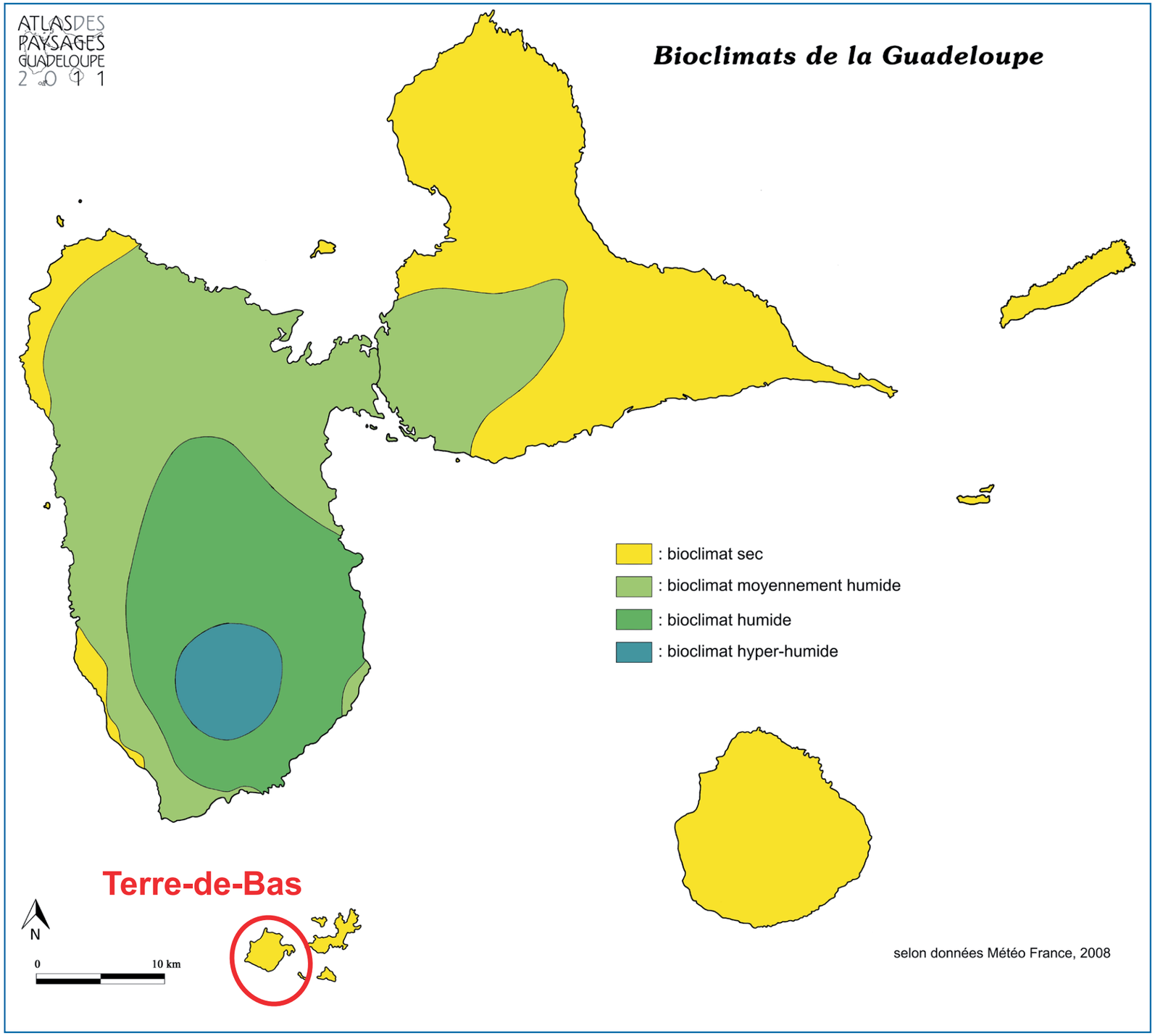

DE FORTES CONTRAINTES CLIMATIQUES ET PÉDOLOGIQUES

UNE ÎLE SÈCHE, À FAIBLE POTENTIEL AGRICOLE

Terre-de-Bas culmine à 293 m, au sommet du morne Abymes. Cette altitude restreinte, cumulée à la petite taille de l'île, est insuffisante pour favoriser les précipitations (que ce soit par effet orographique, ou par effet de continentalité qui favorise la formation de nuages à mesure que les alizés se déplacent au-dessus des terres émergées). La pluviométrie locale est donc faible (de l'ordre de 1 600 mm/an), caractéristique d'un bioclimat sec. Rousteau estime que le déficit hydrique observé sur Terre-de-Bas est de l'ordre de 220 à 270 mm par an. Les Saintes sont par ailleurs soumises à un fort ensoleillement (maximal puisque la nébulosité est minimale), qui accentue l'impression de chaleur et de sécheresse.

Les eaux de surface sont donc très limitées, contraignant le potentiel agronomique des terres. C'est d'autant plus vrai à proximité du littoral où les vents réguliers assèchent encore davantage l'atmosphère. De plus, la faible épaisseur des sols, souvent rocailleux (et vulnérables à l'érosion), s'ajoute à l'aridité climatique pour faire peser de fortes contraintes naturelles sur l'archipel.

Ces contraintes climatiques et pédologiques sont à l'origine d'un cortège floristique local adapté à la sécheresse (v. partie « Milieux naturels »), mais aussi d'un potentiel agricole restreint (180 ha de terres cultivables, soit 20 % de la surface communale), contribuant en partie à la faible valorisation agricole de l'île.

Terre-de-Bas présente un climat sec, avec un fort ensoleillement. Le territoire communal est par ailleurs bien ventilé et bénéficie d'une bonne exposition aux alizés.
Ces deux facteurs sont une contrainte pour la végétation des milieux naturels (qui doit être adaptée aux milieux secs), ainsi que pour les cultures agricoles. En revanche, ils sont révélateurs d'un bon potentiel pour la production d'énergies renouvelables (production photovoltaïque et éolienne).

la forêt sèche sur sol squelettique de Terre-de-Bas

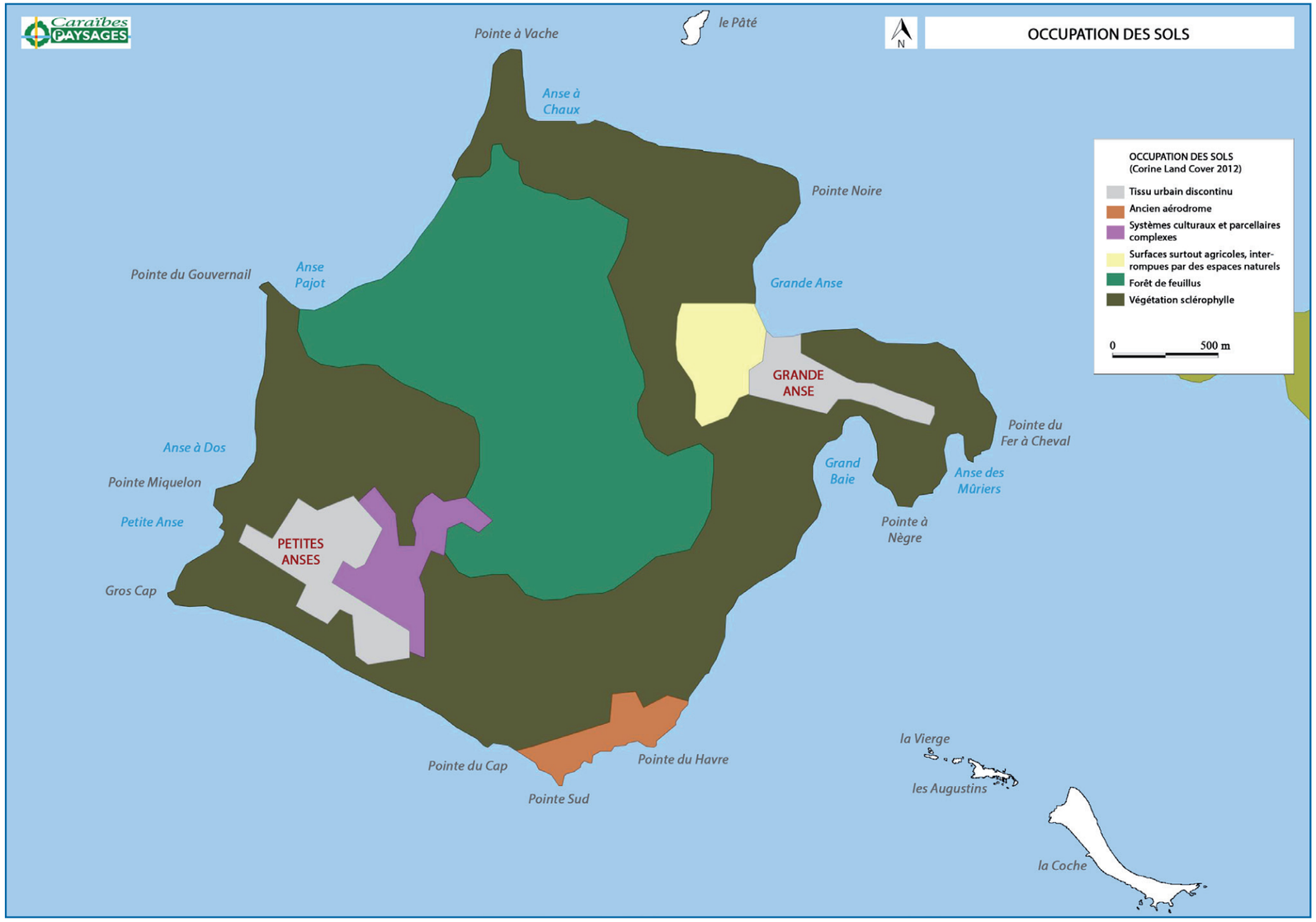

LES PAYSAGES

UNE OCCUPATION MAJORITAIREMENT FORESTIÈRE, DAVANTAGE QUE PAR LE PASSÉ

L'île de Terre-de-Bas est majoritairement forestière : les pentes du relief sont boisées sans interruption depuis les sommets de l'île jusqu'aux falaises littorales, sauf au niveau du bourg de Grande-Anse. Cette couverture forestière donne à Terre-de-Bas une identité naturelle marquée. Avec une seule route qui les traverse (v. § « Infrastructures routières »), ces reliefs forestiers sont surtout accessibles par les traces de randonnées pédestres d'une certaine difficulté, ce qui leur donne un caractère assez secret.

Terre-de-Bas n'a toutefois pas toujours été aussi forestière : l'île a autrefois abrité certaines activités industrielles (v. § « Patrimoine culturel ») et agricoles. Ainsi, du coton, des vivres, un peu de café et de cacao y ont été cultivés aux 18e et 19e siècles, avec par ailleurs une exploitation de Bois d'Inde. Toutefois, le passage dévastateur du cyclone de 1865 a mis un terme à ces activités. L'île s'est alors tournée vers la pêche, qui reste la principale activité économique de l'île aujourd'hui, à côté d'un tourisme vert qui tend à se conforter. Seules quelques petites parcelles agricoles sont encore dispersées sur les piémonts des reliefs en arrière du bourg de Petites-Anses. Elles sont vouées à des productions vivrières d'autoconsommation : vivres, manioc et élevage extensif de cabrits principalement.

Depuis récemment, le Bois d'Inde est à nouveau exploité pour la production d'huile essentielle (plantation installée à Déjel). On assiste aussi à d'autres essais de commercialisation de produits agricoles du terroir ; ceux-ci sont appréciés car ils sont cultivés de façon biologique et parfois rares ou inexistants sur la Guadeloupe continentale (plantes médicinales, confitures locales, fruits locaux comme le méku ou merise de Terre-de-Bas).

ambiance des paysages forestiers de Terre-de-Bas

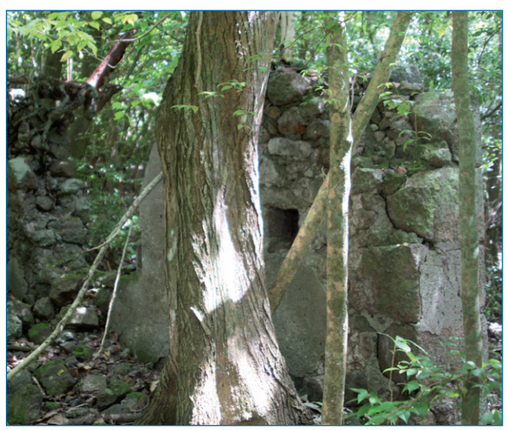
ruines d'Habitation coloniale à Fond l'Etang

petite parcelle sur les piémonts

sous-bois pâturé par les cabrits dans certains secteurs

Bloc-diagramme des paysages de Terre-de-Bas

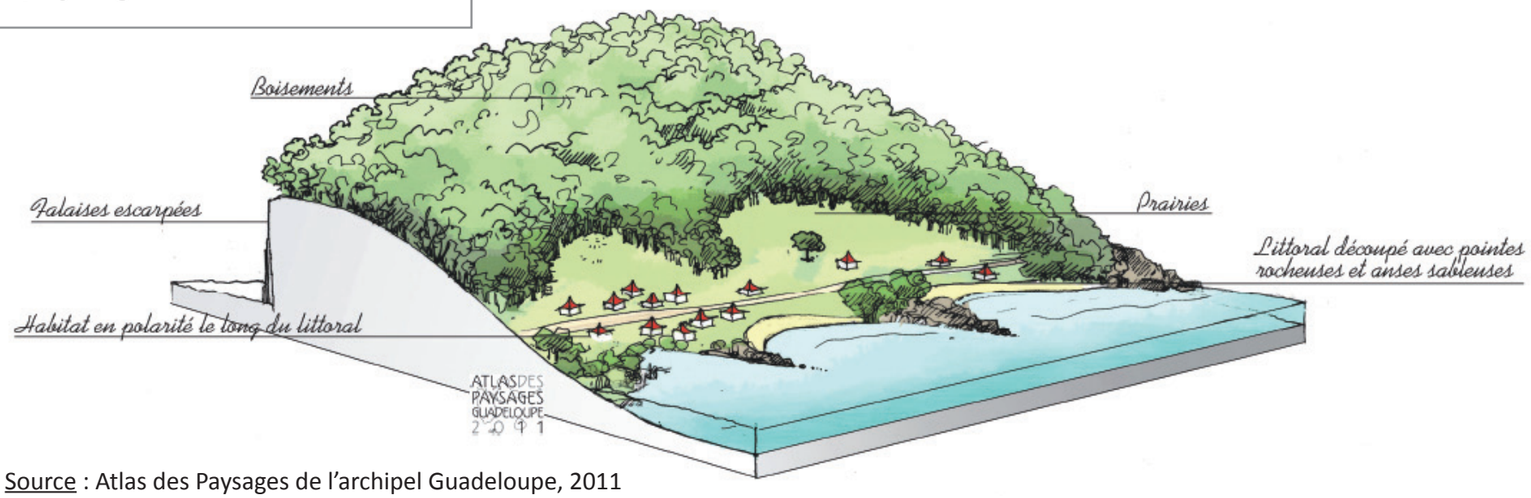

Source : Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe, 2011

DEUX BOURGS DIAMÉTRALEMENT OPPOSÉS

Terre-de-Bas, peu urbanisée (1 000 habitants), ne comporte que deux polarités urbaines diamétralement opposées :

- Petites-Anses, à l'Ouest de l'île, qui est le bourg principal et regroupe la plupart des bâtiments administratifs, culturels et cultuels. Paradoxalement, ce bourg, qui occupe une position littorale et vit avant tout de la pêche, est coupé de vues vers la mer. Depuis le cœur du bourg, il faut contourner les Mornes Vigie et Pierre Chêne pour atteindre l'Anse à Dos ou la Petite Anse.
- Grande-Anse, à l'Est, proche du débarcadère et bénéficiant d'une belle anse sableuse (la seule de l'île), est davantage tournée vers le tourisme.

L'habitat est groupé au sein de ces bourgs, les constructions isolées ayant disparu avec le déclin de l'agriculture (regroupement à proximité des points d'eau naturels et des citernes publiques des bourgs, non loin des anses favorables au mouillage des embarcations de pêche). Les constructions de Terre-de-Bas, fortement affectées par le séisme du 21 novembre 2004, ont bénéficié d'un important programme de reconstruction des bâtiments publics comme des habitations individuelles.

le bourg de Grande Anse se développe à proximité de la plage du même nom

depuis le bourg de Grande Anse, le lien visuel avec la mer est fort

le bourg de Petites Anses, la capitale de Terre-de-Bas, est davantage tourné vers la montagne et n'entretient presque pas de liens visuels avec la mer

église de Petites Anses

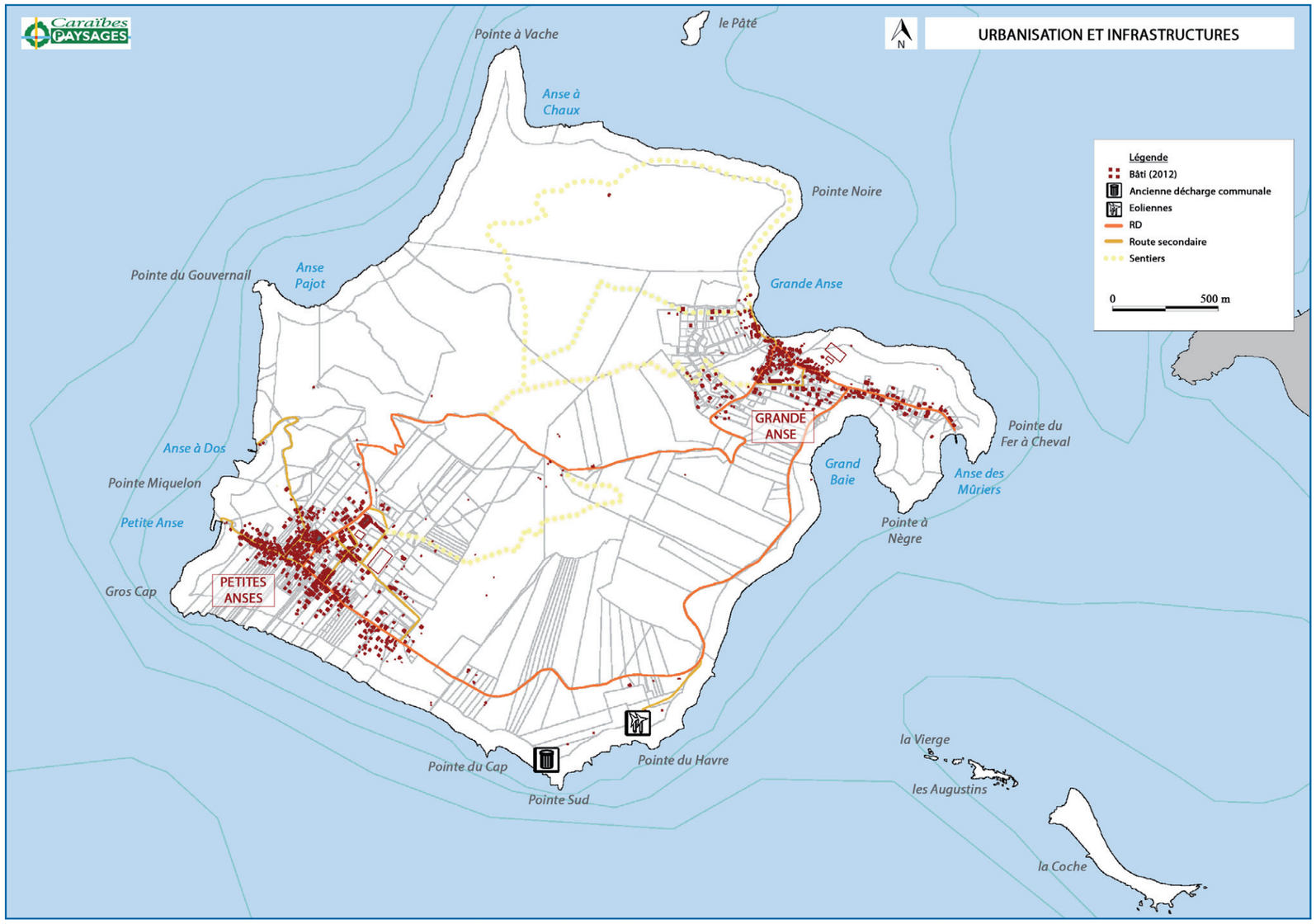

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Seules deux routes rejoignent les bourgs de Petites-Anses et Grande-Anse. L'une longe le littoral Sud, l'autre traverse l'île en coupant par les hauteurs forestières du Fond Paquette. Cette dernière, beaucoup plus accidentée, est d'ailleurs en assez mauvais état et désormais très peu fréquentée. La moitié Nord de l'île reste quant à elle complètement sauvage, sillonnée uniquement par des traces de randonnées pédestres (que diverses associations mettent à profit pour organiser des randonnées, notamment avec les scolaires).

L'île a récemment fait l'objet d'opérations visant à améliorer son réseau :

- réouverture du sentier pédestre de la Boucle de Terre-de-Bas par le RSMA en 2013 (avec création d'une nouvelle extension permettant d'atteindre la Pointe-à-Vache, dotée d'un point de vue).
- amélioration de la route du Sud (RD 213) au droit de l'Anse des Mûriers, afin d'améliorer l'image de l'île auprès des visiteurs dès leur arrivée.

D'autres opérations sont en projet et font actuellement l'objet d'une recherche de financements : l'aménagement de la portion de voirie manquante entre la route du Sud et le port, la jonction avec le bourg de Petites Anses., et enfin l'accès à la poterie (devenu dangereux suite à l'effondrement de la chaussée).

LES ÉOLIENNES DE LA POINTE DU HAVRE

Une ferme de 7 éoliennes a été installée en 2006 sur le replat situé entre la Pointe du Havre et la Pointe de Sud (v. partie « Ressources »), sur le site de l'ancien héliport de Terre-de-Bas, pour assurer l'autonomie électrique des Saintes. Ces installations ne nuisent pas au paysage car elles restent relativement discrètes. En revanche, des dépôts sauvages (déblais) sont ponctuellement constatés sur ce secteur facile d'accès, posant problème en terme paysager et surtout naturel (une grotte marine de grand intérêt faunistique a été comblée – v. partie « Milieux naturels »). A noter qu'en 2014, une éolienne s'est écrasée au sol (v. partie « Ressources »).

Moins fréquentée que Terre-de-Haut, Terre-de-Bas a une allure plus sauvage. La circulation peu développée et la proximité avec la nature y procurent un sentiment de calme appréciable, contribuant au caractère authentique de l'île.

les éoliennes de la Pointe du Havre

l'ancienne route qui traverse les reliefs forestiers

la rénovation de la « Route du Sud » à l'Anse des Mûriers (2014)

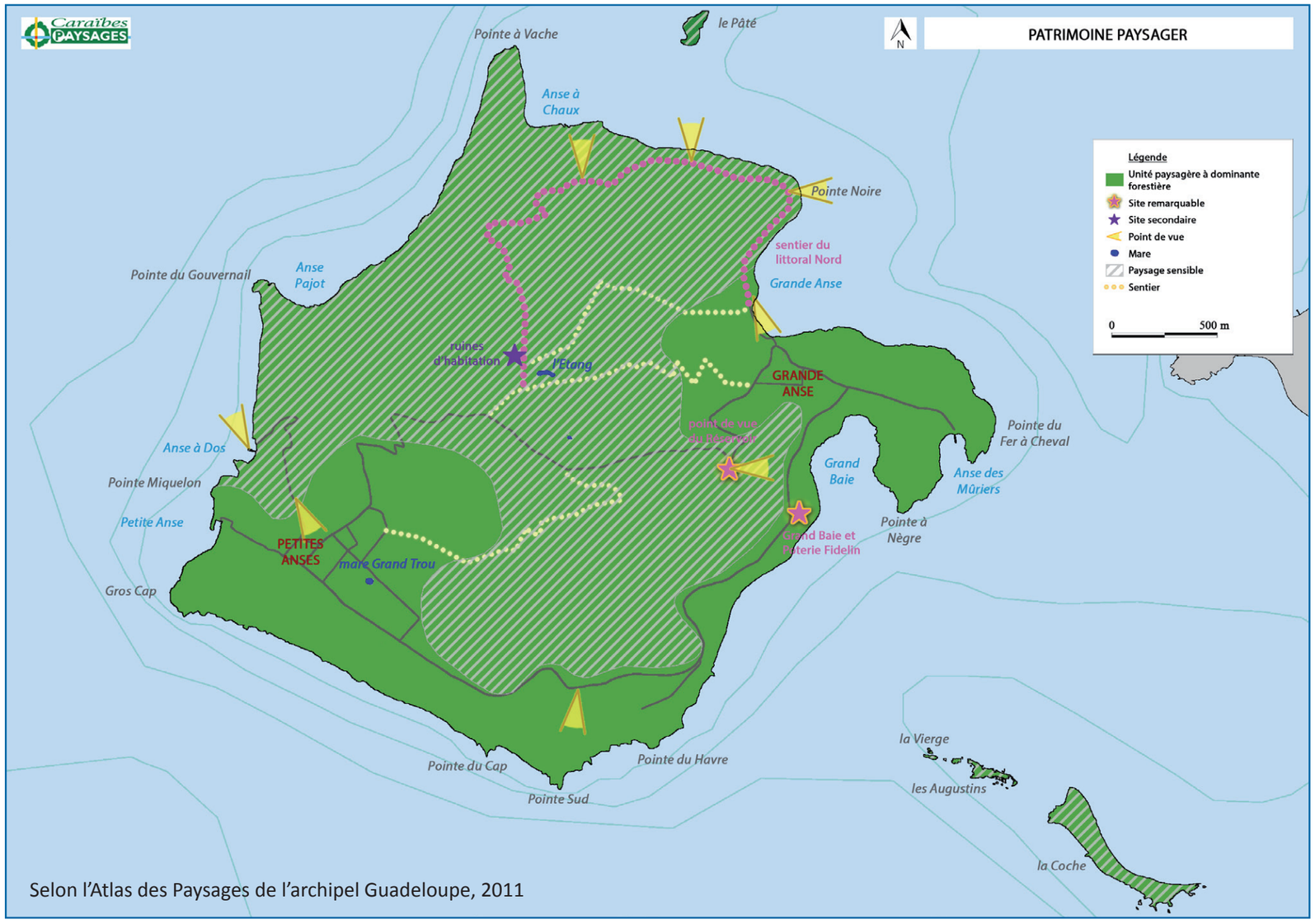

Selon l'Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe, 2011

Synthèses thématiques : paysages et patrimoines

LE PATRIMOINE PAYSAGER

Sont disséminés sur le territoire de Terre-de-Bas un ensemble d'éléments qui participent au patrimoine communal.

LES SITES REMARQUABLES

L'Atlas des Paysages de Guadeloupe identifie 2 sites remarquables sur la commune :

- **Grand Baie et la Poterie Fidelin**. Les ruines de l'ancienne poterie Fidelin (ancienne fabrique de poteries et de briques), sur le rivage de la Grande Baie, constituent l'un des éléments majeurs du patrimoine bâti historique de l'île, témoignant de l'importante activité industrielle qui s'est tenue là jusqu'en 1865. Cette poterie faisait partie d'une Habitation s'étendant autour de la Grand Baie, prisée pour son mouillage particulièrement favorable. Aujourd'hui, cet ensemble archéologique se distingue par son ampleur et le nombre de bâtiments conservés : avec les éléments assez bien préservés des deux fours, d'une citerne et du moulin à bêtes notamment, c'est un site à forte dimension patrimoniale en Guadeloupe. Le site abrite également une plage sableuse s'ouvrant sur des eaux calmes et limpides qui invitent à la baignade. Une valorisation des lieux est actuellement envisagée. Ainsi, une étude archéologique conduite par la DAC a déjà été engagée en 2015, en prélude à des travaux de confortation des bâtiments et une valorisation pédagogique de ceux-ci (explication de l'histoire et de la valeur de ces vestiges). M. Sainte-Luce, originaire de l'île, évoque par ailleurs son projet de faire revivre la Poterie en y installant une résidence d'artistes réservée aux « arts du feu » (poterie, céramique, porcelaine, verre). Ce projet aurait le mérite de rappeler l'histoire et la vocation passée du site, tout en reconvertissant la Poterie en un site à portée culturelle et économique apte à insuffler un nouvel élan à l'économie locale.

  En liaison avec l'ouverture du Mémorial ACTe, un projet de tourisme historique est par ailleurs à l'étude et entend rassembler les deux côtés de l'Atlantique impliqués dans l'Histoire tragique de l'esclavage. Dans ce cadre, une délégation chargée de recenser les sites de la Route des esclaves a pris note de l'existence de la Poterie, qui est un site relativement bien conservé.

- **Le sentier du littoral Nord**, entre le bourg de Grande-Anse et le plateau l'Étang, au cœur des reliefs forestiers. Associée à l'un des 3 autres sentiers du plateau, la Trace des Falaises permet d'effecteur une boucle pédestre donnant à voir de l'intérieur les paysages naturels et forestiers de l'île, plus souvent perçus de l'extérieur. La diversité des paysages ainsi traversés témoigne de la richesse paysagère de l'unité, malgré son apparente homogénéité. Les panoramas sur la Basse-Terre offerts depuis les hauteurs de l'Anse à Chaux, ou le plan d'eau du Fond l'Étang sont quelques exemples emblématiques de cette richesse paysagère.

les sites remarquables

les ruines de la Poterie Fidelin

les praires littorales que l'on peut découvrir en empruntant le sentier du littoral Nord

les mares

l'Etang

la mare Grand Trou

les points de vue

panorama sur la Basse-Terre depuis la Trace des Falaises

panorama sur Terre-de-Haut depuis la Trace des Falaises

le point de vue du Réservoir, vers Grand Baie et Terre-de-Haut

les éoliennes de Terre-de-Bas

Synthèses thématiques : paysages et patrimoines

LES VESTIGES AGRICOLES

Outre la poterie Fidelin, vestige le plus populaire de Terre-de-Bas, quelques ruines d'habitations cotonnières témoignent aussi de l'ancienne culture du coton pratiquée au 18e siècle, notamment sur les hauteurs du Fond l'Etang. En revanche, les traces de l'ancien parcellaire régulier des cotonneries sont désormais peu visibles sous le vaste couvert forestier.

LES MARES

Quelques mares, parfois peuplées de tortues terrestres (v. partie « Milieux naturels »), ponctuent sporadiquement les paysages de Terre-de-Bas, et font partie du patrimoine paysager et naturel de cette île. Les deux principales sont la mare Grand-Trou, dans le bourg de Petites-Anses, et l'Etang, qui se trouve sur les hauteurs de l'île.

La mare Grand-Trou a un intérêt culturel particulier, car elle a jadis été le point d'alimentation en eau douce de la population de Petites-Anses. Cette mare est alimentée par la ravine Man Charles. Elle a été recreusée en 1922 et a bénéficié d'un entretien régulier jusqu'en 1953, puis a été remplacée par l'usage de citernes communales et privées, jusqu'à l'adduction d'eau potable en 1973.

L'Etang, quant à lui, est vraisemblablement d'origine artificielle. Il semble que cette dépression ait été progressivement creusée par les prélèvements d'argile effectués par les Habitations alentours à l'époque coloniale, en vue d'alimenter la Poterie Fidelin.

LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

L'Atlas des Paysages de Guadeloupe identifie à Terre-de-Bas 3 points de vue remarquables d'importance régionale :

- le point de vue des éoliennes ;
- le point de vue du Réservoir ;
- l'ouverture visuelle des prairies d'Anse à Chaux (menacée).

Comme c'est le cas pour l'ensemble de l'archipel des Saintes, on peut voir de nombreuses autres îles depuis le littoral ou les pentes du relief de Terre-de-Bas : Terre-de-Haut, la Basse-Terre, la Dominique… Mais cette ouverture visuelle sur le contexte archipélagique de l'unité est ici renforcée par la fermeture des paysages forestiers de l'île. Très limité en interne, le regard se dirige spontanément vers l'environnement maritime et les îles qui l'émaillent.

C'est d'autant plus vrai que la principale route de l'île (pour ne pas dire la seule) est littorale, offrant de nombreuses vues vers le reste de l'archipel des Saintes et la Dominique. Sur son parcours, la ferme éolienne de la Pointe du Havre est un point d'appel et un premier plan original pour le large panorama ouvert sur le canal de la Dominique.

Le point de vue du Réservoir, sur la route du plateau l'Etang, sur les hauteurs de Grande-Anse, est également à signaler en tant que point de vue remarquable : il offre une vue remarquable sur la Grande Baie, au premier plan d'un très beau panorama sur Terre-de-Haut.

Les panoramas sur la Basse-Terre offerts depuis les prairies de l'Anse à Chaux (v. § « Sites remarquables ») sont également des points de vue remarquables, mais tendent à se refermer à cause de la dynamique d'enfrichement actuelle.

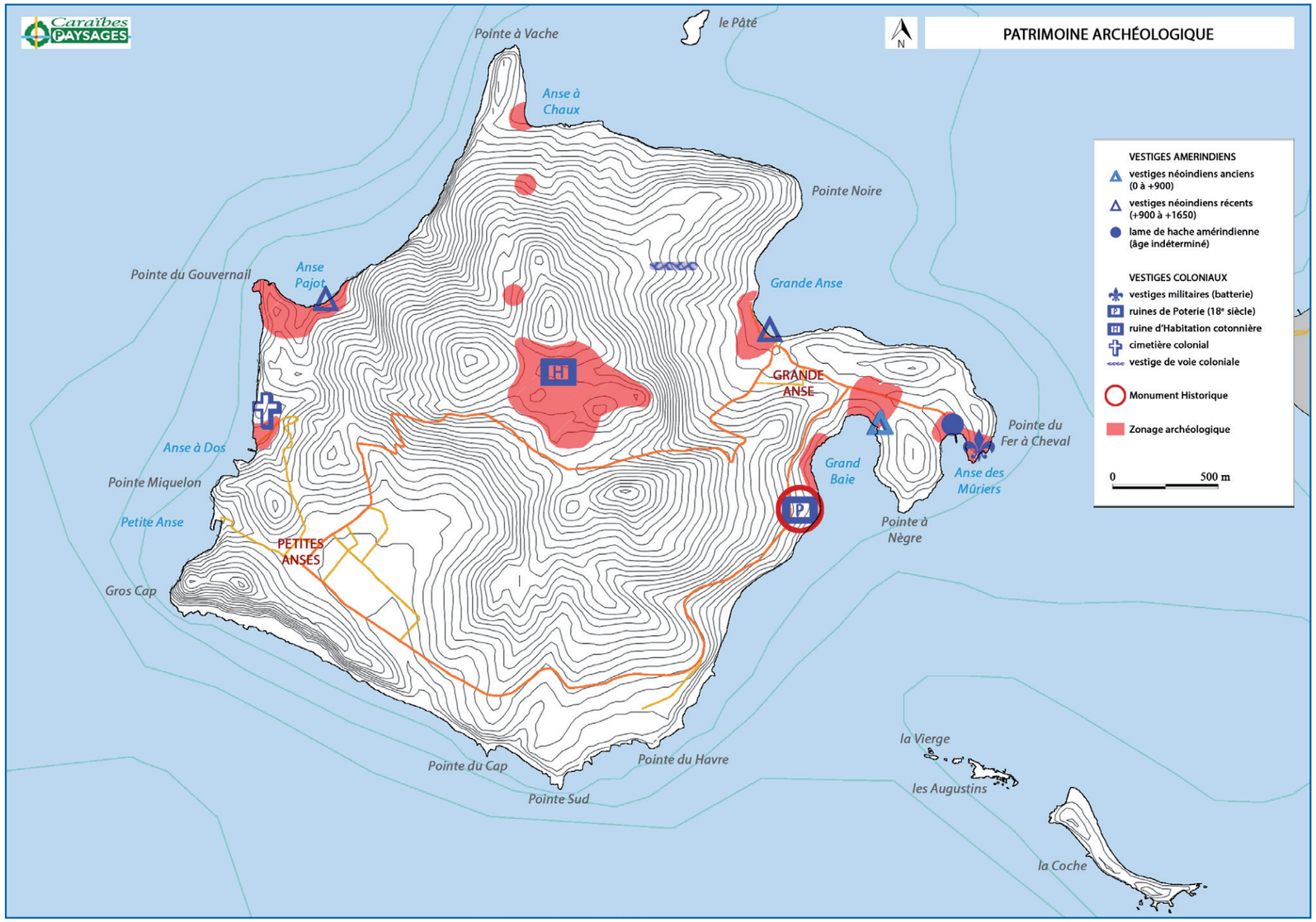

LE PATRIMOINE CULTUREL

LES VESTIGES AMÉRINDIENS

D'après la DAC, plusieurs traces amérindiennes ont été retrouvées au niveau des anses de Terre-de-Bas :

- des traces d'occupation d'époque cedrosan-saladoïde (0 à +900), à Grand Baie au pied du Morne à Coq ;
- 2 vestiges de l'âge néoindien récent (+ 900 à 1650 = époque caraïbe), au niveau des baies de Grande Anse et Anse Pajot ;
- 1 lame de hache, à l'Anse des Mûriers.

Il existe aussi de fortes présomptions quant à une occupation humaine précolombienne au niveau de l'Anse à Chaux, mais aucune fouille n'a été menée à ce jour (ERL).

Des présomptions d'indices précolombiens ont été également émises au niveau des grottes marines de la Pointe Sud, mais l'accès difficile n'a pas facilité le lancement des recherches.

LES VESTIGES COLONIAUX

La DAC a inventorié plusieurs vestiges coloniaux à Terre-de-Bas :

- les ruines de la Poterie de Grand Baie (18e siècle), classée Monument historique par arrêté du 15 décembre 1997. Celle-ci, intégrée dans une Habitation de 130 ha, produisait essentiellement des pots utilisés pour l'industrie sucrière. Cette activité a duré de 1760 à 1815, date de la crise sucrière. La poterie diversifia ensuite ses activités jusqu'en 1860 (production de pots de fleurs, jarres, briques, tuiles, carreaux...), avant d'être reconvertie en distillerie de bois d'Inde jusqu'en 1920.
- les ruines de l'Habitation cotonnière de Fond l'Etang ;
- un cimetière colonial à l'Anse à Dos ;
- un reste de voie coloniale sur le chemin menant de la plage de Grande Anse au Morne Sec,
- les vestiges d'une ancienne batterie sur la Pointe du Fer à Cheval, dominant l'Anse des Mûriers.

Une opération récente a eu lieu pour dégager la batterie de l'Anse des Muriers, envahie par la végétation. L'amélioration du chemin qui y conduit est envisagée.

les vestiges agricoles

les ruines de la Poterie Fidelin

la Poterie Fidelin est installée autour de la Grand Baie

vestiges de l'Habitation cotonnière de Fond l'Etang

vestiges agricoles disséminés dans la forêt qui couvre les reliefs

le patrimoine bâti et traditionnel

l'église de Petites-Anses, avec son clocher octogonal

la distillerie de Bois d'Inde

LE BÂTI PATRIMONIAL

Outre la Poterie Fidélin, le bâti patrimonial de l'île inclut l'église Saint-Nicolas-de-Mire avec son clocher octogonal.

LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Plusieurs associations œuvrent activement à la protection du patrimoine traditionnel de Terre-de-Bas, notamment :

- L'association Le Mapou, créée en 1998, dont le but est de protéger et promouvoir la culture, l'environnement et le patrimoine de Guadeloupe. C'est elle qui est à l'origine du relancement de l'exploitation de Bois d'Inde à Terre-de-Bas. Elle organise aussi, auprès des touristes et des scolaires, des visites guidées des traces de Terre-de-Bas et du jardin pédagogique Eloi-Germain (arbres locaux et plantes médicinales) situé à la Pointe du Cap.

- L'association la Misaine, créée en 2007, dont le but est de soutenir toutes les initiatives visant au développement de Terre-de-Bas et de mettre en place des ateliers visant à faire découvrir et perpétuer les savoir-faire artisanaux de l'île (fabrication de salakos, casiers, sennes…). De plus, cette association organise annuellement sur l'île, durant le week-end de Pâques, l'événement Koud Senn. Il s'agit d'une manifestation visant à mettre en avant le patrimoine culturel de l'île, ses arts et traditions, notamment artisanaux et culinaires (par exemple la fabrication de farine de manioc), à travers différentes animations et stands permettant de découvrir les produits du terroir.

FRANCE-ANTILLES
www.franceantilles.fr

TERRE-DE-BAS

Et si la poterie Fidelin devenait une résidence d'artistes ?

Yvor J. LAPINARD — Samedi 29 août 2015

Le Dr Pierre Sainte-Luce (au centre, avec la casquette) et ses amis se plaisent à évoquer des projets de développement du site. (Y.J.L.)

Le site, une ancienne fabrique de poterie, classé au titre des monuments historiques, - fait aujourd'hui l'objet de toutes les attentions. Techniciens, institutionnels et propriétaire sont en pleine réflexion. L'idée d'une préservation à la hauteur des enjeux économiques de l'île fait son chemin.

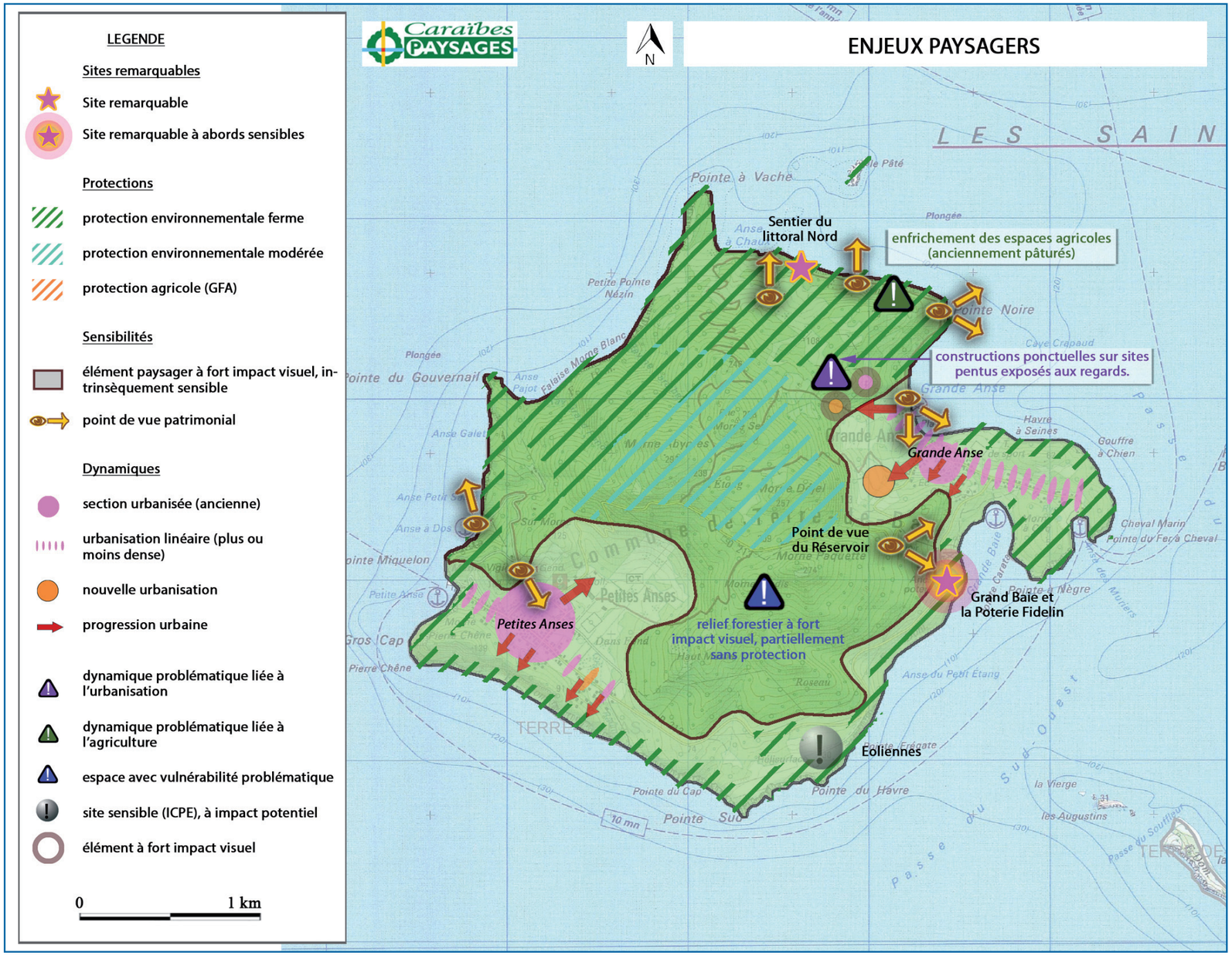

EVOLUTIONS ET ENJEUX PAYSAGERS

- La couverture forestière qui couvre une très large partie de l'île est peu susceptible d'évoluer au vu des dynamiques actuelles ; malgré tout ce relief forestier à fort impact visuel est partiellement sans protection, ce qui apparaît comme une carence à combler.

- Quelques constructions apparaissent à flanc de relief sur les hauteurs de Grande-Anse, posant un problème en termes d'intégration paysagère car elles ont un impact visuel regrettable au sein du massif boisé. Il conviendrait d'empêcher ce type de progression urbaine.

- Un ré-enfrichement du littoral Nord (prairies de l'Anse à Chaux) est constaté. Cette évolution entraîne la perte d'un paysage original de l'unité et vient fermer les larges panoramas visuels qui existaient depuis ce site en direction de la Basse-Terre. L'élevage pourrait potentiellement être développé sur ce secteur, ce qui contribuerait à maintenir l'ouverture visuelle intéressante de ce paysage.

- Les éoliennes de la Pointe du Havre permettent d'assurer l'autonomie énergétique de Terre-de-Bas, sans pour autant nuire au paysage car elles restent discrètes. En revanche, ce secteur doit bénéficier d'un entretien régulier afin d'éviter tout dépôt de déchets pouvant mettre en péril les grottes marines d'intérêt situées en aval.

- La préservation de l'environnement est un enjeu important pour le maintien du tourisme, sur lequel repose une partie de l'économie de Terre-de-Bas.

- La desserte maritime de l'île sera améliorée par le nouveau projet de navette inter-îles porté par la commune de Terre-de-Haut (liaison Terre-de-Haut, Pain de Sucre, Ilet à Cabrit, Terre-de-Bas).

le réenfrichement des prairies du littoral Nord

impact visuel de l'urbanisation sur les flancs des reliefs

la progression récente de l'urbanisation sur les flancs des reliefs

Enjeux relatifs aux paysages et patrimoines

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour établir la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal, il a été adopté une hiérarchisation suivant trois niveaux :

- enjeu fort ou très fort (noté « 1 ») ;
- enjeu modéré (noté « 2 ») ;
- pas de réel enjeu ou enjeu faible (noté « 3 »).

Cette hiérarchisation n'est pas arbitraire. Elle s'appuie sur les données objectives issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chacune des 34 thématiques environnementales abordées, la situation communale peut être évaluée grâce à deux critères d'analyse :

- la valeur patrimoniale ou environnementale de cette thématique à Terre-de-Bas ;
- le niveau de pression qui s'exerce sur cette thématique à Terre-de-Bas.

La valeur patrimoniale ou environnementale exprime la qualité du patrimoine naturel (biodiversité, paysages…) de la commune ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être des habitants (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports…) ou pour le développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol…). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- valeur patrimoniale ou environnementale majeure (notée « +++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale moyenne à forte (notée « ++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale mineure (notée « + »).

La pression exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels…) ou, plus souvent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques ou ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- pression forte à très forte (notée « +++ ») ;
- pression moyenne à assez forte (notée « ++ ») ;
- pression faible (notée « + »).

Le niveau d'enjeu de chaque thématique environnementale est le résultat de l'addition des deux notes individuelles de la valeur et de la pression pour cette thématique à Terre-de-Bas. La note globale peut donc aller de « 2+ » à « 6+ ». Une équivalence est alors effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

- l'enjeu est jugé fort ou très fort (noté « 1 ») pour une note globale de « 5+ » ou « 6+ » ;
- l'enjeu est jugé modéré (noté « 2 »)pour une note globale de « 3+ » ou « 4+ » ;
- l'enjeu est jugé faible ou sans enjeu (noté « 3 ») pour une note globale de « 2+ ».

La grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux à Terre-de-Bas, concernant la thématique « Paysages et patrimoines », est présentée ci-contre.

Paysages :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation des identités paysagères	+++	+	4+	2
protection des paysages sensibles ou remarquables	+++	+	4+	2
protection du patrimoine historique et culturel	+++	++	5+	1
qualité des entrées de ville	+	++	3+	2
qualité du cadre de vie	++	+	3+	2
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	+++	+	4+	2
Bilan :	+++	+	4+	2

Agriculture :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect du foncier agricole protégé	+	+	2+	3
préservation de la sole agricole globale	++	++	4+	2
préservation des sols à forte valeur agronomique	+	+	2+	3
dynamisation et pérennité des activités agricoles	++	+++	5+	1
Bilan :	+	++	3+	2

Urbanisme durable :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	++	++	4+	2
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	++	+	3+	2
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	++	++	4+	2
prise en compte des risques naturels et technologiques	+++	++	5+	1
développement d'un bâti économe en énergie fossile	++	+	4+	2
Bilan :	++	++	4+	2

légende :

(5+ à 6+)	1	: enjeu fort ou très fort
(3+ à 4+)	2	: enjeu modéré
(2+)	3	: pas de réel enjeu (ou faible)

légende :

+++	: valeur patrimoniale / environnementale majeure
++	: valeur patrimoniale / environnementale forte
+	: valeur patrimoniale / environnementale mineure

légende :

+	: pression faible
++	: pression moyenne à assez forte
+++	: pression forte à très forte

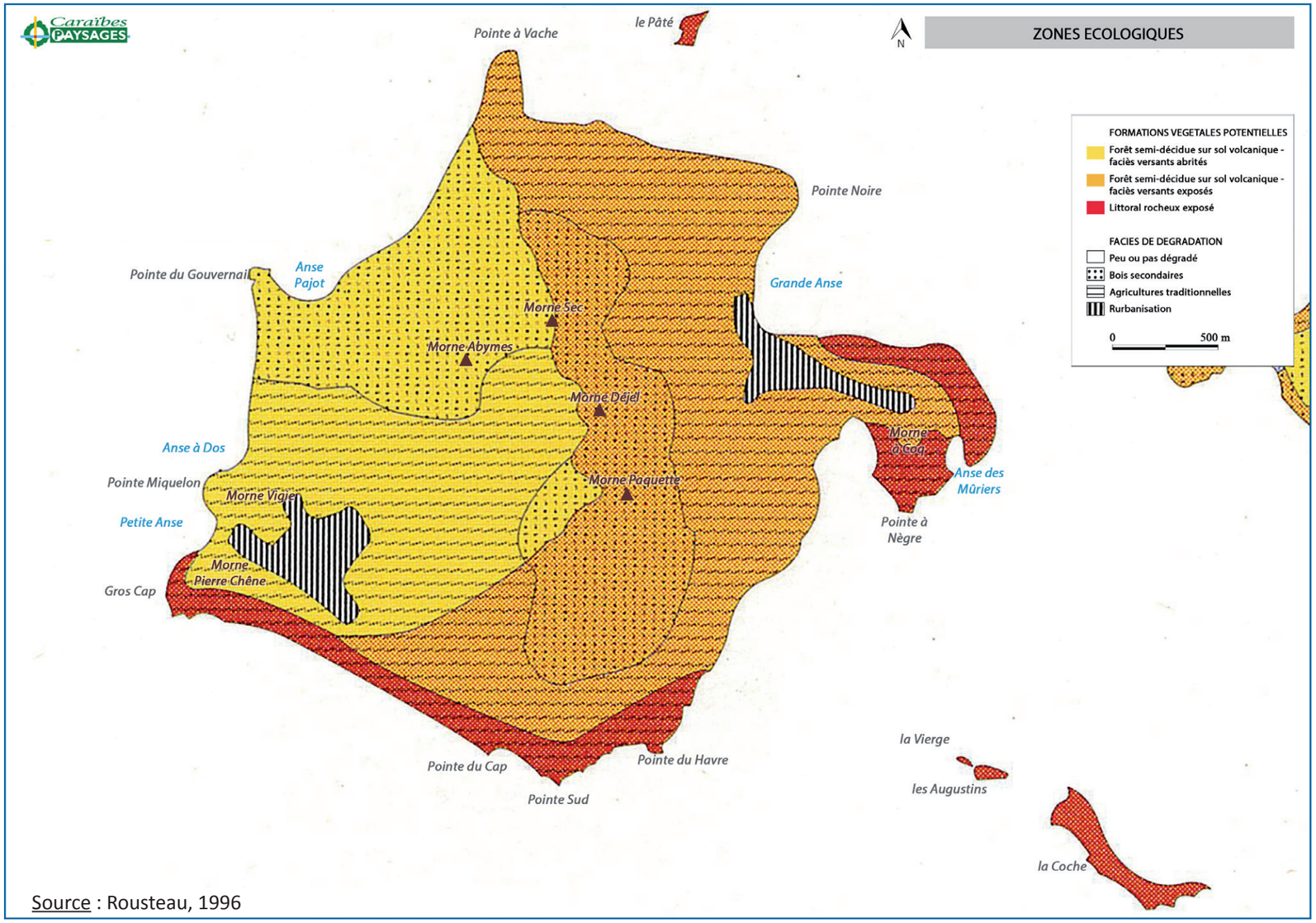

Source : Rousteau, 1996

la forêt sèche de Terre-de-Bas, bien préservée, inclut des espèces rares et de grands sujets

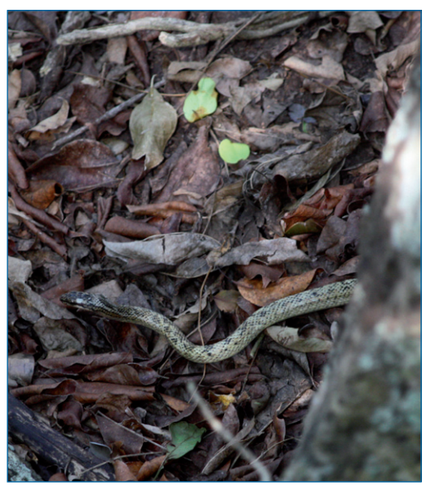

couresse endémique de Terre-de-Bas

Synthèses thématiques : milieux naturels

LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES

Les milieux naturels occupent une part importante du territoire communal, et tendent à reconquérir des terres inexploitées. Ces milieux sont diversifiés, et leur intérêt patrimonial est souvent reconnu.

LES FORMATIONS DÉRIVÉES DE LA FORÊT SÈCHE

Selon Rousteau (1996), la formation végétale potentielle de Terre-de-Bas est une forêt semi-décidue sur sol volcanique, se composant de différentes séries végétales liées à l'influence asséchante du vent.

- **La forêt sèche de Terre-de-Bas**

La forêt sèche de Terre-de-Bas est une forêt semi-décidue sur substrat volcanique, qui malgré sa secondarisation reste l'un des plus beaux massifs forestiers de ce type en Guadeloupe (avec les Monts Caraïbes). Sa composition est sans doute assez proche de la forêt primaire et sa richesse floristique est importante, certains Courbarils ou Acomats francs ayant des gabarits imposants, particulièrement sous-le-vent des reliefs (conditions plus favorables liées à la situation abritée). On y rencontre encore une Couresse (sous-espèce *Alsophis antillensis danforthi*, endémique de Terre-de-Bas), petite couleuvre devenue très rare ailleurs en Guadeloupe, ainsi qu'une avifaune abondante. Une sous-espèce d'Anoli endémique de Terre-de-Bas y est aussi présente (*Anolis terraealtae caryae*).

Ces reliefs forestiers, traversés uniquement par une route en mauvais état et par des traces de randonnées pédestres d'une certaine difficulté, ne subissent pas beaucoup de pressions liées à la fréquentation.

- **Les côtes rocheuses**

Sur le littoral rocheux, les conditions particulièrement contraignantes (sol ne retenant pas l'eau, salinité, vent, sécheresse accentuée, fort ensoleillement, érosion) ne permettent le développement que d'une végétation rase (écosystème bloqué dans sa phase pionnière). Quelques cactées s'y ajoutent ponctuellement, comme la Tête à l'Anglais (*Melocactus intortus*), espèce protégée et emblématique des Saintes.

Les ilets de Terre-de-Bas, et dans une moindre mesure les falaises, présentent un intérêt avifaunistique car ils sont fréquentés par différentes espèces d'oiseaux marins. En particulier, les ilets la Coche et les Augustins abritent des colonies d'oiseaux marins nicheurs (essentiellement des Sternes fuligineuses *Sterna fuscata*, ainsi que quelques Sternes bridées *Sterna anaethetus*, Sternes royales *Sterna maxima* et Noddis bruns *Anous stolidus*).

côtes rocheuses arides

Melocactus (protégé)

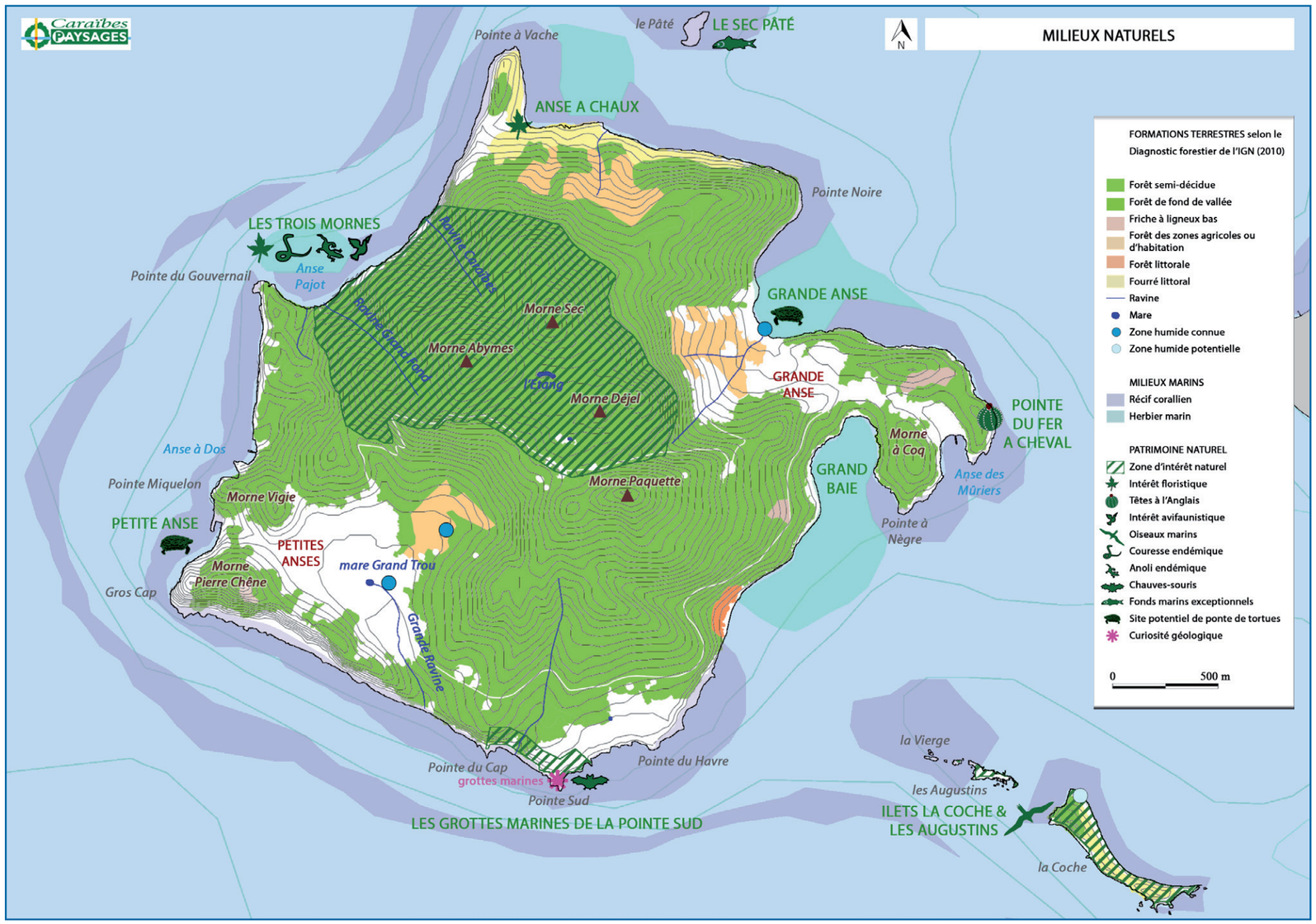

Synthèses thématiques : milieux naturels

LES GROTTES LITTORALES À CHAUVE-SOURIS

Les quatre grottes creusées par l'érosion marine dans les falaises littorales entre la Pointe Sud et la Pointe du Havre abritent un peuplement exceptionnel de chauves-souris de diverses espèces (notamment *Tadarida brasiliensis*, *Molossus molossus*, *Brachyphylla cavernarum* et même *Natalus stramineus*, plus rare), et présentent à ce titre un intérêt faunistique remarquable.

Le site d'implantation des éoliennes, secteur facile d'accès surplombant les grottes, est utilisé pour des dépôts sauvages (déblais), qui ont malheureusement conduit au comblement d'une de ces grottes.

LES MILIEUX LITTORAUX SABLEUX

Les anses sont quant à elles accompagnées de leur végétation spécifique, dite psammophile. De plus, même si Terre-de-Bas ne fait pas encore l'objet d'un suivi régulier par le Réseau Tortues, deux plages sont actuellement connues comme sites de ponte pour les tortues marines : Grande Anse (Tortues verte et imbriquée) et Petite Anse (Tortue verte). A l'heure actuelle, on ne dispose toutefois pas de données permettant d'évaluer le nombre annuel de pontes.

Une petite zone de mangrove résiduelle apparaît en bordure de l'Anse à Chaux. La présence de tortues carnivores (*Trachemys Stejnegri*) a été observée dans ce milieu aquatique (selon l'étude sur les Espaces Remarquables du Littoral).

Les différents milieux naturels de Terre-de-Bas ont une valeur paysagère intrinsèque (cadre naturel agréable), doublée d'un intérêt floristique et faunistique car ils sont bien préservés (biodiversité importante, présence d'espèces rares et protégées, etc.). Ces espaces sont un atout considérable pour l'île car ils offrent de multiples possibilités de valorisation, que ce soit dans le cadre d'un tourisme respecteux, pour les loisirs (activités balnéaires dans un cadre naturel, randonnée sur les traces forestières…) ou même une mise en valeur pédagogique. En outre, les formations végétales sur les reliefs ou en position littorale contribuent à protéger ces secteurs fragiles contre l'érosion.

Les principales menaces pour les formations forestières sont le défrichement, la modification de la composition du boisement par l'action anthropique (prélèvements, introduction d'espèces exogènes), le mitage et le morcellement des milieux naturels. Ces risques sont limités à Terre-de-Bas.

la plage sableuse de Grande Anse, site potentiel de ponte pour les tortues marines

la plage de l'Anse à Dos, dotée d'équipements pour l'accueil du public

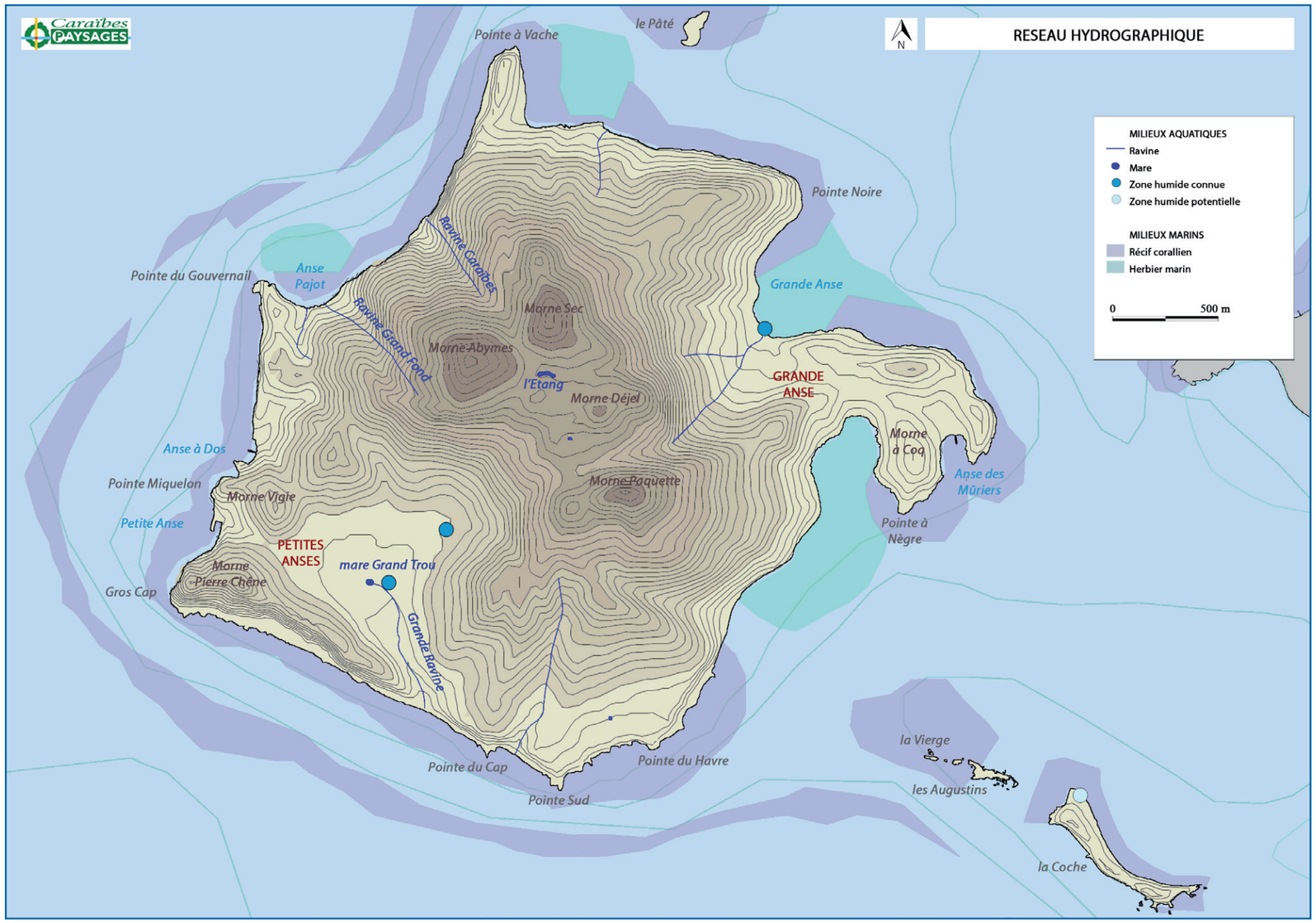

LES MARES ET RAVINES

Terre-de-Bas offre plusieurs mares et ravines. Ces milieux plus humides enrichissent potentiellement la biodiversité locale avec des écosystèmes originaux. Les mares en particulier revêtent un réel intérêt écologique, car la faune et la flore y sont diversifiées et spécifiques, variables selon les caractéristiques physiques de chaque mare (dimensions, profondeur, environnement immédiat, etc.) et son état de préservation écologique. Outre le cortège d'amphibiens, de petits poissons, de libellules, etc., les mares de Terre-de-Bas offrent des milieux aquatiques qui contrastent avec le territoire très sec de l'île, et présentent de ce fait un intérêt considérable pour la faune terrestre (notamment des iguanes et tortues terrestres à Terre-de-Bas) et aviaire, qui y trouve des refuges pour se reposer ou s'approvisionner.

En particulier, la mare de l'Etang, incluse dans une ZNIEFF, attire une multitude d'oiseaux terrestres et abrite des tortues molokoï. La mare Grand Trou, à l'entrée Est du bourg de Petites-Anses, est aussi une curiosité locale avec ses Iguanes communs, ses Tortues molokoï, ses Poules d'eau et ses Tilapias introduits par l'homme. Sa flore est principalement constituée de Fougères dorées et de nénuphars Petits follets.

Les mares sont importantes car elles contribuent à la diversité écologique et paysagère de l'île.

De manière générale, leur richesse dépend beaucoup de la maîtrise et de la gestion harmonieuse de leur environnement immédiat. Il faut souligner que l'équilibre écologique de ces milieux aquatiques est fragile. Les dégradations les plus importantes sont d'origine anthropique, dont :

- les pollutions chimiques (pesticides agricoles, etc.) ou organiques (rejets azotés favorisant l'eutrophisation, c'est-à-dire une prolifération algale qui conduit à l'asphyxie du milieu aquatique).
- l'éventuel piétinement des berges par le bétail, tassant le sol au détriment de la végétation et du bon fonctionnement hydraulique de la mare ;
- le comblement, principale menace sur ces points d'eau, essentiellement sous l'impact de la pression urbaine, ou parfois par manque d'entretien.

la mare Grand Trou, près de Petites Anses

mare au niveau des reliefs forestiers

mare dans les prairies du littoral Nord

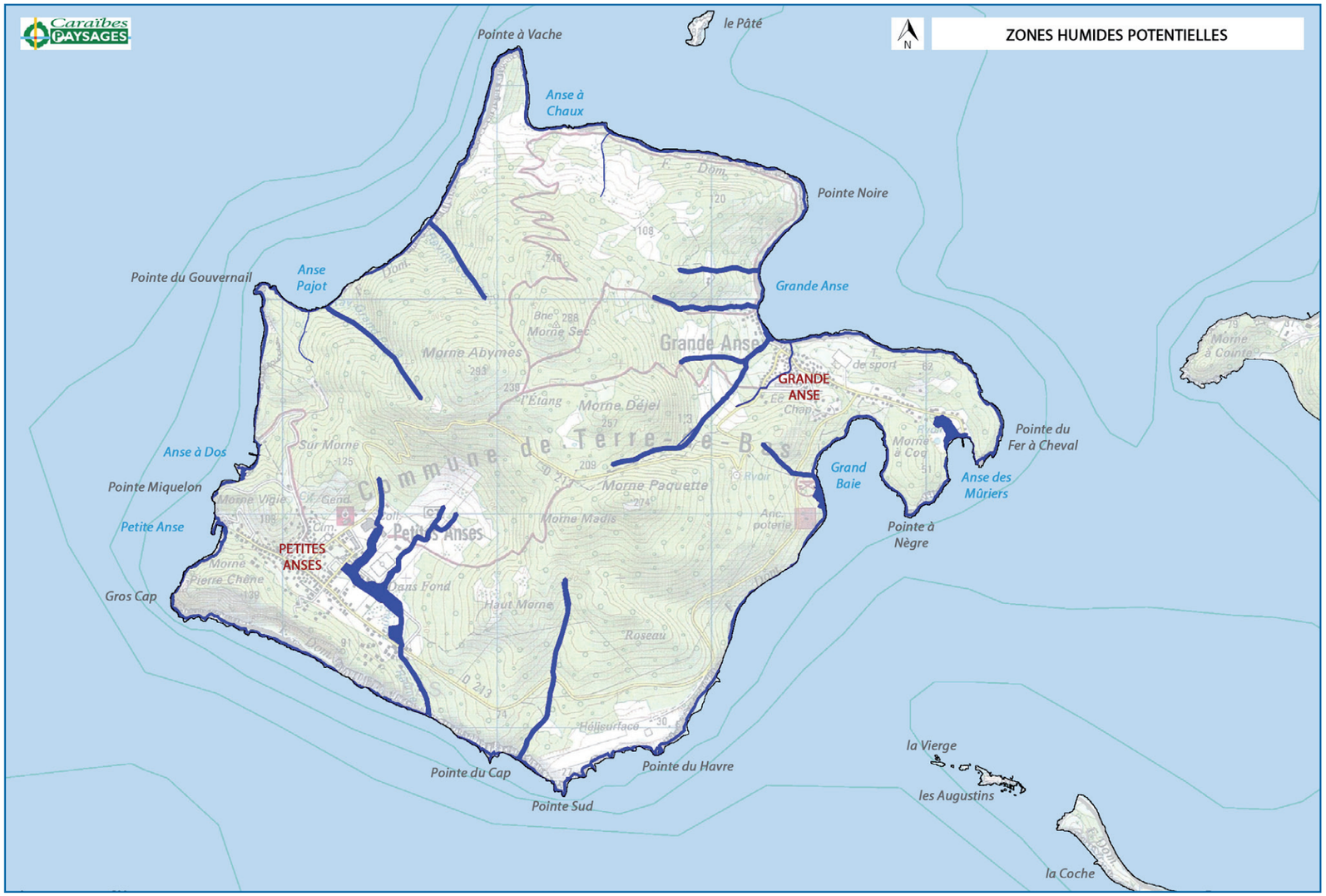

L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

"On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente et/ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année." (Article L.211-1 du Code de l'environnement). Selon cette définition, les zones humides (ZH) de Terre-de-Bas comprennent :

- les ravines qui innervent régulièrement le territoire communal ;
- les mares ;
- quelques zones littorales basses susceptibles d'accueillir des milieux naturels littoraux inondés (mangroves, *etc.*).

Ces différentes zones constituent des formations naturelles diversifiées dont la composition floristique est spécifique pour chaque milieu. Ce sont également d'importants réservoirs de biodiversité, qui sont essentiels en terme de reproduction, d'alimentation ou de repos pour de très nombreuses espèces animales, aussi bien pour les poissons, les insectes, les amphibiens, les oiseaux, etc. Mais les fonctions de ces zones humides ne s'arrêtent pas là : elles contribuent aussi à l'autoépuration de l'eau, elles ont un rôle en tant que ressource potentielle en eau, et ce sont également des motifs de diversification des paysages du territoire communal. Elles jouent également un rôle non-négligeable dans l'économie, que ce soit de façon directe ou indirecte, à travers l'élevage et l'écotourisme par exemple.

Au-delà de l'aspect qualitatif, tant écologique qu'économique ou paysager, l'inventaire des zones humides de Terre-de-Bas permet de cartographier l'ensemble des zones humides de la commune. Cette cartographie se réalise par étape, en commençant par la définition des zones humides potentielles, c'est-à-dire le zonage de l'enveloppe de forte probabilité de zones humides sur le territoire communal. Ce travail s'appuie sur les données issues de la carte topographique de l'IGN (1/25 000), croisées avec le recensement des mares et cours d'eau de la BD-Topo 2010 (cartographie SIG des cours d'eau, mares et étangs de Guadeloupe) et avec le zonage de l'aléa « inondation » défini par le plan de prévention des risques naturels de Terre-de-Bas (2012).

Cette cartographie des zones humides potentielles de Terre-de-Bas intègre alors 3 grands types de zones humides :

- les ravines et leur lit majeur (zones basses potentiellement inondables en cas de fortes pluies) ;
- quelques mares ;
- quelques zones littorales basses sujettes à la submersion marine.

Ensemble, ces zones humides potentielles couvrent 28,6 ha à Terre-de-Bas, soit 4 % de la superficie communale.

Synthèses thématiques : milieux naturels

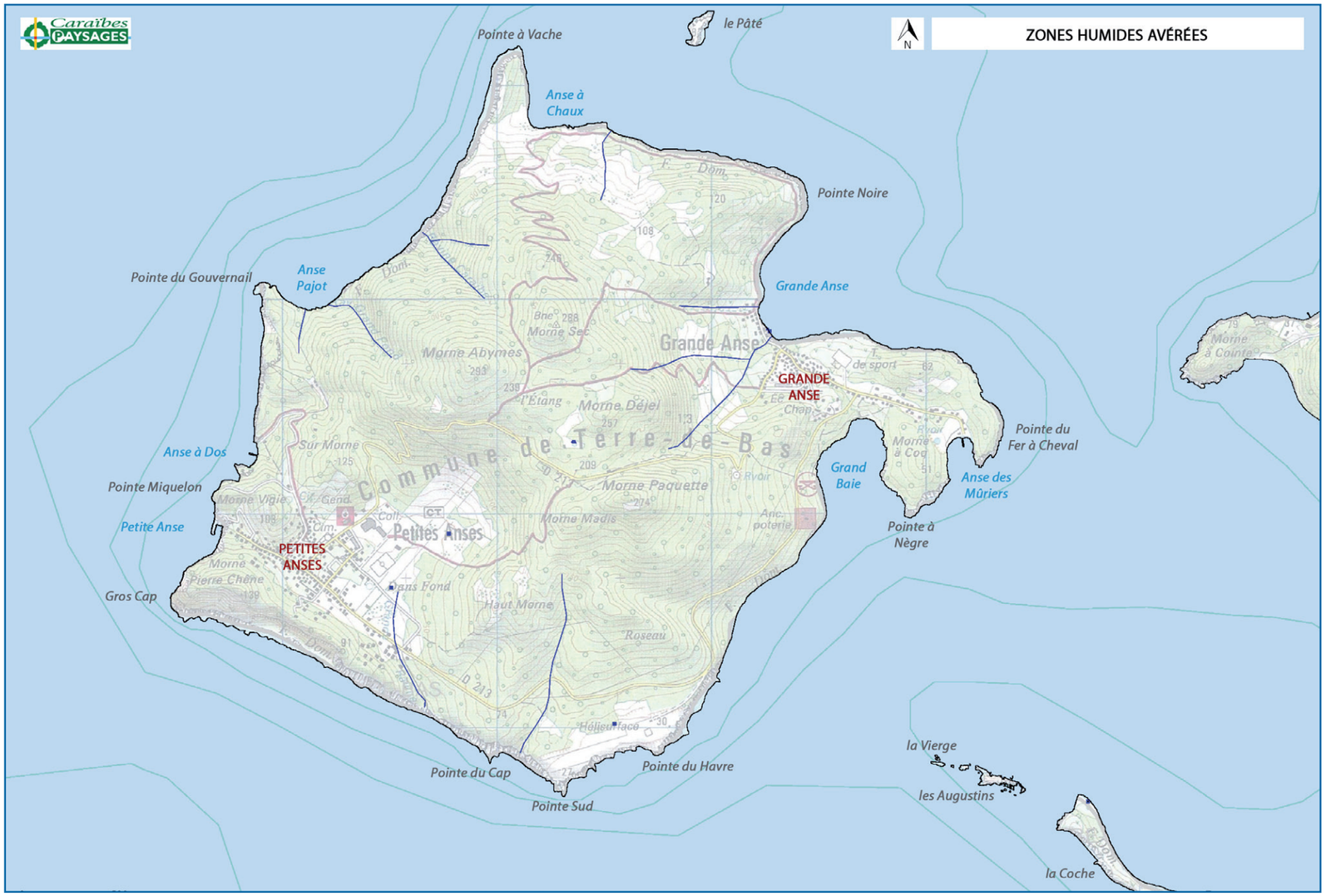

Afin de déterminer les zones humides avérées et de les caractériser, on peut s'appuyer sur l'*Etude de recensement des zones humides de Guadeloupe* réalisée par l'ONF en 2007, complétée par des relevés de terrain. En distinguant les zones humides selon leur type, on peut ainsi comptabiliser à Terre-de-Bas :

TYPES DE ZONES HUMIDES	SUPERFICIES
ravines	4,8 km
mares	0,2 ha
zones humides	4 u.

Les zones humides de Terre-de-Bas sont donc majoritairement représentées par les ravines, réparties assez équitablement sur le territoire. S'y ajoutent sporadiquement quelques mares et zones humides ponctuelles.

Au-delà de leur intérêt individuel, de leur valeur patrimoniale et de leurs rôles écologiques, les différentes zones humides communales, bien distribuées sur l'ensemble de la commune, forment un réseau d'habitats naturels spécifiques et de points d'eau importants dans le contexte agricole et globalement sec de l'île. Ce sont autant d'éléments d'animation du paysage et des zones refuges essentielles pour les espèces animales.

Les zones humides avérées ne sont pas protégées au sens strict du droit de l'urbanisme. En revanche, leur identification ouvre la voie à l'application de la réglementation en matière de protection des zones humides au titre de la Loi sur l'Eau et en application de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Pour autant, l'inventaire des zones humides n'est qu'un outil de connaissance et il ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, qu'elles soient inventoriées ou non. Toute destruction de zone humide doit ainsi être compensée par la création d'une zone humide au moins égale à 200% de la surface supprimée (ou à 100% si elle est sur le même bassin versant).

Dans tous les cas, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection des zones humides mises en évidence par l'inventaire, avec plus de force encore pour celles jugées sensibles.

Synthèses thématiques : milieux naturels

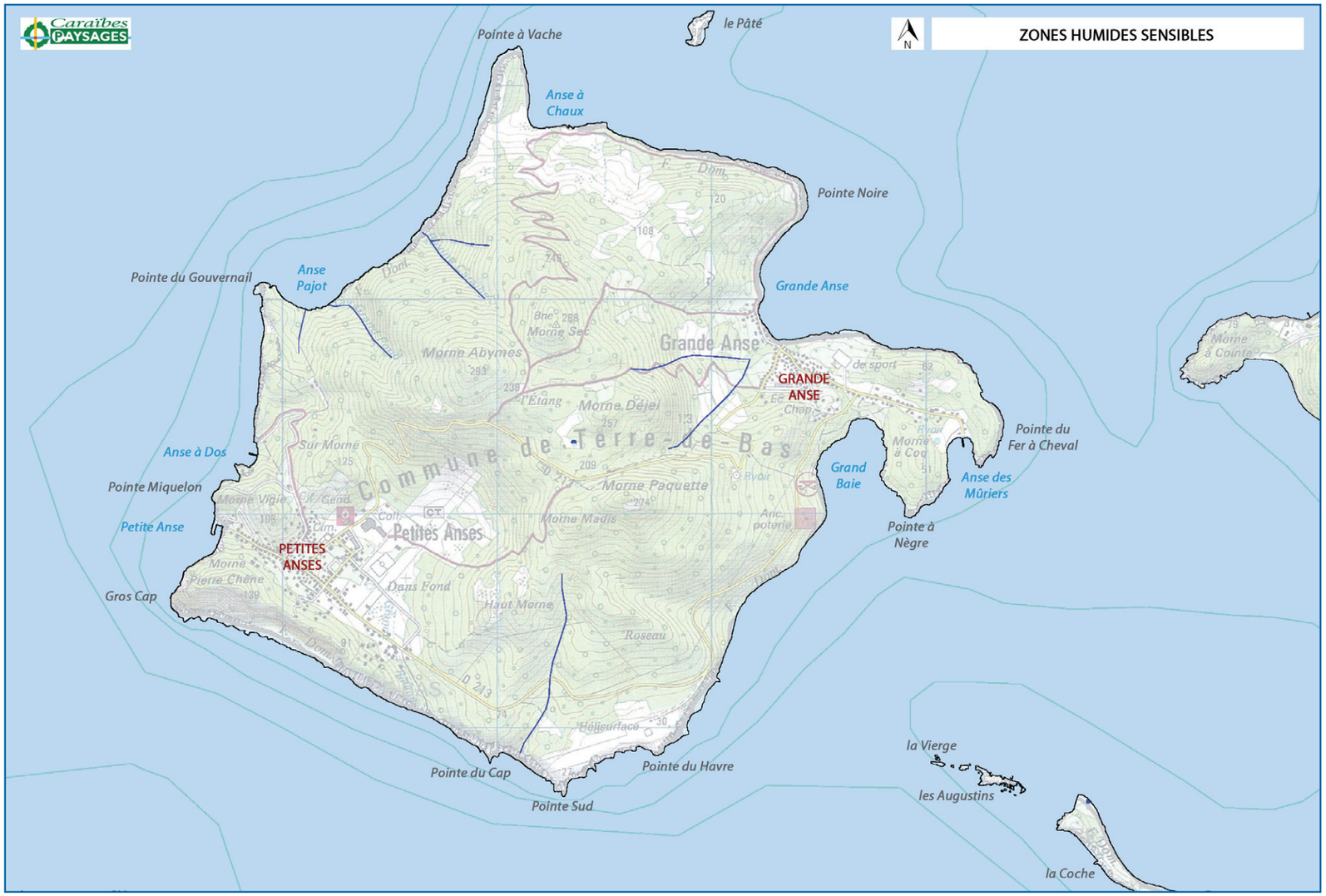

Les relevés de terrain, la bibliographie documentaire et les témoignages des habitants de la commune permettent d'identifier parmi ces zones humides celles qui présentent un intérêt environnemental particulier et qui à ce titre sont sensibles aux pressions anthropiques et justifient des mesures particulières de gestion. Les critères d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ces zones humides sensibles ont trait surtout à leur biodiversité intrinsèque mais peuvent aussi être liés à leur importance culturelle, à leur valeur touristique, paysagère ou cynégétique particulière.

Au vu des différents rôles écologiques de l'ensemble des zones humides de Terre-de-Bas qui ont été exposés précédemment, toutes pourraient apparaître comme patrimoniales. L'*Etude de recensement des mares et canaux de Guadeloupe* (Caraïbes Environnement, 2001) et l'*Inventaire de l'avifaune de 18 mares de Guadeloupe* qui s'est ensuivi (Amazona, 2002) ne décrivent précisément aucune mare de Terre-de-Bas parmi le panel de sites caractéristiques sélectionnés ; ces études ne sont donc d'aucun recours pour hiérarchiser les zones humides de la commune.

Pour cela, on peut s'appuyer sur 3 critères déterminants :

- le degré de complémentarité entre les zones humides et les habitats naturels environnants ;
- la spécificité des habitats propres aux zones humides, ayant souvent conduit à leur classement au titre des différentes procédures de protection règlementaire (Ramsar, ZICO, ERL, ZNIEFF…) ;
- le rôle des zones humides au sein des continuités écologiques à travers le territoire.

Sur cette base, on peut ainsi identifier comme zones humides sensibles à Terre-de-Bas :

- les principales ravines de l'île (excepté la Grande Ravine de Petites Anses), qui assurent une continuité des milieux naturels entre les hauteurs forestières préservées (qui au nord présentent un intérêt patrimonial souligné par une ZNIEFF) et le littoral (qui présente un intérêt naturel notable au niveau de la Pointe Sud, couverte Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Ces ravines ont donc un rôle important en termes de connexion écologique ;
- la mare de l'Etang, incluse dans la ZNIEFF qui couvre les hauteurs forestières de Terre-de-Bas ;
- la zone humide au nord de l'ilet la Coche, incluse dans la ZNIEFF qui couvre cet îlet et celui des Augustins.

Les zones humides sensibles doivent faire l'objet d'une considération particulière dans le cadre du PLU de manière à assurer leur protection ferme et pérenne, notamment par le biais d'un zonage réglementaire adapté.

Tableau de synthèse sur l'intérêt et la complémentarité des milieux naturels de Terre-de-Bas

	boisement xérophile	littoral rocheux	littoral sableux	mares	millieux marins
Les Trois Mornes	★★★ Forêt sèche de stade évolué (rare). Intérêt floristique (espèces rares et gros diamètres) + faunistique (reptiles endémiques et oiseaux terrestres diversifiés)	★ Littoral naturel en continuité de la forêt sèche préservée.		★ Mare «l'Etang». Intérêt faunistique (oiseaux terrestres)	
Anse à Chaux			★ Mangrove résiduelle (palétuviers)		
plages de Grande Anse et Grand Baie			★★ Ponte potentielle de tortues marines		
Pointe du Fer à Cheval		★★ Formation de cactées Têtes à l'Anglais (espèce protégée)			
Grottes marines de la Pointe Sud		★★★ Grottes à chauves-souris (espèces protégées)			
Mare Grand Trou				★ Mare «Grand Trou». Intérêt floristique	
Ilets la Coche et les Augustins		★★ Présence et nidification d'oiseaux marins (espèces protégées)			
Ilet le Pâté et Sec Pâté		★ Oiseaux marins			★★★ Fonds remarquables (site de plongée réputé)

LES MILIEUX MARINS CÔTIERS

Terre-de-Bas est entourée par une double ceinture récifale (un récif frangeant le long des côtes, et un récif barrière un peu plus au large qui ceinture l'ensemble de l'archipel des Saintes). Des herbiers marins apparaissent au droit de plusieurs anses (Grand Baie, Grande Anse, Anse à Chaux, Anse Pajot). Des Cétacés fréquentent les eaux côtières des Saintes (notamment des dauphins).

Les ilets sont bordés de récifs coralliens frangeants. A proximité du Pâté se trouve le Sec Pâté, un relief sous-marin qui offre un site de plongée très réputé.

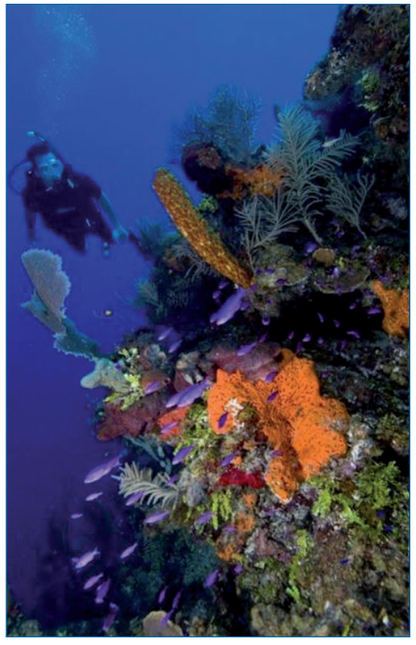

plongée autour du Sec Pâté

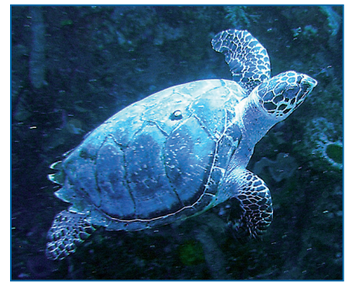

Outre leur biodiversité spectaculaire, les récifs coralliens et herbiers marins sont importants car ils remplissent différentes fonctions écologiques (maintien de la limpidité des eaux côtières, rôle dans la protection du littoral en cas de houle ou d'aléa cyclonique). Ce sont aussi des milieux pourvoyeurs de ressources valorisables au plan économique (ressources halieutiques pour la pêche, supports potentiels pour des activités de découverte des fonds marins).

En revanche, les milieux marins sont très sensibles. Réceptacle final des pollutions terrestres et aquatiques en amont, ils peuvent facilement être perturbés par les rejets polluants d'origine domestique (assainissement défaillant), agricole (intrants) ou industrielle, et sont vulnérables à l'hypersédimentation (trop de particules fines terrigènes, liées à l'érosion des sols consécutive à un défrichement trop intensif ou à des grands travaux). De plus, les différents écosystèmes marins fonctionnent en interrelation, et nécessitent donc d'être préservés conjointement.

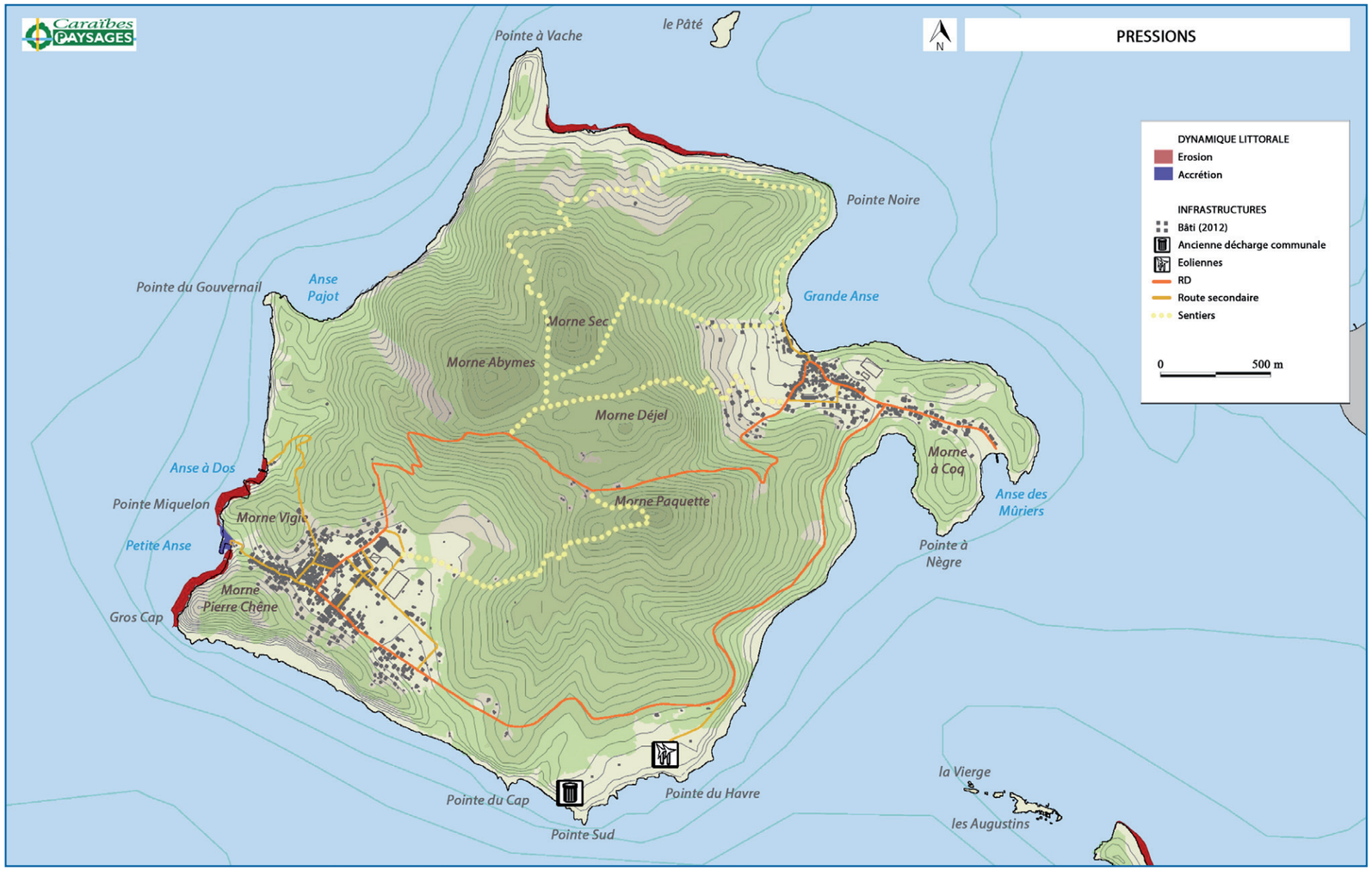

Synthèses thématiques : milieux naturels

LES MENACES

LES PRESSIONS NATURELLES

- Une érosion littorale ponctuelle

Quelques zones d'érosion littorale apparaissent à Terre-de-Bas : à l'Ouest (Gros Cap, Petite Anse, Pointe Miquelon, Anse à Dos) et au Nord (Anse à Chaux) de Terre-de-Bas + côte Est de la Coche.

L'intensité de cette érosion est importante (>30 m entre 1950 et 2000) au niveau de Gros Cap / Petite Anse ; moyenne (de 15 à 30 m) au niveau des autres sites.

LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

- Le problème majeur est lié au dépôt de déchets au niveau des éoliennes, au-dessus des grottes d'intérêt patrimonial.
- Les éoliennes sont une source de dérangement potentiel pour la faune, en particulier les oiseaux (nuisance sonore), mais sont situées loin des massifs forestiers d'intérêt avifaunistique et n'impactent qu'une zone réduite (position isolée).
- Il a été relevé la présence d'espèces introduites dans les mares, pouvant déséquilibrer et fragiliser ces écosystèmes sensibles.
- La pression de fréquentation, qui concerne surtout les plages et les itinéraires de randonnée, est faible à l'heure actuelle.
- La pression d'urbanisation est relativement faible sur l'ensemble de la commune.

une grotte marine a été comblée à cause des dépôts sauvages sur le site des éoliennes

la plage de Petite Anse est un des sites naturellement touchés par l'érosion littorale à Terre-de-Bas

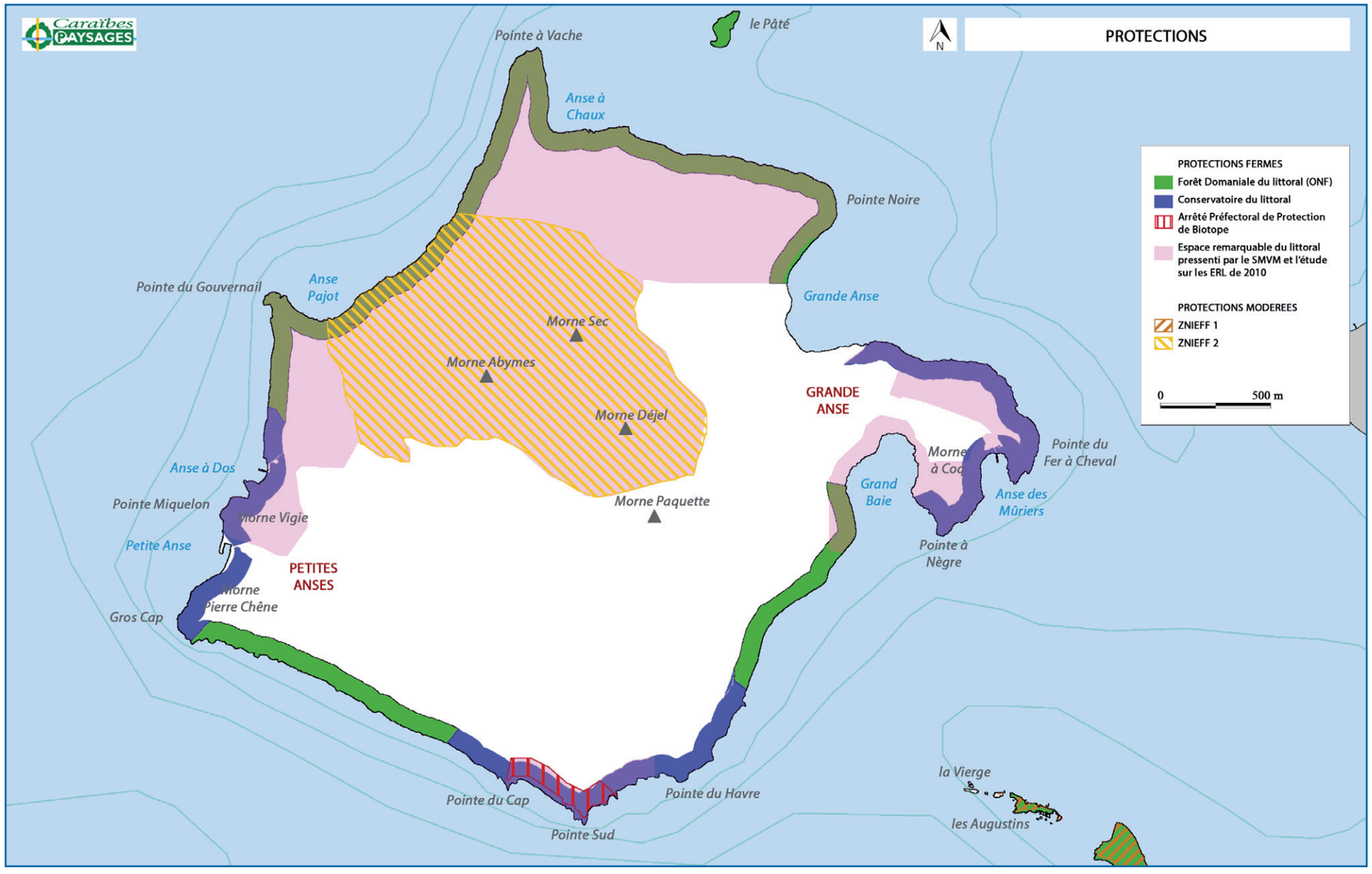

le secteur des grottes marines

chauve-souris Tadarida brasilensis (protégée)

LES PROTECTIONS

LES PROTECTIONS FERMES

Le territoire communal fait l'objet de plusieurs protections environnementales fermes :

- les 50 Pas sont protégés soit par la Forêt Domaniale du Littoral (ONF) soit par le Conservatoire du Littoral, à l'exception de Grande Anse et de la portion allant de Grande Baie à Anse des Mûriers.
- un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de 1994 a été mis en place au niveau de la Pointe Sud, au niveau des « grottes de l'Aérodrome », qui sont des grottes à chiroptères (3 espèces de chauves-souris, dont une relativement rare en Guadeloupe).
- Plusieurs Espaces Remarquables du Littoral sont pressentis par le SMVM au niveau du littoral Nord (de Grande Anse à Anse Galet) et Sud-est (Pointe à Nègre = Grand Baie-Poterie) :

- Pointe du Gouvernail, pour son intérêt écologique et comme site nécessaire au maintien des équilibres biologiques (qualité écologique forte : respiration verte du littoral de Terre-de-Bas), avec en plus une valeur paysagère importante.

- Anse à Chaux, en tant que paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral (valeur paysagère importante).

- Pointe du Fer à Cheval, en tant que paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral (valeur paysagère quotidienne : site très fréquenté offrant une fenêtre maritime vers l'extérieur : vue sur les ilets de Terre-de-Bas).

- Grand Baie / La Poterie / Morne à Coq, en tant que paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral (valeur paysagère quotidienne : écrin de verdure à proximité du bourg de Grande Anse + valeur culturelle importante).

- les grottes marines, en tant que site présentant un intérêt écologique et nécessaire au maintien des équilibres biologiques (qualité écologique forte) et paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral (valeur paysagère quotidienne : site modifié par l'homme : ancien héliport + aujourd'hui implantation de 7 éoliennes).

LES PROTECTIONS MODÉRÉES

Terre-de-Bas est couverte par plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF 2 de 1995, « Les Trois Mornes » (n° 0008) qui couvre la partie centrale et Nord-Ouest de l'île (hauteurs des Mornes Déjel, Sec et Abymes, jusqu'au littoral Nord-Ouest).
- ZNIEFF 1 de 1995, sur les ilets La Coche et les Augustins (n° 0000 0005). Ces deux ilots présentent un grand intérêt pour le suivi et l'observation des oiseaux marins nicheurs.

- Le littoral est relativement bien protégé, y compris les ilets qui pour certains ont une valeur patrimoniale (ZNIEFF des ilets la Coche et les Augustins) ;

- A l'inverse, les sommets forestiers ne bénéficient d'aucune protection, alors qu'ils ont une valeur à la fois paysagère (fort impact visuel et supports de l'identité forestière de TDB), écologique (ZNIEFF) et culturelle (vestiges d'habitations cotonnières).

- Nécessité d'affiner les ERL au niveau communal.

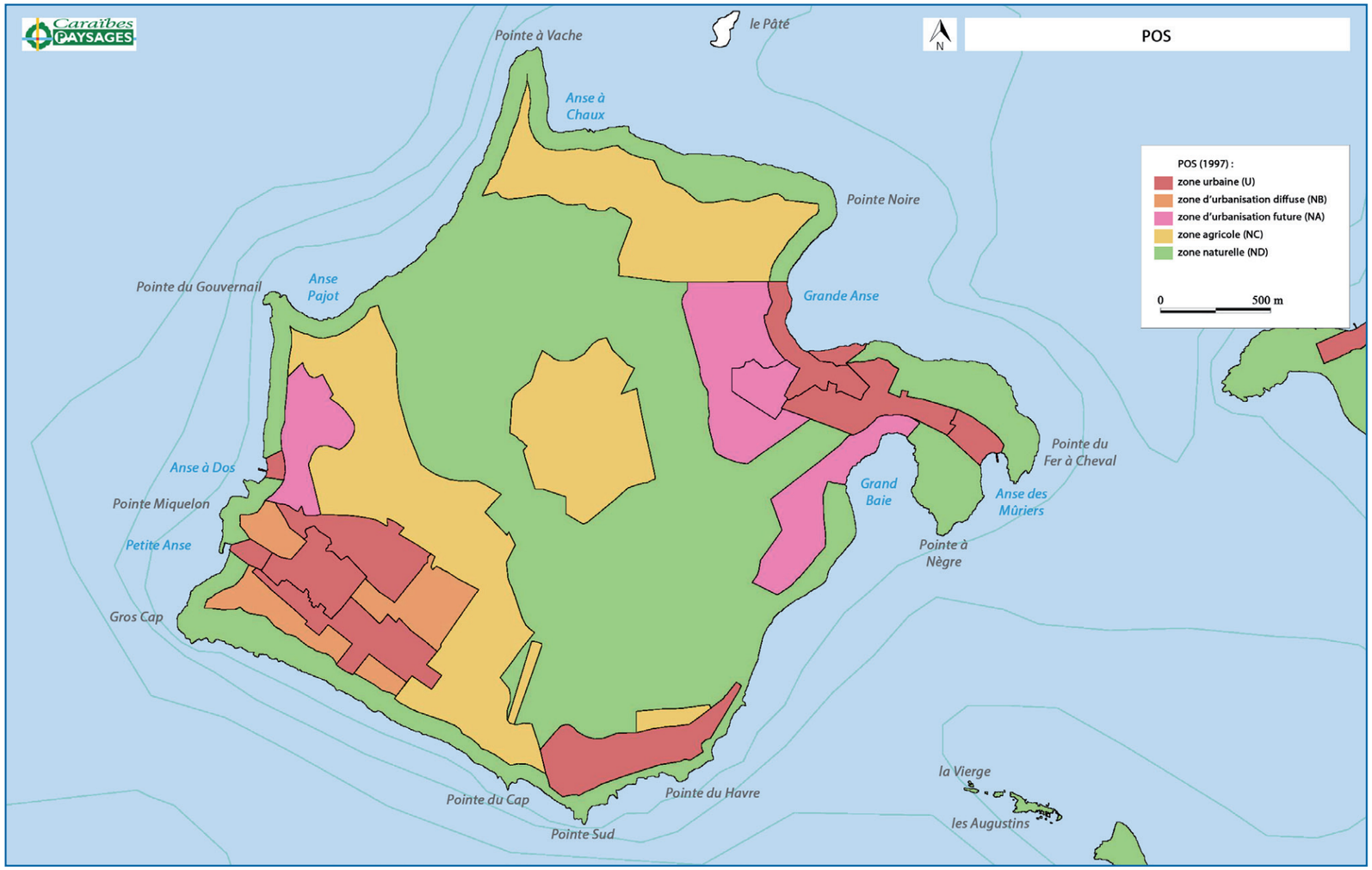

LE POS

Le POS de Terre-de-Bas a été réalisé en 1997. Aujourd'hui, quelques discordances sont constatées entre le zonage de ce document d'urbanisme et l'occupation des sols réelle.

Ainsi, certains secteurs sont classés en zone agricole (Nc) alors que l'occupation est forestière. C'est le cas notamment au niveau du Morne Déjel et de la cuvette de l'Etang, où il convient de se demander si l'intégralité du zonage agricole correspond bien à de l'agriculture sous-boisement. Si c'est le cas, peut-être un zonage naturel spécifique serait-il plus approprié à ce genre de cultures (puisque le zonage agricole ouvre la possibilité d'une autorisation de défrichement, au sein de ces reliefs boisés d'intérêt naturel et paysager) ? Il en est de même en arrière de la Pointe du Gouvernail où les zonages agricoles (Nc) et de réserve foncière (Na) couvrent des boisements forestiers patrimoniaux à ce jour.

Ainsi, il pourrait être opportun de réaliser certains ajustements, afin d'avoir une meilleure correspondance avec la réalité du territoire à travers le nouveau zonage de PLU. Ces ajustements pourraient d'ailleurs être en faveur de l'agriculture sur d'autres secteurs si l'occupation des sols actuelle est effectivement agricole sans que le zonage soit en cohérence à ce jour (Na, Nb ou Nd).

En outre, on peut s'interroger sur l'opportunité de conserver le zonage urbain (U) sur le secteur de l'ancien héliport de la Pointe Sud, désormais occupé par des éoliennes avec lesquelles un zonage naturel (ou agricole) serait tout à fait compatible.

Malgré tout, le zonage actuel est en majorité naturel, ce qui est propre à maintenir l'identité forestière de Terre-de-Bas.

Classement au POS	Proportion
zone urbaine (U)	11,2 %
zone à urbaniser (NA)	8,4 %
zone d'urbanisation diffuse (NB)	3,6 %
zone agricole (NC)	23,9 %
zone naturelle (ND)	52,9 %

Tableau de synthèse sur les principales sources de dégradation des milieux naturels de Terre-de-Bas

	Pressions naturelles	Pressions anthropiques	Pression de fréquentation	BILAN
Reliefs boisés et autres ensembles forestiers	Présence de risques naturels au niveau des reliefs (v. Partie «Ressources et Risques»).	Pression d'urbanisation assez faible.	Impact faible de la fréquentation	Milieux naturels dans l'ensemble bien préservés à l'heure actuelle.
Littoraux	Erosion littorale ponctuelle, d'intensité pouvant être importante. Présence de risques naturels au niveau du littoral (v. Partie «Ressources et Risques»).	Pression d'urbanisation assez faible. Sur le site de l'ancienne décharge, dépôt de déchets ayant comblé une des grottes protégées. Impact potentiel mais localisé des éoliennes (dérangement de l'avifaune).	Impact faible de la fréquentation	
Mares		Présence d'espèces exogènes introduites, pouvant déséquilibrer le milieu. Milieux aquatiques réceptacles des pollutions terrestres, mais pour l'instant peu impactés.	Impact faible de la fréquentation	
Eaux côtières		Milieux marins réceptacles des pollutions terrestres (rejets polluants potentiels d'eaux usées domestiques et de lixiviats de l'ancienne décharge), mais pour l'instant peu impactés.	Impact faible de la fréquentation, mais l'état des fonds marins doit être surveillé (dégradation possible par des impacts physiques lors de l'exploration des fonds marins en plongée, ou lors du mouillage).	

Enjeux relatifs aux milieux naturels

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour établir la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal, il a été adopté une hiérarchisation suivant trois niveaux :

- enjeu fort ou très fort (noté « 1 ») ;
- enjeu modéré (noté « 2 ») ;
- pas de réel enjeu ou enjeu faible (noté « 3 »).

Cette hiérarchisation n'est pas arbitraire. Elle s'appuie sur les données objectives issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chacune des 34 thématiques environnementales abordées, la situation communale peut être évaluée grâce à deux critères d'analyse :

- la valeur patrimoniale ou environnementale de cette thématique à Terre-de-Bas ;
- le niveau de pression qui s'exerce sur cette thématique à Terre-de-Bas.

La valeur patrimoniale ou environnementale exprime la qualité du patrimoine naturel (biodiversité, paysages…) de la commune ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être des habitants (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports…) ou pour le développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol…). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- valeur patrimoniale ou environnementale majeure (notée « +++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale moyenne à forte (notée « ++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale mineure (notée « + »).

La pression exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels…) ou, plus souvent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques ou ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- pression forte à très forte (notée « +++ ») ;
- pression moyenne à assez forte (notée « ++ ») ;
- pression faible (notée « + »).

Le niveau d'enjeu de chaque thématique environnementale est le résultat de l'addition des deux notes individuelles de la valeur et de la pression pour cette thématique à Terre-de-Bas. La note globale peut donc aller de « 2+ » à « 6+ ». Une équivalence est alors effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

- l'enjeu est jugé fort ou très fort (noté « 1 ») pour une note globale de « 5+ » ou « 6+ » ;
- l'enjeu est jugé modéré (noté « 2 »)pour une note globale de « 3+ » ou « 4+ » ;
- l'enjeu est jugé faible ou sans enjeu (noté « 3 ») pour une note globale de « 2+ ».

La grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux à Terre-de-Bas, concernant la thématique « Milieux naturels » , est présentée ci-dessous.

Biodiversité :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect des espaces et espèces protégés	+++	++	5+	1
protection des zones humides	++	+	3+	2
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	+++	++	5+	1
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	+++	+	4+	2
lutte contre le morcellement des espaces naturels	+++	+	4+	2
protection et développement de la Nature en Ville	++	+	3+	2
préservation des milieux marins côtiers	+++	++	5+	1
Bilan :	+++	+	4+	2

légende :

(5+ à 6+)	1	: enjeu fort ou très fort
(3+ à 4+)	2	: enjeu modéré
(2+)	3	: pas de réel enjeu (ou faible)

légende :

+++	: valeur patrimoniale / environnementale majeure
++	: valeur patrimoniale / environnementale forte
+	: valeur patrimoniale / environnementale mineure

légende :

+	: pression faible
++	: pression moyenne à assez forte
+++	: pression forte à très forte

LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

QUELQUES GISEMENTS POTENTIELS DE GRANULATS DURS

D'après le schéma des carrières (BRGM, 2012), le sous-sol de Terre-de-Bas se compose de coulées de lave massive plus ou moins saines, matériau potentiellement exploitable pour la production de granulats durs (indispensables pour la confection de ciments, bétons et enrobés routiers). Ainsi, certains secteurs de l'île sont vraisemblablement aptes à fournir des granulats, dont la qualité reste toutefois à déterminer avant d'envisager une éventuelle exploitation.

A ce jour, Terre-de-Bas (et plus largement les Saintes) ne comporte aucune carrière pour la production de granulats et dépend donc entièrement de l'extérieur pour son approvisionnement. Cependant, c'est l'une des communes qui consomment le moins de granulats en Guadeloupe (moins de 10 000 t / an).

Compte tenu de la faible taille du territoire communal et de son éloignement des principaux centres de consommation, les ressources présentes n'ont vocation qu'à satisfaire, éventuellement, des besoins locaux.

DES GISEMENTS POTENTIELS DE GRANULATS MARINS

En plus de ces ressources terrestres, un inventaire de l'IFREMER (1985-1992) a mis en évidence, tout autour de l'archipel des Saintes, des gisements de granulats marins (sables grossiers à très grossiers) potentiellement exploitables au vu de la bathymétrie (gisements situés à moins de 50 m de profondeur). Si la commune envisageait de les exploiter, il conviendrait au préalable de bien évaluer les impacts notamment en termes de consommation d'eau de dessalage (les granulats marins nécessitent généralement d'être lavés pour pouvoir être utilisés en travaux publics, notamment pour les bétons), ainsi que d'impact sur les milieux marins ou l'activité de pêche (ressource économique majeure pour les Saintes).

Terre-de-Bas abrite des ressources potentielles pour la production de granulats (à confirmer par des études plus précises), mais celles-ci ont plutôt vocation à satisfaire des besoins locaux (assez modérés) et doivent faire l'objet d'études d'impacts approfondies afin d'évaluer les incidences d'une exploitation éventuelle sur les milieux naturels riches et patrimoniaux localement.

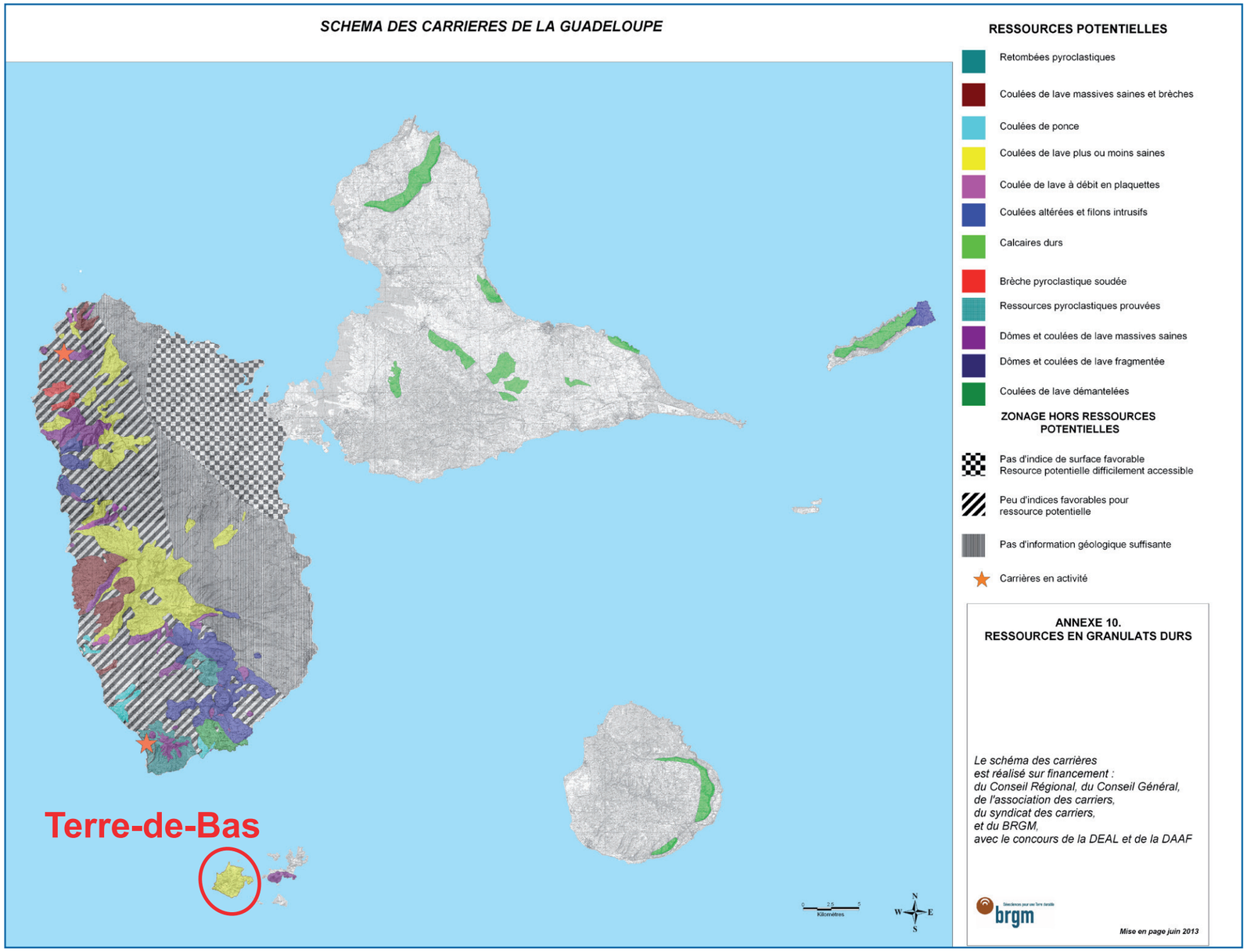

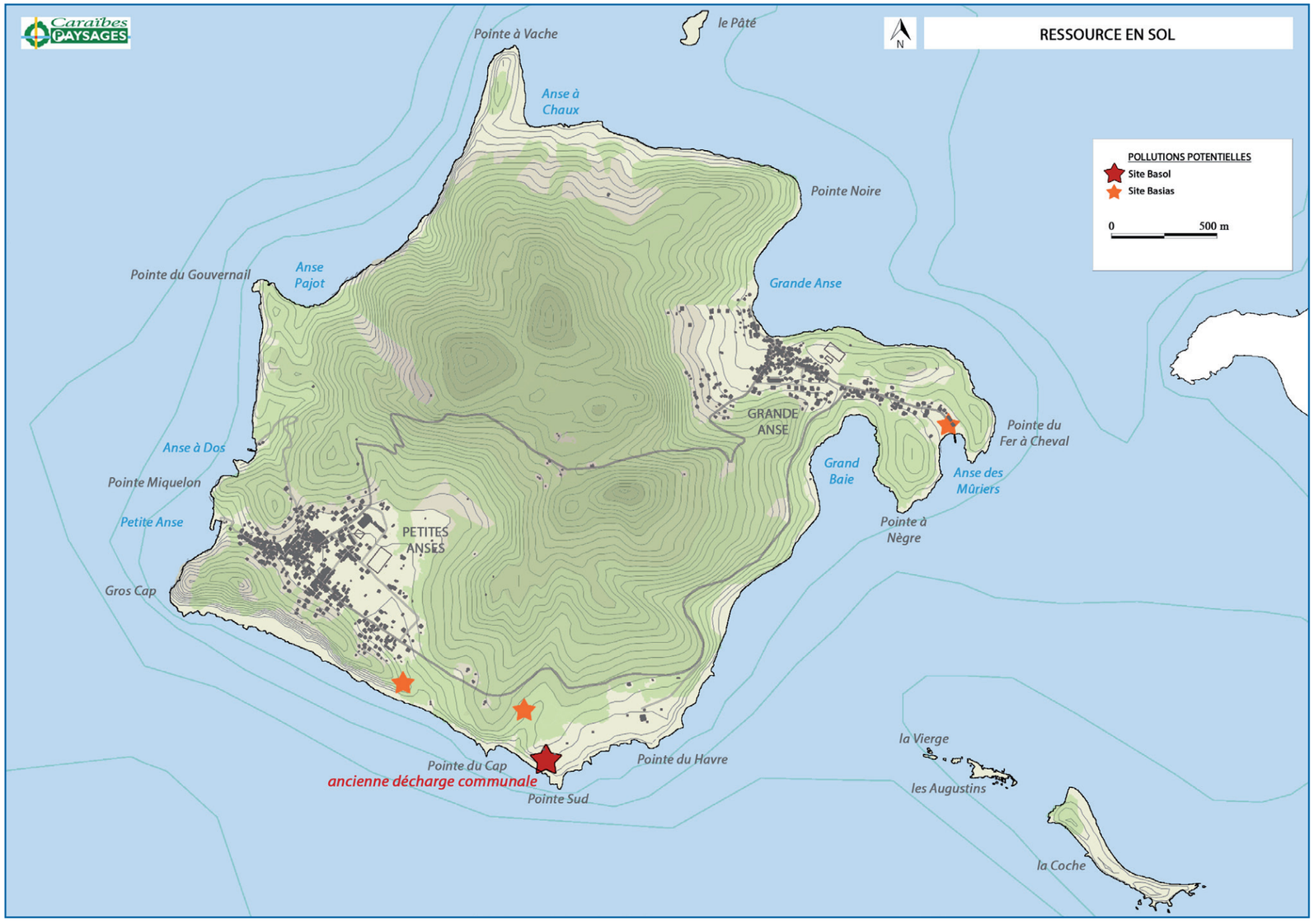

LA RESSOURCE EN SOL

UNE RESSOURCE RELATIVEMENT PRÉSERVÉE

- **Sur le plan qualitatif**

Selon toute vraisemblance, l'état du sol est relativement bon à Terre-de-Bas.

Il n'y a pas eu d'agriculture intensive sur cette île, d'où un sol préservé des pollutions agricoles.

Par ailleurs, à Terre-de-Bas, 3 sites seulement sont identifiés comme potentiellement pollués (liste BASIAS), ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils le soient tous réellement.

- Décharge communale (Pointe du Cap) ;
- Station service (Petites Anses) ;
- Ancien dépôt d'explosifs (Grande Ravine).

Seule la décharge de Terre-de-Bas est un site Basol, c'est-à-dire pour lequel l'Etat a jugé nécessaire d'engager une procédure de surveillance (site en cours de traitement – v. § déchets).

- **Sur le plan quantitatif**

D'autre part, les surfaces bâties n'occupent qu'une superficie modérée et le mitage est quasiment inexistant à Terre-de-Bas.

QUALITÉ AGRONOMIQUE DES SOLS

Les sols communaux, peu épais, sont sensibles à l'érosion. Par ailleurs, bien qu'il n'existe pas d'étude précise sur la valeur agronomique des sols à Terre-de-Bas, plusieurs éléments révèlent que le potentiel agronomique de l'île est dans l'ensemble restreint (v. partie « Paysage»).

La ressource en sol est dans l'ensemble bien préservée à Terre-de-Bas, tant qualitativement que quantitativement. En revanche, la qualité agronomique semble limitée.

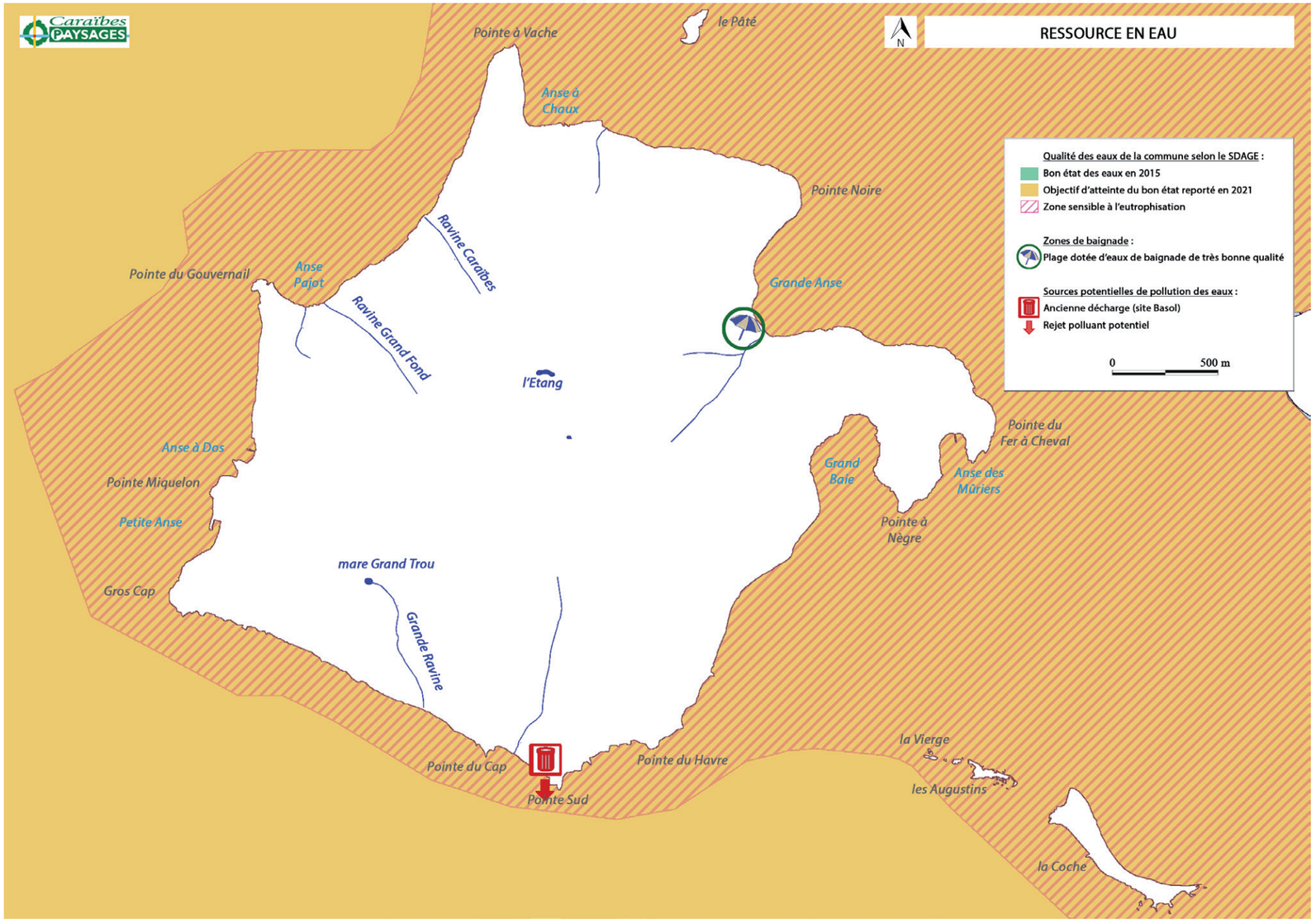

ASSAINISSEMENT

Pour l'heure, l'assainissement collectif est presque inexistant à Terre-de-Bas. Il existe un projet d'implantation de station d'épuration au Nord de la plage de Grande Anse et à Grande-Ravine, à Petites-Anses. Toutefois, une association locale Sé Nou Tout s'est constituée en 2012 pour s'opposer à ce projet via une procédure judiciaire, car elle conteste l'emplacement choisi pour ces équipements.

le site de baignade de Grande Anse présente des eaux d'excellente qualité

Faute de ressources locales pérennes, Terre-de-Bas est dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement en eau potable. Il est important de minimiser les pertes lors de la distribution.

Les eaux côtières sont de bonne qualité.

Synthèses thématiques : ressources & risques

LA RESSOURCE EN EAU

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de Guadeloupe établit un diagnostic de l'état de la ressource en eau régionale. Cet état des lieux est complété par des relevés réguliers de l'ARS concernant la qualité de l'eau du robinet et des eaux de baignade.

L'organisme en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif à Terre-de-Bas est le SIAEAG. Conformément à la règlementation, le SIAEAG a créé son Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer le contrôle des installations d'assainissement individuel.

APPROVISIONNEMENT EN EAU DOUCE

Compte tenu de l'absence d'une ressource locale pérenne en eau douce, les Saintes sont alimentées en eau potable via une conduite en provenance de la Basse-Terre (canalisation sous-marine issue du réseau de Belle-Eau-Cadeau, situé à Capesterre Belle-Eau). Terre-de-Bas dépend donc entièrement de l'extérieur pour son approvisionnement en eau potable.

La ressource en eau régionale s'avère chroniquement insuffisante pendant le carême (pluviométrie moindre et demande en eau accrue), ce problème étant aggravé par la présence ponctuelle de fuites sur le réseau de distribution, souvent vétuste (jusqu'à 50 % de perte de l'eau distribuée). Le manque d'eau est régulièrement pallié par la mise en place de tours d'eau. Le Conseil Départemental prend actuellement des mesures pour apporter une solution durable à cette pénurie chronique (avec par exemple, l'édification récente du nouveau barrage de Dumanoir). Il reste que la conduite AEP du Canal des Saintes est connue pour présenter des fuites importantes et nécessiterait des investissements conséquents pour réaliser les réparations.

QUALITÉ DE L'EAU DOUCE

- Qualité des eaux de surface

La qualité des eaux de surface de Terre-de-Bas n'a pas été étudiée au sein du SDAGE, les ravines mineures présentes sur l'île n'étant pas considérées comme aptes à assurer un approvisionnement en eau potable.

- Qualité de l'eau du robinet (selon l'ARS)

L'eau du robinet distribuée au niveau de la commune respecte les normes de potabilité, mais pas tous les critères de qualité (température légèrement supérieure au seuil de qualité).

QUALITÉ DES EAUX CÔTIÈRES

Grande Anse, la seule plage de la commune contrôlée par l'ARS (Agence Régionale de Santé), présentait des eaux de baignade de qualité excellente (E, selon les nouvelles catégories) et constante entre 2013 et 2015.

Malgré ce bon résultat, la situation est susceptible d'évoluer. En effet, l'objectif fixé par le SDAGE 2010 d'atteindre un bon état des eaux côtières de Terre-de-Bas à l'horizon 2015 n'a pu être atteint que pour l'état chimique, mais pas pour l'état écologique qui était trop dégradé (défaillances d'assainissement collectif). Au vu d'analyses menées en 2014, le SDAGE 2016 reporte donc l'objectif de bon état écologique (et par conséquent l'objectif de bon état global) des eaux côtières de la commune à l'horizon 2021 (date commune aux eaux côtières dont l'état écologique est dégradé mais où les pressions sont peu nombreuses).

Une bande côtière tout autour de l'archipel des Saintes reste classée comme zone sensible à l'eutrophisation.

Les polluants atmosphériques mesurés à Terre-de-Bas lors de la campagne Gwad'air de 2010

POLLUANTS	ORIGINE	VALEURS RELEVÉES À TERRE-DE-BAS (CAMPAGNE GWAD'AIR 2010)
Particules fines en suspension (PM10)	Origine anthropique (combustion de carburants fossiles, transport automobile, industrie) ou naturelle (volcans, brumes de sable)	Les particules fines en suspension de type PM10, seules ou associées à l'ozone, sont les principaux polluants influençant l'indice de la qualité de l'air. A Terre-de-Bas, il y a eu au cours de la campagne de relevés 3 dépassements du seuil d'information et de recommandation journalier (jusqu'à 106 µg/m³, soit légèrement au-dessus du seuil d'information et de recommandation de 80 µg/m³). Toutefois, ces fortes teneurs étaient principalement liées à la présence de particules de sable, d'origine saharienne (teneurs similaires enregistrées à Pointe-à-Pitre). Globalement, la teneur moyenne (25 µg/m³) au cours de l'étude est inférieure au seuil maximal admissible pour un air de qualité (30 µg/m³).
Ozone (O3)	Polluant secondaire qui résulte de la transformation photochimique de polluants primaires : les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles	La teneur en ozone mesurée à Terre-de-Bas (127 µg/m³ en saison sèche et 60 µg/m³ en saison des pluies) est élevée tout au long de l'année (nettement supérieure à celle de Pointe-à-Pitre). Ainsi, le seuil de recommandation et d'information de 180 µg/m³ a été dépassé une fois au cours de la campagne de relevés, et l'objectif de qualité annuel de 120 µg/m³ n'a pas été respecté. Toutefois, ce niveau élevé d'ozone est lié à une pollution d'origine extérieure en provenance de la Basse-Terre. En l'absence de polluants sur Terre-de-Bas susceptibles d'interagir avec l'ozone, celui-ci s'accumule et n'est, en conséquence, dégradé que lorsque l'humidité de l'atmosphère est suffisamment importante (d'où une dégradation lente de l'ozone en saison sèche, mais rapide en saison humide).
Dioxyde d'azote (NO2)	origine anthropique : phénomènes de combustion (transport, industrie, agriculture et unités de production d'énergie électrique)	Les niveaux observés en NO2 sont très faibles (de l'ordre de 1 à 2 µg/m³), voire négligeables ; il n'y a aucun risque de dépassement du seuil de qualité fixé à 40 µg/m³. Ces chiffres sont représentatifs d'une zone non impactée par la pollution d'origine automobile (pas de variations significatives au cours de la journée ou localement, en fonction des activités humaines).
Dioxyde de soufre (SO2)	origine anthropique (industries, transports) ou naturelle (volcans)	A Terre-de-Bas, les teneurs en dioxyde de soufre relevées sont relativement faibles (3 µg/m³), largement inférieures au seuil maximal admissible pour un air de qualité (50 µg/m³). N'étant influencées par aucune source de pollution locale, ces teneurs en dioxyde de soufre reflètent d'ailleurs le niveau de fond de ce polluant sur l'île.

DE FAIBLES NUISANCES CONCERNANT L'AIR ET LE BRUIT

QUALITÉ DE L'AIR

La commune de Terre-de-Bas est assez peu exposée aux pollutions atmosphériques. Elle bénéficie en effet de facteurs territoriaux favorables, à savoir :

- l'absence d'industries rejetant beaucoup de polluants dans l'air ;
- un trafic automobile minime ;
- un éloignement des grandes unités de production électrique et des grandes infrastructures de transport (aéroport, etc.).

Ce niveau de pollution atmosphérique plutôt modéré a été confirmé par l'étude de Gwad'air menée en 2008 pour évaluer la qualité de l'air sur Terre-de-Bas.

Des tubes à diffusion passive en dioxyde d'azote ont été installés à Terre-de-Bas, sur 13 sites, localisés autour des bourgs de Grande Anse (Anse Mûrier, route Petite Anse, place de Grande Anse, plage, carrefour rue de la plage, école maternelle) et Petites Anses (carrefour rue Grande Ravine, Dispensaire, rue Mapou, carrefour bord de mer, carrefour Morne Vigie, collège, la Poste).

Pour les autres polluants, il faut se référer aux résultats du laboratoire mobile, qui a été installé sur la place publique de Petites Anses.

Ces relevés n'ont mis en évidence aucune source locale de polluants atmosphériques potentiels. Les seules pollutions qui affectent parfois la qualité de l'air sont d'origine externe à la commune, provenant soit du Sud Basse-Terre (apport élevé d'ozone amené par des circulations atmosphériques locales, lorsque les vents dominants sont faibles, et accumulation en saison sèche), soit d'épisodes ponctuels de brumes de sables d'origine saharienne (source naturelle de particules fines en suspension de type PM10).

Compte tenu de la présence réduite de polluants atmosphériques, il n'est pas prévu de mettre en place un système de surveillance permanent sur la commune. Toutefois, conformément à son Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air, Gwad'Air a prévu de réitérer une campagne de mesures dans les années à venir, afin de surveiller l'évolution de la qualité de l'air.

La qualité de l'air est parfois affectée par certains polluants, mais ceux-ci sont uniquement d'origine extérieure à la commune. Il n'existe pas de source locale de polluants atmosphériques à Terre-de-Bas.

BRUIT

La nuisance sonore n'apparaît pas comme un problème environnemental majeur en Guadeloupe, encore moins à Terre-de-Bas, commune éloignée des zones sensibles (abords de l'aéroport, des grands axes routiers, des secteurs industriels et zones d'activités portuaires). Une source locale potentielle de bruit a été identifiée à savoir la ferme éolienne de la Pointe du Havre, mais cette infrastructure se situe dans un lieu isolé : il n'y a donc pas de riverains à proximité dont le confort pourrait être perturbé.

Terre-de-Bas est peu concernée par les problèmes de nuisances sonores.

Les infrastructures envisagées par le PDEDMA à l'horizon 2020

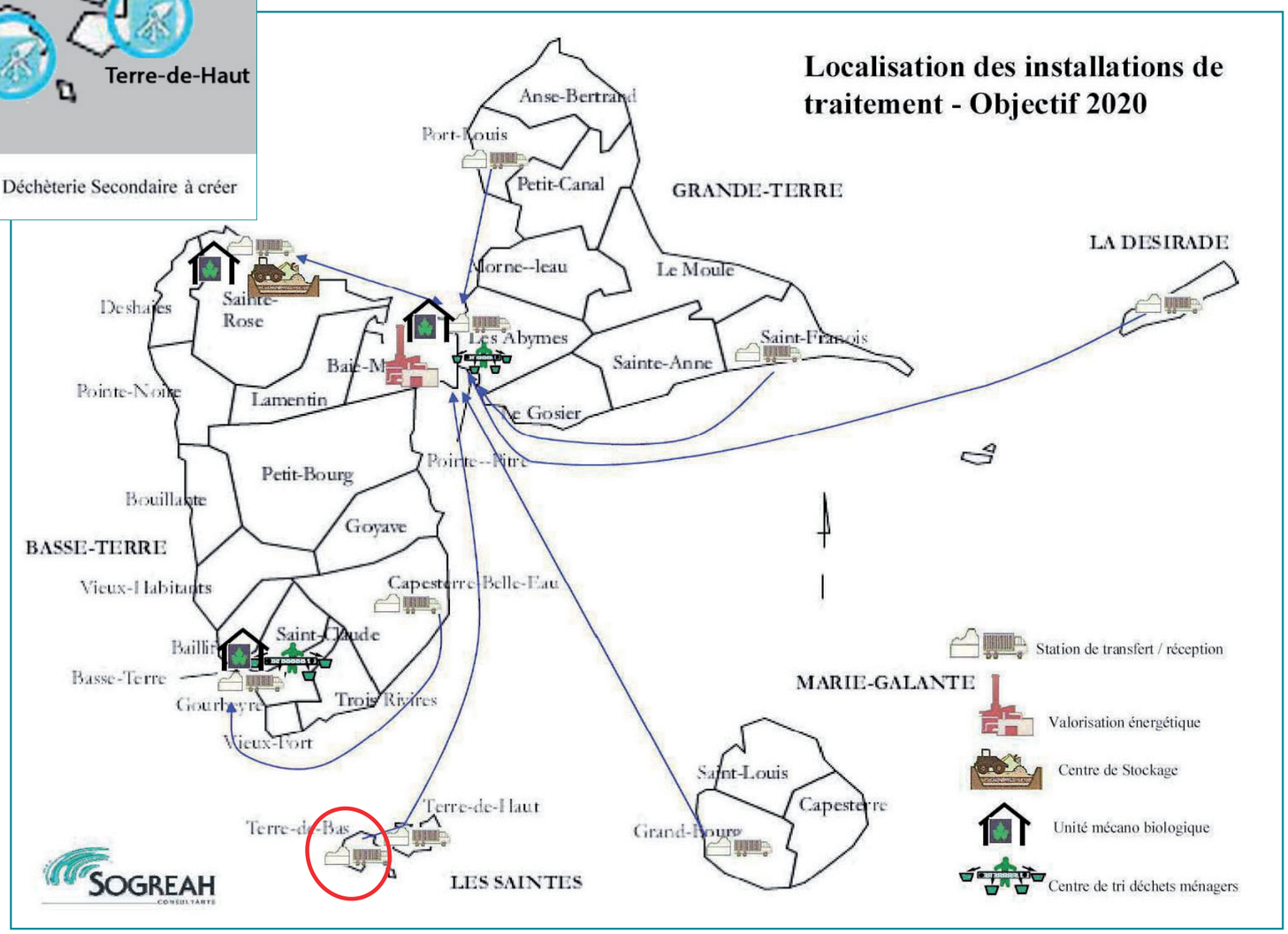

UNE NOUVELLE GESTION DES DÉCHETS À FINALISER

La compétence collecte des déchets ménagers est assurée par la commune de Terre-de-Bas, tandis que la compétence traitement est dévolue à la CASBT (« Grand Sud Caraïbe »).

L'ANCIENNE DÉCHARGE COMMUNALE A ÉTÉ FERMÉE À LA DATE PRÉVUE, ET SA RÉHABILITATION EST ACHEVÉE.

La décharge communale de Terre-de-Bas, située à la Pointe du Cap, a été fermée conformément aux directives l'arrêté préfectoral d'août 2010, et a fait figure d'exemple en respectant les délais impartis.

D'après la base de données Basol, elle occupait une surface d'environ 0,35 ha et a reçu durant son exploitation (de 1990 à 2010) une masse de déchets estimée à environ 5 000 tonnes. L'exploitation de cette décharge n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. En corollaire, les conditions d'exploitation n'étaient pas conformes avec les dispositions réglementaires applicables à cette activité de traitement des déchets (déchets amenés sur site pour les brûler à l'air libre, absence de casier perméable, absence de dispositif de collecte et de traitement des lixiviats et des biogaz, etc.). Le site a par ailleurs été utilisé pour le stockage de VHU. Ces conditions ont donc pu être à l'origine d'une pollution organique, chimique et bactériologique des sols, eaux souterraines et eaux de surface. La décharge étant située au droit d'une falaise littorale, une partie des déchets a pu se déverser dans la mer.

Aujourd'hui toutefois, cette ancienne décharge est l'une des rares en Guadeloupe à être réhabilitée, l'ensemble des travaux prévus par l'arrêté préfectoral ayant été achevés en 2014. Le site n'a donc plus vocation à recevoir des déchets.

LES INFRASTRUCTURES DE REMPLACEMENT PRÉVUES PAR LE PDEDMA

A terme, les installations prévues par le PDEDMA à Terre-de-Bas pour le traitement des déchets sont :

- 1 quai de transit des déchets pour stocker les déchets locaux dans l'attente de leur acheminement jusqu'au centre de tri, stockage et traitement de Jarry / Grand Camp (où sera favorisée une valorisation maximale des déchets par le tri, la valorisation organique et énergétique).
- 1 déchèterie secondaire (côte Sud) à créer (mise en place prévue avant 2010), devant participer au réseau de 24 déchèteries prévu à l'échelle régionale.

Actuellement, ces installations n'ont pas été mises en place à Terre-de-Bas, la commune ayant choisi de concentrer ses efforts sur les travaux concernant l'ancienne décharge afin de respecter les délais imposés par la règlementation. De plus, Terre-de-Bas a choisi de demander à la CASBT de se charger des investissements liés à l'installation des équipements, et d'assumer à l'échelle de la commune les frais de fonctionnement (contrairement à Terre-de-Haut qui a fait le choix inverse). Or la CASBT, en cours de restructuration, n'a pas débloqué les crédits immédiatement, d'où un retard dans la mise en place des installations.

Il est à noter que désormais, certaines orientations du PDEDMA pourront être revues par la CASBT (qui a récupéré la compétence « gestion des déchets »), tant que les substitutions proposées respectent l'économie générale du plan (complémentarité des équipements entre les différents territoires & cohérence de la gestion à l'échelle régionale). Par exemple, il pourrait être envisagé un changement de localisation des équipements au sein de l'intercommunalité, ou la substitution d'un équipement par une solution équivalente.

Collectivités équipées pour la collecte sélective et localisation des déchèteries en 2013

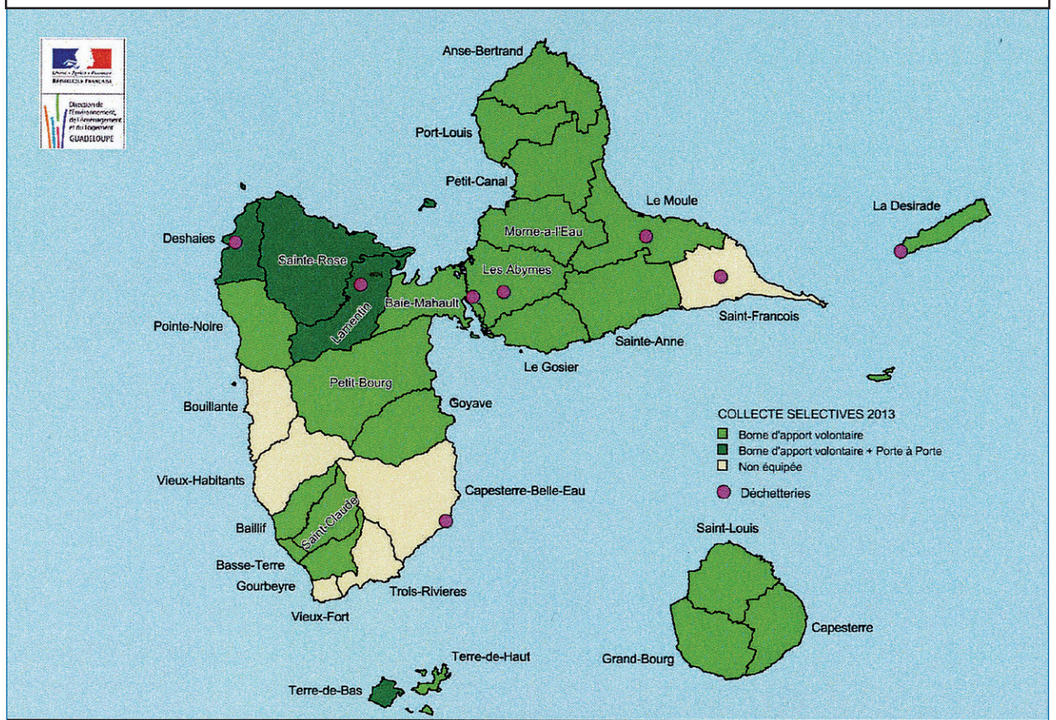

Terre-de-Bas est l'une des rares communes de Guadeloupe à avoir terminé la réhabilitation de sa décharge communale. Les efforts restant à faire portent désormais sur la mise en place des infrastructures préconisées par le PDEDMA, et la mise aux normes du transport maritime des déchets.

FRANCE-ANTILLES
www.franceantilles.fr
Actualité - Environnement
TERRE-DE-BAS
Décharge sauvage : il est urgent d'agir
Marcel GERVÉLAS / OGF
Mardi 27 janvier 2015

dépôt de déchets sur le site de l'ancienne décharge

LES SAINTES
Tourisme : attention à l'image de marque
O.G.F
Samedi 15 novembre 2014

décharge sauvage à Terre-de-Bas

L'ORGANISATION ACTUELLE POUR LA GESTION DES DÉCHETS

- La collecte

Terre-de-Bas a récemment mis en place deux modes de collecte sélective, aussi bien au moyen de bornes d'apport volontaire qu'en porte-à-porte. Terre-de-Bas est à la fois l'une des communes de Guadeloupe qui produit le moins de déchets par habitant (260 kg / habitant en 2013), et qui affiche l'un des meilleurs taux de collecte par habitant en 2013 (près de 36 kg de verre collecté / habitant et 123 kg d'emballages collectés / habitant). Des variations importantes sont cependant constatées selon les années, car les déchets collectés sont stockés plus ou moins longtemps avant d'être acheminés par bateau vers la Guadeloupe continentale.

Un effort a par ailleurs été fait pour réduire à la source le volume de déchets à traiter. Une opération de promotion du compostage individuel a aussi été menée sur l'île en 2007 (distribution de composteurs à une cinquantaine de familles).

- Le pré-traitement et l'expédition vers la Guadeloupe continentale

Depuis la fermeture de la décharge communale, les déchets sont expédiés par mer vers la Gabarre à Pointe-à-Pitre (3 fois par semaine pour les ordures ménagères, 2 fois pour les cartons, et moins fréquemment pour le verre). La CASBT a délégué par convention ces opérations au Syvade. Avant le transport, les déchets recyclables sont compactés ou concassés par du matériel acheté par la commune. Les autres déchets (huiles, bois, pneus, gravats, déchets inertes ou électroménagers, ferrailles, etc.) sont triés puis entreposés dans des containers spécifiques. Les barges utilisées mutualisent le transport des déchets produits par les deux communes des Saintes. D'après le rapport de l'association Robin des bois (2011), dans un premier temps, d'anciennes bennes à canne ont été utilisées comme contenant de fortune pour le transport de ces déchets. Elles ont désormais été remplacées par des bennes traditionnelles bâchées, mais qui ne sont pas adaptées à un transport maritime de déchets. En 2010, les bennes débarquées étaient encore acheminées par camion vers la décharge de la Gabarre ; toutefois un appel d'offres a été lancé par le SICTOM en décembre de cette même année pour le transport maritime des déchets des Iles du Sud vers la Guadeloupe continentale sur une barge dédiée.

DES PROBLÈMES SONT MALGRÉ TOUT CONSTATÉS

A l'heure actuelle, la décharge réhabilitée n'a plus vocation à recevoir des déchets. Pourtant, en janvier 2015, un article de France Antilles a révélé que des camions continuaient à déverser des déchets directement sur la falaise de ce site (principalement des déchets verts et une part moindre de déchets ménagers). Les déchets accumulés étaient ensuite ponctuellement brûlés pour libérer de la place. Face à ces usages nuisibles pour l'environnement, et sachant que cette décharge sauvage surplombe les grottes marines de fort intérêt patrimonial, la DEAL a demandé au Maire d'éliminer sans délai ces dépôts illicites vers des filières autorisées et de prendre les dispositions nécessaires en matière de pouvoir de police pour mettre un terme à ces agissements.

Une solution s'est profilée en début d'année, à l'occasion du renouvellement de la convention par laquelle la CASBT confie le traitement des déchets à un prestataire extérieur. En effet, le nouveau contrat prévoit d'intégrer une prise en charge des déchets verts par la plateforme de compostage du Moule (Sita Verde).

Une autre solution, suggérée par la DEAL à la commune, serait d'étudier l'opportunité de créer une petite installation de broyage et/ou compostage de déchets verts à Terre-de-Bas. Le Maire serait favorable à cette initiative, à condition de disposer des moyens nécessaires. Il apprécierait également l'installation d'un broyeur de verre sur la commune (les résidus pouvant notamment être réutilisés lors de la rénovation des routes).

Outre cette problématique qui concerne les déchets verts, d'autres décharges sauvages ponctuelles sont constatées sur l'île, pouvant nuire à son image de marque auprès des touristes. En particulier, il est rapporté une prolifération de carcasses de voitures, de déchets divers et de barils d'huile autour du port de l'Anse des Mûriers. Il conviendrait de remédier à ce problème, tant pour des questions esthétiques que sanitaires (risques de pollution et foyers de prolifération pour les moustiques qui sont vecteurs de maladies).

FRANCE-ANTILLES
www.franceantilles.fr

Actualité - Économie

TERRE-DE-BAS

Moyens dérisoires pour lutter contre les sargasses

C.P. Mercredi 03 juin 2015

Aujourd'hui, c'est une bande de 150 m de long et 40 m de large d'algues qui a envahi la plage.

FRANCE-ANTILLES
www.franceantilles.fr

Actualité - Faits divers

LE FLÂNEUR DU SUD

Où est passée la plage de Terre-de-Bas ?

Lundi 08 juin 2015

Les nappes de sargasses continuent de déferler sur les côtes saintoises, et plus singulièrement à Terre-de-Bas où il n'existe plus de plage. On aurait même tendance à dire, en regardant de loin, que c'est plutôt un vaste terrain de foot qui a été installé du côté de Grande-Anse. Déjà, dès votre arrivée sur le port de l'Anse-des-Mûriers, c'est l'odeur de ces algues brunes qui vous accueille où, là aussi, les sargasses ont pris possession de la côte. Alors que des fonds auraient été débloqués pour aider les collectivités à faire face à cette invasion, et que de nouveaux outils, tel ce bateau dépollueur qui a récemment été présenté, la population attend toujours des solutions à Terre-de-Bas où les moyens de lutte font toujours défaut. Les râteaux et autres brouettes utilisés par les agents communaux ne suffisent plus, et le maire se sent bien désarmé. Un phénomène tristement récurrent qui pourrit l'image de « l'île aux salakos » déjà victime de sa triple insularité.

FRANCE-ANTILLES
www.franceantilles.fr

Actualité - Environnement

TERRE-DE-BAS

Sargasses : une île en colère

C.P. Mercredi 10 juin 2015

Sur le port de l'anse des Mûriers, les bateaux des pêcheurs sont cernés. Laissera-t-on cette île coupée du monde ? (Y.J.L.)

Un espace de stockage déjà saturé, une population en souffrance, des autorités qui ne bougent pas, etc. La tension est palpable sur une île qui sera bientôt coupée du monde.

FRANCE-ANTILLES
www.franceantilles.fr

Actualité - Environnement

TERRE-DE-BAS

Sargasses : début de l'intervention

C.P. Mercredi 17 juin 2015

Les travaux vont bon train avec les entreprises Vala et Billy.

LA GESTION DES SARGASSES

LA PROBLÉMATIQUE

Depuis 2011, l'échouage massif de sargasses sur les plages de Guadeloupe pose un problème chronique, dont l'ampleur et la durée ont été exceptionnelles en 2014-2015. Ces algues semblent provenir de la zone Nord équatoriale où elles se développent depuis peu (en lien possible avec le changement climatique). Au-delà des considérations esthétiques, l'accumulation de sargasses aussi bien dans l'eau qu'à terre nuit à la population car ces algues libèrent en se décomposant un gaz malodorant et surtout toxique à forte concentration (sulfure d'hydrogène). Les sargasses sont problématiques pour la fréquentation des plages et des plans d'eau côtiers (obstacle à la baignade, aux activités nautiques et à la navigation), mais aussi pour les riverains. Elles perturbent également les écosystèmes (obstacle aux pontes de tortues marines et aux émergences de bébés tortues ; menace pour les espèces marines, notamment herbiers et coraux, suite aux modifications physico-chimiques du milieu marin, *etc.*). Les répercussions sont donc d'ordre sanitaire, sécuritaire (risque d'accident), écologique et économique (handicap pour le tourisme et la pêche).

Un ramassage régulier des sargasses évite d'arriver à des situations problématiques. Toutefois, cette opération même est délicate (respect de règles de sécurité contraignantes, emploi d'une technique adaptée à la préservation des milieux naturels) et elle exige des moyens humains et matériels importants. Se pose ensuite la question du stockage de ces algues (lieu isolé, de capacité suffisante, mode de transport, etc.) et de leur traitement. Autant de difficultés face auxquelles les communes, juridiquement responsables de l'entretien des plages, se sont retrouvées confontées dans l'attente de l'élaboration d'un Plan d'actions par l'Etat.

S'il est vrai que l'ensemble de la Guadeloupe s'est trouvée affectée par ce problème, Terre-de-Bas a été particulièrement impactée en 2014-2015, sa position isolée ne facilitant pas la mise en œuvre de solutions. Ainsi, l'île a dû compter longtemps sur ses seules ressources face à un afflux prolongé et particulièrement spectaculaire de sargasses. Ne disposant que de moyens modestes et insuffisants (ramassage manuel), elle a fini par abandonner la lutte. Alors que d'autres communes ont rapidement bénéficié d'une aide extérieure, Terre-de-Bas, malgré les sollicitations du Maire, n'a reçu que tardivement un soutien efficace et a, de ce fait, connu une situation critique.

Au vu de ces éléments, il est évident que le problème des sargasses en Guadeloupe nécessite la mise en place d'une solution pérenne.

Un protocole pour la collecte des sargasses a été mis au point par la DEAL Guadeloupe et l'ONCFS

L'objectif prioritaire est d'éviter l'accumulation en mer et de favoriser le séchage des algues, car celui-ci entraîne une nette diminution de leur volume et met fin à toute émission de sulfure d'hydrogène. Actuellement, la solution adoptée est de ramasser les algues sur le rivage. Cependant, certaines précautions sont à respecter afin de limiter au maximum les dégâts pouvant découler de cette opération, et la méthode employée doit être adaptée à chaque type de site.

• Le long des plages, les sargasses s'accumulent spontanément en un bourrelet épais qui bloque la remontée d'algues supplémentaires et conduit à l'envahissement du plan d'eau. La technique préconisée est de libérer la bordure de plage en repoussant le tas d'algues vers une zone plus en arrière, puis d'étaler ces algues en couche de faible d'épaisseur (< 10 cm) pour favoriser leur séchage et permettre leur dégradation naturelle sans risque. L'opération est à renouveler régulièrement, et peut techniquement être mécanisée.

Toutefois, les plages sableuses doivent bénéficier de précautions supplémentaires, car ce sont des sites de ponte de tortues et des zones particulièrement vulnérables à l'érosion :

- Pour le ramassage, préférer le nettoyage manuel à l'aide de fourches ;
- Si le nettoyage mécanique est la seule technique possible, il faut utiliser un engin muni d'une fourche (l'emploi de dameuses, engins de déneigement utilisés en Bretagne pour nettoyer les algues vertes, pourrait également être étudié car ces machines permettent apparemment de pousser les amas d'algues sans enlever le sable). Un plan de circulation doit par ailleurs être défini selon les préconisations du coordinateur du Plan de Restauration des Tortues (ONCFS). Enfin, il faut prévoir d'intervenir régulièrement (pour éviter l'accumulation des sargasses et l'obligation d'engendrer de grandes manœuvres sur la plage) et encadrer le chantier afin de faire respecter les préconisations ;
- Pour le stockage, convenir d'un site au-delà de la zone de ponte (en aucun cas dans la végétation littorale) lors d'une visite de terrain avec le coordinateur du Plan de Restauration.

• Les côtes rocheuses et plages à beach-rocks empêchent le nettoyage mécanisé ; le ramassage à la main est donc préconisé (dans les conditions assurant la sécurité des travailleurs). L'étalement des algues sur un site proche adapté est à prévoir.

• Lorsque l'accessibilité des sites est limitée, le choix du ramassage mécanisé ou manuel doit être fait en fonction des configurations particulières. Le transport des algues vers un site d'étalement est à prévoir.

Schématisation des principes concernant le ramassage et le stockage des sargasses sur un site de ponte

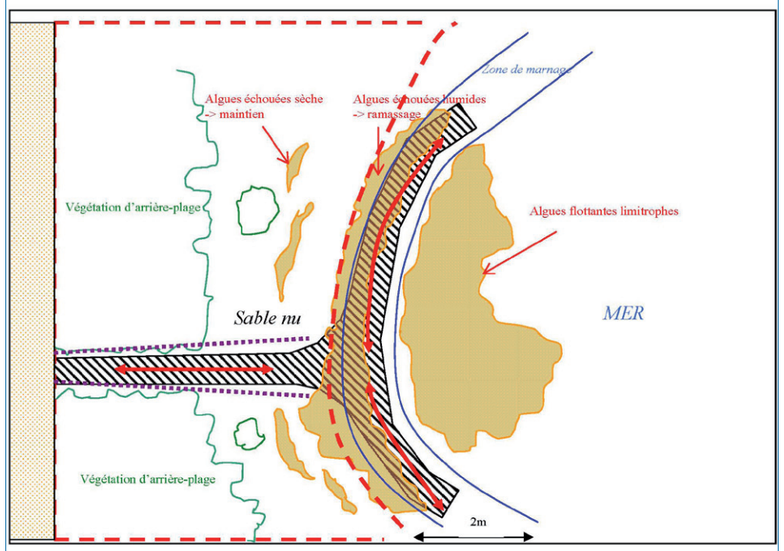

Source : ONCFS - Réseau Tortues marines, 2012

Le traitement des algues reste à étudier

La recherche de solutions pour le traitement des algues est toujours en cours. Le séchage semble un préliminaire indispensable : tant que les algues sont gorgées d'eau, elles comportent une forte teneur en sel qui interdit la plupart des utilisations envisageables et leur transport est coûteux. Mais à ce jour, aucune solution simple de valorisation n'a pu être identifiée (quelques tentatives d'utilisation d'algues séchées à des fins agricoles ont été menées, mais ce procédé n'est praticable que de manière ponctuelle pour ne pas s'exposer à un risque de salinisation des sols). Aussi, la recherche actuelle porte essentiellement sur comment se débarrasser des ces algues à moindre coût et à impact écologique minimal.

LE PROTOCOLE MIS EN PLACE FACE AUX SARGASSES

En milieu d'année 2015, les acteurs régionaux concernés ont élaboré un plan d'actions coordonné à l'échelle régionale, et à mobiliser des moyens financiers et humains pour renforcer les capacités de lutte face à ce problème. Les principales orientations du Plan sont les suivantes :

- **Des moyens renforcés pour les communes**

Il est prévu que les communes restent le premier gestionnaire du ramassage des algues sur les plages de leur territoire. Toutefois, elles pourront à leur demande bénéficier d'un soutien renforcé, que ce soit pour l'obtention de moyens supplémentaires (mutualisés au niveau des intercommunalités et répartis en fonction des priorités) ou afin de recevoir un appui pour la mise en place d'un programme local de traitement des sargasses. Le Plan prévoit notamment la possibilité de créer des brigades vertes formées à un ramassage dans les règles de l'art, et a mobilisé des fonds pour l'acquisition de matériel (collecte, transport, stockage et traitement). La DEAL Guadeloupe et l'ONCFS ont par ailleurs produit, à l'attention des communes, des consignes de ramassage des algues adaptées à chaque type de site, afin de limiter au maximum les dégâts morphologiques et biologiques pouvant résulter de cette opération (notamment sur les plages sableuses, qui accueillent des pontes de tortues marines).

- **Un dispositif de surveillance prédictive et de suivi des impacts**

Un dispositif régional de surveillance est créé pour tenter d'anticiper les échouages de sargasses en s'appuyant sur différentes sources (données techniques de la DEAL, outils de surveillance satellitaire, observations en mer et par les communes, travail d'observation réalisé sur d'autres territoires impactés), de manière à prévenir les communes concernées des secteurs potentiellement menacés. Parallèlement, en cas d'échouage d'algues, l'ARS a mis au point un programme de suivi qui permet de mesurer les gaz émis par les sargasses et d'identifier les plages à éviter ; les collectivités seront prévenues dès qu'une valeur seuil est atteinte.

- **Un comité chargé de la recherche de solutions innovantes**

Il est prévu de créer un comité technique chargé de rechercher des solutions innovantes pour une gestion optimale du problème des sargasses (consultation d'experts, exploitation des travaux de recherche de la communauté scientifique, recensement des solutions mises en œuvre par les pays confrontés à ce phénomène et potentiellement transposables en Guadeloupe...). L'ADEME de Guadeloupe est chargée de rechercher des solutions pour la collecte , l'ADEME de Martinique se chargeant de la problématique du traitement. Des appels d'offre ont déjà été lancés.

- **Un dispositif de concertation**

Les services de l'Etat mettront en place un dispositif de concertation économique et sociale (intégrant notamment les représentants des professions impactées par l'échouage des sargasses sur les plages), qui se réunira pour :

- informer les acteurs des solutions adoptées (mesures mises en place et financements mobilisés) ;
- formuler des propositions d'actions concrètes ;
- alerter les partenaires sur des situations économiquement ou socialement délicates.

Développement de l'éolien sur les zones hors exclusion réglementaire
Les zones favorables à l'éolien en fonction du gisement de vent - Faisabilité à l'horizon 3 à 5 ans (projets en cours identifiés)

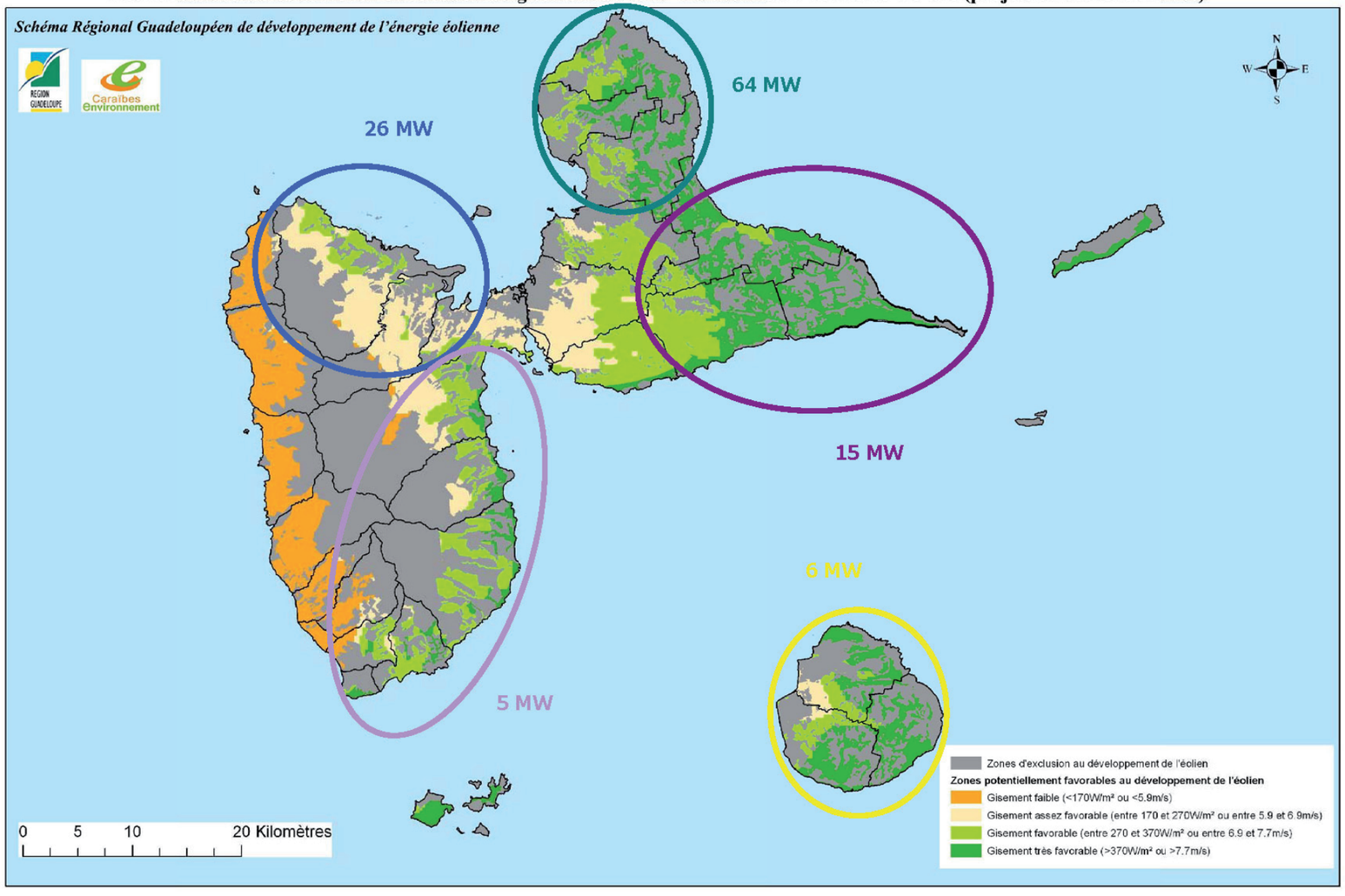

PRODUCTION D'ENR	**INFRASTRUCTURES ACTUELLES**	**INFRASTRUCTURES EN PROJET**
Centrales éoliennes	**Centrale éolienne de la Pointe du Havre** (composée actuellement de 7 éoliennes délivrant une puissance nominale totale de 1925 kW) - ICPE autorisée en 2006 -	-

UN POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, DÉJÀ EXPLOITÉ

Le SRCAE de Guadeloupe encourage la production d'énergie électrique au moyen d'énergies renouvelables (ENR). Les Saintes disposent d'un contexte favorable à cet égard, tant pour la production photovoltaïque (fort ensoleillement) que pour la production éolienne (d'après le Schéma Régional Eolien de Guadeloupe de 2012, le gisement de vent est très favorable à la production éolienne sur la majeure partie du territoire communal, à l'exception du littoral Nord-Ouest). Ce potentiel est déjà exploité pour la production d'ENR : depuis 2006, une unité de production électrique de 7 éoliennes a été installée sur le replat situé entre la Pointe du Havre et la Pointe Sud. Cette ferme éolienne, totalisant une puissance de 1,925 MW, assure l'autonomie électrique des Saintes (elle alimente tout l'archipel des Saintes grâce à un câble sous-marin), et permet d'économiser 1 200 t/an de pétrole (selon l'étude ERL).

Terre-de-Bas possède des conditions favorables au développement éolien, déjà exploitées puisque les éoliennes de la Pointe du Havre assurent l'autonomie électrique de l'archipel des Saintes.

PEU DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

Terre-de-Bas abrite une seule ICPE, à savoir la ferme éolienne de la Pointe du Havre (autorisée en 2006). Cette installation n'est pas concernée par la directive SEVESO, ce qui indique qu'elle ne présente pas de risques majeurs d'ordre industriel ou technologique.

Un incident a néanmoins été rapporté en 2014 : une éolienne est tombée suite à une rupture du système d'ancrage. Il s'agit cependant d'un cas isolé et exceptionnel. De plus, l'éolienne n'a pas débordé de son périmètre de sécurité lors de sa chute, et les autres installations ont été inspectées afin de s'assurer qu'elles ne présentaient pas de problème de sécurité.

Terre-de-Bas est peu concernée par les risques technologiques.

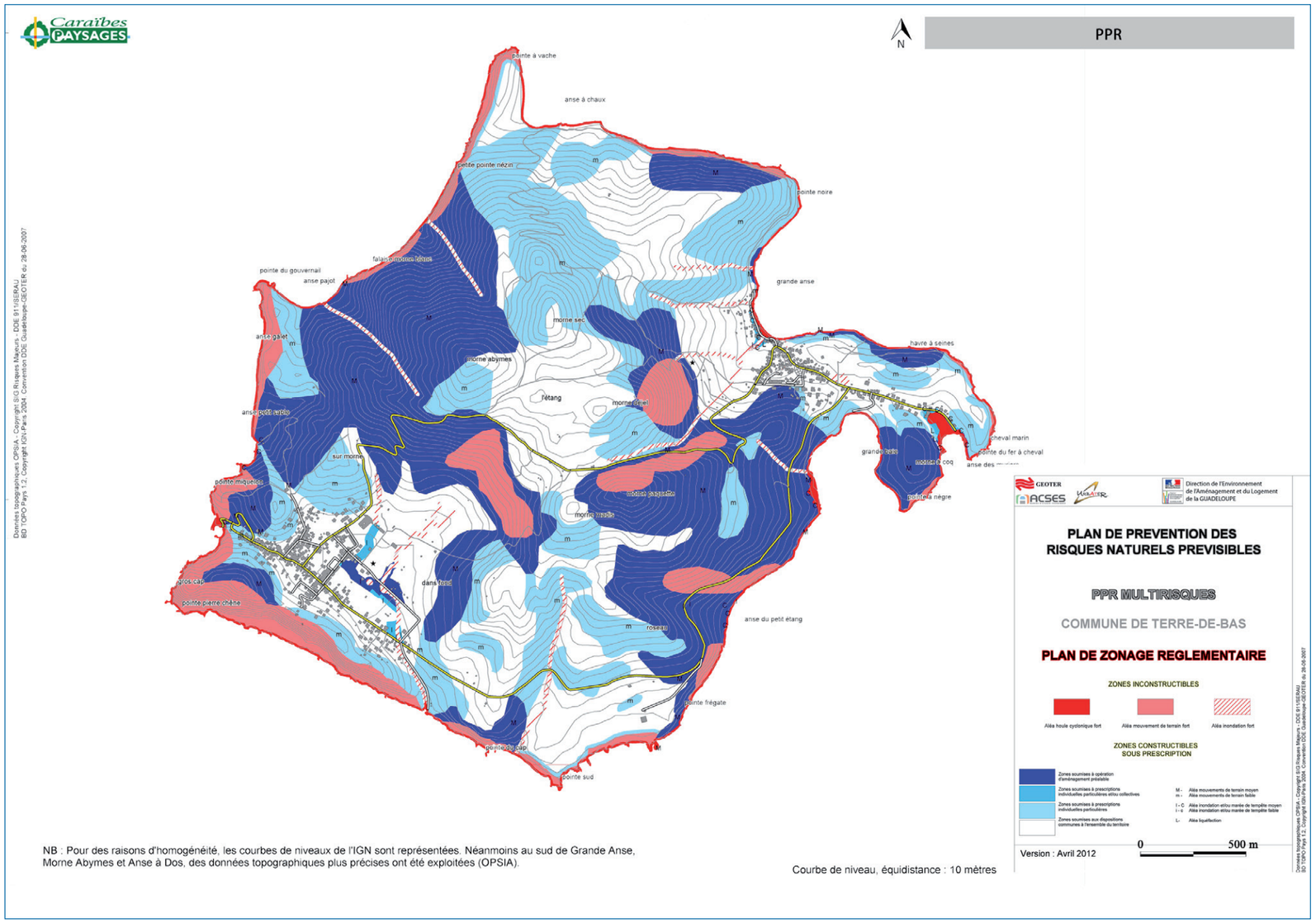

NB : Pour des raisons d'homogénéité, les courbes de niveaux de l'IGN sont représentées. Néanmoins au sud de Grande Anse, Morne Abymes et Anse à Dos, des données topographiques plus précises ont été exploitées (OPSIA).

Courbe de niveau, équidistance : 10 mètres

DES RISQUES NATURELS ASSEZ CONTRAIGNANTS

LES RISQUES NATURELS ACTUELS (SELON LE PPR)

L'île de Terre-de-Bas est relativement exposée aux risques naturels, surtout à l'aléa sismique car sa topographie montagneuse est propice aux mouvements de terrain. Le littoral étant relativement escarpé, peu de secteurs sont soumis à l'agression de la houle cyclonique ou à la submersion marine. Comme partout en Guadeloupe, la commune reste exposée aux vents cycloniques.

D'après le PPR communal établi en 2012, les hauteurs et pentes des mornes de Terre-de-Bas sont particulièrement exposées au risque de mouvement de terrain. Ainsi, les Mornes Paquette et Déjel, notamment, présentent plusieurs secteurs inconstructibles au niveau de leurs flancs. Les reliefs moins sensibles à cet aléa peuvent éventuellement être constructibles, sous conditions (zones soumises à opération d'aménagement préalable, à prescriptions collectives ou à prescriptions individuelles, selon l'intensité des risques).

Le littoral est pour sa part soumis à un risque d'éboulement et de chute de blocs rocheux au niveau des falaises, et à des surcotes marines de 4 à 8 mètres au niveau des anses en cas de marée de tempête. Ainsi, plusieurs zones littorales sont inconstructibles, notamment une bande littorale plus ou moins large à l'Ouest de l'île et le fond de l'Anse des Mûriers.

Le PPR définit plusieurs zones inconstructibles, ou constructibles sous conditions, pour tenir compte des risques naturels, assez contraignants sur le territoire de Terre-de-Bas.

LES IMPACTS ATTENDUS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (SRCAE, VOLET CLIMAT)

Le SRCAE (Schéma régional climat, air, énergie) de Guadeloupe (2012), fixe à l'échelon du territoire régional les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. Dans sa carte des vulnérabilités du territoire guadeloupéen au changement climatique, ce document n'indique aucune donnée concernant les Saintes. Toutefois, il est évident que certains impacts du changement climatique attendus au niveau régional s'appliqueront aussi à Terre-de-Bas, notamment :

- une élévation progressive du niveau de la mer ;
- une baisse probable du volume annuel des précipitations, accentuant les problèmes de sécheresse durant le carême ;
- une intensification des aléas climatiques ;
- une augmentation probable de l'intensité et/ou de la fréquence des forts épisodes pluvieux, entraînant l'accélération de la dynamique érosive des sols et de l'hypersédimentation (aboutissant à l'altération de la qualité des masses d'eau côtières) ;
- une altération probable des écosystèmes marins et une baisse prévisible des ressources halieutiques.

De manière générale, le SRCAE estime que bien que l'on ne connaisse pas précisément les effets du changement climatique, les modifications climatiques exacerberont vraisemblablement les tensions et problèmes déjà constatés, notamment au niveau de la ressource en eau.

Tableau de synthèse sur les principales sources potentielles de nuisances environnementales à Terre-de-Bas

	Pollution aquatique	**Pollution du sol**	**Pollution atmosphérique**	**Nuisances sonores**	**Impact visuel**	**Destruction physique d'un habitat naturel important**
Eaux usées domestiques	+ impact faible (bonne qualité des milieux marins autour de l'île)					
Ancienne décharge communale	? Pollution locale potentielle par les lixiviats s'écoulant dans les milieux marins côtiers				+ (Impact faible, perception locale)	+++ Comblement d'une des grottes marines protégées situées au droit du site
Ferme éolienne				+ (Impact faible, perception locale et absence de riverains)	+ (Impact faible, perception locale)	

Enjeux relatifs aux ressources et risques

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour établir la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal, il a été adopté une hiérarchisation suivant trois niveaux :

- enjeu fort ou très fort (noté « 1 ») ;
- enjeu modéré (noté « 2 ») ;
- pas de réel enjeu ou enjeu faible (noté « 3 »).

Cette hiérarchisation n'est pas arbitraire. Elle s'appuie sur les données objectives issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chacune des 34 thématiques environnementales abordées, la situation communale peut être évaluée grâce à deux critères d'analyse :

- la valeur patrimoniale ou environnementale de cette thématique à Terre-de-Bas ;
- le niveau de pression qui s'exerce sur cette thématique à Terre-de-Bas.

La valeur patrimoniale ou environnementale exprime la qualité du patrimoine naturel (biodiversité, paysages…) de la commune ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être des habitants (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports…) ou pour le développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol…). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- valeur patrimoniale ou environnementale majeure (notée « +++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale moyenne à forte (notée « ++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale mineure (notée « + »).

La pression exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels…) ou, plus souvent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques ou ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- pression forte à très forte (notée « +++ ») ;
- pression moyenne à assez forte (notée « ++ ») ;
- pression faible (notée « + »).

Le niveau d'enjeu de chaque thématique environnementale est le résultat de l'addition des deux notes individuelles de la valeur et de la pression pour cette thématique à Terre-de-Bas. La note globale peut donc aller de « 2+ » à « 6+ ». Une équivalence est alors effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

- l'enjeu est jugé fort ou très fort (noté « 1 ») pour une note globale de « 5+ » ou « 6+ » ;
- l'enjeu est jugé modéré (noté « 2 »)pour une note globale de « 3+ » ou « 4+ » ;
- l'enjeu est jugé faible ou sans enjeu (noté « 3 ») pour une note globale de « 2+ ».

La grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux à Terre-de-Bas, concernant la thématique « Ressource et risques », est présentée ci-contre.

Gestion durable des ressources :	valeur	pression	bilan	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol …)	+++	+	4+	2
alimentation du réseau AEP	+++	+++	6+	1
desserte et efficacité de l'assainissement	+++	++	5+	1
gestion des déchets	++	++	4+	2
développement des énergies renouvelables	+++	+	4+	2
Bilan :	+++	++	5+	1

Pollutions et nuisances :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	++	+	3+	2
lutte contre le bruit	+++	+	4+	2
lutte contre les nuisances olfactives	+++	+	4+	2
Bilan :	+++	+	4+	2

Déplacements et mobilités :	valeur	pression	bilan	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	++	+	3+	2
développement des transports collectifs	+	++	3+	2
développement des déplacements doux	+	++	3+	2
intégration des mobilités pour tous	+	++	3+	2
Bilan :	+	++	3+	2

légende :

(5+ à 6+) . 1 : enjeu fort ou très fort
(3+ à 4+) . 2 : enjeu modéré
(2+) . 3 : pas de réel enjeu (ou faible)

légende :

+++ : valeur patrimoniale / environnementale majeure
++ : valeur patrimoniale / environnementale forte
+ : valeur patrimoniale / environnementale mineure

légende :

+ : pression faible
++ : pression moyenne à assez forte
+++ : pression forte à très forte

Matrice AFOM

ATOUTS

- des paysages forestiers singuliers en Guadeloupe et dans l'archipel des Saintes ;
- des milieux forestiers patrimoniaux à l'échelle régionale (forêt sèche presque primaire) ;
- des polarités urbaines peu étalées et assez bien délimitées ;
- un littoral naturel varié, très bien préservé et protégé ;
- un site naturel d'exception : les grottes à chiroptères de la Pointe du Sud (APPB) ;
- quelques mares intéressantes comme éléments de diversité écologique et paysagère ;
- une faible pression urbaine, facteur de préservation des paysages et milieux naturels ;
- un bon réseau de sentiers pédestres permettant la découverte des milieux forestiers ;
- une faible exposition aux pollutions environnementales diverses : sol, air, eaux de surfaces, eaux marines côtières, bruit, *etc*.
- une gestion des déchets plutôt bonne (en comparaison à la référence régionale) ;
- l'autonomie énergétique grâce au potentiel éolien (Pointe du Havre) ;
- peu de risques technologiques.

FAIBLESSES

- une forte dépendance en eau potable depuis la Basse-Terre ;
- un réseau d'AEP vétuste qui nécessiterait de gros investissements de réparation (canal) ;
- un potentiel agronomique faible (relief marqué, climat sec, sols peu épais) ;
- une forte exposition aux flux de sargasses, notamment à l'Est ;
- une faible pénétration du territoire par le réseau routier, frein au développement touristique ;
- des activités d'agroforesterie peu encadrées, pouvant porter atteinte aux milieux naturels ;
- des reliefs forestiers peu ou pas protégés ;
- des risques naturels contraignants sur une bonne partie des reliefs et du littoral.

OPPORTUNITÉS

- des milieux forestiers bien préservés et identitaires, support d'une valorisation potentielle ;
- des vestiges historiques enrichissant le patrimoine communal ;
- des points de vue originaux à mettre en valeur ;
- un potentiel intéressant de production d'ENR (éolien & photovoltaïque).

MENACES

- la fermeture de paysages pastoraux côtiers par réenfrichement ;
- la dégradation du site naturel des grottes de la Pointe du Sud par les dépôts sauvages ;
- le mitage bâti des flancs forestiers en arrière des 2 polarités urbaines.

Carte des zones sensibles au titre de l'environnement

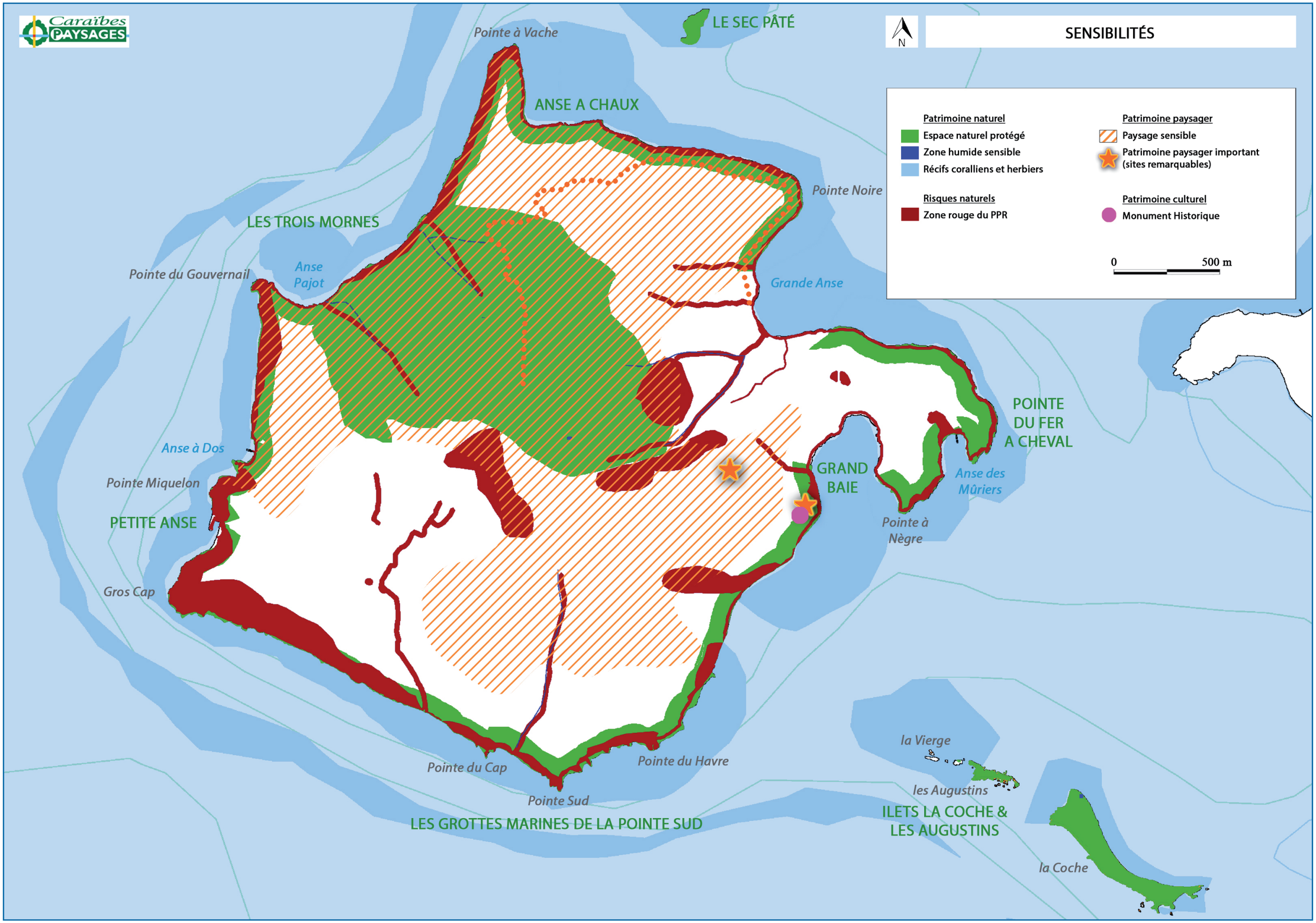

Bilan des enjeux environnementaux

Pollutions et nuisances :	enjeu
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2
lutte contre le bruit	2
lutte contre les nuisances olfactives	2
Bilan :	2

Biodiversité :	enjeu
respect des espaces et espèces protégés	1
protection des zones humides	2
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2
protection et développement de la Nature en Ville	2
préservation des milieux marins côtiers	1
Bilan :	2

Gestion durable des ressources :	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	2
alimentation du réseau AEP	1
desserte et efficacité de l'assainissement	1
gestion des déchets	2
développement des énergies renouvelables	2
Bilan :	1

Déplacements et mobilités :	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2
développement des transports collectifs	2
développement des déplacements doux	2
intégration des mobilités pour tous	2
Bilan :	2

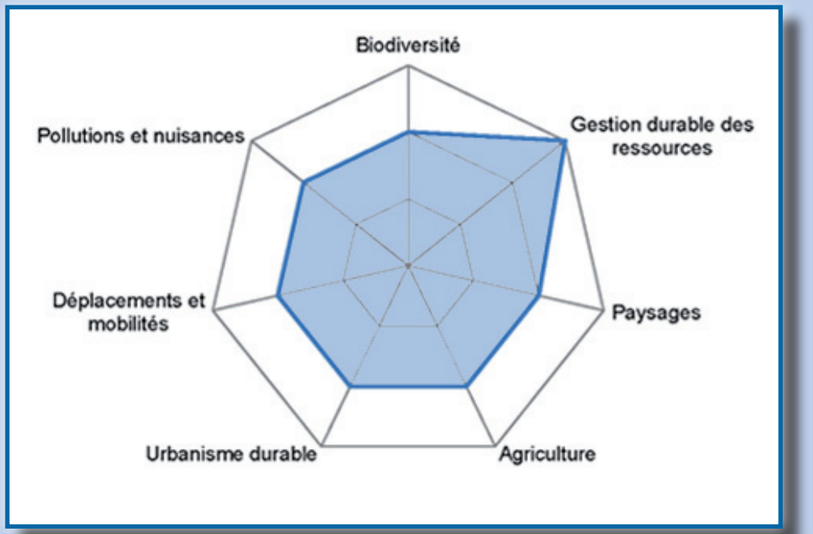

Paysages :	enjeu
préservation des identités paysagères	2
protection des paysages sensibles ou remarquables	2
protection du patrimoine historique et culturel	1
qualité des entrées de ville	2
qualité du cadre de vie	2
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	2
Bilan :	2

Urbanisme durable :	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	2
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	2
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2
prise en compte des risques naturels et technologiques	1
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2
Bilan :	2

légende :

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

Agriculture :	enjeu
respect du foncier agricole protégé	3
préservation de la sole agricole globale	2
préservation des sols à forte valeur agronomique	3
dynamisation et pérennité des activités agricoles	1
Bilan :	2

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

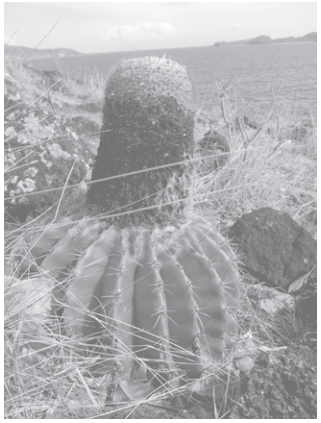

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU
3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS
4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
5. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION
6. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT
7. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Bilan de l'état initial de l'environnement

FORCES :

- des paysages forestiers singuliers dans l'archipel des Saintes
- des milieux forestiers patrimoniaux à l'échelle régionale (forêt sèche sur sol volcanique)
- des polarités urbaines peu étalées et assez bien délimitées
- un littoral naturel varié, globalement bien préservé et protégé
- un site naturel d'exception : les grottes à chiroptères de la Pointe du Sud
- quelques mares, éléments de diversité écologique et paysagère
- un réseau de sentiers pédestres permettant la découverte du relief forestier
- une faible exposition aux pollutions environnementales (sol, air, eaux, etc.)
- une gestion des déchets plutôt bonne désormais
- l'autonomie énergétique grâce au potentiel éolien (Pointe du Havre)
- peu de risques technologiques

OPPORTUNITÉS :

- une faible pression urbaine, facteur de préservation des paysages naturels
- des milieux forestiers préservés et identitaires, support d'une valorisation potentielle
- des vestiges historiques à restaurer, pouvant servir de cadre qualitatif pour le développement culturel et touristique de l'île (projet de la poterie Fidelin)
- des points de vue originaux à mettre en valeur
- un potentiel intéressant de production d'ENR (éolien & photovoltaïque)

FAIBLESSES :

- de très faible ressources en eau locales
- une forte dépendance en eau potable depuis la Basse-Terre
- un réseau AEP vétuste nécessitant de gros travaux de réparation
- un potentiel agronomique faible (relief marqué, climat sec, sols peu épais)
- une forte exposition aux flux de sargasses, notamment sur le littoral Est
- une assez faible pénétration du territoire par le réseau routier, frein pour le développement touristique
- des reliefs forestiers peu ou pas protégés
- des risques naturels contraignants sur une bonne partie du territoire
- des ressources du sous-sol difficilement exploitables

MENACÉS :

- le mitage bâti des flancs forestiers en arrière des deux polarités urbaines
- la fermeture des paysages pastoraux côtiers par réenfrichement
- des activités d'agroforesterie sur le plateau central, pouvant porter atteinte aux milieux naturels patrimoniaux
- la dégradation du site naturel des grottes de la Pointe du Sud par les dépôts sauvages de déchets

Évolutions prévisibles du territoire

Au vu des menaces et opportunités dégagées par le bilan ci-dessus, on peut tenter de prédire l'évolution probable du territoire de Terre-de-Bas suivant les dynamiques en cours et en l'absence d'une politique forte d'aménagement du territoire communal telle qu'elle est formulée et programmée par le PLU.

Dans une « dynamique » démographique au fil de l'eau, on pourrait estimer la population de la commune à 6 à 700 habitants d'ici à 2030.

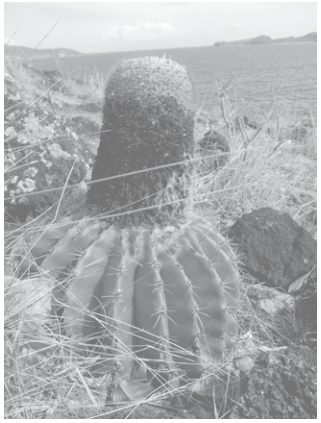

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU
3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS
4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
5. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION
6. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT
7. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Principes directeurs de l'élaboration du PLU

Scenario d'évolution volontariste du PLU

La collectivité envisage d'atteindre 1 250 habitants à l'horizon 2030, soit un gain annuel d'une vingtaine d'habitants. Pour cela elle envisage de redynamiser le territoire par le développement économique : réaménagement du port et de l'arrière-port de l'Anse des Muriers, développement de l'écotourisme par la mise en valeur des paysages (sentiers) et avec l'implantation de produits éco-touristiques innovants en terme d'hébergement, modernisation des réseaux et développement des transports.

Justification du PLU : capacités constructives

Sur la base de ce scenario volontariste, les zones à vocation urbaine du PLU se justifie en réalisation le calcul des capacités constructives. La capacité constructive des secteurs U et AU a été faite à partir de la topographie, du support numérique, de photos aériennes et de relevés de terrain. Les ratios mis en œuvre ont été définis en fonction des réalités topographiques, de la morphologie urbaine et du PPRn. Il est bien évident que la topographie est très limitante à Grand Anse et moins à Petites Anses, dans les cas les plus favorables, un ratio de 10 log/ha a été retenu. Sur les secteurs en U1, on a potentiellement 160 logements sur un superficie d'environ 21 ha. Dans le détail, sur le bourg de Grand Anse, on pourrait construire 70 logements. Sur le secteur de Petites Anses, c'est 90 logements potentiellement constructibles.

Terre-de-Bas compte aujourd'hui un peu plus de 1 000 habitants, l'objectif à 12 ans est de 1 250 habitants. Il s'agit de stabiliser la population vivant sur place puis de faire venir de nouveaux habitants par une relance économique basée essentiellement sur le tourisme vert, sur les services et tout particulièrement les services à la personne et dans une moindre mesure sur l'agriculture. L'objectif est de faire venir des jeunes ménages qui participeront également au maintien des écoles primaires et du collège sur l'île.

Atteindre l'objectif démographique nécessite 120 à 130 logements neufs auxquels s'ajoutent les logements en mauvais état à reconstruire et les gîtes et logements de tourisme. La capacité du PLU est donc globalement cohérente avec les objectifs affichés dans le PADD.

Justification des choix opérés pour limiter la consommation du foncier agricole et naturel

En outre, lorsque le SAR précise que la densité recherchée en Guadeloupe doit être de 50 logements par hectare sur les espaces urbains existants, il évoque des « *opérations d'aménagement et de construction* », il parle aussi de « *friches urbaines* », de « *restructurer des secteurs urbains* » ou encore de création de « *parc urbain* », autant de termes qui ne peuvent s'appliquer qu'au cœur de l'agglomération Centre et non à l'ensemble du territoire guadeloupéen où le SAR retient plutôt un objectif, à terme, de l'ordre de 30 log/ha. Terre-de-Bas, commune rurale, ne peut atteindre des objectifs de 50 logements par hectare ; cela bouleverserait les équilibres tant urbains que sociologiques du territoire communal.

Dans le cas de Terre-de-Bas, les possibilités de développement urbains, hormis deux hameaux nouveaux, sont concentrés sur les deux bourgs de Petites-Anses et Grande-Anse ; évitant par là-même tout morcellement ou pression sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

B. Justification du scenario retenu pour le PLU

Depuis sa genèse, le PLU de Terre-de-Bas prône un développement urbain concentré sur les deux bourgs existants de Grande Anse et Petites Anses, sans extension urbaine nouvelle. Le PADD en fait son premier axe directeur. Pour absorber le développement urbain et démographique, certes modéré à Terre-de-Bas (14 % de croissance démographique en 10 ans), ce sont donc les espaces urbains résiduels, au sein de la tâche urbaine actuelle, qui seront mobilisés pour accueillir les nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Cette orientation du PADD se traduit dans le plan de zonage du PLU par un net resserrement des zones à vocation urbaine : 160 ha dans le POS (U, Na et Nb confondus) contre 95 ha dans le PLU (U et AU), soit 40 % de moins. Ce sont donc 64 ha qui sont reversés aux espaces naturels à travers le PLU ce qui est évidemment très bénéfique pour la préservation de la qualité de l'environnement de l'île.

En outre, le modèle d'urbanisation actuel à Terre-de-bas, avec peu de mitage bâti des zones rurales, et l'ambition affichée par le PADD de renforcer l'attractivité des deux bourgs par le développement des activités commerciales et les équipements de proximité, sont de bons gages d'une concentration effective et pérenne de l'urbanisation de l'île.

Des règles de construction et d'implantation assez strictes, comme avancées dans le PADD et traduites par le règlement du PLU, permettront en outre de préserver les qualités paysagères de la commune.

Au vu de la superficie et de la qualité du massif forestier de Terre-de-Bas, le développement de l'éco-tourisme (ou « tourisme vert ») est un créneau tout à fait logique de développement économique pour la commune. C'est également un choix qui devrait garantir la protection de l'environnement de l'île de façon générale puisque l'éco-tourisme a besoin d'espaces naturels bien préservés et riches pour être viable et pérenne. La confirmation de cette orientation économique par le PADD de Terre-de-Bas est donc plutôt encourageante en matière de qualité environnementale du territoire.

Il faut ensuite que les voies et moyens du développement de l'éco-tourisme n'occasionnent pas en eux-mêmes des atteintes à l'environnement. Les sentiers pédestres et aménagements balnéaires programmés par le PADD ne devraient pas entraîner d'impacts notables. La mise en œuvre d'une gestion harmonieuse des accès automobiles et des stationnements est par ailleurs clairement affichée. La valorisation des principaux sites historiques de l'île semble également respectueuse de la qualité des sites.

La question pourrait davantage se poser concernant les deux projets hôteliers programmés par le PADD sous forme de hameaux nouveaux. Même s'il est évident qu'ils auraient moins d'impact environnemental en étant implantés en zone urbaine, il faut reconnaître que leur succès touristique serait probablement moindre aussi : les vues depuis ces deux sites, vers l'archipel de Terre-de-Haut dans un cas et vers les îlets de la Coche, les Augustins et la Dominique dans l'autre cas, sont des atouts majeurs pour que ces produits touristiques attirent de nouveaux visiteurs sur l'île et participent au développement de l'éco-tourisme à Terre-de-Bas.

En outre, l'emprise de ces deux projets reste limitée (2,3 ha au total, soit 0,5 % des espaces naturels du PLU). L'un des deux projets est d'ailleurs implanté sur une ancienne zone à urbaniser du POS (zone NA). L'impact réel de ces déboisements est donc limité, qui plus est en dehors des espaces forestiers à forte valeur patrimoniale et des périmètres de protection réglementaire. De plus, il s'agit dans les deux cas de projets qui font preuve d'efforts en matière d'intégration paysagère, que ce soit par les procédés constructifs (bâtiments semi-enterrés, architecture en bois...) ou par les plantations complémentaires.

Le réaménagement de l'arrière-port de l'Anse des Mûriers est réalisé pour sa part sur l'emprise actuelle des infrastructures portuaires, sans dommage donc pour l'environnement. Au contraire, il pourra être l'occasion d'une meilleure gestion des impacts environnementaux (rejets, poussières, nuisances visuelles et sonores...) et d'une revalorisation de la mare existante en arrière-plage si le futur projet concrétise la volonté affichée par le PADD d'un traitement qualitatif de l'espace.

La concentration enfin des infrastructures techniques sur le site de la Pointe Sud répond directement à un souci de protection de l'environnement et des paysages de l'île, prôné par le PADD. Cela permettra effectivement de préserver la tranquillité de la population étant donné que le site est plutôt isolé et éloigné des deux bourgs. En outre, ce site a été largement anthropisé depuis longtemps, avec l'ancienne piste d'aérodrome d'abord puis la ferme éolienne depuis 2006. Le patrimoine natu-

rel y est donc réduit en arrière de la bande des 50 pas géométriques qui est quant à elle protégée à plusieurs titres (Conservatoire du Littoral, APB, ERL).

On peut alors regretter que le PADD ne mentionne pas la richesse de cette bande côtière et ne propose pas de précautions particulières pour protéger la biodiversité littorale. Le zonage réglementaire du PLU compense cette lacune par la confirmation du périmètre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) à l'aplomb du périmètre d'APB.

En outre, chacun des équipements prévus à cet endroit fera inévitablement l'objet d'une étude d'impact adéquate qui devra alors statuer sur les préconisations à respecter pour assurer la protection pérenne du patrimoine naturel local. Sans anticiper sur le résultat de ces études, on peut considérer que ces installations ne sont pas incompatibles, à priori, avec la proximité d'espèces et d'habitats protégés dès lors qu'elles seront exploitées dans le respect des normes et des règles en vigueur, sans aucun débordement sur la bande littorale. Le remplacement des éoliennes actuelles par une ferme photovoltaïque, comme esquissé par le PADD et confirmé par un projet en cours de validation à l'échelle régionale, pourrait même être plutôt favorable aux populations de chiroptères qui sont souvent mises en danger par les installations éoliennes.

Le PADD de Terre-de-Bas prône enfin la qualité de vie sur le territoire communal. En plus de la restructuration *in situ* de l'espace portuaire de l'Anse des Mûriers et de la valorisation des espaces naturels, notamment à travers l'amélioration de leur accessibilité, le PADD exprime également la volonté de développer les transports collectifs sur l'île, à la fois pour les déplacements quotidiens des résidents et pour ceux des visiteurs désireux de se rendre sur les sites touristiques.

Évidemment, la mise en place de transports collectifs efficaces ne peut être que bénéfique pour l'environnement communal grâce à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre liées à l'usage quotidien des véhicules motorisés utilisés par la population communale, ainsi que par l'évitement d'une augmentation trop importante de ces mêmes polluants à cause du développement touristique et des flux accrus de visiteurs.

Au regard de la valeur patrimoniale des milieux naturels de l'île, le PLU de Terre-de-Bas aurait pu aller plus loin dans la protection du massif forestier du haut plateau central, en classant l'intégralité de cette zone en espaces naturels (N) au plan de zonage réglementaire par exemple. Pour autant, ce secteur abrite depuis longtemps des activités d'agroforesterie tournée principalement autour de la valorisation du Bois d'Inde (huile essentielle) et l'élevage sur des petites unités d'exploitation (cabris, canards). Le secteur a donc une réelle valeur agricole et économique que le PLU confirme par un zonage agricole (A) qui semble adéquat.

Au vu de ces divers éléments, le scenario retenu pour le PLU de Terre-de-Bas, qui s'exprime à la fois par les orientations du PADD et par le plan de zonage réglementaire, apparaît donc comme le meilleur compromis possible entre le développement urbain et économique de la commune et la prise en compte de l'environnement.

C. Manière dont l'évaluation environnementale a été conduite

En application de la note méthodologique concernant les *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique* (mai 2015) éditée par le Commissariat Général au Développement Durable, « *deux possibilités d'organisation sont généralement envisageables pour conduire le processus d'évaluation environnementale. Elles présentent chacune des avantages et des inconvénients :*

- *La personne (direction d'une collectivité territoriale, bureau d'étude, etc.) chargée de réaliser le plan/schéma/programme (ou la synthèse des différentes études techniques réalisées) peut être également responsable de la réalisation de l'évaluation environnementale. Cela permet d'avoir une vision globale et de faciliter l'intégration des considérations environnementales au sein du plan/schéma/programme. Il est néanmoins assez difficile de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires au sein d'une même structure et le niveau d'analyse environnementale pourrait n'être pas suffisant.*

- *Deux prestataires séparés peuvent être sollicités pour réaliser le plan/schéma/programme d'une part et l'évaluation environnementale d'autre part. Cela permet d'avoir une vision extérieure qui peut être bénéfique (principe de distanciation de l'évaluation) mais, selon le degré de communication entre les deux structures, l'intégration de l'environnement au sein même des orientations du plan/schéma/programme peut être plus difficile. Cette solution permet également de s'adjoindre des compétences environnementales spécifiques pour réaliser l'évaluation environnementale (compétences sur l'ensemble des spécialités environnementales mais aussi compétences d'ensemblier sur ces thèmes). Pour garantir les échanges entre structures et favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans l'exercice, il est fondamental d'intégrer dans le cahier des charges du prestataire chargé de l'élaboration et de la conduite du plan/schéma/programme les questions de l'articulation avec l'évaluation environnementale.* »

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de Terre-de-Bas, c'est la seconde solution qui a été mise en place. Ainsi l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par une équipe d'environnementalistes (Caraïbes Paysages) indépendante de l'équipe prestataire de la mission d'élaboration du PLU (C2R Atelier d'Urbanisme), même si de réelles habitudes de travail existent entre ces deux équipes, facilitant les échanges et la construction itérative du PLU.

La démarche d'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement de la commune afin de mettre en évidence les atouts du territoire et les éléments de patrimoine à protéger et valoriser d'une part, ainsi que les problématiques environnementales majeures et les menaces qui pèsent sur l'environnement communal d'autre part. C'est sur la base de ces enjeux environnementaux que l'évaluation environnementale a examiné les objectifs et orientations du PADD et les dispositions du plan de zonage réglementaire du PLU.

Cette évaluation ne s'est pas faite à la manière d'un examen final du plan de zonage définitif. Au contraire, l'équipe en charge de l'évaluation environnementale a commencé à échanger de façon concrète avec l'équipe titulaire du PLU alors que le plan de zonage réglementaire était encore en gestation. Dès lors, des recommandations ont pu être formulées afin de mieux prendre en compte les périmètres de protection environnementale par exemple.

A cette étape, un travail important a été engagé concernant la délimitation des espaces naturels patrimoniaux devant faire l'objet d'une protection adaptée à travers le PLU. Ce travail a ainsi permis de faire évoluer le tracé des zones naturelles (N) du PLU mais aussi de délimiter les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les Espaces Boisés Classés régis par les articles L.130-1 et suivants du même code. Ce travail ne s'est pas fait en une fois mais a donné lieu, au contraire, à plusieurs allers-retours entre les différents intervenants.

Une réflexion équivalente a été menée au sujet des espaces agricoles et des emprises urbaines, tant sur le tracé des limites que sur la caractérisation des espaces (forme urbaine, densité du tissu bâti…).

Cette démarche itérative, empreinte de conciliation et basée sur une connaissance précise et diverse du territoire, a permis la recherche et la définition d'un compromis équitable entre urbanisme et environnement pour un développement équilibré du territoire communal. De cette façon, dans sa conception même, le PLU intègre des solutions d'évitement ou de substitution qui permettent de réduire les incidences du PLU sur l'environnement et la santé humaine (*voir Mesures d'évitement des incidences du PLU*).

A l'approche de la version finale du PLU, un travail précis a été mené pour vérifier la conformité du PLU et de son zonage réglementaire avec les documents-cadres et périmètres divers de protection qui s'appliquent au territoire communal afin de réaliser d'ultimes corrections ponctuelles, toujours soumises à débat entre techniciens et élus (*voir Compatibilité du PLU avec les documents supérieurs*).

L'ensemble de cette première étape a été fondamental pour la prise en compte adéquate de l'environnement dans le PLU de Terre-de-Bas, même si c'est un travail qui a parfois du mal a transparaître dans les documents finaux. C'est pourtant une étape essentielle de l'évaluation environnementale du PLU.

Une fois cette démarche d'optimisation poussée au maximum vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social de la commune, la deuxième étape a consisté à réaliser l'analyse *in fine* du PLU et de ses différentes pièces constitutives (PADD, OAP, zonage, règlement) pour évaluer les incidences résiduelles du PLU sur l'environnement (*voir Notice d'incidences du PLU sur l'environnement*).

C'est l'objectif du présent rapport d'évaluation environnementale qui vise à :

- analyser les effets notables du PLU sur l'environnement ;
- définir, après évitement et réduction, les mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- établir les bases pour le suivi ultérieur de l'état de l'environnement, en cours et au terme de l'application du PLU.

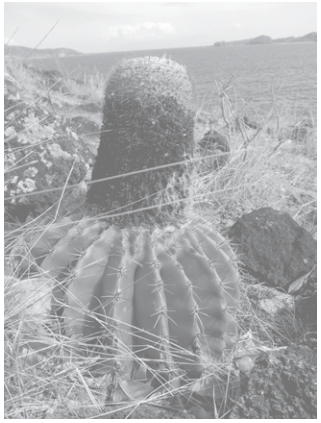

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU
3. **COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS**
4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
5. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION
6. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT
7. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Compatibilité du PLU avec la politique agro-environnementale du SAR

Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) est le document directeur de l'aménagement du territoire en Guadeloupe. En l'absence de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), il s'applique directement à tout PLU qui doit impérativement être compatible avec les orientations édictées au SAR. En Guadeloupe, le SAR de 2001 a été révisé en 2010 (approuvé par le Conseil d'État le 24 mai 2011). Le PLU de Terre-de-Bas doit donc être compatible avec le SAR révisé, notamment vis-à-vis des divers aspects de sa politique agro-environnementale.

Protection des espaces d'intérêt (terrestres)

Le SAR cherche à limiter l'étalement urbain et ses inconvénients. Il impose en particulier le maintien des espaces naturels remarquables et de la sole agricole. Le SAR impose ainsi le maintien de la sole agricole et dresse une carte des espaces agricoles protégés. Toutefois, celle-ci n'impose la protection d'aucun secteur à Terre-de-Bas.

Le SAR identifie plusieurs espaces naturels bénéficiant de protections fortes, dont le PLU doit assurer le maintien :

- le littoral Nord, de Grande Anse à l'Anse à Dos ;
- les 50 Pas de l'Anse à Dos à Petite Anse ;
- les 50 Pas de la Pointe du Cap ;
- les 50 Pas de la Pointe à Nègre à Gouffre à Chiens.

Le SAR identifie le reste de la commune (en dehors des bourgs de Petites Anses et Grande Anse) comme espace naturel ne bénéficiant pas de protections fortes. Ce type d'espace n'a pas vocation à être urbanisé ; la valorisation économique y est cependant possible, à condition de ne pas dénaturer le caractère naturel et paysager du site.

Développement urbain et zones d'activités

En termes de développement urbain, le SAR recommande de ne pas étendre les surfaces urbanisées actuelles, mais plutôt de privilégier leur densification et de chercher à revitaliser les centres-bourgs (renouvellement urbain, espaces publics, équipements publics). A Terre-de-Bas, le SAR ne prévoit donc pas l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, mais encourage à densifier les centres-bourgs par une politique de reconquête des dents creuses. Il demande également de subordonner toute extension urbaine éventuelle à l'existence de bonnes conditions d'assainissement.

Après étude des besoins actuels, le SAR ne prévoit pas non plus d'autres zones d'activités à Terre-de-Bas, en dehors de celle de l'Anse des Mûriers, la priorité étant à la redynamisation des commerces des deux bourgs. Le SAR prévoit toutefois la possibilité de requalifier et renforcer les zones d'activités existantes. Dans tous les cas, la zone de l'Anse des Mûriers devra respecter les normes de qualité prévues par le SAR pour les zones d'activités économiques (ZAE).

Développement du port et de la pêche

Le SAR encourage à mieux structurer et renforcer l'activité de pêche, pilier économique de Terre-de-Bas, en cohérence avec le Schéma Départemental de la pêche. Le port de l'Anse des Mûriers est ainsi classé parmi les principaux ports de pêche de Guadeloupe, qu'il est prévu d'améliorer en priorité pour permettre le développement de la pêche locale.

Ce port fait l'objet d'un projet d'extension et d'aménagement devant aboutir à la constitution d'un port polyvalent (pêche-plaisance-passagers), incluant :

- une meilleure structuration de l'activité de pêche : amélioration des équipements à destination des pêcheurs (fourniture en eau, électricité, carburant, chambres frigorifiques, étals, etc.) et création d'une zone technique (comprenant les équipements nécessaires aux opérations de levage et de carénage, ainsi qu'à la collecte des déchets et des eaux usées conformément aux réglementations) ;
- le développement des activités de plaisance, via l'installation de haltes légères de plaisance (les mouillages y seront permanents, afin de préserver les fonds de l'action des ancres et leurs chaînes) ;

- l'amélioration du transport maritime pour les passagers et les marchandises, en mettant en place les équipements et infrastructures permettant d'améliorer la liaison entre les Saintes / Trois-Rivières / Basse-Terre (gares maritimes et gares intermodales pour les passagers, aires sécurisées de parking, aires de transbordement et de stockage pour les marchandises) ; le SAR estime qu'il s'agit là d'un enjeu majeur en termes de continuité territoriale, car actuellement Terre-de-Bas est mal reliée à la Guadeloupe continentale.

Dans le cadre du PLU, il convient de réserver les surfaces nécessaires à l'extension du port. En outre, le SMVM identifie aussi deux ports de pêche secondaires, sur le littoral de Petites Anses et de Petite Pointe Nézin, au niveau desquels il n'est pas programmé d'intervention.

En complément de la pêche, le SAR propose également de développer l'aquaculture en mer, en veillant à maîtriser les impacts environnementaux potentiels. Selon le SAR, ces deux activités sont à privilégier sur l'île pour créer de l'emploi et limiter l'exode de la population.

Amélioration du transport

Outre le projet d'amélioration du port de l'Anse des Mûriers, le SAR programme des mesures aussi bien pour améliorer le transport local (requalification des voiries principales) que pour favoriser le désenclavement de Terre-de-Bas (projet de création d'un héliport à Grande Anse).

Diversification et valorisation de l'agriculture

Le SAR incite à diversifier et organiser davantage l'agriculture locale, en s'appuyant sur des productions plus ciblées et plus porteuses de valeur ajoutée. Dans cette optique, la commune de Terre-de-Bas souhaiterait, parallèlement à l'activité de pêche, redéployer sur son territoire un ensemble de cultures traditionnelles réputées (café, cacao, vanille, fabrication d'huile essentielle de Bois d'Inde, maraîchage…), en production haut de gamme. Le SAR souligne par ailleurs la nécessité de valoriser ces produits du terroir. Il suggère d'installer ou développer des marchés aux vivres dans les bourgs pour faciliter l'écoulement des productions locales.

Développement de l'offre touristique, dans l'optique d'un tourisme durable

Désirant réorienter la stratégie de développement régional, le SAR encourage à créer une offre touristique diversifiée au moyen de projets durables et qualitatifs, ciblant davantage une clientèle haut de gamme. En Sud Basse-Terre, l'option retenue est le développement d'un produit touristique spécifique adapté à la culture et à la valorisation du patrimoine, ainsi que des activités de sport de pleine nature et de santé. A l'échelle de Terre-de-Bas, le SAR programme la création d'un pôle touristique à l'Anse à Dos. Dans tous les cas, le SAR recommande d'assurer l'intégration environnementale des projets envisagés.

L'expérience a montré que la protection règlementaire seule n'a pas toujours suffi à protéger le littoral, convoité pour de multiples usages. Une meilleure collaboration des différents acteurs impliqués dans la gestion de cet espace sensible est nécessaire. C'est l'objet du projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières, qui est en cours d'étude pour Terre-de-Bas et destiné à constituer une référence pour ce type de démarche.

Production d'ENR

Le SAR recommande d'exploiter le potentiel éolien des zones favorables pour la production d'énergies renouvelables. Terre-de-Bas a d'ores et déjà suivi cette directive en installant la ferme éolienne de la Pointe Sud, qui permet actuellement d'assurer l'autonomie électrique des Saintes.

Exploitation des ressources du sous-sol

Selon le SAR, les Saintes disposent de ressources potentielles minimes qui, compte tenu de l'importance estimée des gisements, des conditions d'extraction et de l'éloignement par rapport à la demande, ne sont pas destinées à des activités d'extraction. Le SAR rapporte par ailleurs que des prélèvements sableux illégaux ont été constatés sur les plages des Saintes, favorisant l'érosion du littoral (Grande Anse).

Traitement des déchets

De manière générique, le SAR demande aux collectivités de prévoir les espaces nécessaires aux équipements nécessaires à la gestion des déchets (à situer préférentiellement sur le littoral de manière à favoriser le transport des déchets par bateaux).

Prévention des risques

L'aménagement du territoire doit favoriser l'isolement des installations classées par rapport aux zones urbanisées et aux axes principaux de circulation, tout en maintenant pour ces installations une possibilité de développement.

De plus, vis-à-vis des risques naturels, le SAR recommande que l'urbanisation et l'implantation d'infrastructures et d'équipements soient limitées en zone littorale basse.

Les Espaces Ruraux de Développement

Le SAR identifie les espaces ruraux de développement comme les territoires « *où se déploient, outre une activité plutôt vivrière et traditionnelle identifiée au jardin créole [...] et aux autres cultures patrimoniales comme le café, le cacao, la vanille ou les arbres fruitiers, des activités artisanales, touristiques et résidentielles* ». Très concernés par le mitage bâti, ces espaces doivent être mieux structurés.

Pour autant, le SAR ne définit aucun espace rural de développement sur le territoire de Terre-de-Bas. Cette disposition du SAR est donc sans effet pour le PLU de Terre-de-Bas.

Les Espaces Agricoles Protégés

Le SAR délimite dans ses annexes les Espaces Agricoles Protégés mais sans qu'aucun périmètre ne soit défini sur le territoire communal de Terre-de-Bas. Cette problématique du SAR n'a donc aucune implication pour le PLU.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Les orientations du SAR sont précisées par deux annexes thématiques :

- le **SMVM** (Schéma de Mise en Valeur de la Mer),
- les espaces agricoles protégés.

Au même titre que le SAR, ces deux documents s'imposent aux PLU qui doivent être conformes à leurs transcriptions cartographiques, notamment en ce qui concerne les Espaces Remarquables du Littoral (ERL, régis par l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme).

Le SMVM identifie ainsi comme Espaces Remarquables du Littoral pressentis à l'échelle régionale (1/50 000^{e}), sur le territoire de Terre-de-Bas :

- le littoral Nord ;
- de la Pointe du Fer à Cheval à Grand Baie ;
- de la Pointe du Havre à la Pointe Sud.

Le SMVM identifie en outre les milieux marins côtiers de Terre-de-Bas comme des espaces à forte protection, dont le PLU doit assurer le maintien. Ces milieux présentent une forte valeur patrimoniale sur presque tout le pourtour de l'île (récifs coralliens et herbiers marins), hormis au niveau de l'Anse du Petit Étang (au sud-est). Les extractions de matériaux et les mouillages forains sont interdits au sein de ces secteurs patrimoniaux. L'aquaculture en mer, qui ne doit pas être développée dans ces sites sensibles, peut en revanche être envisagée au niveau de l'Anse du Petit Étang.

Une étude commandée par la DEAL Guadeloupe, postérieure au SMVM (*Bilan et perspectives des espaces remarquables du littoral de l'archipel Guadeloupe*, 2012), met en évidence la nécessité de revoir certaines limites des ERL pour mieux tenir compte de la réalité de terrain. Plus précisément, les résultats de cette étude incitent à réaliser des adaptations concernant les ERL définis par le SMVM sur le territoire de Terre-de-Bas, à savoir :

- l'extension limitée (2 ha) du site de Grand Baie / la Poterie / Morne à Coq, en limite Sud-Ouest du site, pour intégrer une zone en continuité écologique avec le site actuel et peu dégradée à ce jour ;
- l'extension du site des Grottes marines (Pointe Sud) (4 ha) de façon à intégrer l'ensemble de l'espace bénéficiant d'une protection au titre de l'arrêté de protection de biotope (APB) ;
- le déclassement d'une partie du site de la Pointe du Fer à Cheval au niveau de la zone artisanale sur laquelle des constructions ont été réalisées (0,1 ha), induisant une perte locale du caractère naturel du site, et extension simultanée et conséquente du site sur sa partie Nord (14 ha), pour intégrer la zone littorale boisée et bien préservée, en continuité écologique avec le site actuel, dans la limite des zones urbanisées ;
- l'extension importante du site de la Pointe du Gouvernail (99 ha) afin d'insérer les zones en continuité écologique avec le site actuel dans la limite des zones urbanisées et du périmètre du SMVM, secteurs qui ne semblent pas présenter de dégradation majeure ; cette extension du site permettra de limiter les possibilités d'atteintes à l'intégrité des nouveaux secteurs et à celle du site actuel ; néanmoins, ces espaces sont classés comme urbanisables ou à urbaniser selon le POS ce qui appelle une mise en compatibilité dans le cadre du PLU.

Pour autant, la circulaire ministérielle du 20 Juillet 2006 stipule qu'il « *appartient en premier lieu aux communes d'identifier et de délimiter les espaces remarquables lors de l'élaboration ou de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU)* ». C'est donc au PLU de Terre-de-Bas qu'il revient la responsabilité d'actualiser et préciser la délimitation des ERL sur le territoire communal, sur la base des conclusions de l'étude de la DEAL, éventuellement corrigées selon la réalité de terrain.

Le PLU de Terre-de-Bas est conforme à cette directive en intégrant bien une cartographie des ERL dans les annexes graphiques réglementaires du PLU.

Le nouveau zonage des ERL permet d'ajuster ce périmètre aux limites réelles des espaces naturels patrimoniaux du littoral. Ces derniers ont été identifiés en s'appuyant sur le résultat de l'étude REDOM (*Réseau écologique des départements d'outre-mer, phase 2 : identification d'un réseau écologique visant la préservation des habitats et des espèces remarquables en Guadeloupe*, 2015), menée par l'ONF avec la validation de la DEAL et du CSRPN de Guadeloupe (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Cette étude a permis d'identifier et de délimiter les habitats d'intérêt éco-régional de Guadeloupe qui représentent les caractéristiques propres à la région biogéographique. Il s'agit de l'ensemble des habitats climaciques ou sub-climaciques, les seuls à présenter un intérêt de conservation. Les autres espaces naturels, créés par l'homme en déboisant l'archipel, n'abritent qu'une flore ubiquiste, souvent allochtone, à faible intérêt de conservation.

La richesse en biodiversité de ces habitats a été démontrée par l'inventaire cartographique des espèces d'intérêt éco-régional (faune et flore réunies) réalisé dans le cadre de cette étude. Cela signifie que ces habitats naturels abritent des espèces jugées patrimoniales par les scientifiques, qu'il s'agisse d'espèces endémiques de Guadeloupe ou des Petites Antilles, protégées par arrêté ministériel, rares ou menacées selon le classement UICN.

La cartographie des habitats d'intérêt éco-régional s'appuie sur une importante littérature scientifique et plus de 5500 données naturalistes, complétées et vérifiées par des relevés de terrain. Elle intègre systématiquement les parties effectivement boisées à l'intérieur des périmètres de protection réglementaire (Conservatoire du Littoral, FDL...) ou d'inventaire naturaliste (ZNIEFF...) qui témoignent eux-mêmes de la valeur patrimoniale des espaces naturels concernés.

Pour ces différentes raisons, la cartographie des habitats d'intérêt éco-régional établie dans le cadre de l'étude REDOM est donc une excellente base pour l'établissement des documents d'urbanisme, aussi bien pour déterminer les espaces remarquables (ERL, EBC) que pour établir le tracé des continuités écologiques (TVB, SRCE). La délimitation des nouveaux ERL de la Désirade s'appuie donc sur les résultats de cette étude.

Après vérification, les nouveaux ERL de Terre-de-Bas intègrent bien les corrections préconisées par l'étude de 2012. Par contre, ne sont plus couverts désormais par le périmètre des ERL :

- les espaces forestiers dégradés, en partie défrichés, au Nord du rideau bâti de la rue de l'Anse des Muriers et en fond de la Grand Baie ;
- le site de l'ancienne poterie Fidelin, dont les formations naturelles ont été largement anthropisées (*voir ci-dessous*) ;
- l'extrémité Est du site de la Pointe Sud, presque totalement défriché, la partie Ouest étant préservée (sur les limites de l'APPB protégeant les grottes à chiroptères) ;
- l'arrière-littoral bâti de l'Anse à Dos.

En ce qui concerne le site de l'ancienne poterie Fidelin, la suppression de la protection du site au titre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) ne fait pas réellement courir de risque sur le devenir du site qui reste protégé par :

- l'intégration du foncier d'emprise dans la Forêt Domaniale du Littoral (FDL) gérée par l'ONF ;
- le classement des vestiges bâtis au titre des Monuments Historiques (classés par arrêté préfectoral du 15 décembre 1997) et dès lors, sous la responsabilité de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et des services de la DAC Guadeloupe (Direction des Affaires Culturelles).

Ces deux protections, concernant à la fois le foncier et le bâti, donnent les garanties suffisantes pour un devenir respectueux de la valeur patrimoniale de ce site. Par contre, la suppression du périmètre des ERL sur ce site allège le cadre réglementaire qui contraint sa valorisation touristique et culturelle, souhaitée par la municipalité et définie en concertation avec l'ONF et l'ABF.

En revanche, les nouveaux ERL de Terre-de-Bas vont au-delà des limites pressenties précédemment sur plusieurs secteurs dont :

- les hauteurs de Grande Anse et de Petites Anses ;
- le Morne Pierre Chêne, au Sud-Ouest de Petites-Anses ;
- les flancs forestiers du Morne Madis et du Morne Pâquette jusqu'à rejoindre le littoral de l'Anse du Petit Étang.

Les flancs forestiers du Morne Madis et du Morne Pâquette sont identifiés comme des habitats éco-régionaux par l'étude REDOM. Ils font également partie intégrante des paysages identitaires sensibles définis par l'Atlas des Paysages de l'Archipel Guadeloupe. A ce double titre, leur valeur patrimoniale est démontrée et il est légitime que ce vaste secteur du relief boisé central de l'île soit intégré dans les ERL de Terre-de-Bas.

Désormais, les ERL de Terre-de-Bas, traduits par les zonages N_2 et N_3 du PLU, couvrent 398 ha, ce qui est davantage que les ERL identifiés par le SMVM de 2010 sur le territoire communal (192 ha) ou préconisés par l'étude DEAL de 2012 (312 ha). Malgré la réduction du périmètre des ERL sur le plateau l'Étang, afin d'y soutenir les activités d'agroforesterie traditionnelle, le PLU de Terre-de-Bas affiche donc une forte ambition de protection des espaces naturels de la commune.

En outre, bien que l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme n'interdise pas explicitement toute forme de construction dans les ERL, le Conseil d'État a considéré que ces espaces devaient être soumis à une inconstructibilité de principe (*CE du 14 janvier 1994, n°127025*). Des aménagements légers peuvent y être implantés, après justification et enquête publique, s'ils ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale ou paysagère et ne portent pas atteinte à

la préservation des milieux. Ces aménagements, précisés par le décret n° 2004-310 du 29 mars 2004, doivent être conçus de façon à permettre un retour du site à l'état naturel. En termes de zonage réglementaire du PLU, ces dispositions empêchent tout zonage U ou AU sur le périmètre des ERL (zonage préconisé : N ou A).

Le nouveau zonage des ERL de Terre-de-Bas est en totale cohérence avec le zonage réglementaire du PLU puisque l'intégralité des espaces couverts par le périmètre des ERL est en zonage naturel (N_2 et N_3) selon le PLU, c'est-à-dire en zone inconstructible, sans aucun recouvrement des zones U-AU sur le périmètre des ERL.

Par ailleurs, le SMVM confirme la vocation de Grande Anse en tant que plage dédiée aux loisirs balnéaires. Pour sa part, le port de l'Anse des Mûriers est classé comme port de pêche principal, à étendre. Le SMVM identifie aussi deux ports de pêche secondaires, au niveau de Petites Anses et de Petite Pointe Nézin.

B. Compatibilité du PLU avec les documents cadres régionaux

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE de Guadeloupe a été révisé en 2015 pour la période 2016-2021 (approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015). Il s'agit d'une actualisation du SDAGE 2010-2015, à la fois sur les éléments de diagnostic de l'état de la ressource en eau et pour les orientations d'aménagement et de gestion.

Le SDAGE souligne l'absence de ressource locale en eau douce sur le territoire de Terre-de-Bas, l'approvisionnement en eau potable étant assuré intégralement depuis le réseau du Sud Basse-Terre, donc de façon externe à la commune.

Le SDAGE préconise de nombreuses mesures, suivant plusieurs thématiques.

1. Assainissement

Le SDAGE préconise pour toutes les collectivités de Guadeloupe :

- la finalisation de la mise en place des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), la poursuite du recensement, du diagnostic et de la mise aux normes des installations existantes (mesure de base) ;
- la réparation et le renouvellement des réseaux d'assainissement (mesure de base) ;
- la mise en place d'une auto-surveillance et d'un diagnostic en continu des systèmes d'assainissement (mesure de base) ;
- la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées (mesure complémentaire) ;
- la mise en place des dispositifs de maîtrise des entraînements de matières en suspension (pluvial) (mesure complémentaire) ;
- l'amélioration de la gestion et de la valorisation des sous-produits de l'assainissement et des usines de traitement d'eau potable (mesure complémentaire) ;
- la réalisation des schémas directeurs d'eaux pluviales et des zonages pluviaux, à annexer aux PLU (mesure complémentaire).

Pour les Saintes, le SDAGE ajoute d'autres mesures visant à réduire les pollutions dues à l'assainissement et impactant les eaux côtières :

- l'extension de la collecte et l'amélioration des stations d'épuration sur les zones agglomérées existantes (y compris la réalisation de bassins tampon) ;
- la mise aux normes et la réalisation de branchements des particuliers sur les réseaux existants ;
- la réalisation de systèmes d'assainissement collectif pour les zones non-desservies actuellement et le raccordement des mini-stations d'épuration en dysfonctionnement à un réseau collectif ;
- le suivi et la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif.

Parmi toutes ces préconisations, seules celles qui concernent l'occupation des sols peuvent entrer dans le champ d'application du PLU. Cela implique de :

- concentrer l'habitat sur les pôles urbains existants potentiellement desservis par l'assainissement collectif ;
- prévoir le foncier nécessaire à la création, à l'extension ou à la mise aux normes éventuelles des stations d'épuration du réseau d'assainissement collectif, ayant des capacités de traitement en adéquation avec les besoins.

A ce jour, Terre-de-Bas ne dispose d'aucune installation d'assainissement collectif mais la réalisation de cet équipement est programmée et prévue sur l'emprise de la zone U3 de la Pointe Sud. Cet emplacement, intégré dans le plan de zonage du PLU, semble adéquat pour desservir à la fois les deux polarités urbaines de Grande Anse et Petites Anses.

2. Ressource en eau

Comme pour toutes les collectivités de Guadeloupe, le SDAGE préconise pour Terre-de-Bas :

- la mise à jour du SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) ;
- le diagnostic des installations par rapport aux risques naturels et notamment le risque sismique ;
- la mise à niveau des usines de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Terre-de-Bas étant desservie en eau potable depuis la Basse-Terre, par une canalisation sous-marine en provenance de l'usine de Belle-Eau / Cadeau (Capesterre BE), aucune des préconisations du SDAGE en matière d'AEP n'interagit avec le PLU.

3. Milieux aquatiques & inondations

Le SDAGE préconise pour toutes les collectivités de Guadeloupe :

- le recensement, le diagnostic puis l'aménagement ou la suppression des ouvrages en cours d'eau, en priorité sur les cours d'eau à risque hydromorphologique et dans les réservoirs biologiques ;
- l'inventaire et l'étude du fonctionnement des mares et des zones humides, la délimitation des mangroves et la mise à jour régulière de l'inventaire des zones humides ;
- les acquisitions foncières liées au plan de gestion des zones humides ;
- l'élaboration des profils de vulnérabilité des plages ;
- l'amélioration de la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains ;
- la réalisation des ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque inondations ;
- l'identification, la localisation et la cartographie des zones naturelles d'expansion des crues, ainsi que la préservation des zones identifiées pour limiter le ruissellement et préserver la mobilité des cours d'eau.

En mer, le SDAGE préconise également l'inventaire des zones de mouillages et des corps morts non-autorisés, puis la mise en place de Haltes Légères de Plaisance (HLP) et des plans de gestion associés.

Il n'existe pas d'ouvrage sur les cours d'eau de Terre-de-Bas et l'inventaire des zones humides de la commune a été réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU. Les autres préconisations du SDAGE n'impliquent pas de dispositions spécifiques dans le cadre du PLU, à l'exception de celles liées aux risques naturels, synthétisés par le PPRN de Terre-de-Bas, qui s'imposent de fait à tout zonage du PLU, quel qu'il soit.

4. Pollutions industrielles, agricoles ou diffuses

En matière de pollutions, qu'elles soient liées à l'industrie, aux activités agricoles ou diffuses non-agricoles, le SDAGE préconise :

- la poursuite de la réhabilitation des décharges afin de réduire ou de supprimer leur impact sur les masses d'eau ;
- l'élaboration de plans de désherbage communaux pour les pelouses sportives et les infrastructures de transports ;
- la limitation des apports en micropolluants non-agricoles.

La gestion des déchets est désormais aux normes à Terre-de-Bas (*voir PPGDND*). Les autres préconisations du SDAGE en matière de pollutions n'entrent pas dans le champ de compétence du PLU.

le SRCAE (Schéma Régional Climat - Air - Énergie)

1. Volet « Énergie »

Le SRCAE a été adopté par le Conseil Régional le 8 octobre 2012. Le volet « Énergie » s'appuie sur le PRERURE (Plan Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) adopté en juin 2008.

Les objectifs du SRCAE en matière d'énergie pour la Guadeloupe sont de :

- baisser la consommation d'énergie dans le parc immobilier d'au moins 38 % d'ici 2020 ;
- atteindre 50 % d'énergie renouvelable (ENR) dans la consommation électrique et 25 % d'énergie finale renouvelable (transports inclus) en 2020 ;
- 75 % d'ENR dans la consommation électrique et 50 % d'énergie finale renouvelable en 2030 ;
- parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Pour cela, le SRCAE préconise de :

- promouvoir les constructions résidentielles durables (chauffe-eaux solaires, etc.) ;
- réduire la consommation énergétique publique (bâtiments publics et éclairage public) ;
- intensifier la valorisation énergétique de la bagasse et développer une filière canne fibre vouée à la production énergétique (production issue de la biomasse à tripler d'ici à 2030) ;
- développer la production d'électricité photovoltaïque, améliorer les rendements et les solutions de stockage d'ENR ;
- soutenir la filière éolienne suivant le Schéma Régional Éolien (SRE) intégré au SRCAE, qui définit les espaces du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

2. Volet « Air »

A travers son volet « Air », le SRCAE dresse le bilan de la qualité de l'air en Guadeloupe, jugée bonne globalement, du fait de la ventilation naturelle assurée par les alizés notamment.

La commune de Terre-de-Bas est particulièrement peu exposée aux diverses pollutions atmosphériques tout comme elle participe assez peu à la production de gaz à effet de serre (GES) qui a augmenté de 70 % en Guadeloupe entre 2006 et 2012. Pour autant, la commune reste concernée par les objectifs du PRERURE, révisé à l'occasion du SRCAE :

- amélioration du mix énergétique associée à une forte réduction de la consommation globale ;
- réduction de 20 % des émissions de GES d'ici à 2020 par rapport aux émissions de 1990, puis diviser par 4 les émissions actuelles d'ici à 2050.

Dans cet objectif, le SRCAE préconise notamment de :

- développer les services de proximité ;
- développer les modes de déplacements piétons et cyclables et les transports collectifs ;
- créer des pôles d'activités alternatifs à l'agglomération Centre pour limiter les déplacements ;
- maintenir une SAU stable et favoriser l'émergence d'une agriculture durable ;
- favoriser le maintien et le développement des puits de carbone (nouvelles surfaces boisées et développement de la filière bois, corridors écologiques y compris en zone urbaine, mesures agro-environnementales, production d'algues, etc.).

3. Volet « Climat »

Le volet « Climat » du SRCAE vise à anticiper les effets du changement climatique au cours des décennies à venir. En Guadeloupe, les effets de ce dérèglement climatique peuvent être divers :

- augmentation des températures et intensification potentielle de la sécheresse au cours du Carême, avec comme conséquence directe la baisse globale de la ressource en eau disponible, en particulier les eaux de surface (diminution possible de 12 % des précipitations annuelles à horizon 2100) ;
- intensification des phénomènes cycloniques, particulièrement problématique pour les zones urbaines et les installations économiques du littoral (ports, hôtels, Jarry, etc.), importantes en Guadeloupe et particulièrement exposées à ce type de risque naturel ;
- élévation du niveau de la mer entraînant un risque de submersion des zones littorales ainsi qu'un risque de contamination des nappes phréatiques par intrusion d'eau marine ;

- altération de la qualité de la ressource en eau (plus importante turbidité des eaux lors de forts épisodes pluvieux perturbant le traitement de l'eau potable, développement potentiel de pathogènes favorisé par la hausse des températures, moins bonne qualité des eaux côtières et des eaux de baignade) ;
- dégradation de la qualité de l'air (intensification des épisodes de brumes de sable à l'origine de dégradations épisodiques de la qualité de l'air, augmentation de la formation d'ozone dont la concentration dans l'atmosphère a déjà augmenté de 30 % depuis 2008 selon Gwad'air).

La diminution et la dégradation qualitative de la ressource en eau viendraient accentuer une situation déjà tendue aujourd'hui quant à l'approvisionnement de certaines régions de Guadeloupe (Côte sous-le-Vent, Nord et Est de la Grande-Terre notamment). Certains secteurs économiques de l'archipel, comme l'agriculture qui recourt abondamment à l'irrigation ou comme le tourisme qui repose entre autre sur les atouts balnéaires de l'archipel, pourraient aussi subir de lourdes conséquences. Les effets néfastes pourraient être écologiques également, avec la baisse du niveau des cours d'eau (atteinte sur la biodiversité aquatique) et la dégradation des milieux marins côtiers (herbiers marins, coraux), essentiels à la diversité de la vie marine et à la base de la ressource halieutique (activités de pêche potentiellement réduites).

Selon cette étude, les principaux impacts du changement climatique attendus au niveau régional et susceptibles d'avoir des répercussions sur la commune de Terre-de-Bas sont :

- une élévation progressive du niveau de la mer ;
- une baisse probable du volume annuel des précipitations, accentuant les problèmes de sécheresse durant le carême et les difficultés d'approvisionnement en eau potable ;
- une intensification des aléas climatiques ;
- une augmentation probable de l'intensité et/ou de la fréquence des forts épisodes pluvieux, entraînant l'accélération de la dynamique érosive des sols et de l'hyper-sédimentation (aboutissant à l'altération de la qualité des masses d'eau côtières) ;
- une altération probable des écosystèmes marins et une baisse prévisible des ressources halieutiques.

Afin d'anticiper les effets du changement climatique, le SRCAE préconise de :

- favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- limiter les déplacements induits et développer les transports collectifs ;
- mettre en place une « éco-fiscalité » (taxe de sous-densité urbaine) ;
- favoriser l'implantation de bâtiments bioclimatiques ;
- prévoir l'aménagement des zones d'aléas faibles (PPR) au vu des évolutions climatiques ;
- poursuivre les opérations de rénovation urbaine dans les zones sensibles aux aléas ;
- soutenir les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche (préserver la SAU et la valoriser de façon optimale, à travers la diversification agricole par exemple, etc.) ;
- limiter les rejets polluants dans les milieux naturels et les espaces littoraux ;
- protéger les espaces naturels sensibles et favoriser la nature en ville.

En dehors des orientations valables pour toute la Guadeloupe, le SRCAE ne fait pas ressortir de préconisations spécifiques pour le territoire de Terre-de-Bas. Pour autant, le PLU de Terre-de-Bas prend en compte les objectifs généraux définis par le SRCAE à travers plusieurs orientations.

Le PLU de Terre-de-Bas prévoit ainsi :

- le développement contenu des zones urbaines (préservation de la sole agricole et des boisements forestiers, régulateurs de l'air et du climat) ;
- la protection ferme des forêts et des espaces naturels sensibles ;
- l'offre de commerces et équipements de proximité dans les bourgs ;
- la mise en place d'un zonage compatible avec le projet de remplacement des éoliennes de la Pointe Sud par une centrale photovoltaïque (projet en cours d'étude).

De plus, à travers son règlement, le PLU :

- impose l'utilisation de chauffe-eaux solaires pour les nouveaux logements et incite le recours aux modes d'éco-construction ;
- autorise l'installation d'unités de production électrique à base d'ENR (éoliennes, photovoltaïque) sur tout ou partie du territoire non-bâti et en-dehors des sites naturels et agricoles patrimoniaux ou sensibles, conformément au SRE ;
- impose un taux de végétalisation minimal pour les stationnements en zone urbaine.

Le SRE (Schéma Régional Éolien)

Prévu par la loi Grenelle 2 afin de favoriser le développement de l'énergie éolienne, le Schéma Régional Éolien (SRE) identifie, grâce à une analyse des contraintes et sensibilités du territoire, les zones les plus adaptées à l'implantation des projets éoliens, aussi bien au regard du potentiel éolien que des contraintes techniques et réglementaires, y compris l'intégration environnementale et paysagère des projets.

D'après le SRE, le territoire communal de Terre-de-Bas présente un gisement de vent favorable (littoral Nord-Ouest) à très favorable (sur le reste de l'île) pour l'implantation de parcs éoliens. Ce potentiel est déjà exploité par un parc éolien (Pointe Sud) qui assure l'autonomie énergétique des Saintes. En cas de production énergétique excédentaire, celle-ci pourrait éventuellement être acheminée en Basse-Terre par câble sous-marin (comme à la Désirade). Si l'on faisait le choix d'implanter un nouveau parc éolien, celui-ci devrait respecter les préconisations du SRE.

Le SRE identifie les principaux motifs d'exclusion des projets éoliens, à savoir :

- les espaces naturels bénéficiant de protections fortes (réserves naturelles, cœur du Parc National de Guadeloupe, forêts gérées par l'ONF, terrains du Conservatoire du littoral, sites d'Arrêté de Protection de Biotope - APB, Espaces Remarquables du Littoral, mangroves et formations marécageuses du DMP-DPL) auxquels il faut ajouter les Sites Classés ;
- les espaces agricoles à forte valeur agronomique, conformément au SAR (sans application à Terre-de-Bas) ;
- les zones bâties (distance règlementaire de 500m par rapport aux habitations).

Il n'existe pas de sols à forte valeur agronomique identifiés au niveau de la commune de Terre-de-Bas. En revanche, la majorité des espaces littoraux est protégée par des protections environnementales s'opposant désormais au développement de projets éoliens. En dehors de ces zones, les projets éoliens sont possibles, sous réserve de respect de la distance règlementaire vis-à-vis des zones bâties.

En outre, le SRE identifie les contraintes qui s'imposent aux projets éoliens, sans les interdire de manière formelle, à condition d'études spécifiques et d'accords *ad hoc* notamment. Il s'agit de :

- la capacité d'accueil du réseau électrique, saturé sur certains secteurs(nécessité de lourds travaux de renforcement du réseau préalablement à tout développement de projet éolien) ;
- les servitudes aéronautiques et radioélectriques liées à la proximité d'équipements sensibles comme les radars et les infrastructures de télécommunications notamment ;
- les servitudes relatives aux Sites Inscrits et périmètres des Monuments Historiques (avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France nécessaire).

A Terre-de-Bas, il existe principalement deux contraintes :

- la présence de réseaux hertziens de France Telecom au Nord du territoire (liaisons Terre-de-Bas / Vieux-Fort et Terre-de-Bas / Trois-Rivières) ;
- la servitude liée à la présence d'un Monument Historique à Grand Baie (la Poterie).

De plus, le SRE juge que certains espaces naturels sont potentiellement compatibles avec le développement de l'éolien, mais appellent des précautions particulières et méritent le suivi de recommandations spécifiques, comme pour :

- les espaces naturels dont la valeur est reconnue sans protection règlementaire (ZNIEFF, labels Ramsar, MaB, etc.) ;
- les espaces naturels ne bénéficiant pas de protection environnementale spécifique mais dont le SAR prévoit le maintien et la protection (corridors écologiques, maintien de la biodiversité, protection contre les crues, lutte contre l'érosion des sols, etc.) ;
- les futurs espaces du Réseau des DOM (REDOM : équivalent dans les DOM du réseau européen Natura 2000, en cours de création) ;
- les zones éligibles en tant que Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les éoliennes étant potentiellement perturbatrices de l'avifaune (à prendre en compte dans les études d'impact) ;
- les paysages sensibles, sites remarquables, points de vue patrimoniaux et éléments du petit patrimoine (ex : moulins), identifiés par l'Atlas des Paysages de l'Archipel Guadeloupe.

A Terre-de-Bas, il est donc recommandé que les projets tiennent compte des :

- ZNIEFF des Trois Mornes et des ilets la Coche et les Augustins (de toute façon peu propices techniquement à l'implantation d'éoliennes) ;
- paysages sensibles des reliefs centraux (incluant les sites remarquables du sentier du littoral Nord et du point de vue du Réservoir) et des ilets la Coches et les Augustins ;
- principaux points de vue patrimoniaux (points de vue du Réservoir, vues du littoral Nord, vues sur Grande Anse et sur l'Anse à Dos) ;
- vestiges encore visibles sur le territoire communal (batterie de l'Anse des Mûriers, Habitation de Fond l'Étang).

En définissant les zones favorables au développement de projets éoliens, le SRE ne détermine pas de contraintes directes pour le PLU de Terre-de-Bas. Le règlement du PLU doit en revanche être conforme au SRE en autorisant l'installation de centrales éoliennes sur toutes les parties du territoire communal jugées favorables par le SRE. C'est le cas avec la possibilité d'implanter de nouvelles éoliennes sur le secteur de la Pointe Sud, en complément ou en remplacement des éoliennes existantes.

Le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux)

A Terre-de-Bas, le ratio de collecte des déchets ménagers totaux est de 420 kg par habitant en 2014, ratio inférieur à la moyenne départementale (514 kg/hab. en 2014). Malgré la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Guadeloupe, arrêté le 30 décembre 2011, la compétence de collecte des déchets est restée sous la responsabilité communale. La compétence de traitement est quant à elle sous la responsabilité de Grand Sud Caraïbe (CASBT - Communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre).

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Guadeloupe (PDEDMA), rédigé en 1997, a été révisé en 2007 (adopté par le Conseil Général le 16 janvier 2008). Or, depuis cette date, la règlementation applicable dans ce domaine a fortement évolué, notamment depuis 2009 avec la publication des lois Grenelle 1 et 2 qui ont modifié le contenu de ces plans mais également les objectifs à atteindre. Ainsi, afin d'intégrer ces évolutions règlementaires et en application des articles L.541-14 et L.541-15 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de Guadeloupe a lancé, en janvier 2014, la révision de ce qui s'appelle désormais le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Ce document, validé le 09 juin 2016 en commission permanent du Conseil Départemental, est en cours d'instruction de l'enquête publique en vue de son adoption définitive (par le Conseil Régional) début 2017.

La promulgation, le 7 août 2015, de la loi NOTRé (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a de nombreuses implications locales, notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre des futurs schémas départementaux de coopération intercommunale, la mutualisation des services et les périmètres et transferts des nouvelles compétences. En particulier, la planification de la gestion des déchets est désormais une compétence régionale. Le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés en conséquence.

Les nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets devront être approuvés dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation la loi NOTRé. D'ici là les plans actuels restent en vigueur. Par ailleurs, les procédures d'élaboration ou de révision des PPGDND engagées avant la publication de la loi NOTRé, demeurent régies par les articles idoines du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévalaient avant l'adoption de ladite loi, ce qui est le cas du PPGDND de Guadeloupe qui reste piloté par le Conseil Départemental jusqu'à son adoption par le Conseil Régional, en 2017, au terme de l'enquête publique.

La révision du PPGDND doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, au traitement des déchets, à leur valorisation et à l'information du public. Il doit coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans et fixe donc des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets aux horizons 2022 et 2028.

Le PPGDND est établi en lien étroit avec le PREGEDD de Guadeloupe (Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux, désormais appelé Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux - PPGDD), adopté par le Conseil Régional le 5 mars 2010. La Région s'est également engagée dans sa révision à partir de novembre 2014. La révision en parallèle de ces deux documents de planification sur le même périmètre géographique permet une bonne synergie entre les deux plans qui seront d'ailleurs fusionnés en un seul (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Il existe également des passerelles avec le SRCAE qui souligne la participation notable des déchets dans les émissions de gaz à effet de serre (3^{e} source de GES en Guadeloupe et premier émetteur de GES d'origine non énergétique). Une grande partie de ces déchets pourrait être valorisée, au lieu d'être déposée en décharge. Actuellement en Guadeloupe, le taux de valorisation des déchets n'est que de 31 % (2014), expliqué en partie par l'insuffisance des filières de traitement et de valorisation des déchets, mais aussi par la trop faible offre de bornes d'apport volontaire en l'absence de collecte sélective en porte-à-porte.

Les objectifs du PPGDND (en l'état d'avancement du plan) sont :

- la réduction de 4 % du gisement total des DND à collecter d'ici 2028 (dont une réduction de 10 % des DMA - Déchets Ménagers et Assimilés) ;
- la réduction de 71 % du stockage des DND en décharge (ISDND) d'ici à 2028 (soit 23 % du gisement de DND à cette date) ;
- la valorisation énergétique de 27 % des DND en 2028 ;
- la valorisation matière de 32 % des DND en 2028 (14 % en 2013) ;
- la valorisation organique de 18 % des DND en 2028 (12 % en 2013).

Pour atteindre ces objectifs, le PPGDND préconise la mise en place d'une gestion multi-filières qui s'appuie sur plusieurs piliers :

- la mise en place d'une dynamique départementale de prévention (réduction de la production de DND) ;
- le développement d'un réseau de recycleries / ressourceries ;
- la forte amélioration de la valorisation des emballages et des DAE (Déchets d'Activités Économiques) ;
- la finalisation du réseau départemental de déchèteries (permettant de réduire la collecte en porte-à-porte des encombrants et déchets verts) (entre 20 et 30 déchèteries prévues en 2028, contre 8 en 2014) ;
- la création d'une unité centrale multi-filières de valorisation et de traitement des déchets (prévue pour 2022 sur le site de la Gabarre).

En matière de collecte, le PPGDND fixe un objectif de 100 % de couverture de la population en 2022 pour la collecte sélective des emballages et du verre, et préconise pour cela de :

- développer la collecte en porte-à-porte, là où elle s'avère pertinente ;
- densifier le parc de bornes d'apport volontaire.

Les préconisations faites par le PPGDND (et le SRCAE en matière de gestion des déchets) pour le territoire de Terre-de-Bas consistent ainsi à :

- créer une déchetterie qui devra être fonctionnelle à l'horizon 2022 ;
- conforter le quai de transfert existant ;
- dimensionner et préciser l'implantation d'une plateforme de compostage des déchets verts ;
- compléter l'offre de bornes d'apport volontaire pour la collecte sélective.

Le PLU de Terre-de-Bas prévoit l'implantation des installations de collecte et de gestion des déchets sur le site de la Pointe Sud et définit un zonage compatible avec cet objectif sur ce secteur. En l'état actuel d'avancement du PPGDND et des documents de planification de Grand Sud Caraïbe (CASBT - Communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre), le PLU de Terre-de-Bas est donc conforme aux préconisations qui lui sont imposées à ce jour.

le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est un document directeur émanant de la Loi Grenelle (2007), précisée par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement, dite « *Loi Grenelle* 2 », 2010). Il n'a pas encore été mis en place en Guadeloupe. Pour autant, même en l'absence du SRCE, la loi ENE s'applique en Guadeloupe comme ailleurs sur le territoire national, notamment à travers la nécessité de définir et préserver la « trame verte et bleue » (TVB), c'est-à-dire les continuités écologiques, en site terrestre (trame verte) ainsi qu'aux abords des cours d'eau (trame bleue).

Le PADD de Terre-de-Bas intègre une cartographie de la trame verte et bleue et prend donc bien en compte cette problématique conformément à la loi Grenelle 2. Mais en l'occurrence, il s'agit davantage de souligner qu'il n'y a pas besoin de matérialiser la TVB sur le territoire communal.

En effet, la majeure partie du territoire de Terre-de-Bas étant naturelle et forestière (71 % selon le PLU), les continuités écologiques sont assurées par les boisements eux-mêmes, depuis les sommets des reliefs jusqu'au trait de côte. Les polarités urbaines que représentent les deux bourgs de l'île, ainsi que la zone d'équipements de la Pointe Sud, sont suffisamment concentrées pour ne pas remettre en question les corridors biologiques sur le territoire communal. La TVB est donc une problématique sans réel enjeu à Terre-de-Bas, et c'est une bonne chose. C'est donc le zonage naturel du PLU (N) qui fait office de TVB à Terre-de-Bas.

le Schéma Départemental des Carrières

Pour assurer l'approvisionnement de la Guadeloupe en matériaux de carrière, le Schéma Départemental des Carrières est à la recherche de sites permettant la production de granulats durs. Il identifie ainsi des « espaces-carrières » à prendre en compte dans les documents d'urbanisme des communes : il s'agit de zones où la ressource potentielle en granulats est reconnue et qui nécessitent d'être préservés.

Toutefois, et malgré l'identification dans le sous-sol de Terre-de-Bas de coulées de lave massive potentiellement exploitables pour la production de granulats durs, il n'existe aucune carrière sur le territoire communal. Ce gisement potentiel couvre l'ensemble du territoire communal sans qu'aucune étude ne précise exactement les sites les plus intéressants.

Le PLU ne prévoit pas non plus d'ouverture de site d'exploitation, en cohérence avec les conclusions du Schéma Départemental des Carrières qui souligne la faible taille du territoire communal et son éloignement des principaux centres de consommation, freins majeurs à l'exploitation des ressources du sous-sol, surtout quand on prend également en compte la valeur écologique des boisements forestiers qui couvrent une large partie de l'île. Le règlement du PLU n'autorise cette activité sur aucun des zonages du PLU.

Au vu de la valeur patrimoniale des milieux naturels de Terre-de-Bas, en grande partie protégés, parfois à plusieurs titres, il semble peu opportun d'envisager l'exploitation de carrières à Terre-de-Bas, sur une grande partie du gisement potentiel identifié par le Schéma des Carrières. Pour autant, à l'exception des secteurs déjà bâtis, exclus de fait de toute exploitation des ressources du sous-sol, les terrains concernés sont pour l'essentiel en zonage agricole ou naturel selon le PLU, avec de très faibles empiètements urbains non-bâtis, ce qui n'obère donc pas le recours à cette ressource pour l'avenir.

C. Compatibilité du PLU avec les protections réglementaires

Le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 41 ha sur le territoire de Terre-de-Bas, plus précisément sur le littoral de Petites Anses (Pointe Miquelon et Gros Cap), de part et d'autre de la Pointe Sud ainsi qu'au niveau de la Pointe du Fer à Cheval (de la Pointe à Nègre à Grande Anse). Pour les terrains concernés cela constitue une protection d'une grande force juridique puisque le Conservatoire du Littoral a la pleine jouissance foncière de ses terrains afin de pouvoir y définir une gestion raisonnée susceptible de sauvegarder l'aspect naturel et la richesse écologique des espaces littoraux concernés. La protection des sites instaurée par la propriété foncière du Conservatoire du Littoral s'inscrit sur le long terme puisque tout terrain acquis ou affecté au Conservatoire du Littoral devient incessible à un tiers.

Au vu de la vocation naturelle (ou agricole éventuellement) des terrains du Conservatoire du Littoral, le PLU doit impérativement se mettre en cohérence en évitant tout classement urbain sur ce foncier. C'est ce que fait le plan de zonage du PLU de Terre-de-Bas puisque l'immense majorité des terrains du Conservatoire du Littoral est affectée en zones naturelles (N). Les quelques empiètements des zones urbaines actuelles ou futures du PLU (U, AU) sur le foncier du Conservatoire du Littoral correspondent à des zones portuaires (Anse des Mûriers, Anse à Dos, Petite Anse), déjà aménagées (2 ha, soit 5 % des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune).

La Forêt Domaniale du Littoral (FDL)

La FDL (Forêt Domaniale du Littoral) couvre plus la moitié de la bande des 50 pas géométriques de Terre-de-Bas (66 ha de FDL sur les 119 ha des 50 pas). Elle est gérée par l'ONF ce qui ne constitue pas une protection des milieux au sens juridique du terme, mais qui assure leur gestion durable et leur sauvegarde au quotidien. C'est l'une des principales missions de l'ONF sur ces zones.

L'ONF a également une mission d'entretien des sentiers du PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnées) avec le financement du Conseil Départemental. Par ce biais, l'ONF contribue donc aussi à la valorisation des sites et entretient ainsi plusieurs sentiers de découverte sur la commune de la Terre-de-Bas.

Le PADD et le zonage réglementaire du PLU de Terre-de-Bas sont conformes avec les orientations concernant la FDL. Notamment, l'intégralité de la FDL de Terre-de-Bas est en zonage naturel (N) du PLU, ce qui est cohérent avec les orientations de gestion de ces espaces.

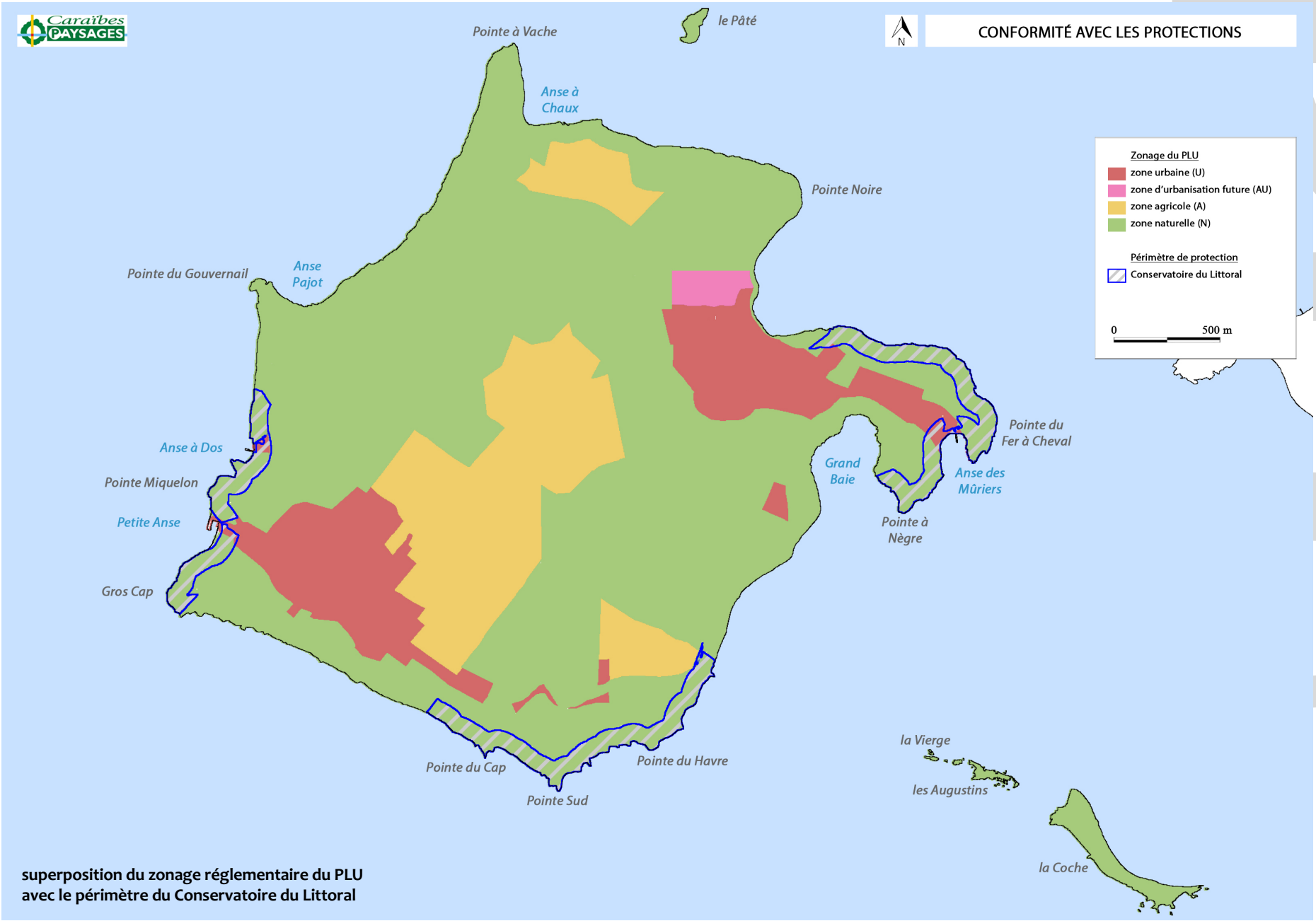

superposition du zonage réglementaire du PLU avec le périmètre du Conservatoire du Littoral

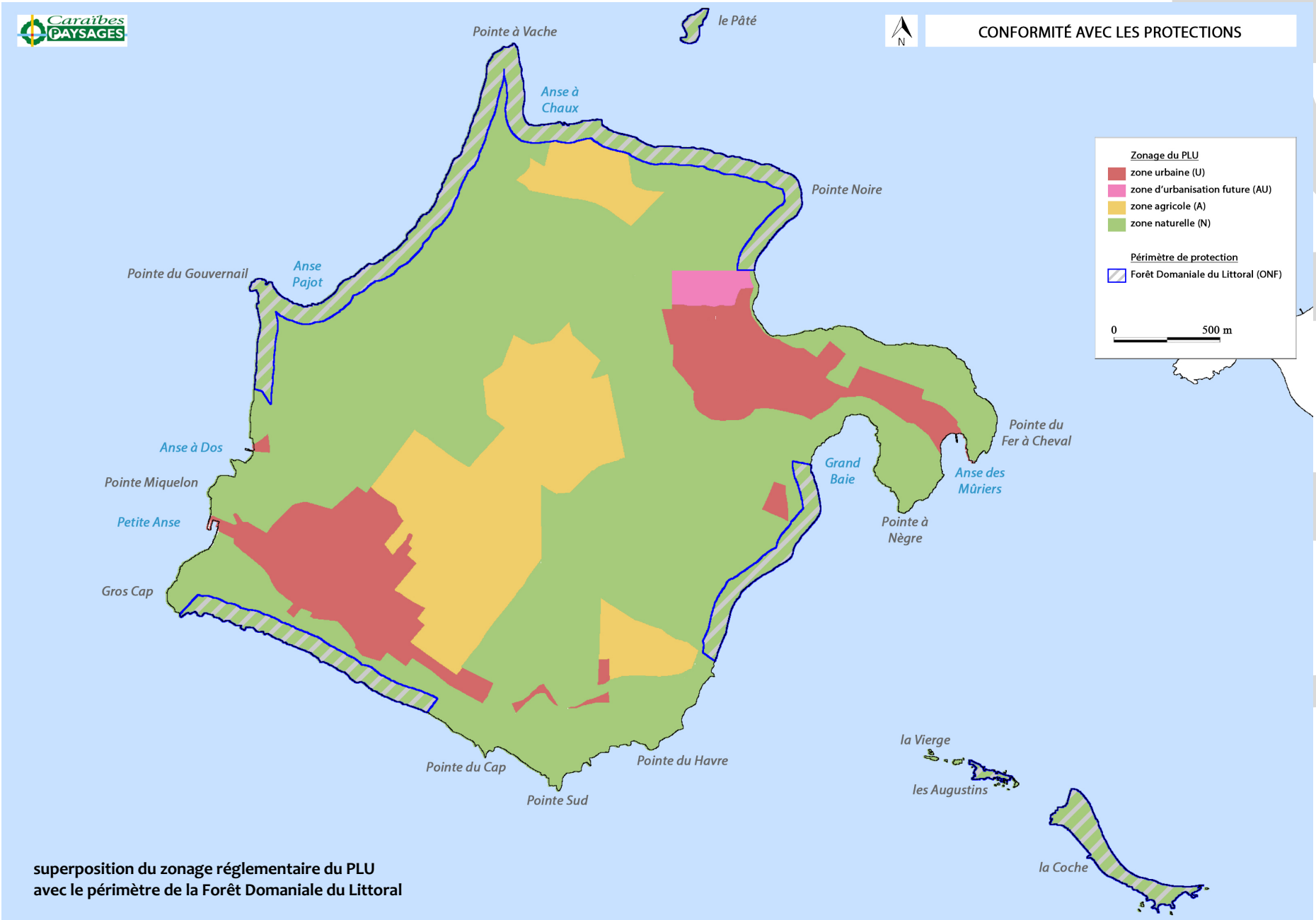

superposition du zonage réglementaire du PLU avec le périmètre de la Forêt Domaniale du Littoral

Les Espaces Remarquables du Littoral (L.121-24)

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », définit différents types d'espaces et en précise les principes d'aménagement et d'urbanisation, parmi lesquels les Espaces Remarquables du Littoral (ERL), réglementés notamment par l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme. Les ERL sont définis comme « *les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou qui présentent un intérêt écologique* ».

A travers son Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le SAR de Guadeloupe définit les ERL pressentis à l'échelle régionale, que le PLU doit ensuite confirmer, préciser ou corriger à l'échelle communale, ce qui est fait effectivement à l'occasion du PLU de Terre-de-Bas (*voir SMVM*).

En outre, l'article L.121-24 du Code de l'Urbanisme impose la protection des boisements les plus patrimoniaux au sein des ERL comme Espaces Boisés Classés (EBC) : « *le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites* ».

Le PLU de Terre-de-Bas ne délimite pas d'EBC au sein des ERL, mais au vu du contexte local, les EBC ne semblent pas indispensables : la pression anthropique est globalement faible sur les milieux naturels de l'île. En outre, l'intégralité des ERL présente une grande valeur botanique ; or, classer tous les ERL en EBC n'aurait pas vraiment de sens et serait au contraire problématique en rendant très difficile la valorisation douce du patrimoine naturel affichée par le PADD et déjà effective en partie sur le terrain (sentiers, signalétique, etc.)

La délimitation des ERL sur le territoire de Terre-de-Bas, à l'occasion du PLU, répond donc aux exigences réglementaires qui découlent de la Loi Littoral et de l'article L.121-24 du Code de l'Urbanisme, en affichant une réelle ambition de protection des espaces naturels de la commune, au-delà des exigences du SAR. Ces périmètres témoignent néanmoins d'une réflexion nuancée quant au degré de protection à apporter aux espaces naturels patrimoniaux. Cette réponse du PLU paraît donc équilibrée et cohérente avec la patrimonialité effective des milieux naturels de Terre-de-Bas.

Par ailleurs, en application de la Loi Littoral, l'extension de l'urbanisation ne peut se réaliser qu'en continuité des agglomérations et villages existants ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. C'est précisément ce que prévoit le PLU de Terre-de-Bas qui ne permet pas d'extension de la tâche urbaine actuelle, à l'exception de deux hameaux nouveaux qui sont pertinents pour le développement du territoire et bien intégrés à l'environnement. Ils sont porteurs de deux projets touristiques, l'un constitué de quelques villas en bois implantées dans un parc paysager, le second constitué d'unités résidentielles semi-enterrées dans la pente. Ces deux projets sont très différents des projets touristiques « classiques » et permettent à Terre-de-Bas de se démarquer des autres destinations touristiques afin de dynamiser le tourisme vert sur l'île.

Le PLU de Terre-de-Bas respecte donc les exigences de la Loi Littoral, aussi bien par la délimitation et la protection des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) que par la conformité des zones urbaines (bande des 100 m, extension urbaine limitée et en continuité, coupures d'urbanisation, hameaux nouveaux intégrés à l'environnement).

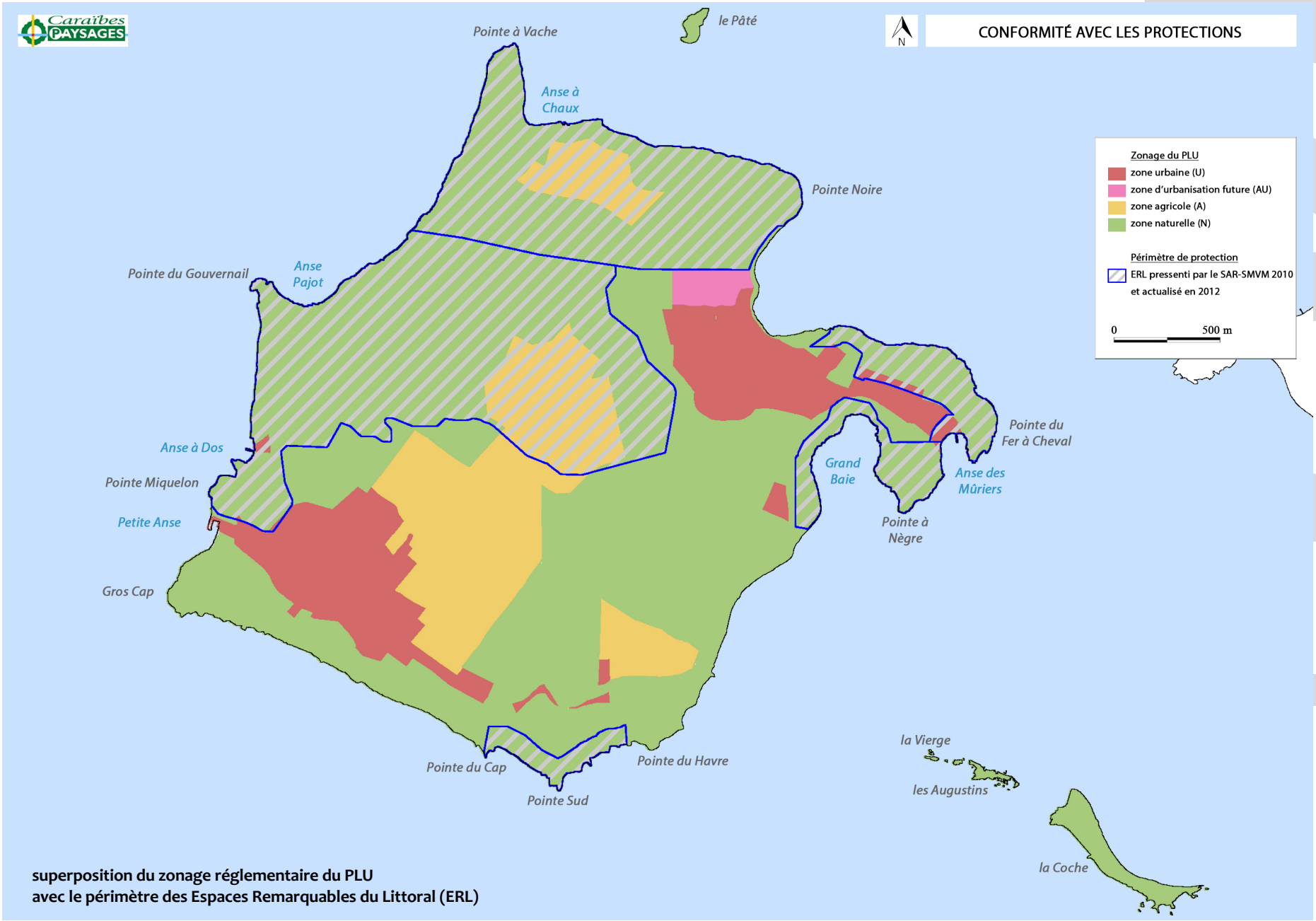

superposition du zonage réglementaire du PLU
avec le périmètre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL)

les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique)

Les ZNIEFF ne sont pas de réels dispositifs de protection des milieux naturels. Ce sont des inventaires de la biodiversité végétale et animale qui témoignent de la richesse d'un milieu donné soit en tant que groupement original (ZNIEFF de type II), soit comme habitat d'une ou plusieurs espèces rares ou remarquables (ZNIEFF de type I). À Terre-de-Bas, on compte une ZNIEFF de type I (ZNIEFF des îlets de la Coche et des Augustins - n°0005) ainsi qu'une ZNIEFF de type II (ZNIEFF des Trois Mornes - n°0008). Ces inventaires ZNIEFF, qui couvrent une superficie terrestre globale de 154 ha, démontrent la richesse, la diversité et la patrimonialité des écosystèmes présents sur le territoire communal. En tant que tels, les espaces concernés doivent être identifiés et préservés par le PLU, même si ce n'est pas une contrainte réglementaire forte à ce jour.

Pour autant, les arrêtés ministériels concernant les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement sont en cours de révision en Guadeloupe, avec la mise en place prochaine de 2 statuts de protection des espèces animales et végétales patrimoniales de Guadeloupe :

- un statut de protection simple des espèces, interdisant la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou la capture, l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, le colportage, l'utilisation, le transport, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées par ledit arrêté ;
- un statut de protection des espèces et de leur habitat, incluant, outre les actions précitées, l'interdiction de toute destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux cités par ledit arrêté.

Toute ZNIEFF qui prouve la présence d'une des espèces bénéficiant d'un statut de protection étendu à l'habitat prend dès lors une dimension réglementaire beaucoup plus forte en matière de protection des espaces. C'est le cas de la vaste ZNIEFF des Trois Mornes qui doit donc faire l'objet d'un zonage adapté dans le cadre du PLU (zonage N recommandé).

Le PLU de Terre-de-Bas est conforme à cette préconisation puisqu'il n'y a aucun empiètement des zones urbaines ou à urbaniser (U, AU) sur le périmètre des ZNIEFF. Ces terrains sont majoritairement affectés aux espaces naturels (N). Une part est en zonage agricole (A) (31 ha soit un peu plus de 20 % de la surface de la ZNIEFF des Trois Mornes), mais avec un indice précisant qu'il s'agit d'agroforesterie (exploitation de Bois d'Inde notamment), sans aucune construction autorisée ni défrichement, ce qui devrait garantir la préservation optimale et pérenne des qualités écologiques de la forêt.

l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB)

Les grottes marines de la Pointe Sud sont protégées par un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope en date du 24/10/1994 en raison de l'importance des populations de Chiroptères au niveau des grottes creusées par l'érosion dans les falaises. Cet arrêté interdit toute intervention susceptible de modifier l'état naturel du site.

Le zonage du PLU de Terre-de-Bas est conforme avec cet arrêté puisqu'il classe ce site en zone naturelle (N), sans empiètement des zones urbaines.

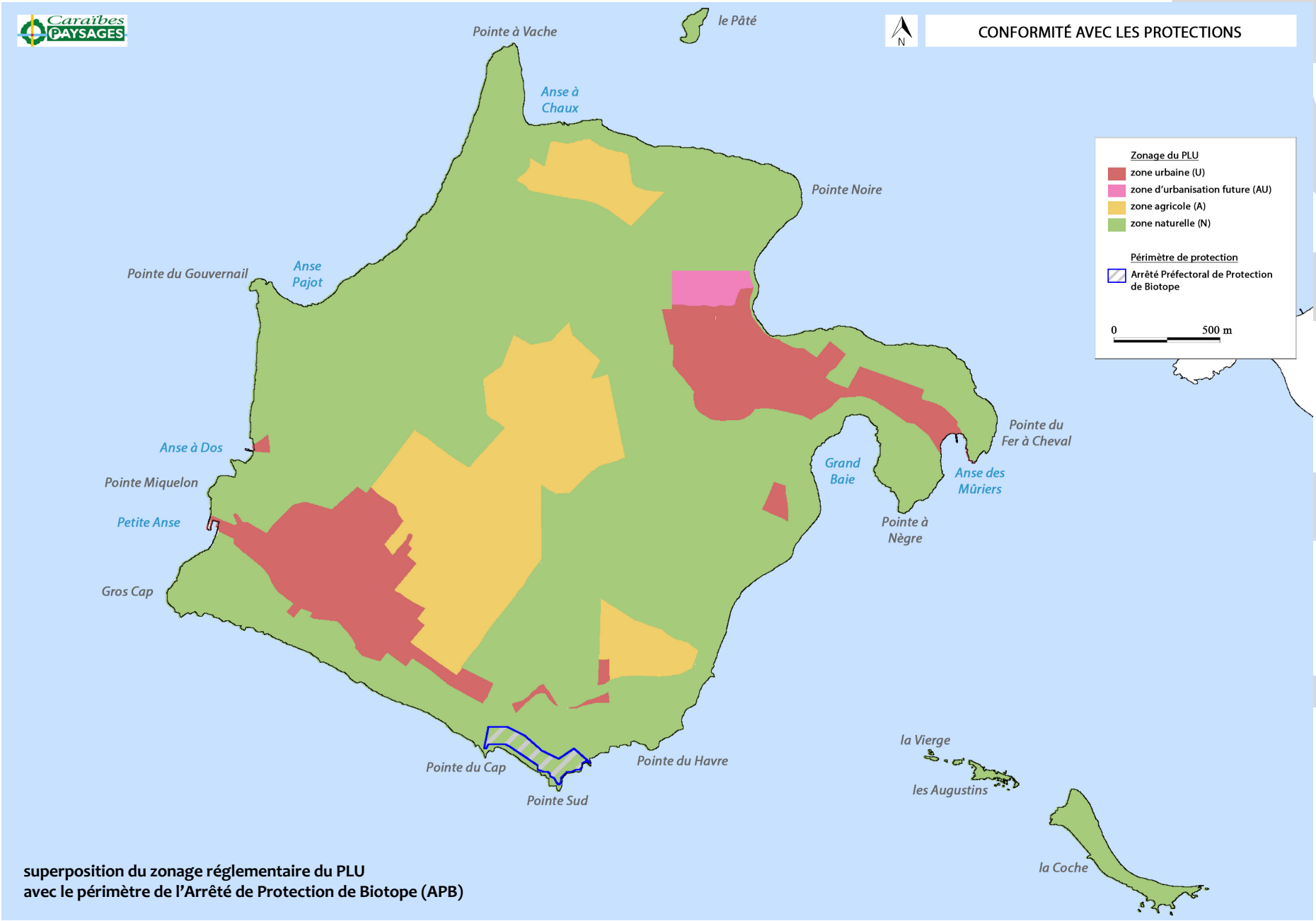

superposition du zonage réglementaire du PLU
avec le périmètre de l'Arrêté de Protection de Biotope (APB)

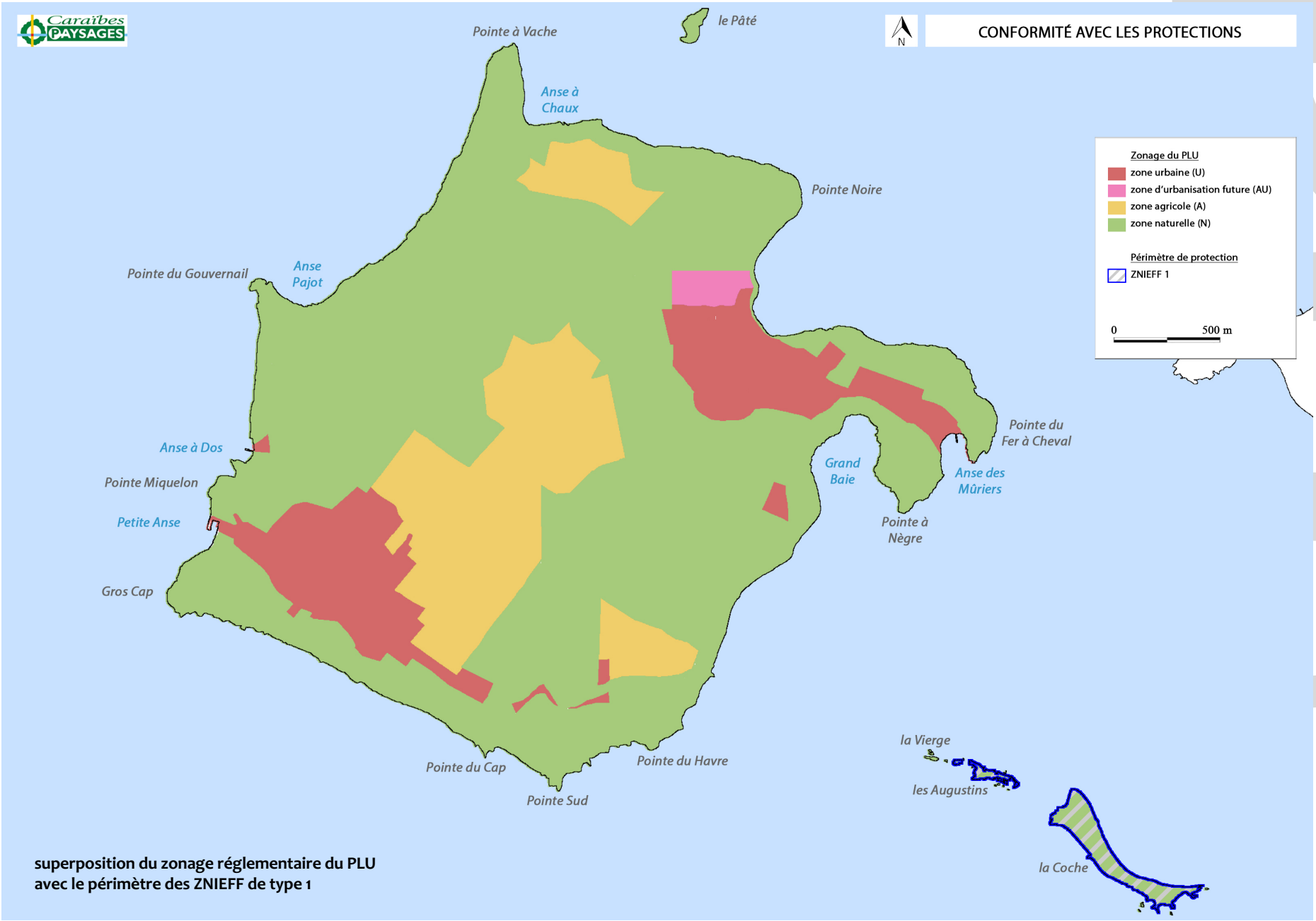

superposition du zonage réglementaire du PLU avec le périmètre des ZNIEFF de type 1

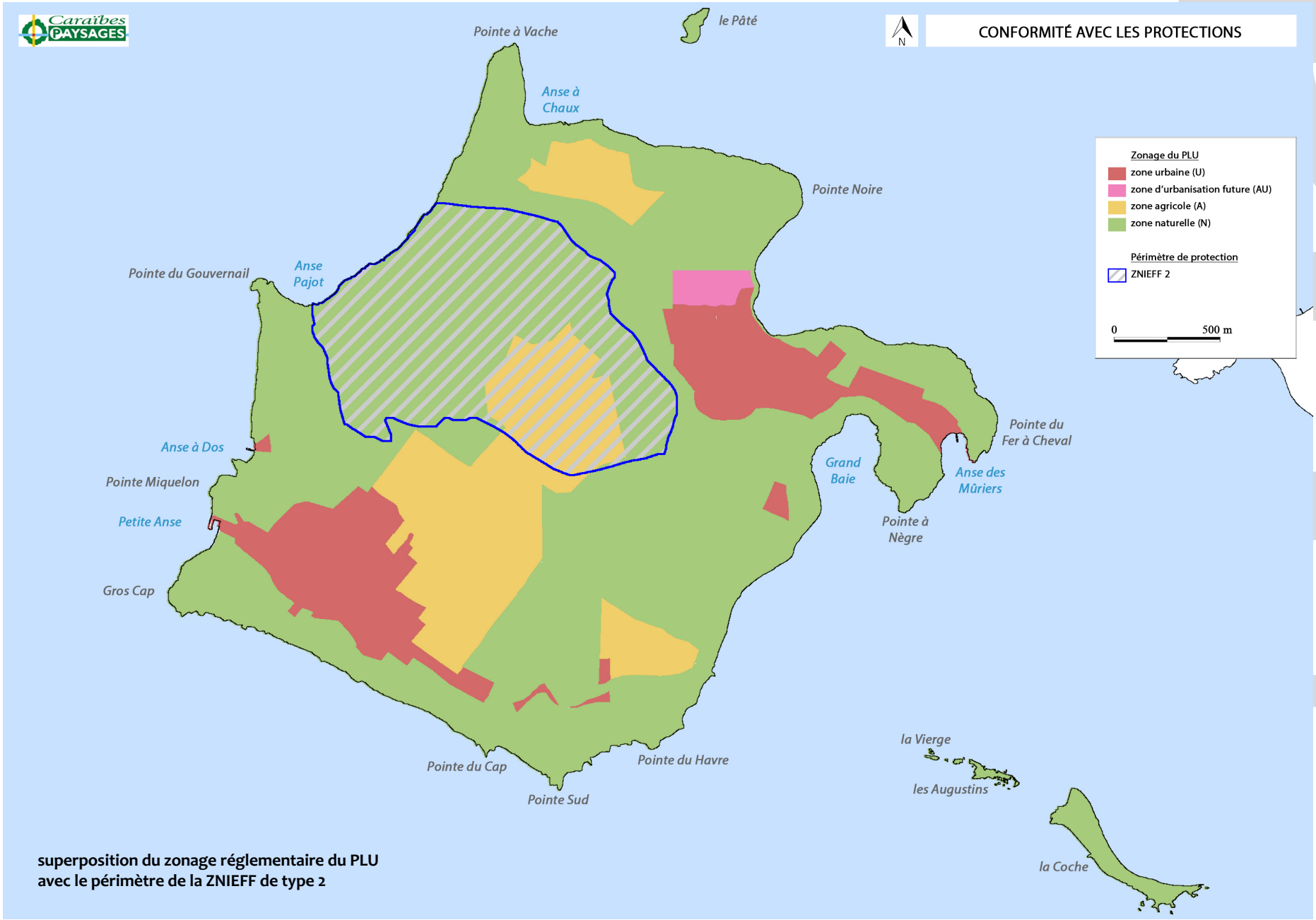

superposition du zonage réglementaire du PLU avec le périmètre de la ZNIEFF de type 2

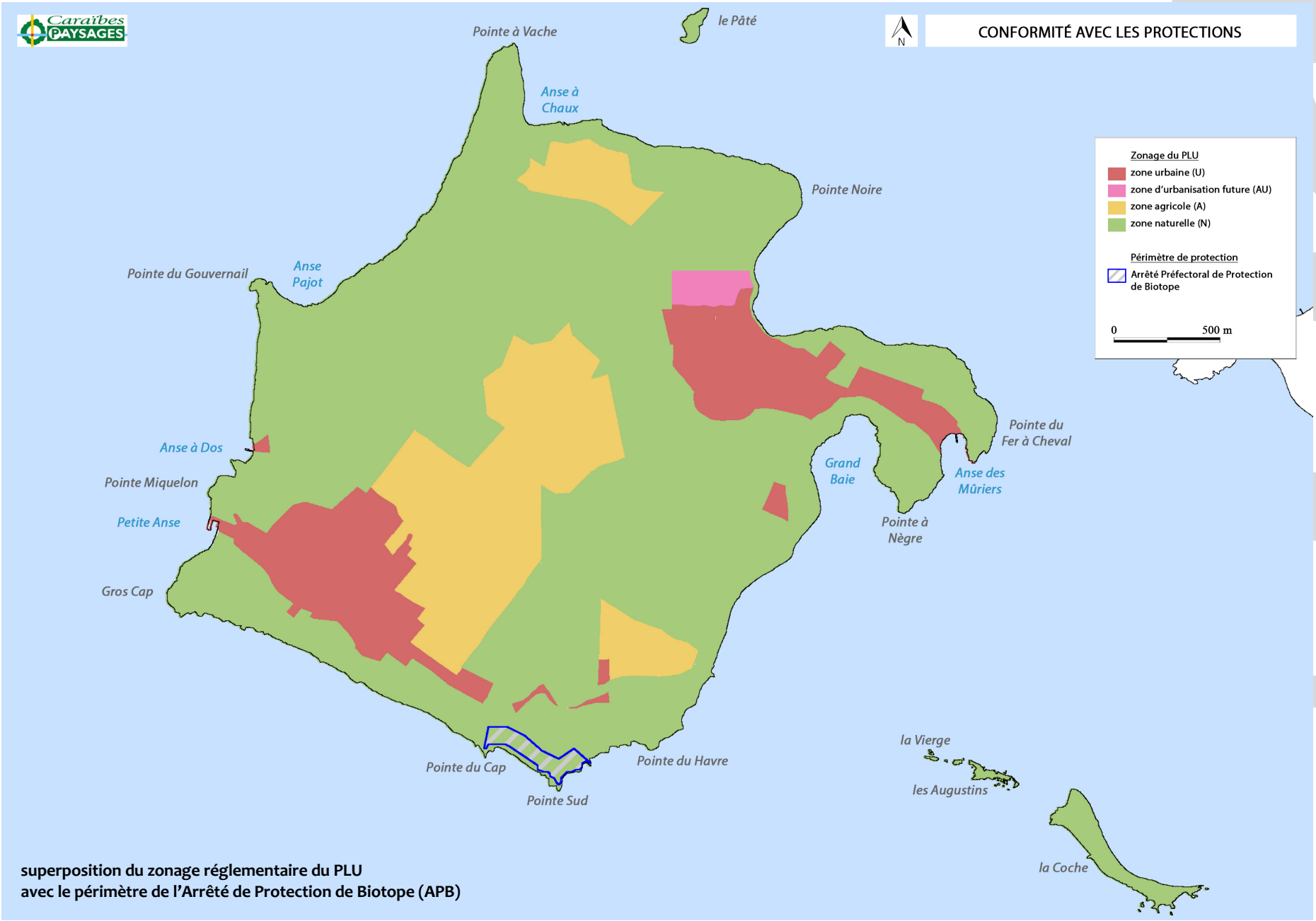

superposition du zonage réglementaire du PLU avec le périmètre de l'Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Le patrimoine géologique remarquable

Entre 2003 et 2007, le BRGM a procédé à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la Guadeloupe. En effet, la Guadeloupe abrite un patrimoine géologique de grande valeur, avec une grande diversité de sites, parfois uniques témoins des phénomènes qui ont régi la formation des Petites Antilles.

La géologie de notre région est exceptionnelle : elle fournit un aperçu presque complet de la géologie de l'arc insulaire des Petites Antilles avec deux îles principales, la Basse-Terre et son volcanisme éteint et actif, et la Grande-Terre avec sa plate-forme récifale fossile, qui constituent deux environnements géologiques très distincts et très représentatifs de cette histoire. Certains sites tels que le massif de la Soufrière, les Chutes du Carbet sont devenus des lieux incontournables, caractéristiques de la Guadeloupe, mais de nombreux autres sites, remarquables sur le plan géologique, méritent d'être mis en valeur et rendus compréhensibles pour le public.

Parmi les 33 sites géologiques remarquables identifiés par le BRGM, aucun ne se situe sur le territoire de Terre-de-Bas. Le patrimoine géologique remarquable ne constitue donc pas une contrainte pour le PLU de Terre-de-Bas.

Le patrimoine archéologique

L'arrêté préfectoral 2005/1715 du 6 octobre 2005 définit le champ d'application de la réglementation sur l'archéologie préventive pour la commune de Terre-de-Bas et rappelle l'importance du patrimoine archéologique sur le territoire communal qui compte 33 zones de forte sensibilité inventoriées par les services de la DAC, liées pour les unes à la présence de vestiges coloniaux, et pour les autres à l'occupation amérindienne.

Sur ces zones, toute demande de permis de construire ou de démolir, d'autorisation d'installation ou de travaux divers doivent être transmises directement au préfet de région, conformément aux articles R.442-1 et R.442-2 du code de l'urbanisme. Il en est de même pour les autorisations de lotir ainsi que les décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté entrainant une augmentation de l'emprise au sol ou la création d'une emprise nouvelle sur des terrains partiellement ou totalement inclus dans les zones inventoriées.

Pour autant, ce zonage archéologique ne constitue pas une réelle contrainte réglementaire pour le PLU de Terre-de-Bas. En effet, les sites cartographiés peuvent tout à fait être voués à une urbanisation future à condition de prévoir des fouilles préventives avant le début des travaux d'aménagement et de construction. En outre, la grande majorité des sites répertoriés par le zonage archéologique de Terre-de-Bas sont inclus dans les espaces naturels (zonage N du PLU) ou agricoles (zonage A) ; ils sont donc à priori peu exposés à tout projet bâti.

D'ailleurs, des précautions doivent être respectées même en dehors des zones sensibles identifiées. En effet, la richesse archéologique de l'ensemble de la Guadeloupe est attestée, même si les connaissances actuelles sont parfois lacunaires dans ce domaine. Le règlement du PLU doit donc rappeler les termes de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 selon lequel toutes les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 200 m² et situées sur une unité foncière dont la superficie est supérieure ou égale à 1 ha devront être transmises au Préfet de Région (Direction des Affaires Culturelles) en vue d'éventuelles fouilles préventives décidées par les services compétents.

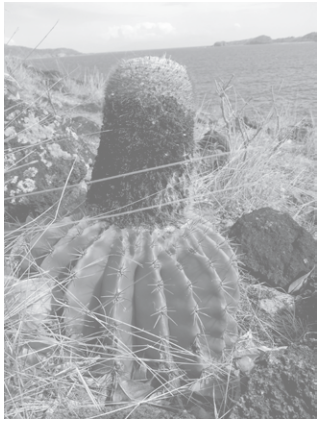

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU
3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS
4. **NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**
5. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION
6. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT
7. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Incidence du PLU sur les paysages

Les paysages

1. préservation des identités paysagères

D'après la synthèse de l'état initial de l'environnement de Terre-de-Bas, l'identité paysagère de l'île tient surtout au relief forestier au cœur de l'île, qui isole deux enclaves urbaines diamétralement opposées. Le caractère naturel dominant et l'urbanisation limitée du territoire communal distinguent notamment Terre-de-Bas de sa voisine Terre-de-Haut dans l'archipel des Saintes.

Cette identité paysagère n'est pas remise en cause ni contrariée par le PLU. Ainsi le relief forestier central est confirmé dans sa vocation naturelle, sans impact sur l'emprise de la couverture boisée. Au contraire, grâce à la définition des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) qui couvrent plus largement le relief forestier que ne le faisait le SMVM, le PLU agit favorablement et fermement pour la pérennité de l'identité paysagère de Terre-de-Bas.

La tâche urbaine existante est maintenue dans ses limites, à l'exception de deux enclaves nouvelles créées en-dehors. Celles-ci contredisent l'organisation actuelle du tissu bâti en deux polarités uniques et bien délimitées. Ces enclaves nouvelles, au cœur du couvert forestier, sont regrettables sur le plan paysager.

Heureusement, elles sont de petites tailles (respectivement 1,6 ha et 0,7 ha) et ne peuvent donc pas être considérées comme de nouvelles polarités urbaines. D'ailleurs, comme le souligne le PADD, il s'agit d'activités économiques (gîtes) et non d'habitat, qui lui reste concentré sur Grande Anse et Petites Anses.

Au vu des esquisses présentées à la municipalité sur ces deux secteurs Ut, l'impact visuel de ces projets devrait également être limité, des précautions étant prises pour la bonne intégration du bâti dans l'environnement : constructions en partie encaissées dans la pente du relief, utilisation du bois comme matériau de construction, accompagnement végétal, etc.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact négatif faible ou ponctuel (-)
	- règlement :	impact nettement positif (+++)

2. protection des paysages sensibles ou remarquables

Le patrimoine paysager de Terre-de-Bas est identifié par l'Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe (2011). Il s'agit d'un ouvrage de référence qui vise à enrichir et préciser la connaissance des paysages de l'archipel et sensibiliser quant aux enjeux de leur évolution non-maîtrisée, de leur altération et de leur banalisation éventuelles. Ce n'est pas un document à portée réglementaire.

Il convient néanmoins que les documents d'urbanisme locaux tiennent compte des identités singulières des paysages communaux et assurent au mieux leur préservation. Une attention particulière est souhaitable pour la protection et la valorisation des sites remarquables, des paysages identitaires sensibles et des points de vue patrimoniaux identifiés par l'Atlas des Paysages, à savoir :

- la Grande Baie et la Poterie Fidelin (site remarquable) ;
- le point de vue patrimonial du réservoir qui domine Grand Baie ;
- le massif forestier du plateau central ;
- le sentier du littoral Nord et ses nombreux points de vue ;
- les panoramas offerts par la route de l'Anse à Dos (en direction de la Basse-Terre d'une part et le bourg de Petites Anses d'autre part).

Le PLU prend bien en compte la préservation du patrimoine paysager de Terre-de-Bas en ne programmant aucun projet ou changement d'affectation de zone susceptible de porter atteinte aux paysages patrimoniaux de la commune.

Au contraire, il permet d'en assurer une protection plus forte à travers la réaffectation d'importantes superficies de zones urbaines (NA) ou agricoles (NC) du POS en zones naturelles (N) dans le zonage du PLU.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

3. protection du patrimoine historique et culturel

La valorisation du patrimoine culturel et historique de Terre-de-Bas est clairement énoncée parmi les orientations du PADD. C'est, avec le patrimoine naturel, le support de l'éco-tourisme souhaité par le PADD et ciblé comme l'un des deux piliers majeurs (avec la pêche) du développement économique de la commune.

Selon le PADD, cette valorisation passe par :

- l'amélioration de l'accessibilité des sites patrimoniaux pour renforcer leur vocation touristique (navettes, sentiers pédestres...) ;
- la remise en état et l'aménagement des sites historiques de la commune, notamment la poterie Fidelin et l'Habitation du plateau l'Étang.

Plus précisément, une activité muséographique et économique est envisagée autour de ces deux sites. La presse locale s'est d'ailleurs fait l'écho d'un projet de rénovation sur le site de la poterie avec l'idée d'y créer une résidence d'artistes vouée aux « arts du feu » (poterie, céramique, porcelaine, verre...), ce qui permettrait de poursuivre l'exploitation du site à travers un projet culturel fort qui plonge ses racines dans l'histoire du site et ses anciennes fonctions économiques. La spécificité de cette résidence d'artistes lui permettrait en outre d'avoir un rayonnement sur le plan international. Ce projet a fait l'objet d'un travail de fin d'études de 3 étudiants en architecture (École Supérieure Nationale d'Architecture de Grenoble) au cours du premier semestre 2016, en partenariat avec la DAC de Guadeloupe. Des travaux ont déjà été réalisés sur le site (restauration des fours, boutique...) qui emploie désormais 3 personnes pour l'accueil des visiteurs. Par ailleurs, le site de la poterie peut appuyer également son développement sur l'espace maritime propice aux mouillages forains pour les voiliers. Un nouveau ponton a été construit dans ce but.

Le site de l'Habitation l'Étang sera quant à elle le point de départ de plusieurs sentiers de découverte et de randonnée pédestre, au cœur d'un réseau de sentiers dont la rénovation et l'extension sont programmées et font l'objet d'échanges techniques avec les services de l'ONF notamment. Y sont prévus des équipements de signalétique à portée pédagogique (panneaux botaniques, etc.), l'aménagement de sites d'observation, la mise en place d'un itinéraire de « rando-croquis », etc.

Le PADD encourage ces projets et les place au cœur de sa stratégie de développement économique et territorial.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact nettement positif (+++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

4. qualité des entrées de ville

Les deux bourgs de Terre-de-Bas sont bien insérés dans leur environnement, tant en termes de relief (zones basses et piémonts) que de respect des boisements périphériques. Les transitions entre le tissu urbain et le cadre rural s'effectuent en douceur. La problématique des entrées de ville ne se pose donc pas véritablement à Terre-de-Bas, d'autant moins que le zonage du PLU ne programme aucune extension urbaine au-delà des limites actuelles des deux bourgs, conformément aux orientations du PADD dans ce domaine.

Par contre, une autre question se pose avec plus de force : quelle qualité de « l'entrée d'île » ? En effet, l'Anse des Mûriers, où accostent toutes les navettes de passagers, ne fait pas l'objet à ce jour d'un traitement qualitatif. Hormis le quai de débarquement, récent et plutôt bien aménagé, les espaces d'arrière-littoral sont quant à eux en friches et leur vocation, à la fois économique (transit de marchandises) et urbaine (habitat en bord de route), n'est pas clairement définie.

Le PADD aborde ce point pour lequel il préconise que « *l'arrière-port de l'Anse des Muriers concentre les activités économiques qui sont en relation avec la mer, le port et le tourisme ; il devient la porte d'entrée de l'île et se veut donc un espace qualitatif* ». Cette orientation est tout à fait cohérente avec l'enjeu. Elle est d'ailleurs confirmée par la réflexion d'un aménagement de ce secteur porté par la commune afin de proposer une meilleure organisation des fonctions et des usages sur le site et faire la part belle aux espaces publics.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact nettement positif (+++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

5. qualité du cadre de vie

Le PLU de Terre-de-Bas répond à cet enjeu à travers l'un des trois axes du PADD : « *un territoire synonyme de qualité de vie* ». Cet axe est précisé par plusieurs orientations :

- mettre en place un réseau de transport collectif pour améliorer les déplacements entre les bourgs et en direction des sites remarquables ;
- poursuivre la restructuration de l'espace portuaire pour améliorer l'accessibilité de l'île et intensifier les échanges avec la Basse-Terre ;
- mettre en valeur les espaces naturels comme espaces publics de proximité pour la population et les visiteurs, dans le respect de l'intégrité des sites (accès, stationnement, aménagement...).

En outre, le PADD programme aussi l'installation d'activités commerciales et d'équipements publics au cœur des deux bourgs. Le règlement des zones U rend possible ces implantations. Cette mesure devrait œuvrer pour la qualité du cadre de vie à Terre-de-Bas, de même que la protection pérenne des espaces naturels de l'île et des paysages associés, qui fondent l'identité de l'île (*voir ci-dessus*).

La concentration des installations techniques (déchetterie, quai de transfert, production électrique...) sur le site de la Pointe Sud est une autre mesure de préservation de la qualité de l'environnement et du cadre de vie. Elle permet en effet de limiter considérablement les nuisances liées à ces équipements pour les populations, sans porter atteinte au patrimoine naturel de l'île, à priori.

Bilan : - PADD / OAP : impact nettement positif (+++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : impact globalement positif (++)

6. lutte contre l'urbanisation linéaire et la privatisation du littoral

Le littoral est extrêmement peu construit et/ou privatisé à Terre-de-Bas. Cette qualité du territoire communal n'est pas remise en cause par le PLU qui ne prévoit aucune extension urbaine sur le littoral. Au contraire, le plan de zonage du PLU réduit même l'emprise urbaine sur le littoral de Grande Anse ainsi que sur le littoral de Grand Baie.

L'urbanisation linéaire n'est pas non plus une problématique paysagère majeure à Terre-de-Bas où l'urbanisation est bien circonscrite dans les bourgs de Grande Anse et Petites Anses. Le seul exemple d'urbanisation linéaire sur l'île se situe entre l'Anse des Mûriers et le bourg de Grande Anse. Pour autant, le rideau bâti y est peu dense et ne gêne pas réellement la perception des paysages naturels en arrière, situés sur les flancs du relief, plus haut que le bâti du premier plan.

Ce secteur, déjà en zone urbaine du POS et largement consommé (peu de parcelles non-bâties) ne peut qu'être confirmé par le PLU. Logiquement, le plan de zonage confirme la vocation urbaine des abords de la Rue de l'Anse des Mûriers, sans augmenter l'emprise de ce zonage U.

Puisque ces problématiques ne sont pas de réels enjeux pour le PLU de Terre-de-Bas, le PADD ne se prononce pas particulièrement à ce sujet. Il ne contient pas non plus d'orientations qui impacteraient l'environnement en ce qui concerne l'urbanisation linéaire ou littorale.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

CONFORMITÉ AVEC LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

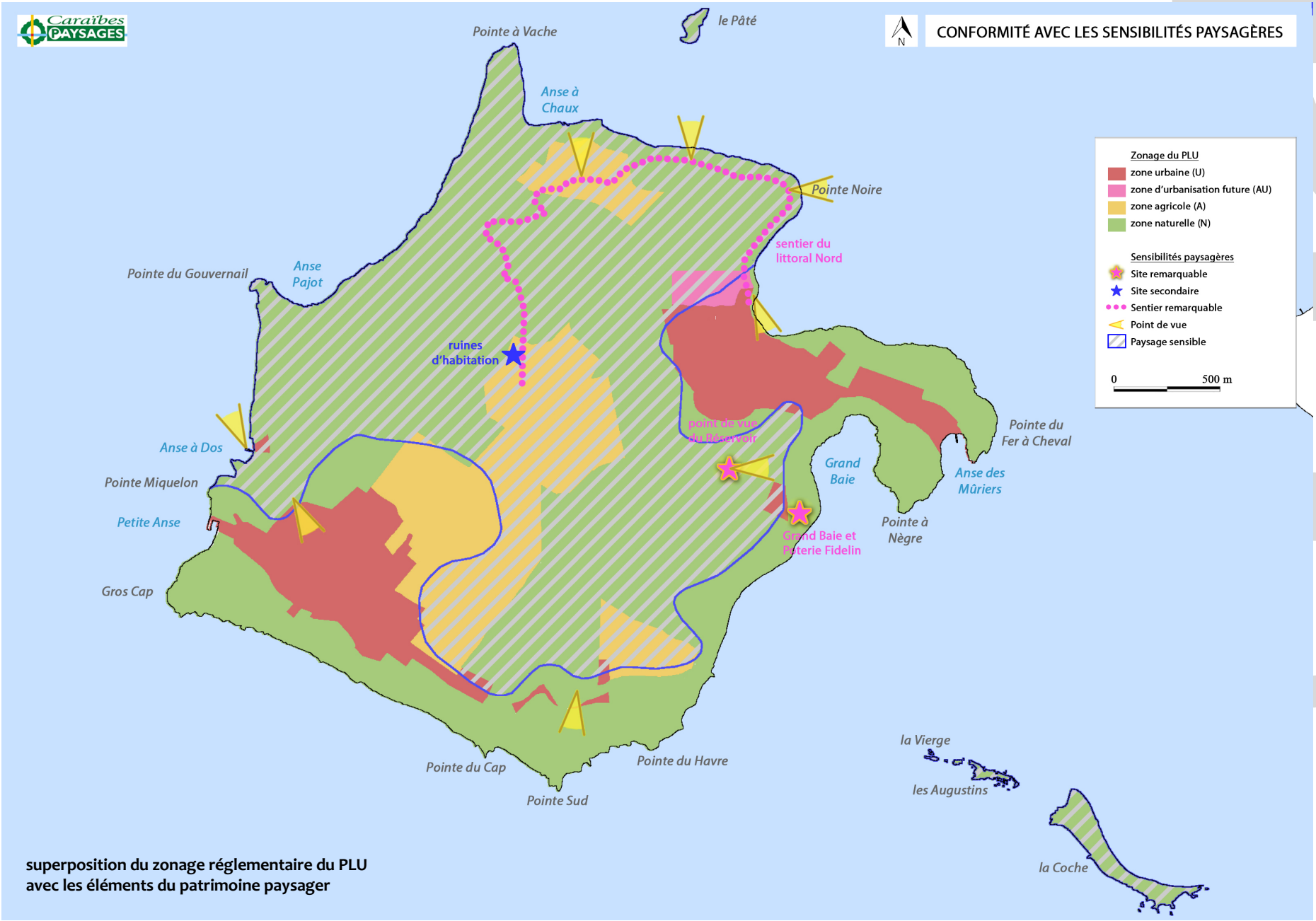

superposition du zonage réglementaire du PLU avec les éléments du patrimoine paysager

- règlement : impact globalement positif (++)

L'agriculture

1. respect du foncier agricole protégé

Il n'existe aucun périmètre de protection du foncier agricole sur le territoire de Terre-de-Bas (ni GFA - Groupement Foncier Agricole, ni ZAP - Zone d'Agriculture Protégée…). Cet enjeu est donc sans réalité à Terre-de-Bas.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

2. préservation de la sole agricole globale

Le PADD ne mentionne pas particulièrement le maintien de l'agriculture parmi ses orientations. Pour autant, en prônant une urbanisation concentrée sur les pôles actuels, une réduction des surfaces constructibles et le développement de l'écotourisme comme pilier de l'économie locale, le PADD se prononce pour un développement équilibré et durable du territoire de Terre-de-Bas, ce qui devrait assurer la pérennité du cadre d'exploitation des activités agricoles. Le PADD n'a donc pas d'impact, *à priori*, sur la préservation de la sole agricole.

Pour sa part, le plan de zonage propose une réorganisation du foncier agricole et sa préservation sur les secteurs réellement exploités. Cela se solde par une réduction de 41 ha (-26 %) de surface agricole, surtout sur le littoral Nord qui n'est plus exploité. Pour autant, le pâturage y reste possible (zone N2).

En permettant la poursuite des activités agricoles traditionnelles en sous-bois du massif forestier du plateau l'Étang et de ses contreforts, le règlement du PLU agit favorablement pour la préservation du potentiel de production de la commune alors même que la patrimonialité des écosystèmes de ce secteur pourrait tendre vers une vocation plus naturelle (zonage N). Il s'agit donc d'un positionnement positif du PLU vis-à-vis de cet enjeu.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : impact négatif important (--)

3. préservation des sols à forte valeur agronomique

Il n'existe pas d'inventaire de la valeur agronomique des sols sur le territoire de Terre-de-Bas. Cet enjeu est donc sans réalité à Terre-de-Bas.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

4. dynamisation et pérennité des activités agricoles

La dynamique et la pérennité des activités agricoles ne figurent pas réellement parmi les domaines d'intervention du PLU qui ne peut que créer les conditions favorables à cet objectif, notamment par la préservation de la sole agricole. Celle-ci doit alors être suffisante (aspect quantitatif évalué précédemment) et cohérente par rapport aux activités réelles ou potentielles (aspect qualitatif).

A Terre-de-Bas, la sole agricole telle que définie par les documents d'urbanisme (POS / PLU) est largement supérieure à la SAU (Surface Agricole Utile) effectivement exploitée. En effet, les statistiques du recensement agricole (Agreste) ne recensent qu'une seule exploitation agricole sur la commune en 2010, pour une surface agricole utile (SAU) de 8 ha.

Au-delà des activités agricoles déclarées, réduites, le PLU doit donc se fonder sur les usages traditionnels ou potentiels. C'est ce qu'il fait notamment à travers le confortement des activités d'agroforesterie du plateau (*voir ci-contre*).

En outre, le plan de zonage redéploye les surfaces à vocation agricole (A) sur des terrains à moindre valeur écologique, de manière à relocaliser le foncier nécessaire au maintien du potentiel de production sur des secteurs plus adéquats à une exploitation agricole effective.

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

L'urbanisme durable

1. lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire

Le PADD de Terre-de-Bas affiche une volonté claire de mobiliser en priorité le foncier urbain disponible (dents creuses et parcelles urbaines non-bâties) pour absorber la croissance démographique ambitionnée (+ 150 habitants d'ici 10 ans). Toutes les constructions nouvelles dédiées à l'habitat seront réalisées en continuité des deux bourgs de la commune (Grande Anse et Petites Anses).

Ces orientations favorables du PADD se traduisent au plan de zonage par une réduction nette des surfaces urbaines constructibles qui passent de 159 ha dans le POS (zonages U, Na et Nb confondus) à seulement 95 ha avec le PLU (zonages U et AU). Cela représente une réduction de 40 % des zones à vocation urbaine.

Le règlement du PLU compense la restriction des zones urbaines par une plus forte densité du bâti autorisée au sein des bourgs.

Bilan : - PADD / OAP : impact nettement positif (+++)
- zonage : impact nettement positif (+++)
- règlement : impact globalement positif (++)

2. lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels

Le territoire communal de Terre-de-Bas est peu affecté à ce jour par le mitage des zones naturelles et agricoles. L'affirmation par le PADD des deux bourgs en tant que seules polarités urbaines du territoire, confirmée par le plan de zonage du PLU, est cohérente avec cette volonté de préserver au mieux l'intégrité des espaces ruraux de la commune.

On peut simplement regretter la création de deux petits secteurs à vocation urbaine pour des projets écotouristiques, déconnectés des bourgs. Pour autant, ces deux enclaves urbaines sont de petites tailles (respectivement 0,6 ha et 1,7 ha) et les projets qui y sont prévus envisagent des constructions bien intégrées à leur environnement forestier.

Bilan : - PADD / OAP : impact globalement positif (++)
- zonage : impact négatif faible ou ponctuel (-)
- règlement : impact globalement positif (++)

3. revitalisation des centres urbains et des polarités rurbaines

À l'échelle de l'île, les deux bourgs montrent un certain dynamisme, tourné autour des activités administratives et cultuelles à Petites Anses, plus axé sur les activités touristiques à Grande Anse.

Le renforcement de ce dynamisme est néanmoins affirmé comme l'une des orientations du PADD qui envisage de favoriser l'implantation d'équipements de proximité et d'activités commerciales dans les bourgs, facteurs de qualité du cadre de vie et d'attractivité urbaine.

En autorisant ces activités, le règlement du PLU est conforme avec cette orientation, tout comme le plan de zonage qui, en resserrant les zones constructibles, évite la dilution des fonctions urbaines à travers le territoire, au bénéfice du dynamisme des bourgs actuels.

Bilan : - PADD / OAP : impact globalement positif (++)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact globalement positif (++)

4. prise en compte des risques naturels et technologiques

La part du bâti actuel situé en zones d'aléa fort est relativement faible à Terre-de-Bas : cela concerne moins de 3 % de la population selon une étude de la DEAL (2011) alors que la moyenne régionale est évaluée à 16 % (pour le seul aléa « inondation »). La commune est ainsi évaluée avec un risque nul pour son niveau d'exposition au risque d'inondation (sur une échelle de 0 à 6), tant pour les débordements de cours d'eau que pour la submersion marine.

Par ailleurs, Terre-de-Bas n'est pas concernée par le risque volcanique. Elle est en revanche concernée par les risques cycloniques et sismiques ainsi que par les mouvements de terrain, comme toutes les communes de Guadeloupe. En tant que commune littorale, elle est également soumise au risque de tsunami.

Le PLU prend correctement en compte les aléas de risques naturels sur le territoire communal. Les secteurs présentant un aléa fort sont presque tous classés en zonage agricole (A) ou naturel (N), à l'exception du lit des cours d'eau traversant les bourgs (*voir ci-dessus*) et des zones portuaires à aménager, notamment en arrière de l'Anse des Muriers. Le projet défini sur ce secteur prend bien en compte cette contrainte *à priori* avec la programmation, sur l'emprise concernée, d'un espace public de proximité, non-bâti.

Dans tous les cas, le plan de zonage des risques naturels (PZRN) est une servitude qui s'impose aux permis de construire, indépendamment du PLU.

En outre, Terre-de-Bas abrite une seule ICPE, à savoir la ferme éolienne de la Pointe du Havre (autorisée en 2006). Cette installation n'est pas concernée par la directive SEVESO ce qui indique qu'elle ne présente pas de risques majeurs d'ordre industriel ou technologique. Sa présence est bien prise en compte par le PLU qui ne programme pas de création de zone urbaine dédiée à l'habitat à proximité de ce site.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

5. développement d'un bâti économe en énergie fossile

Cette problématique n'est pas abordée par le PLU de Terre-de-Bas. Il faut reconnaître qu'il ne s'agit pas d'un enjeu majeur à Terre-de-Bas dont le territoire est plutôt bien ventilé et avec un faible taux d'équipement du bâti en climatiseurs, en témoigne la consommation électrique communale mesurée à 1,9 MW/hab. en 2015, la plus faible de Guadeloupe.

Il peut donc paraître logique que le PADD et le plan de zonage du PLU ne traitent pas de cet aspect. Le règlement, en revanche, aurait pu incorporer certaines dispositions plus contraignantes vis-à-vis de la consommation énergétique des constructions neuves ou réhabilitées. Pour autant, aucune disposition du règlement ne fait apparemment obstacle à la prise en compte de cet enjeu par les propriétaires des logements de Terre-de-Bas.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

Bilan de l'incidence du PLU : paysages

Paysages :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	2	++	-	+++	4+
protection des paysages sensibles ou remarquables	2	+	++	+	4+
protection du patrimoine historique et culturel	1	+++	++	+	6+
qualité des entrées de ville	2	+++	++	+	6+
qualité du cadre de vie	2	+++	++	++	7+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	2	+	++	+	4+
moyenne :	2	++	++	+	5+

Agriculture :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	3	+	+	+	3+
préservation de la sole agricole globale	2	+	--	++	1+
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	+	+	+	3+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	1	+	++	++	5+
moyenne :	2	+	+	+	3+

Urbanisme durable :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	2	+++	+++	++	8+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	2	++	-	++	3+
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2	++	+	++	5+
prise en compte des risques naturels et technologiques	1	+	++	+	4+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	++	+	++	5+

B. Incidence du PLU sur les milieux naturels

La biodiversité

1. respect des espaces et des espèces protégées

Les espaces naturels protégés par des dispositifs réglementaires à Terre-de-Bas sont globalement bien respectés par le zonage réglementaire du PLU, à l'exception de petits empiètements sur le foncier du Conservatoire du Littoral (*voir le paragraphe relatif au Conservatoire du Littoral*), hérités du POS.

Il en est de même pour les Espaces Remarquables du Littoral pressentis par le SAR-SMVM, avec lesquels le zonage du PLU est beaucoup plus cohérent que ne l'était le zonage du POS, notamment sur les secteurs de Morne Vigie, Sur Morne et Grande Baie. De plus, le nouveau périmètre des ERL définis par le PLU est beaucoup plus vaste que ceux pressentis par le SAR-SMVM (couvrant beaucoup mieux le périmètre REDOM notamment).

En terme d'espaces protégés, le PLU apporte donc une réponse globalement très satisfaisante, à la suite du PADD qui prône la valorisation des espaces naturels comme pilier du développement écotouristique de l'île.

Concernant les espèces protégées, on peut baser l'analyse sur les périmètres ZNIEFF et REDOM (Réseau écologique des DOM) qui inventorient chacun des espèces protégées et qui sont globalement bien respectés par le zonage du PLU. On peut seulement regretter :

- un léger empiètement du projet écotouristique de la Pointe Sud sur le périmètre REDOM, qui reste néanmoins très limité (environ 0,3 ha, soit 0,1 % seulement de la superficie du périmètre REDOM) ;
- le maintien de la vocation agricole d'une partie du plateau l'Étang et des contreforts du Morne Madis, à l'origine de dégradations potentielles sur les écosystèmes, même si ce zonage agricole est voué à des activités d'agroforesterie traditionnelle qui ont des impacts limités sur la biodiversité.

Bilan :		
	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact négatif faible ou ponctuel (-)
	- règlement :	impact nettement positif (+++)

2. protection des zones humides

Le PLU de Terre-de-Bas n'est à l'origine d'aucune modification du contexte réglementaire des zones humides identifiées par l'ONF (*Étude de recensement des Zones Humides de Guadeloupe*, 2007). Au contraire, le PLU améliore la situation des zones humides sensibles identifiée par la synthèse de l'état initial de l'environnement en réduisant le linéaire des cours d'eau concernés en zones urbaines ou agricoles.

Bilan :		
	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

3. protection des espaces naturels patrimoniaux

En matière d'espaces naturels patrimoniaux, on peut se baser sur les périmètres ERL, ZNIEFF et REDOM (Réseau écologique des DOM) de Terre-de-Bas, analysés précédemment (*voir ci-contre : respect des espaces et des espèces protégées*).

Par ailleurs, le PLU reverse en espaces naturels (N) une partie du foncier urbain et agricole du POS situé au Nord de Petites Anses, sur les flancs du relief, en amont de la Pointe du Gouvernail. Ces terrains, encore boisés à ce jour malgré leur affectation au POS, sont intégrés dans les périmètres ZNIEFF, REDOM et ERL du SAR-SMVM (ERL confirmé par le PLU). C'est donc une action positive du PLU.

Bilan :		
	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact négatif faible ou ponctuel (-)
	- règlement :	impact nettement positif (+++)

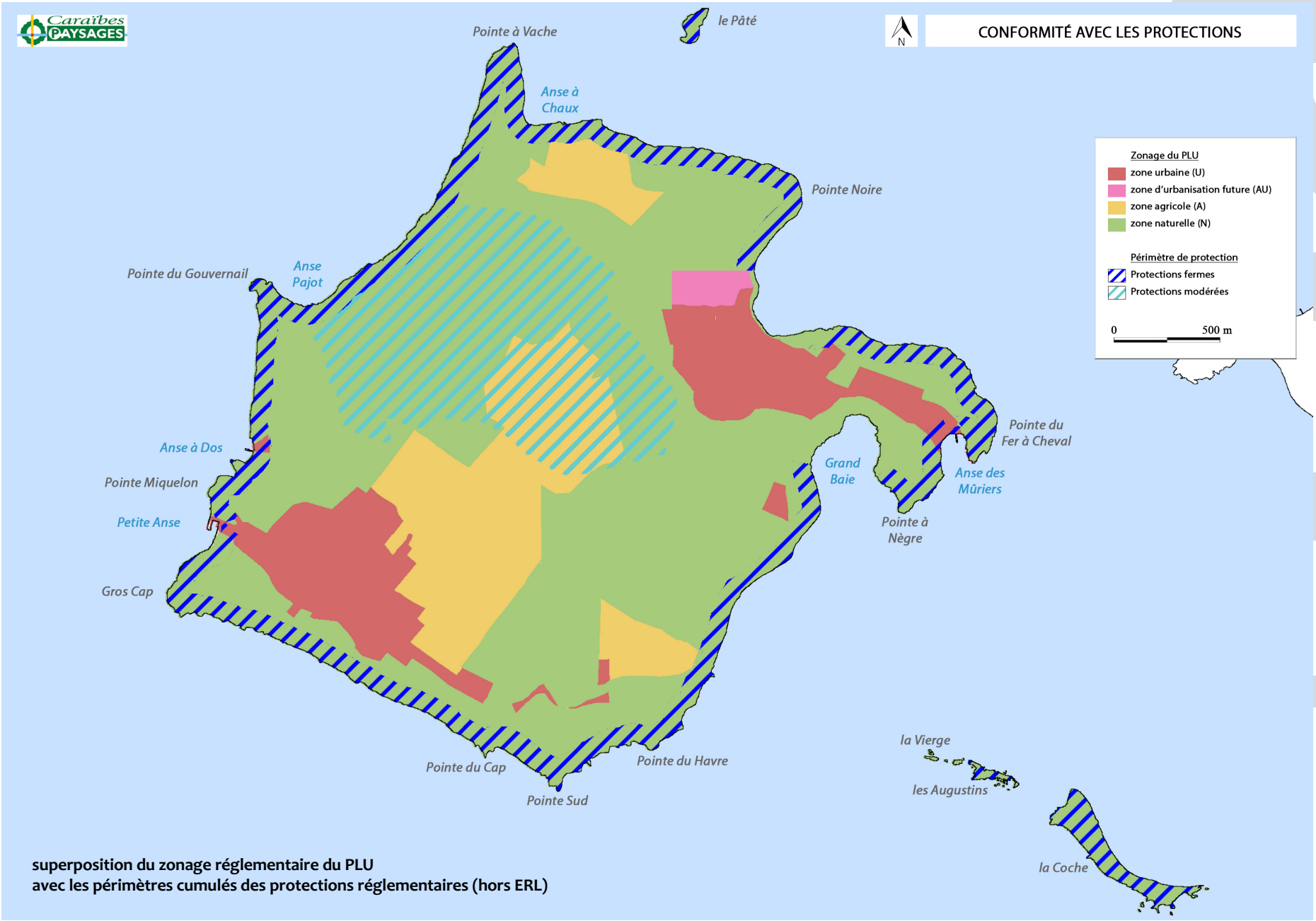

superposition du zonage réglementaire du PLU
avec les périmètres cumulés des protections réglementaires (hors ERL)

4. maintien, renforcement des continuités écologiques (TVB)

Avec moins de 14 % du territoire communal en zones urbaines dans le PLU, les continuités écologiques sont globalement bien préservées à Terre-de-Bas. Le PLU réduit les zones à vocation urbaine (U) et élargit la couverture des zones à vocation naturelle (N) en comparaison au zonage du POS, ce qui renforce la protection des corridors écologiques. Cela permet notamment de limiter l'extension urbaine programmée sur les hauteurs de Grande Baie et de l'Anse à Dos, favorisant donc le maintien du couvert boisé sur ces secteurs, depuis le plateau forestier jusqu'au littoral.

On peut seulement regretter la réduction de la continuité écologique assurée par la coupure d'urbanisation entre la Pointe Sud et le bourg de Petites Anses, en secteur agricole du POS mais bâtie dans la réalité actuelle. Le PLU ne fait donc que confirmer une occupation de fait en l'occurrence.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

5. lutte contre le morcellement des espaces naturels

La problématique de la lutte contre le morcellement des espaces naturels est un corollaire de la lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire et de la lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels, évaluées précédemment.

Le PADD de Terre-de-Bas affiche une volonté claire de concentrer le bâti dans les deux bourgs de la commune (Grande Anse et Petites Anses), ce que traduit le plan de zonage par une réduction nette des surfaces urbaines constructibles (- 33 % entre le POS et le PLU) (*voir le paragraphe concernant la lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire*). De plus, par le renforcement des dispositifs de protection réglementaire des zones naturelles et agricoles, le PLU donne les gages suffisants pour que le mitage bâti reste faible à Terre-de-Bas.

Ces dispositions viennent compenser la création regrettable de deux petits secteurs à vocation urbaine pour des projets écotouristiques, déconnectés des bourgs. Pour autant, ces deux enclaves urbaines sont de petites tailles (respectivement 0,6 ha et 1,7 ha) ; elles ne sont donc pas de nature à créer un morcellement des espaces naturels de Terre-de-Bas.

Bilan : - PADD / OAP : impact globalement positif (++)
- zonage : impact nettement positif (+++)
- règlement : impact globalement positif (++)

6. protection et développement de la Nature en Ville

La densité du tissu urbain est relativement faible dans les deux bourgs de Terre-de-Bas. La nature y est donc bien présente, à l'image de la Mare Grand Trou, véritable échantillon de milieu naturel au sein du tissu urbain de Petites Anses. Assez logiquement, le PADD ne traite donc pas de cette problématique spécifique, même si plusieurs orientations visent une recherche de qualité du cadre de vie dans les deux bourgs. Cet objectif devrait s'exprimer notamment par l'aménagement d'espaces publics de proximité plantés.

La plus forte densité urbaine souhaitée par le PLU et qui se traduit conjointement par le plan de zonage (resserrement des zones constructibles) et le règlement (augmentation de la densité autorisée), reste tout à fait compatible avec le maintien de jardins, d'arbres d'ombrage et de sols perméables sur les parcelles des zones urbaines. Cela ne devrait donc pas être à l'origine d'impact quelconque sur la place de la Nature en Ville à Terre-de-Bas.

Bilan : - PADD / OAP : impact globalement positif (++)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

7. préservation des milieux marins côtiers

Les milieux marins côtiers ne sont pas directement pris en compte par le PLU de Terre-de-Bas. Entre autres, le plan de zonage réglementaire n'établit pas de zonage en mer.

Pour autant, la richesse et la qualité des milieux marins côtiers doivent être préservées à travers la mise en place du projet de développement territorial que constitue le PADD. À ce titre, les orientations du PADD n'ont pas à priori d'impact sur les milieux marins côtiers, notamment :

- absence d'incidence prévisible due à un défaut d'assainissement impliqué par des orientations ou dispositions du PLU ;
- absence de programmation de pôle industriel polluant pour les sols et les eaux de surface impactant *in fine* les eaux côtières ;
- absence de programmation de travaux en mer ou sur le littoral (remblais, enrochements…).

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

Bilan de l'incidence du PLU : milieux naturels

Biodiversité :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	+	-	+++	3+
protection des zones humides	2	+	++	+	4+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1	+	-	+++	3+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2	+	++	+	4+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	++	+++	++	7+
protection et développement de la Nature en Ville	2	++	+	+	4+
préservation des milieux marins côtiers	1	+	+	+	3+
moyenne :	2	+	+	++	4+

C. Incidence du PLU sur les ressources, risques et pollutions

La gestion durable des ressources

1. protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol…)

Les ressources en eau de Terre-de-Bas sont extrêmement faibles, aucune ressource n'étant utilisée à ce jour pour l'adduction d'eau potable (ni prise d'eau en rivière ni captage dans la nappe phréatique) (*voir la synthèse de l'État initial de l'environnement*). Le PLU ne peut donc avoir d'influence que sur la pollution éventuelle générée par un défaut d'assainissement.

Dans ce domaine, le PLU reste conforme au schéma d'assainissement de Terre-de-Bas qui prévoit un assainissement collectif à créer pour les deux bourgs de la commune. Le passage à un assainissement collectif des bourgs de Grande Anse et Petites Anses est anticipé par le PLU qui prévoit le foncier nécessaire à la création d'une station d'épuration sur le foncier U3 de la Pointe Sud (*voir paragraphe spécifique à l'assainissement*).

Par ailleurs, aucune exploitation des ressources du sous-sol n'est envisagée par le PLU. Ce n'est pas un axe de développement économique et territorial envisagé par le PADD.

Cependant, à travers son plan de zonage réglementaire, le PLU de Terre-de-Bas permet un resserrement des zones ouvertes à l'urbanisation. Cet effort de concentration urbaine représente ainsi une économie de 40 % de zones constructibles qui sont rétrocédées aux zones rurales. Ce faisant, le PLU de Terre-de-Bas maintien des conditions d'accès optimales pour l'exploitation future éventuelle des ressources du sol et du sous-sol.

Au vu de ces éléments, le PLU de Terre-de-Bas ne devrait pas avoir d'impact notable sur la qualité et l'accès aux ressources naturelles, voire plutôt un impact globalement positif.

Bilan :
- PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

2. alimentation du réseau AEP

Le PADD n'évoque pas directement la problématique de l'AEP, pourtant sujet d'enjeu à Terre-de-Bas. Il faut dire que l'alimentation en eau potable n'entre pas directement dans le champ de compétence du PLU autrement qu'à travers l'augmentation des besoins conséquemment à l'ambition de croissance démographique portée par le PADD (+ 150 habitants d'ici 10 ans). Néanmoins, cette croissance est relativement faible et lente : 15 habitants de plus par an en moyenne, soit à peine plus de 1 % d'augmentation annuelle. L'accroissement des besoins en eau potable lié au PLU est donc limité.

La création de deux hameaux nouveaux le long de la RD 213 n'a pas d'incidence sur la gestion du réseau AEP puisque les canalisations passent au niveau de cette route. Les constructions nouvelles pourront être desservies par un simple piquage sur la canalisation principale, comme si elles étaient situées dans le bourg, sans conséquence donc sur l'allongement du réseau AEP de la commune. La fréquentation des petites structures hôtelières prévues sur ces secteurs ne devrait pas non plus impacter la pression d'eau dans le réseau.

Le problème réside davantage dans la résolution des nombreuses fuites qui affectent le réseau AEP et pour lequel le PSAEP (Plan de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable), validé en 2014 à l'échelle régionale, programme des travaux de toute première urgence. Une première tranche de travaux a ainsi été réalisée sur la canalisation sous-marine des Saintes en mai 2016. 35 à 40 m^3/j. d'eau potable sont économisés depuis ces premiers travaux (soit à peu près 50 % du volume estimé des fuites initiales sur la canalisation des Saintes). On peut donc espérer une amélioration de la desserte AEP de Terre-de-Bas au cours des prochaines années, malgré la légère augmentation des besoins.

Bilan :
- PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

3. desserte et efficacité de l'assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal du SIAEAG (2013) prévoit la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur les deux bourgs de Terre-de-Bas dont l'ensemble du territoire communal est à ce jour en assainissement non-collectif. Ce schéma prévoyait ainsi la création de deux équipements : une unité de traitement au Nord de Grande Anse d'une capacité de 450 EH, et une autre au Sud-Est de Petites Anses, à Grande Ravine, d'une capacité de 600 EH.

Entre temps, la compétence d'assainissement sur le territoire de Terre-de-Bas est passée sous la responsabilité de la CASBT (Grand Sud Caraïbe). Sans remettre en question la programmation initiale, il est désormais prévu de créer une station d'épuration unique pour l'ensemble de la commune.

Le PLU est conforme avec cette orientation. Pour cela, le PADD projette la création d'une zone urbaine à vocation d'activités sur le site de la Pointe Sud, où seront concentrés les équipements techniques de la commune (déchetterie, quai de transfert, production électrique par ENR…), identifiée par le plan de zonage du PLU (zone U3). Cette zone pourra accueillir la future station d'épuration le jour où le système d'assainissement collectif sera mis en œuvre à Terre-de-Bas, même si cet équipement n'est pas clairement listé par le PADD parmi les équipements à localiser sur la zone d'activités de la Pointe Sud.

Pour autant, cette implantation semble adéquate puisque la Pointe Sud, située à mi-distance entre les deux bourgs de la commune, permet en effet de ne réaliser qu'un seul équipement en matière d'assainissement collectif.

En attendant la mise en œuvre de ce dispositif, l'assainissement reste individuel sur l'ensemble de la commune. Le PLU ne génère pas d'obstacle à cette réalité, la taille des parcelles constructibles au niveau des zones urbaines étant compatible avec les contraintes de l'assainissement non-collectif (50m² minimum en général). C'est ce qui est prévu également au niveau des deux hameaux nouveaux de la RD 213 qui devront donc gérer l'assainissement de façon autonome, sans impact sur la gestion globale à l'échelle communale et sans impact sur l'environnement si les installations fonctionnent correctement.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

4. gestion des déchets

Le traitement des déchets à Terre-de-Bas est une compétence intercommunale dévolue à Grand Sud Caraïbe (CASBT, Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre). Mais les déchets doivent être collectés et rassemblés par les services municipaux avant leur transfert hors de l'île ; c'est ce que prévoit le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux) qui fait suite au PDEDMA. Une déchetterie est également prévue, ainsi qu'une plateforme de compostage.

Pour cela le PLU de Terre-de-Bas crée une zone dédiée aux installations et équipements techniques nécessaires à la gestion des déchets, à la production électrique, etc. C'est une orientation du PADD, concrétisée par le plan de zonage sous la forme d'une zone urbaine spécifique (U3) située à la Pointe Sud, sur la zone qui accueille déjà les éoliennes et qui présente l'avantage d'être bien desservie par la principale route de l'île (RD 213), à égale distance des deux polarités urbaines de la commune.

Il faudra néanmoins que ces projets d'équipements fassent l'objet d'études d'impact *ad hoc* afin de tenir compte du patrimoine naturel présent sur la bande littorale, couverte par de multiples procédures de protection réglementaire au titre de l'environnement, dont un APB (Arrêté préfectoral de Protection de Biotope) qui vise la protection d'importantes populations de chiroptères présentes dans les grottes en contrebas des falaises de la Pointe Sud.

Néanmoins, si les équipements programmés sur ce site restent effectivement dans les limites de la zone U3 du PLU, sans empiéter sur la bande des 50 pas géométriques (ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé), et sans rejeter de substances polluantes (ce qui est une exigence réaliste pour des installations neuves), il ne devrait pas y avoir d'impact négatif sur le patrimoine naturel de l'île. Les milieux terrestres sont quant à eux dégradés depuis longtemps sur ce secteur qui accueillait auparavant un aérodrome.

Bilan :	- PADD / OAP :	impact globalement positif (++)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	pas d'impact (+)

5. développement des énergies renouvelables

Terre-de-Bas abrite déjà à ce jour une ferme éolienne entre la Pointe Sud et la Pointe du Havre. Comme indiqué précédemment, ces installations seront intégrées dans une zone urbaine spécifique identifiée par le PLU pour accueillir les équipements techniques de la commune.

Au vu de l'importance du patrimoine naturel de l'île et afin de préserver la qualité du cadre de vie sur le territoire communal, le règlement du PLU ne permet pas d'installation de production d'énergie renouvelable ailleurs que sur cette zone dédiée, malgré le potentiel de production révélé par le SRCAE et le SRE. Les installations actuelles peuvent néanmoins être renouvelées ou remplacées *in situ* (« repowering » autorisé).

Bilan :	- PADD / OAP :	pas d'impact (+)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	impact négatif faible ou ponctuel (-)

Les déplacements et mobilités

1. limitation des déplacements contraints ou pendulaires

Il existe peu de déplacements pendulaires à l'échelle de Terre-de-Bas. Pour autant, le PADD prévoit d'implanter des équipements de proximité et des activités commerciales dans chacun des deux bourgs de l'île afin d'y favoriser la qualité du cadre de vie. Le règlement du PLU est cohérent avec cette orientation en permettant effectivement ces activités en zone U1. En équipant chaque polarité urbaine de la commune, on réduit à priori les déplacements contraints entre chacune d'elles.

Bilan :
- PADD / OAP : impact globalement positif (++)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact globalement positif (++)

2. développement des transports collectifs

Le PADD de Terre-de-Bas prône la mise en place d'un réseau de transport collectifs afin d'améliorer les déplacements entre les deux bourgs de la commune et en direction des sites remarquables de l'île. Le développement des transports en commun permettrait ainsi d'améliorer la qualité des déplacements, à la fois pour les habitants et les visiteurs, tout en réduisant l'impact environnemental des transports sur l'île. L'aménagement des sites naturels à portée écotouristique est prévu par le PADD pour l'accueil de ces nouveaux modes de transport.

Ces orientations favorables du PADD n'entrent pas, cependant, dans le domaine de compétence du zonage réglementaire du PLU qui ne peut donc pas concrétiser davantage cet objectif.

Bilan :
- PADD / OAP : impact globalement positif (++)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

3. développement des déplacements doux

Le PADD de Terre-de-Bas n'évoque pas directement le développement des déplacements donc. En revanche, il programme la redynamisation des deux bourgs en équipements de proximité et en commerces. Cette amélioration du cadre de vie urbain doit être favorable à davantage de déplacements piétons au sein de chaque bourg, plus apte à répondre aux besoins de la population.

Le zonage du PLU est cohérent avec cet objectif en réduisant l'enveloppe de l'extension urbaine envisagée (par rapport au POS), permettant ainsi de réduire les distances futures entre chaque logement et les équipements des bourgs.

Bilan :
- PADD / OAP : impact globalement positif (++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

4. intégration des mobilités pour tous

Le relief de Terre-de-Bas induit inévitablement des pentes souvent fortes sur les voies et les espaces publics, ce qui complique inévitablement les mobilités pour tous, notamment pour ceux qui ont le plus de difficultés à se mouvoir (personnes âgées, parents avec poussettes, handicapés moteurs…). Le PLU n'y peut pas grand-chose à moins de programmer d'importants terrassements ce qui serait dommageable *à priori* pour la qualité des paysages et/ou de la biodiversité de l'île.

Le règlement du PLU pourrait néanmoins intégrer des dispositions obligatoires en termes de places de stationnement PMR en centre-bourg et à proximité des équipements publics, administratifs ou culturels par exemple.

Bilan :
- PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact négatif faible ou ponctuel (-)

Les pollutions et nuisances

1. lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique

Le PLU de Terre-de-Bas ne prévoit pas l'implantation d'industries polluantes sur le territoire communal. La principale source de pollution de l'air serait donc à rechercher dans l'augmentation des transports motorisés.

Le PADD prévoit une augmentation de population de 150 habitants environ (pour atteindre 1250 habitants à l'horizon 2030), auxquels s'ajoutent les touristes des structures d'hébergement existantes ou projetées (quelques dizaines de personnes au maximum).

Au vu de ces éléments, l'augmentation des déplacements motorisés devrait être faible sur l'île, d'autant plus que le PADD prévoit la mise en place d'un réseau de transport collectif pour améliorer les déplacements sur le territoire communal. L'impact du PLU sur les émissions de polluants atmosphériques devrait donc être minime et certainement pas de nature à remettre en cause la bonne qualité de l'air relevée sur la commune par Gwad'Air (*voir la synthèse de l'Etat initial de l'environnement*). Il en est de même pour les gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement climatique.

Par ailleurs, Terre-de-Bas abrite 3 sites figurant dans la liste BASIAS, identifiés comme potentiellement pollués, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils le soient tous réellement. Cette liste inclut l'ancienne décharge communale de la Pointe Sud, désormais fermée et réhabilitée, les autres sites étant une station service (Petites Anses) et un ancien dépôt d'explosifs (Grande Ravine).

Seule l'ancienne décharge communale figure dans la liste BASOL et doit ainsi faire l'objet d'une démarche spécifique des services de l'Etat. Cela sous-entend que les autres sites ne représentent qu'une menace réelle assez faible pour l'environnement et la santé publique. La fermeture et la réhabilitation de la décharge ont été imposées par un arrêté préfectoral en 2010 (08/08/2010). Les travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2014.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

2. lutte contre le bruit

Le bruit n'est pas une problématique forte à Terre-de-Bas (*voir Etat initial de l'environnement*). La principale source potentielle de nuisances sonores est la ferme éolienne de la Pointe Sud, éloignée des pôles urbains et donc générant très peu de nuisances réelles.

Le PADD de Terre-de-Bas ne prévoit pas d'autre installation d'éoliennes ailleurs sur le territoire communal, ni d'ouverture de carrière ou d'implantation d'activités industrielles, activités qui ne sont pas autorisées en dehors des zones AU2 (principalement la zone de la Pointe Sud et l'Anse des Mûriers) selon le règlement du PLU. La qualité du contexte sonore devrait donc être préservée sur le territoire communal à travers la réalisation du PLU.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact globalement positif (++)

3. lutte contre les nuisances olfactives

Les nuisances olfactives ne constituent pas une problématique réelle à Terre-de-Bas (*voir Etat initial de l'environnement*) et le PLU n'intègre aucune disposition ou projet qui pourrait générer des nuisances olfactives nouvelles, à l'exception de la future station d'épuration à créer, prévue sur la zone d'activités de la Pointe Sud, éloignée des pôles urbains. Selon le sens des vents dominants, majoritairement de secteur Est, seul le bourg de Petites Anses pourrait se trouver sous le vent de cet équipement futur, mais protégé à priori par le relief de la Pointe du Cap. Le PLU ne devrait donc pas entraîner de nouvelles nuisances olfactives pour la population de Terre-de-Bas.

Bilan : - PADD / OAP : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

Bilan de l'incidence du PLU : ressources & pollutions

Gestion durable des ressources :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol …)	2	+	++	+	4+
alimentation du réseau AEP	1	+	+	+	3+
desserte et efficacité de l'assainissement	1	++	++	+	5+
gestion des déchets	2	++	++	+	5+
développement des énergies renouvelables	2	+	+	-	1+
moyenne :	1	+	++	+	4+

Déplacements et mobilités :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	++	+	++	5+
développement des transports collectifs	2	++	+	+	4+
développement des déplacements doux	2	++	++	+	5+
intégration des mobilités pour tous	2	+	+	-	1+
moyenne :	2	++	+	+	4+

Pollutions et nuisances :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	+	+	+	3+
lutte contre le bruit	2	+	+	++	4+
lutte contre les nuisances olfactives	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	+	+	+	3+

D. Bilan de l'incidence du PLU sur l'environnement

Biodiversité :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	+	-	+++	3+
protection des zones humides	2	+	++	+	4+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1	+	-	+++	3+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2	+	++	+	4+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	++	+++	++	7+
protection et développement de la Nature en Ville	2	++	+	+	4+
préservation des milieux marins côtiers	1	+	+	+	3+
moyenne :	2	+	+	++	4+

Gestion durable des ressources :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	2	+	++	+	4+
alimentation du réseau AEP	1	+	+	+	3+
desserte et efficacité de l'assainissement	1	++	++	+	5+
gestion des déchets	2	++	++	+	5+
développement des énergies renouvelables	2	+	+	-	1+
moyenne :	1	+	++	+	4+

Paysages :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	2	++	-	+++	4+
protection des paysages sensibles ou remarquables	2	+	++	+	4+
protection du patrimoine historique et culturel	1	+++	++	+	6+
qualité des entrées de ville	2	+++	++	+	6+
qualité du cadre de vie	2	+++	++	++	7+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	2	+	++	+	4+
moyenne :	2	++	++	+	5+

Agriculture :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	3	+	+	+	3+
préservation de la sole agricole globale	2	+	--	++	1+
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	+	+	+	3+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	1	+	++	++	5+
moyenne :	2	+	+	+	3+

Urbanisme durable :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	2	+++	+++	++	8+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	2	++	-	++	3+
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2	++	+	++	5+
prise en compte des risques naturels et technologiques	1	+	++	+	4+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	++	+	++	5+

Déplacements et mobilités :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	++	+	++	5+
développement des transports collectifs	2	++	+	+	4+
développement des déplacements doux	2	++	++	+	5+
intégration des mobilités pour tous	2	+	+	-	1+
moyenne :	2	++	+	+	4+

Pollutions et nuisances :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	+	+	+	3+
lutte contre le bruit	2	+	+	++	4+
lutte contre les nuisances olfactives	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	+	+	+	3+

légende :

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

légende :

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

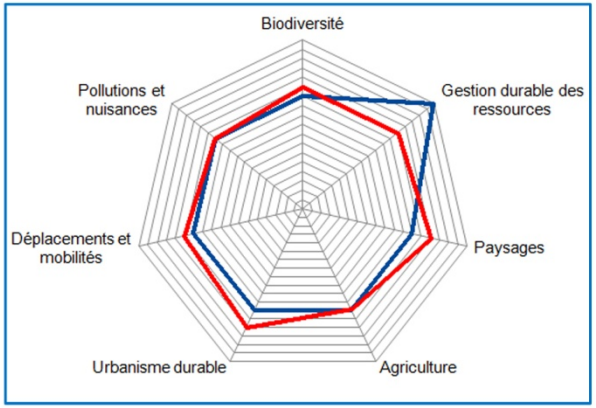

en bleu : les enjeux, en rouge : le bilan

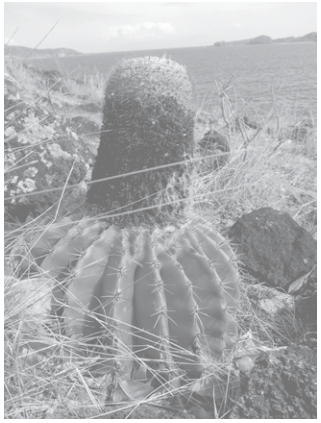

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU
3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS
4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
5. **MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION**
6. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT
7. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Mesures d'évitement des incidences du PLU

La première version du zonage réglementaire du PLU de Terre-de-Bas qui a été soumise à l'examen de l'évaluation environnementale fut celle du 13 mai 2016 ; la dernière version, celle qui a été arrêtée par le conseil municipal et soumise à enquête publique, date de janvier 2018. Plusieurs versions ont été élaborées entre ces deux dates. Toutes ont été analysées au regard de leur impact potentiel sur l'environnement, comme indiqué précédemment dans la méthode suivie pour la réalisation de l'évaluation environnementale. Ce travail itératif a permis, version après version, de faire évoluer le PLU vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

A chaque version, des modifications plus ou moins importantes du plan de zonage ont été apportées. Ces modifications sont le fruit d'échanges entre les élus communaux et l'équipe en charge du PLU d'une part et l'équipe en charge de l'évaluation environnementale d'autre part. Pour la plupart, les décisions finales ont toutes été prises en tenant compte de l'intérêt environnemental. Elles peuvent donc être considérées comme autant de mesures d'évitement des incidences du PLU sur l'environnement.

Les principales versions du zonage réglementaire du PLU de Terre-de-Bas et leurs éléments modificatifs sont présentés ci-dessous.

Zonage du 13 mai 2016

La première version du plan de zonage du PLU de Terre-de-Bas, traduction graphique et réglementaire des orientations du PADD et des ambitions communales, a permis de réaliser un certain nombre d'adaptations par rapport au zonage du POS de 1997. Ainsi, plusieurs secteurs à vocation urbaine du POS mais non-bâtis à ce jour, ont été rendus aux espaces naturels :

- littoral de Grande Baie et hauteurs de la poterie Fidelin ;
- secteur Nord de Grande Anse et piémonts du Morne Déjel ;
- secteur Anse à Dos / Pointe du Gouvernail, au Nord de Petites Anses ;
- piémonts du Morne Pierre Chêne.

A l'inverse, quelque secteurs, bâtis à ce jour ou qui font l'objet de projets, ont été confirmés dans leur vocation urbaine (entrée Est de Petites Anses, zone d'activités de la Pointe Sud et projet écotouristique adjacent).

Au final, ces modifications sont très largement au bénéfice des espaces à vocation naturelle du PLU (N). Les surfaces urbaines de Terre-de-Bas sont ainsi réduites de 52 ha grâce au PLU, soit 33 % des zones urbaines en moins par rapport au POS. Ce resserrement important des zones à vocation urbaine est évidemment au profit de la qualité de l'environnement et du patrimoine naturel qui sera beaucoup moins impacté par l'urbanisation future que ce que prévoyait le POS.

Ce travail sur le zonage du PLU a donné lieu également à une réorganisation spatiale des vocations agricoles et naturelles sur le territoire de la commune, suite notamment au déclin agricole qui touche Terre-de-Bas depuis plusieurs années. Les secteurs classés « NC » au POS mais qui ne sont plus exploités depuis longtemps ont ainsi été rendus aux espaces naturels dès lors que leur couverture forestière est effective. C'est le cas notamment sur les secteurs de :

- hauteurs de l'Anse à Dos / Pointe du Gouvernail ;
- Pointe du Cap ;
- Anse à Chaux / Pointe Noire.

Cette réaffectation permet au zonage du PLU d'être plus conforme avec l'occupation réelle des sols de la commune, en témoigne l'étendue des boisements révélés par le Diagnostic des Forêts de la Guadeloupe (Conseil Départemental / IGN, 2014). Au vu de la valeur patrimoniale des boisements forestiers de Terre-de-Bas, une meilleure protection des boisements existants est une bonne chose pour le respect de l'environnement.

À l'inverse, certaines parcelles au Sud du plateau l'Étang (piémonts du Morne Madis), où des usages agricoles sont constatés (du pâturage essentiellement), sont confirmées dans leur vocation agricole par le PLU.

Zonage du 16 juin 2016

Le second zonage réglementaire du PLU de Terre-de-Bas n'a pas fait évoluer les limites des zones urbaines et agricoles envisagées, à l'exception de la zone urbaine

de la Pointe Sud, reversée en zone AU2 au lieu de U2. Cette évolution est davantage conforme avec la desserte, seulement partielle, de cette zone par les réseaux. Elle permet aussi de souligner la nécessité d'élaborer un plan d'aménagement d'ensemble sur ce secteur à enjeu qui doit accueillir un certain nombre d'équipements techniques communaux (déchetterie, quai de transfert, future station d'épuration, etc.).

Cette étape du PLU a surtout permis d'aborder la question de la protection des espaces naturels remarquables à travers la délimitation des ERL (Espaces Remarquables du Littoral) et des EBC (Espaces Boisés Classés) (*voir les paragraphes spécifiques au SMVM et aux Espaces Remarquables du Littoral*). Ces périmètres de protection sont des garants de la préservation sur le long terme des richesses de ces espaces naturels patrimoniaux, évitant toute forme de dégradation future de ces boisements. Ce sont donc des mesures fortes d'évitement des impacts du PLU sur l'environnement de Terre-de-Bas.

Ce travail a donné lieu à plusieurs allers-retours avec l'équipe titulaire du PLU et l'équipe municipale. Il a été retranscrit dans le zonage du 05 décembre 2016, sous la forme d'une précision au sein des espaces à vocation naturelle entre :

- zonage N1 : zones naturelles dites « banales », c'est-à-dire sans contrainte spécifique au-delà du règlement habituel des zones naturelles ; notamment, y est interdite toute construction nouvelle à l'exception des constructions à usage de tourisme ou de découverte de la nature si elles respectent certaines conditions ;
- zonage N2 : zones naturelles patrimoniales assurant des fonctions de corridors écologiques, correspondant à la retranscription des ERL sur le zonage naturel du PLU ; le règlement y est donc inspiré par les préconisations de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (CU), avec aucun nouvel aménagement autorisé à l'exception des aménagements légers tels que définis par le décret n° 2004-310 du 29 mars 2004 ;
- zonage N3 : zones naturelles « strictes », correspondant aux espaces remarquables du littoral (ERL) mais sans vocation à recevoir aucun aménagement, même léger, se rapprochant de la réglementation propre aux Espaces Boisés Classés (EBC).

Zonage de janvier 2018

La troisième version du plan de zonage du PLU de Terre-de-Bas, résultat de la concertation et de l'examen au titre de l'évaluation environnementale, a notamment cherché à établir le meilleur compromis possible dans la répartition du territoire non-urbain, entre espaces agricoles et naturels. Ainsi, après le geste fort du zonage de mai 2016, les espaces agricoles ont été revalorisés. Le secteur de l'Anse à Chaux / Pointe Noire a ainsi été reversé dans les zones à vocation agricole du PLU (A).

Cette modification de zonage a été réalisée sur la base de la réalité des écosystèmes, confirmée par l'inventaire cartographique du Diagnostic des Forêts de la Guadeloupe (2014). Ainsi, la majorité des zones où sont recensés les boisements les moins évolués (fourrés littoraux, friches à ligneux bas) a été reclassée en espaces agricoles.

Même si ce secteur n'est plus vraiment exploité à ce jour, la typologie forestière démontre la jeunesse de la végétation en place (et sa moindre valeur floristique), en lien avec un usage agricole récent. Affirmer la vocation agricole de ce secteur permet en outre de maintenir le potentiel de production de l'île, en vue d'un éventuel redéploiement des activités agricoles à Terre-de-Bas.

La redynamisation des bourgs et le mitage urbain

Au-delà des mesures d'évitement permises par la construction itérative du plan de zonage réglementaire du PLU, certaines orientations du PADD de Terre-de-Bas participent aussi aux mesures d'évitement des impacts du PLU sur l'environnement, à l'image de la volonté de redynamiser les deux bourgs de la commune.

Cet objectif, qui se traduit au règlement du PLU par une autorisation des activités commerciales et artisanales en zones urbaines, permet d'améliorer la qualité du cadre de vie dans les bourgs et augmente leur attractivité urbaine. Si la population trouve un cadre plus agréable et plus attractif en ville, elle sera moins incitée à construire en-dehors des bourgs où elle ne bénéficiera pas des mêmes avantages et commodités. C'est donc un facteur d'évitement vis-à-vis du processus de mitage des espaces ruraux et de l'impact environnemental lié aux déplacements sur l'île.

De plus, si le mitage bâti en zone agricole ou naturelle est faible à Terre-de-Bas, il n'a pas fait l'objet, pour autant, d'une régularisation automatique à travers le PLU.

Seules les parcelles bâties riveraines des secteurs urbains, avec une certaine densité de constructions, ont été déclassées de leur zonage agricole initial (NC au POS) vers un zonage urbain du PLU. C'est le cas notamment à l'entrée Sud Est de Petites Anses (zonage U1).

Ailleurs, le mitage bâti n'a pas été régularisé par le PLU. Cette ligne de conduite volontariste de la part de la municipalité permet de réduire la perte de foncier agricole ou les atteintes aux milieux naturels à travers plusieurs mécanismes :

- la possibilité d'un retour à la vocation agricole ou naturelle du terrain en cas de destruction du bâti ;
- le maintien de l'insécurité juridique des constructions concernées, ce qui prouve que le non-respect des règles d'urbanisme a un réel impact sur le patrimoine du contrevenant (impossibilité d'obtenir une quelconque autorisation de travaux, difficultés notariales pour une vente ou un legs, etc.) et que ces infractions ne sont pas systématiquement effacées avec la mise en place du nouveau document d'urbanisme ; on peut espérer ainsi la réduction progressive du mitage, par crainte des conséquences ;
- l'évitement d'un effet « tâche d'huile » suivant lequel une nouvelle zone urbaine régularisant un mitage antérieur pourrait à son tour entrainer le mitage des espaces alentour.

Seules les constructions régulièrement édifiées, c'est-à-dire celles qui ont reçu un permis de construire (malgré le zonage agricole ou naturel du secteur) ou qui ont été bâties avant la mise en place des permis de construire en Guadeloupe (avant 1971) peuvent faire l'objet d'une régularisation à travers le PLU. Un inventaire peut alors être établi, ouvrant un « droit restant à bâtir » forfaitaire qui permet l'extension mesurée des constructions (50 m²). Cette régularisation « à la maison », moins gourmande en superficie que la régularisation de parcelles entières, permet de réduire l'impact sur le foncier agricole ou naturel. Aucune construction n'a fait l'objet de demande en ce sens lors de la procédure d'élaboration du PLU de Terre-de-Bas.

B. Mesures de réduction des incidences du PLU sur l'environnement

L'intégration paysagère du bâti

Le règlement des zones urbaines principales (U1) du PLU impose certaines contraintes aux constructions neuves. Ainsi, sont préconisés :

- une hauteur maximale autorisée du bâti fixée à R+1+combles (9 m au faitage), voire moins dans le bourg de Grande Anse, implanté à flanc de relief (7 m au faitage en zone U1b et 3 m au faitage en zone U1c) ;
- la limitation de l'altitude d'implantation des constructions fixée à 90 m par le zonage du PLU ;
- une harmonisation des toitures à 4 pans dans le bourg de Grande Anse afin d'avoir une cohérence visuelle tant depuis la mer que depuis Terre-de-Haut ;
- le maintien d'au 40 % de la surface des parcelles bâties en espaces naturels.

Ces règles architecturales permettront aux nouvelles constructions de mieux s'intégrer dans les paysages de Terre-de-Bas, à la fois vis-à-vis de leur environnement forestier immédiat et de l'identité urbaine du bourg dans le lequel elles s'insèrent. Cela devrait donc permettre de réduire l'impact visuel de l'urbanisation future programmée par le PLU.

Les constructions seront mieux intégrées encore au paysage sur les deux enclaves écotouristiques autorisées par le PLU. En effet, les projets présentés à la municipalité, et qui font l'objet d'un accord de principe, prévoient :

- des constructions en bois implantées dans un parc paysager pour le projet situé sur les hauteurs de la Pointe du Havre (Rousseau) ;
- des petites unités résidentielles semi-enterrées dans la pente du relief pour le projet des hauteurs de la Poterie Fidelin.

Dans les deux cas l'intégration paysagère du bâti devrait donc être bonne, réduisant l'impact visuel de ces deux enclaves urbaines au sein du couvert forestier de l'île.

Le développement des transports collectifs

A travers le PADD, le PLU de Terre-de-Bas prône la mise en place d'un réseau de transport collectif. Ce réseau permettra de connecter les deux bourgs et de se rendre sur les lieux remarquables (poterie Fidelin, Plateau l'Étang, sentier du littoral, restaurants, hébergements…). Ce sera un atout indéniable pour l'efficacité des déplacements sur l'île et pour son attractivité touristique.

Mais le développement des transports collectifs permet aussi de réduire l'utilisation des véhicules personnels, réduisant ainsi la quantité de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Le développement des transports collectifs à Terre-de-Bas, voulu par le PLU, est donc un moyen de réduire, à terme, l'impact de l'urbanisation et de la croissance démographique envisagée sur l'environnement de l'île.

L'OAP de l'Anse des Muriers

Le secteur situé en arrière-littoral de l'Anse des Muriers a une vocation urbaine selon le PLU, avec une orientation vers les activités économiques (zonage U2). C'est une affectation logique au vu des activités qui s'y déroulent (transport de passagers, port de marchandises) et qui sont stratégiques pour Terre-de-Bas.

Pour autant, la partie centrale de cette zone est en aléa fort selon le PPRN de la commune (zonage rouge pour les aléas d'inondation et de submersion marine). Une mare est d'ailleurs présente en arrière-plage. Les espaces autour manquent singulièrement d'organisation et d'aménagements qualitatifs. Des dépôts illicites de gravats et de véhicules hors d'usage y sont fréquents.

L'OAP définie par le PLU sur ce secteur permet de corriger ces lacunes à travers un aménagement qualitatif de l'espace. C'est d'ailleurs une des orientations affichées par le PADD : conforter l'Anse des Muriers dans son rôle d'entrée d'île. A travers cette OAP, les fonctions économiques sont maintenues mais leur emprise est mieux délimitée et leur desserte par les réseaux mieux assurée. Un espace public de proximité est aménagé sur la partie centrale soumise aux risques naturels, en lien avec le littoral et la mare en arrière.

C. Mesures de compensation des incidences du PLU sur l'environnement

L'augmentation des zones à vocation naturelle (N)

Le PLU de Terre-de-Bas ouvre de nouveaux secteurs à l'urbanisation (entrée Est de Petites Anses, zone d'activités de la Pointe Sud et projet écotouristique adjacent). Mais dans le même temps, il réduit l'emprise des zones urbaines sur d'autres secteurs de l'île, si bien qu'au final, la superficie globale des zones constructibles du PLU (zones U et AU confondues) est inférieure aux zones équivalentes dans le POS de 1997. Ainsi, 105 ha sont reversés aux espaces naturels et agricoles de la commune. La création de nouveaux secteurs urbains par le PLU est donc largement compensée quantitativement.

Cette compensation vaut également sur le plan qualitatif. En effet, à l'exception d'un empiètement minime (0,3 ha à Rousseau), les nouveaux secteurs urbains ne faisaient pas partie de secteurs naturels patrimoniaux selon les études et dispositifs existants (FDL, Conservatoire du Littoral, APB, ZNIEFF, REDOM, ERL). Ce n'est pas le cas d'une partie des espaces urbains du POS reversés en zones naturelles par le PLU, certains débordant sur les espaces protégés du littoral (Pointe du Havre, Grande Baie), les autres sur le périmètre REDOM (Pointe du Gouvernail). Au vu de la composition des milieux naturels, la valeur patrimoniale des nouveaux espaces naturels du PLU est donc plus grande que celle des nouveaux espaces urbains.

A travers l'augmentation des zones à vocation naturelle (N), la compensation quantitative réalisée par le PLU de Terre-de-Bas se double donc d'une compensation qualitative, au bénéfice de l'environnement de l'île.

Le périmètre des ERL & EBC

Conformément aux dispositions de la Loi Littoral et du code de l'urbanisme (notamment ses articles L.21-23 et suivants), le PLU de Terre-de-Bas définit le périmètre des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) sur le territoire communal. Pour cela, le PLU ne se contente pas de reprendre le périmètre des ERL pressentis par le SMVM ou recommandés par l'étude d'évaluation commandée par la DEAL (2012). Un travail précis a été mené afin d'identifier les secteurs qui présentent effectivement un caractère patrimonial sur le plan écologique, paysager ou culturel (*voir SMVM*).

Cette analyse a entrainé la correction des limites des ERL par rapport au périmètre du SMVM et de l'étude DEAL. Si le périmètre définitif des ERL de Terre-de-Bas a été réduit sur certains secteurs, il intègre en revanche de nouvelles zones. Ainsi, la superficie totale des ERL définis par le PLU de Terre-de-Bas est nettement plus grande que celle du SMVM (200 ha de plus).

Les ERL sont intégrés dans le zonage réglementaire du PLU par le biais des zonages N_2 et N_3 dont les dispositions réglementaires sont strictes sur les aménagements autorisés, en conformité avec les dispositions de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme. Les zones N_2 et N_3 occupent 398 ha, soit 83 % des zones N du PLU et 58 % du territoire communal de Terre-de-Bas.

A travers la délimitation des ERL et du zonage N_2 et N_3, le PLU de Terre-de-Bas affiche donc une ambition forte de protection du patrimoine naturel de l'île, d'autant plus que les boisements les plus riches au sein des ERL (zonage N_3) sont soumis à un règlement proche de celui d'un Espace Boisé Classé (EBC). Cet effort de protection du patrimoine naturel vient compenser les impacts résiduels du PLU sur l'environnement, tels que les empiètements ponctuels des zones urbaines sur le foncier du Conservatoire du Littoral ou la limitation réglementaire de l'exploitation des ressources naturelles de l'île, qu'il s'agisse des ressources du sous-sol ou du potentiel éolien.

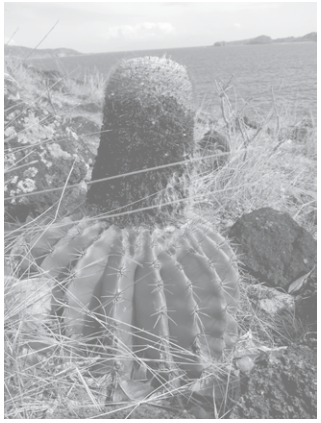

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU
3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS
4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
5. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION
6. **INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT**
7. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un indicateur de suivi est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux) et d'en évaluer le niveau par comparaison de mesures à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- l'état initial de l'environnement (la valeur de référence) ;
- les transformations induites par les dispositions du PLU (les valeurs de suivi périodique, annuelles par exemple) ;
- le résultat de la mise en œuvre du PLU (la valeur de suivi à échéance : 10 ans *a priori*, ou en cas de modification du PLU).

Le décret du 27 mai 2005 incite à la mise en place d'un dispositif (de type comité technique) capable d'établir le suivi de la mise en œuvre du PLU. Plusieurs sortes de mesures de suivi sont à envisager :

- suivi des prescriptions en matière d'environnement (orientations visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement) ;
- suivi des mesures de suppression ou de réduction des incidences négatives ;
- suivi des effets de la mise en œuvre des autres orientations sur l'environnement.

La mesure périodique des indicateurs de suivi est une réponse opérationnelle à cette nécessité. Le rythme des mesures aurait tout intérêt à être relativement soutenu (annuel ou biannuel) afin de pouvoir ajuster le plus rapidement possible les orientations ayant un impact trop important sur l'environnement, et de pouvoir envisager une éventuelle modification du PLU et de son PADD.

On peut ainsi présenter une liste de 64 indicateurs de suivi de l'état de l'environnement de Terre-de-Bas, organisés selon trois grands objectifs émanant des grandes orientations du développement durable, éventuellement détaillés par des cibles plus précises :

- préserver et valoriser les ressources naturelles ;
- améliorer la qualité de l'environnement local ;
- favoriser l'attractivité et la diversité du territoire.

Ces indicateurs se répartissent selon ces 3 objectifs et les 10 cibles afférentes. Ils sont tous renseignés pour la valeur de référence, en fonction de la bibliographie et des données collectées à la date du 1er janvier 2017 (même si les données les plus récentes accessibles sont parfois antérieures). Les données issues de l'INSEE par exemple, sont celles du recensement de la population au 31 décembre 2013.

En outre, la valeur de référence des indicateurs de suivi ayant pour objectif, notamment, de juger des impacts potentiels du PLU sur l'environnement, le document d'urbanisme pris en compte pour le calcul de certains indicateurs est le POS de Terre-de-Bas de 1997. Le calcul pourra être renouvelé par la suite avec les données du PLU, permettant une comparaison efficace avec les valeurs de référence.

A. préserver et valoriser les ressources naturelles

Réduire la consommation d'énergie et améliorer la gestion de l'énergie

- consommation électrique annuelle communale : 1,8 MWh /an / habitant (OREC, 2014)
  (*3,7 MWh / an / habitant en Guadeloupe en 2014 selon l'OREC*)
- puissance électrique développée au moyen d'énergies renouvelables (*hors petites installations photovoltaïques*) : 0,28 MW / km² (éolien, ADEME, 2013)
  (*0,07 MW / km² en Guadeloupe, objectif du PRERURE fixé à 0,23 MW / km²*)
- part des foyers utilisant l'eau chaude « électrique » (sans chauffe-eau solaire) : 45 % (INSEE, 2013)
  (*48 % en Guadeloupe*)

Améliorer la gestion de la ressource en eau et sa qualité

- qualité physico-chimique de la nappe phréatique locale (évaluée selon les données du SDAGE) : absence de nappe expertisée à ce jour (2016)
- rendement du réseau AEP : env. 50 %
- taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif : 0,7 % (INSEE, 2013)
  (*38,7 % en Guadeloupe*)
- qualité globale de la gestion de l'assainissement sur la commune (évaluée selon les données du SDAGE) : moyen (SDAGE 2016-21)

Éviter l'étalement urbain et favoriser la densité

- importance des zones ouvertes à l'urbanisation sur le territoire (selon le POS) : 23,3 % (POS 1997)
  (*22,8 % en Guadeloupe*)
  - *idem* (selon le PLU) : 15,7 % (PLU de mars 2019)
- pourcentage d'espaces déjà urbanisés sur le territoire : 8 % (Corine Land Cover 2012)
  (*12,4 % en Guadeloupe*)
- ratio entre les surfaces ouvertes à l'urbanisation et les surfaces déjà urbanisées : 203,8 % (Corine Land Cover 2012, PLU de mars 2019)
  (*200 % en Guadeloupe*)

- densité de population communale : 161 hab. /km² (INSEE, 2013)
  (247 hab. / km² en Guadeloupe)
- densité de population communale ramenée à la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation (selon le POS) : 684 hab. /km² (INSEE 2013, POS 1997)
  (1084 hab. / km² en Guadeloupe)
  - *idem* (selon le PLU) : 1014 hab. /km² (INSEE 2013)
- part du linéaire de littoral urbanisé : 0,6 km soit 3,1 % (SIG BD Topo / BD Ortho, 2010)
  (16,5 % en Guadeloupe)

Préserver la sole agricole et les capacités de production

- part des espaces agricoles sur le territoire communal (selon le POS) : 23,8 % (POS 1997)
  (39,2 % en Guadeloupe)
  - *idem* (selon le PLU) : 13,1 % (PLU 2017)
- pourcentage d'espaces agricoles effectivement exploités sur le territoire : 5,7 % (Corine Land Cover 2012)
  (41,8 % en Guadeloupe)
- ratio entre les surfaces classées en zone agricole et les surfaces effectivement exploitées : 263,8 % (Corine Land Cover 2012, PLU 2017)
  (92 % en Guadeloupe)
- rapport entre la superficie des espaces agricoles identifiés au POS et la SAU : 2050 % (Agreste 2010, POS 1997)
  (204 % en Guadeloupe)
  - *idem* (selon le PLU) : 1125 % (Agreste 2010)
- part de la SAU protégée (GFA, ZAP, etc.) : 0 % (DAAF, 2016)

Protéger et valoriser les écosystèmes et la biodiversité

- part des espaces naturels sur le territoire communal (selon le POS) : 52,9 % (POS 1997)
  (38 % en Guadeloupe)
  - *idem* (selon le PLU) : 71,2 % (PLU 2017)
- pourcentage d'espaces effectivement naturels sur le territoire : 86,2 % (Corine Land Cover 2012)

(45,8 % en Guadeloupe)

- ratio entre les surfaces classées en zone naturelle et les surfaces effectivement naturelles : 86 % (Corine Land Cover 2012, PLU 2017)
  (83 % en Guadeloupe)
- part des espaces aujourd'hui naturels et qui vont le rester selon le PLU : 68.7 % (Corine Land Cover 2012, PLU mars 2019)
- part des espaces naturels du POS situés en-dehors des périmètres de protection règlementaire (ERL exclus) : 73,1 % (POS 1997, DEAL 2016)
  - *idem* (selon le PLU) : 78,8 % (PLU mars 2019)
- part des espaces protégés par un dispositif réglementaire et couverts par un zonage urbain (selon le POS) : 5,6 % (POS 1997, DEAL 2016)
  - *idem* (selon le PLU) : 2,8 % (PLU mars 2019)
- part des ZNIEFF couverte par des espaces naturels identifiés au POS : 69,5 % (POS 1997, DEAL 2016)
  - *idem* (selon le PLU) : 78,8 % (PLU mars 2019)
- nombre de mares présentes sur le territoire communal : 1 (SIG BD Topo, 2012)
- qualité écologique globale des eaux marines côtières et des écosystèmes associés : plutôt bon (SDAGE 2016-21, ARS 2016)

Préserver et valoriser le patrimoine, les paysages et les identités locales

- linéaire de sentiers de découverte du patrimoine naturel : **(ONF)**
- part du littoral privatisé, peu ou pas accessible au public : 0 km (SIG BD Topo / BD Ortho, 2010)
- linéaire de coupures d'urbanisation sur les axes majeurs (RN, RD) : 6 km (SIG BD Topo, 2012)
- degré d'altération des identités paysagères : faible (Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe, 2011)

B. Améliorer la qualité de l'environnement local

Améliorer l'hygiène et la santé

- qualité de l'air : plutôt bon (Gwad'Air, 2011)
- qualité de l'eau distribuée au robinet : correct (ARS, 2015)
- qualité des eaux de baignade : très bon (ARS, 2015)
- nombre de médecins généralistes (pour 1000 habitants) : 1,8 (INSEE 2012, CGSS 2015) (*0,74 en Guadeloupe*)
- nombre de médecins spécialistes (pour 1000 habitants) : 0 (INSEE 2012, Pages Jaunes 2015) (*0,66 en Guadeloupe*)
- nombre d'infirmiers et d'ambulanciers (pour 1000 habitants) : 0,9 (INSEE 2012, CGSS 2015) (*2,8 en Guadeloupe*)
- nombre de dentistes (pour 1000 habitants) : 0 (INSEE 2012, CGSS 2015) (*0,43 en Guadeloupe*)
- nombre de kinésithérapeutes (pour 1000 habitants) : 0,9 (INSEE 2012, CGSS 2015) (*1,34 en Guadeloupe*)
- nombre de pharmacies (pour 1000 habitants) : 0 (INSEE 2012, Pages Jaunes 2015) (*0,41 en Guadeloupe*)
- nombre de sites inscrits sur la liste BASOL : 1 soit 14,5 sites pour 100 km² (MEEM, 2015) (*1,5 site pour 100 km² en Guadeloupe*)
- nombre de sites inscrits sur la liste BASIAS : 3 soit 43,6 sites pour 100 km² (BRGM, 2015) (*61,6 sites pour 100 km² en Guadeloupe*)

Améliorer la gestion des risques naturels et technologiques

- nombre d'ICPE : 1 soit 14,5 sites pour 100 km² (MEEM, 2015) (*8 sites pour 100 km² en Guadeloupe*)
- nombre de sites classés SEVESO (parmi les ICPE) : 0 (MEEM, 2015) (*2 sites en Guadeloupe*)
- part de la population exposée à un aléa fort « inondation » : 2,6 % (EPRI Guadeloupe, 2011) (*15,3 % en Guadeloupe*)

Améliorer la gestion des déchets

- volume annuel d'ordures ménagères résiduelles : 192 kg/hab. (Observatoires des Déchets, 2013) (*348 kg/hab. en Guadeloupe*)
- qualité globale de la collecte des déchets et de la résorption des dépôts sauvages (évaluée selon les données PDEDMA / ADEME / DEAL) : moyen
- pourcentage de réhabilitation de l'ancienne décharge : 100 % (commune, 2016)
- pourcentage d'avancement du projet de décharge communale sur le site de la Pointe Sud : 0 % (commune, 2018)

Réduire l'impact des transports, améliorer la mobilité et l'accessibilité

- taux de motorisation des ménages : 29,2 % (INSEE, 2013) (*68,3 % en Guadeloupe*)
- part des actifs travaillant sur le territoire communal : 82,2 % (INSEE, 2013) (*41,6 % en Guadeloupe*)
- part des transports collectifs utilisés pour se rendre au travail : 8,6 % (INSEE, 2013) (6,1 *% en Guadeloupe*)
- part des déplacements piétons pour se rendre au travail : 36,4 % (INSEE, 2013) (*6,3 % en Guadeloupe*)
- flux de véhicules sur les axes routiers entre polarités urbaines de la commune : non renseigné

C. Favoriser l'attractivité et la diversité du territoire

Attractivité et diversité du territoire communal

- distribution de la population communale par tranches d'âges : population nettement plus âgée que la moyenne régionale (38,5 % de plus de 60 ans contre 21,2 % en Guadeloupe) et qui continue de vieillir depuis 2008 (de 34,9 % à 38,5 % de plus de 60 ans) (INSEE, 2013)
- diversité de la population active selon les catégories socioprofessionnelles : bonne mais selon un autre équilibre qu'en Guadeloupe, avec une part beaucoup plus forte d'agriculteurs que la moyenne régionale (21,3 % à Terre-de-Bas contre 2,3 % en Guadeloupe), mais des cadres et professions intermédiaires sous-représentés (11,8 % ensemble à Terre-de-Bas contre 35,6 % en Guadeloupe) (INSEE, 2013)
- part des logements sociaux dans l'offre de logements : 0 % (INSEE, 2013) (*11,3 % en Guadeloupe*)
- parts relatives des logements individuels et collectifs : 2,7 % de logements collectifs (INSEE, 2013) (*24 % en Guadeloupe*)
- part de logements vacants sur la commune : 8,8 % (INSEE, 2013) (*14,8 % en Guadeloupe*)
- part de résidences secondaires et de logements occasionnels : 19,2 % (*6,9 % en Guadeloupe*)
- part de résidences principales de moins de 8 ans sur la commune : 8,2 % (INSEE : tranche 2006-10, 2013) (*9,4 % en Guadeloupe*)
- part d'emménagement récent (moins de 2 ans d'ancienneté) dans la résidence principale : 4,8 % (INSEE, 2013) (*11,2 % en Guadeloupe*)
- solde démographique migratoire sur la commune : 2,6 % (INSEE, 2012) (*-0,6 % en Guadeloupe*)

Attractivité des polarités urbaines de la commune

- nombre de commerces et activités économiques en zone urbaine de Grande Anse : non renseigné
- nombre de commerces et activités économiques en zone urbaine de Petites Anses : non renseigné

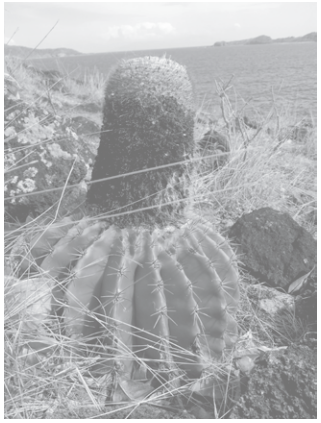

Chapitre 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PLU
3. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS
4. NOTICE D'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
5. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION
6. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT
7. **RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Résumé de l'état initial de l'environnement

Terre-de-Bas est une commune de 688 ha, l'une des deux îles principales de l'archipel des Saintes, situé au Sud de la Basse-Terre.

C'est une île dont l'histoire géologique originale, distincte et plus récente que celle de Terre-de-Haut, est à l'origine d'un relief massif et relativement élevé : le plateau central de l'île est dominé par 4 mornes qui dépassent tous 250 m d'altitude.

L'essentiel de ce relief est boisé, à l'exception des deux bourgs de l'île qui occupent deux positions plus favorables à l'urbanisation : le fond de la Grande Anse pour le bourg éponyme, et une cuvette au pied du plateau, au Sud-Ouest de l'île pour le bourg principal de Petites Anses.

Cette urbanisation limitée et plutôt concentrée préserve de vastes espaces forestiers. L'île a fait l'objet d'une valorisation agricole (coton, vivres) et industrielle (poterie) par le passé mais ces activités ont presque entièrement disparu aujourd'hui (une seule exploitation agricole est recensée par la DAAF à ce jour). Terre-de-Bas vit désormais essentiellement de la pêche et de l'éco-tourisme.

Il reste néanmoins des vestiges historiques de ces activités tels les ruines de la Poterie Fidelin, sur le rivage de Grande Baie, ou encore les ruines de l'habitation cotonnière du plateau l'Étang. Ces deux éléments majeurs du patrimoine bâti de Terre-de-Bas sont soulignés par l'Atlas des Paysages de Guadeloupe, en tant que sites remarquables : Grande Baie et la Poterie d'une part, le sentier du littoral Nord d'autre part, qui rejoint le plateau l'Étang et le bourg de Grande Anse (en passant par les ruines de l'habitation).

La forêt sèche secondaire qui occupe le relief et une large partie de l'île est d'une grande richesse floristique et faunistique, malgré les contraintes du climat et la rareté des cours d'eau. Cette flore xérophile est valorisée par l'exploitation de Bois d'Inde encore aujourd'hui (distillation d'huile essentielle). La diversité des espèces végétales et animales de la forêt de Terre-de-Bas, incluant plusieurs espèces protégées par arrêté ministériel et/ou endémiques de Guadeloupe (voire endémiques de Terre-de-Bas comme pour la Couresse ou l'Anoli), a donné lieu à un inventaire ZNIEFF. Cependant il n'existe pas de protection forte de la forêt sèche du plateau à ce jour, hormis les ERL (Espaces Remarquables du Littoral) pressentis par le SMVM et qui sont à confirmer dans le cadre du PLU.

Les protections réglementaires se concentrent sur le littoral et plus particulièrement sur la bande des 50 Pas géométriques qui est affectée, sur presque l'ensemble de son linéaire, soit à la FDL (Forêt Domaniale du Littoral), sous gestion de l'ONF, soit au Conservatoire du Littoral. La portion de la bande côtière au niveau de la Pointe Sud est de plus couverte par un périmètre d'APB (Arrêté de Protection de Biotope) afin de protéger les grottes des falaises qui hébergent d'importantes populations de chiroptères, dont certaines sont rares (toutes ces espèces sont également protégées par arrêté ministériel).

Les îlets de la Coche et des Augustins, au Sud Est de Terre-de-Bas, sont inhabités et quasiment désertiques. Ils abritent en revanche d'importantes populations d'oiseaux marins et à ce titre ils sont couverts par une ZNIEFF et n'ont pas d'autre vocation que naturelle. Il en est de même pour le Pâté, petit îlet au Nord de la commune dont la réputation tient surtout à la beauté des fonds sous-marins alentours, parmi les plus réputés de la Caraïbe (les hauts fonds du « Sec Pâté »).

La situation de ces îles, au milieu du canal entre la Basse-Terre et la Dominique, expose en revanche les Saintes à d'importants échouages d'algues sargasses qui touchent particulièrement la plage de Grande Anse (principal site balnéaire de Terre-de-Bas) et le port de l'Anse des Muriers, seule porte d'entrée de l'île pour les passagers comme pour les marchandises. La problématique des sargasses est donc majeure pour la commune qui se retrouve presque coupée du monde et privée d'un de ses piliers économiques lors d'importants épisodes d'échouages, comme en 2015.

A l'exception de la question des sargasses, les eaux côtières de Terre-de-Bas sont de bonne qualité comme le soulignent le SDAGE et l'ARS, même si elles restent sensibles à l'eutrophisation, notamment sur la façade Est. L'ancienne décharge communale de la Pointe Sud n'est plus une source de pollutions depuis sa fermeture en 2010 et sa réhabilitation en 2014. Ces eaux côtières de qualité sont une ressource importante pour la commune à travers le secteur de la pêche, pilier majeur de l'économie locale.

A cause du climat sec, de la perméabilité du socle volcanique et des pentes importantes du relief, favorisant un écoulement rapide des eaux de surface, le réseau hydrographique est très réduit à Terre-de-Bas et les zones humides sont peu nombreuses. Deux mares principales sont à valoriser et protéger : la mare Grand Trou, point d'approvisionnement principal en eau douce pour le bourg de Petites Anses avant la mise en place du réseau d'adduction d'eau potable, ainsi que l'Étang, sur les hauteurs du plateau central, qui tire sans doute son origine de l'exploitation d'argiles pour alimenter la poterie Fidelin.

Ces deux mares sont sources d'un enrichissement ponctuel des écosystèmes avec la présence d'espèces inféodées aux milieux aquatiques (plantes, insectes, grenouilles, tortues...). Ce sont aussi des éléments d'animation des paysages de l'île et des sites patrimoniaux de l'histoire communale.

La ressource en eau potable est presque inexistante à Terre-de-Bas, l'intégralité de l'eau distribuée aux robinets provenant du réseau d'adduction de la Basse-Terre, via une importante canalisation sous-marine traversant le Canal des Saintes. Cette canalisation connaît de nombreuses fuites ce qui participe aux manques d'eau que connait la commune épisodiquement.

Le fort ensoleillement des Saintes et la bonne exposition de ces îles aux alizés offrent un potentiel intéressant pour la production électrique à partir de sources éoliennes ou photovoltaïques. A Terre-de-Bas, ce potentiel est exploité par une ferme éolienne (7 machines qui ne sont pas toutes en fonctionnement) qui fournit l'électricité pour l'ensemble de l'archipel des Saintes.

Terre-de-Bas dispose en outre de ressources potentielles de granulats durs dans son sous-sol, même si aucune carrière n'est exploitée à ce jour.

Par ailleurs, la commune de Terre-de-Bas est assez peu exposée aux pollutions atmosphériques grâce à un trafic automobile faible, à l'absence de grosses industries et à l'éloignement des principaux pôles industriels de l'archipel et des grandes infrastructures de transport (aéroport...). Les nuisances sonores n'apparaissent pas non plus comme un enjeu réel à Terre-de-Bas, pour des raisons similaires.

Enfin, les risques industriels sont faibles à Terre-de-Bas (1 seule ICPE mais qui n'est concernée par la directive Seveso) et les risques naturels sont cantonnés aux falaises littorales et aux pentes escarpées du relief, notamment sur le flanc Sud Est du Morne Paquette et sur le flanc Ouest du Morne Abymes, autant de secteurs très peu bâtis.

bilan de l'état initial de l'environnement

- matrice AFOM (atouts / faiblesses / opportunités / menaces)
- hiérarchisation des enjeux environnementaux
- carte synthétique des zones sensibles au titre de l'environnement

voir pages suivantes

matrice AFOM (atouts / faiblesses / opportunités / menaces) de l'état initial de l'environnement de Terre-de-Bas :

FORCES :

- des paysages forestiers singuliers dans l'archipel des Saintes
- des milieux forestiers patrimoniaux à l'échelle régionale (forêt sèche sur sol volcanique)
- des polarités urbaines peu étalées et assez bien délimitées
- un littoral naturel varié, globalement bien préservé et protégé
- un site naturel d'exception : les grottes à chiroptères de la Pointe du Sud
- quelques mares, éléments de diversité écologique et paysagère
- un réseau de sentiers pédestres permettant la découverte du relief forestier
- une faible exposition aux pollutions environnementales (sol, air, eaux, etc.)
- une gestion des déchets plutôt bonne désormais
- l'autonomie énergétique grâce au potentiel éolien (Pointe du Havre)
- peu de risques technologiques

OPPORTUNITES :

- une faible pression urbaine, facteur de préservation des paysages naturels
- des milieux forestiers préservés et identitaires, support d'une valorisation potentielle
- des vestiges historiques à restaurer, pouvant servir de cadre qualitatif pour le développement culturel et touristique de l'île (projet de la poterie Fidelin)
- des points de vue originaux à mettre en valeur
- un potentiel intéressant de production d'ENR (éolien & photovoltaïque)

FAIBLESSES :

- de très faible ressources en eau locales
- une forte dépendance en eau potable depuis la Basse-Terre
- un réseau AEP vétuste nécessitant de gros travaux de réparation
- un potentiel agronomique faible (relief marqué, climat sec, sols peu épais)
- une forte exposition aux flux de sargasses, notamment sur le littoral Est
- une assez faible pénétration du territoire par le réseau routier, frein pour le développement touristique
- des reliefs forestiers peu ou pas protégés
- des risques naturels contraignants sur une bonne partie du territoire
- des ressources du sous-sol difficilement exploitables

MENACES :

- le mitage bâti des flancs forestiers en arrière des deux polarités urbaines
- la fermeture des paysages pastoraux côtiers par réenfrichement
- des activités d'agroforesterie sur le plateau central, pouvant porter atteinte aux milieux naturels patrimoniaux
- la dégradation du site naturel des grottes de la Pointe du Sud par les dépôts sauvages de déchets

hiérarchisation des enjeux de l'état initial de l'environnement :

La synthèse de l'état initial de l'environnement de Terre-de-Bas présente, en fin de rapport, un tableau de hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal. Cette hiérarchisation s'établit suivant trois niveaux :

- enjeu fort ou très fort (noté « 1 ») ;
- enjeu modéré (noté « 2 ») ;
- pas de réel enjeu ou enjeu faible (noté « 3 »).

Cette hiérarchisation n'est pas arbitraire. Elle s'appuie sur les données objectives issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chacune des 34 thématiques environnementales abordées, la situation communale peut être évaluée grâce à deux critères d'analyse :

- la valeur patrimoniale ou environnementale de cette thématique à Terre-de-Bas ;
- le niveau de pression qui s'exerce sur cette thématique à Terre-de-Bas.

La valeur patrimoniale ou environnementale exprime la qualité du patrimoine naturel (biodiversité, paysages…) de la commune ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être des habitants (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports…) ou pour le développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol…). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- valeur patrimoniale ou environnementale majeure (notée « +++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale moyenne à forte (notée « ++ ») ;
- valeur patrimoniale ou environnementale mineure (notée « + »).

La pression exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels…) ou, plus souvent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques ou ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- pression forte à très forte (notée « +++ ») ;
- pression moyenne à assez forte (notée « ++ ») ;
- pression faible (notée « + »).

Le niveau d'enjeu de chaque thématique environnementale est le résultat de l'addition des deux notes individuelles de la valeur et de la pression pour cette thématique à Terre-de-Bas. La note globale peut donc aller de « 2+ » à « 6+ ». Une équivalence est alors effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

- l'enjeu est jugé fort ou très fort (noté « 1 ») pour une note globale de « 5+ » ou « 6+ » ;
- l'enjeu est jugé modéré (noté « 2 »)pour une note globale de « 3+ » ou « 4+ » ;
- l'enjeu est jugé faible ou sans enjeu (noté « 3 ») pour une note globale de « 2+ ».

La grille synthétique complète de hiérarchisation des enjeux environnementaux à Terre-de-Bas est présentée en page suivante.

PLU de Terre-de-Bas

évaluation environnementale

Biodiversité :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect des espaces et espèces protégés	+++	++	5+	1
protection des zones humides	++	+	3+	2
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	+++	++	5+	1
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	+++	+	4+	2
lutte contre le morcellement des espaces naturels	+++	+	4+	2
protection et développement de la Nature en Ville	++	+	3+	2
préservation des milieux marins côtiers	+++	++	5+	1
Bilan :	+++	+	4+	2

Gestion durable des ressources :	valeur	pression	bilan	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	+++	+	4+	2
alimentation du réseau AEP	+++	+++	6+	1
desserte et efficacité de l'assainissement	+++	++	5+	1
gestion des déchets	++	++	4+	2
développement des énergies renouvelables	+++	+	4+	2
Bilan :	+++	++	5+	1

Paysages :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation des identités paysagères	+++	+	4+	2
protection des paysages sensibles ou remarquables	+++	+	4+	2
protection du patrimoine historique et culturel	+++	++	5+	1
qualité des entrées de ville	+	++	3+	2
qualité du cadre de vie	++	+	3+	2
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	+++	+	4+	2
Bilan :	+++	+	4+	2

Agriculture :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect du foncier agricole protégé	+	+	2+	3
préservation de la sole agricole globale	++	++	4+	2
préservation des sols à forte valeur agronomique	+	+	2+	3
dynamisation et pérennité des activités agricoles	++	+++	5+	1
Bilan :	+	++	3+	2

Urbanisme durable :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	++	++	4+	2
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	++	+	3+	2
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	++	++	4+	2
prise en compte des risques naturels et technologiques	+++	++	5+	1
développement d'un bâti économe en énergie fossile	++	+	4+	2
Bilan :	++	++	4+	2

Déplacements et mobilités :	valeur	pression	bilan	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	++	+	3+	2
développement des transports collectifs	+	++	3+	2
développement des déplacements doux	+	++	3+	2
intégration des mobilités pour tous	+	++	3+	2
Bilan :	+	++	3+	2

Pollutions et nuisances :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	++	+	3+	2
lutte contre le bruit	+++	+	4+	2
lutte contre les nuisances olfactives	+++	+	4+	2
Bilan :	+++	+	4+	2

légende :

- +++ : valeur patrimoniale / environnementale majeure
- ++ : valeur patrimoniale / environnementale forte
- + : valeur patrimoniale / environnementale mineure

- + : pression faible
- ++ : pression moyenne à assez forte
- +++ : pression forte à très forte

- (5+ à 6+) . 1 : enjeu fort ou très fort
- (3+ à 4+) . 2 : enjeu modéré
- (2+) . 3 : pas de réel enjeu (ou faible)

Carte des zones sensibles au titre de l'environnement

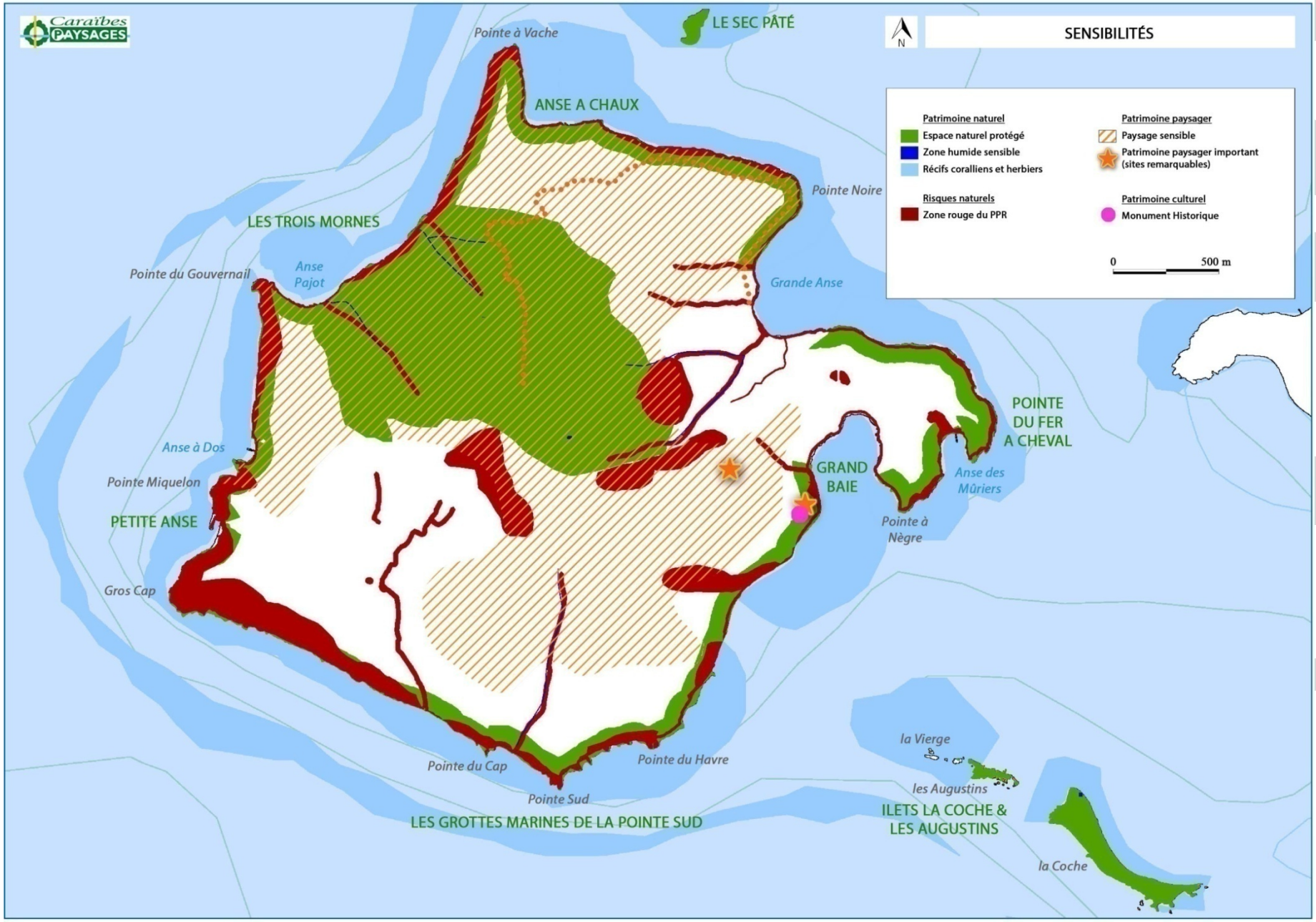

Synthèse du PADD et du zonage réglementaire

Les grandes orientations du PADD du PLU de Terre-de-Bas peuvent être résumées comme suit :

un développement urbain concentré sur les deux bourgs :

- renforcer la démographie de la commune (1250 habitants d'ici 10 ans, soit 150 habitants de plus qu'aujourd'hui) ;
- inscrire les nouvelles constructions en continuité des 2 bourgs existants (Petites Anses et Grande Anse) ;
- mobiliser le foncier urbain disponible (dents creuses) ;
- implanter des équipements de proximité et des activités commerciales dans les bourgs pour y favoriser la qualité du cadre de vie et donc l'attractivité urbaine ;
- préserver la bonne insertion du bâti dans le paysage (gabarit réduit des nouvelles constructions, limitation de l'altitude d'implantation) ;

la redynamisation économique du territoire :

- mettre en œuvre deux projets innovants pour relancer le tourisme vert ;
- améliorer l'accessibilité des espaces naturels de l'île pour renforcer leur vocation touristique (sentiers, aménagements balnéaires...) ;
- remettre en état et valoriser les vestiges historiques de la commune, notamment la Poterie et l'Habitation du plateau l'Étang ;
- conforter l'arrière-port de l'Anse des Muriers dans son rôle de porte d'entrée de l'île, espace à vocation économique mais qualitatif ;
- concentrer les équipements techniques (déchetterie, quai de transfert, production électrique...) sur le site de la Pointe Sud de manière à préserver le reste de l'île des nuisances liées à ces équipements ;

un territoire synonyme de qualité de vie :

- mettre en place un réseau de transport collectif pour améliorer les déplacements entre les bourgs et en direction des sites remarquables ;
- poursuivre la restructuration de l'espace portuaire pour améliorer l'accessibilité de l'île et intensifier les échanges avec la Basse-Terre ;
- mettre en valeur les espaces naturels comme espaces publics de proximité pour la population et les visiteurs, dans le respect de l'intégrité des sites (accès, stationnement, aménagement...).

Le PADD du PLU de Terre-de-Bas peut être synthétisé par la carte présentée en page suivante.

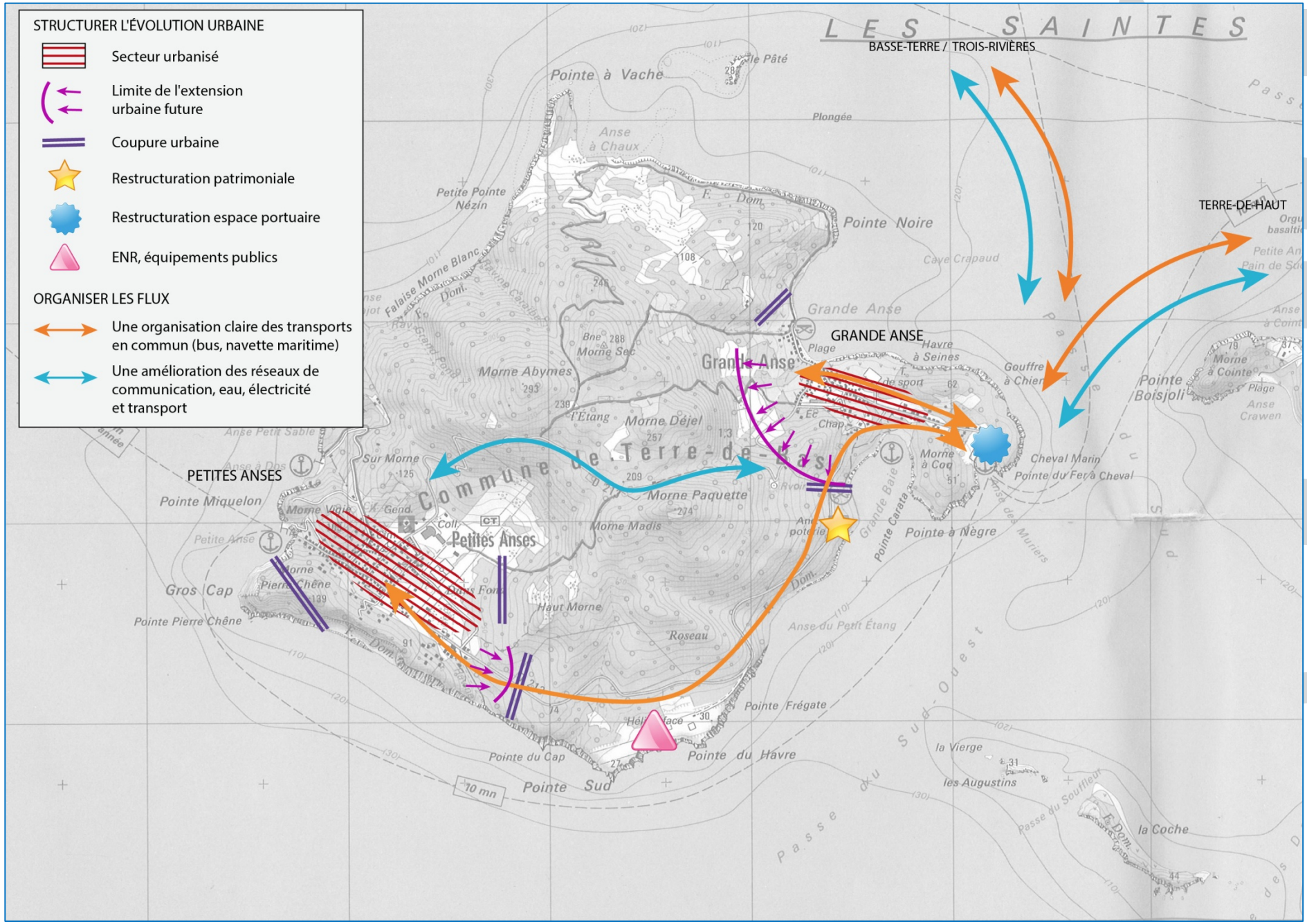
STRUCTURER L'ÉVOLUTION URBAINE
Secteur urbanisé
Limite de l'extension urbaine future
Coupure urbaine
Restructuration patrimoniale
Restructuration espace portuaire
ENR, équipements publics
ORGANISER LES FLUX
Une organisation claire des transports en commun (bus, navette maritime)
Une amélioration des réseaux de communication, eau, électricité et transport
LES SAINTES
BASSE-TERRE / TROIS-RIVIÈRES
TERRE-DE-HAUT
GRANDE ANSE
PETITES ANSES
Commune de Terre-de-Bas
Pointe à Vache
Pointe Noire
Grande Anse
Morne Abymes
Morne Déjel
Morne Paquette
Morne Madis
Petites Anses
Gros Cap
Pointe Pierre Chêne
Pointe Miquelon
Haut Morne
Roseau
Pointe Frégate
Pointe du Cap
Pointe du Havre
Pointe Sud
Pointe à Nègre
Cheval Marin
Pointe du Fer à Cheval
Pointe Boisjoli
la Vierge
les Augustins
la Coche
Passe du Sud
Passe du Sud-Ouest
Passe du Souffleur
10 mn

Le zonage réglementaire du PLU de Terre-de-Bas s'inscrit dans la droite ligne des orientations du PADD, tout en tenant compte du zonage réglementaire du POS en vigueur. Des corrections du zonage du POS ont eu lieu au profit de la protection de l'environnement à chaque fois que la situation était compatible et qu'un enjeu environnemental pouvait être favorisé.

Le tableau comparatif des surfaces des différents zonages réglementaires du POS et du PLU peut être dressé de la manière suivante :

POS :	**U**	**Na**	**Nb**	**Nc**	**Nd**	
	72 ha	62 ha	25 ha	157 ha	372 ha	**688 ha**
	10,5%	9,0%	3,7%	22,8%	54,0%	
PLU :	**U**	**AU**		**A**	**N**	
	92	6 ha		116 ha	475	**688 ha**
	13,0%	0,8%		16,8%	69,4%	

***NB** : les surfaces du POS indiquées ci-dessus sont établies par le biais de la cartographie SIG, sur la même base que le PLU (limites cadastrales), afin de pouvoir comparer convenablement les surfaces des deux zonages réglementaires ; c'est la raison pour laquelle les chiffres du POS ne correspondent pas forcément à ceux qui figurent dans le rapport de présentation du POS, anciens et moins précis que les données SIG.*

Les zones urbaines (U) du PLU sont précisées par 3 sous-zonages :

- les zones urbaines des deux bourgs (U1) : 84,6 ha ;
- les zones à vocation économique et d'équipement (U2) : 3,5 ha ;
- les zones à vocation écotouristique (Ut) : 2,3 ha ;
- les futures zones à vocation d'équipement (U3) : 1,5 ha.

Les zones naturelles (N) identifiées par le PLU sont aussi séparées entre :

- les espaces naturels banals (N1) : 61,7 ha ;
- les espaces naturels dédiés aux énergies renouvelables (N1 ER) : 15,2 ha
- les espaces naturels de corridors écologiques (N2) : 216 ha ;
- les espaces naturels patrimoniaux et remarquables (N3) : 182,1 ha.

Défini selon ces orientations, le plan de zonage réglementaire du PLU de Terre-de-Bas est le suivant :

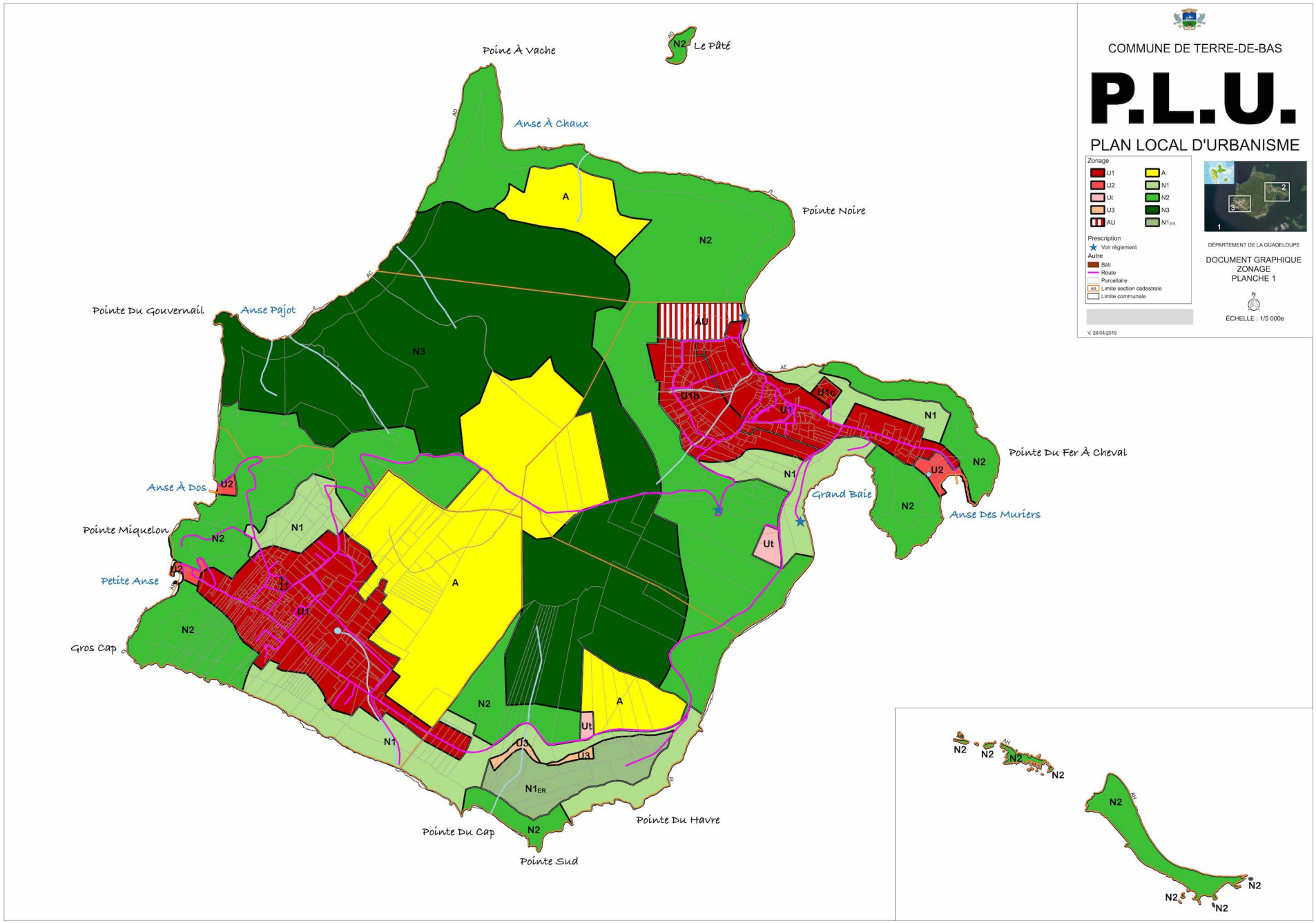
COMMUNE DE TERRE-DE-BAS
P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME
Zonage
U1
U2
Ut
U3
AU
A
N1
N2
N3
N1ER
Prescription
Voir règlement
Autre
Bâti
Route
Parcellaire
Limite section cadastrale
Limite communale
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
DOCUMENT GRAPHIQUE
ZONAGE
PLANCHE 1
ÉCHELLE : 1/5 000e
V. 26/04/2019
Poine À Vache
Le Pâté
Anse À Chaux
Pointe Noire
Pointe Du Gouvernail
Anse Pajot
Anse À Dos
Pointe Miquelon
Petite Anse
Gros Cap
Grand Baie
Anse Des Muriers
Pointe Du Fer À Cheval
Pointe Du Cap
Pointe Du Havre
Pointe Sud

Résumé de l'évaluation environnementale du PLU

la méthode suivie pour l'évaluation environnementale du PLU

En application de la note méthodologique concernant les *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique* (mai 2015) éditée par le Commissariat Général au Développement Durable, « *deux possibilités d'organisation sont généralement envisageables pour conduire le processus d'évaluation environnementale, présentant chacune des avantages et des inconvénients* » : soit par une personne interne à l'équipe titulaire du PLU, soit par un prestataire externe.

C'est la seconde solution qui a été mise en place dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de Terre-de-Bas, mission qui a été confiée à une équipe d'environnementalistes (Caraïbes Paysages) indépendante de l'équipe prestataire de la mission d'élaboration du PLU (C2R Atelier d'Urbanisme), même si de réelles habitudes de travail existent entre ces deux équipes, facilitant les échanges et la construction itérative du PLU.

La démarche d'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement de la commune afin de mettre en évidence les atouts du territoire et les éléments de patrimoine à protéger et valoriser d'une part, ainsi que les problématiques environnementales majeures et les menaces qui pèsent sur l'environnement communal d'autre part. C'est sur la base de ces enjeux environnementaux que l'évaluation environnementale a examiné les objectifs et orientations du PADD et les dispositions du plan de zonage réglementaire du PLU.

Cette évaluation ne s'est pas faite à la manière d'un examen final du plan de zonage définitif. Au contraire, l'équipe en charge de l'évaluation environnementale a commencé à échanger de façon concrète avec l'équipe titulaire du PLU alors que le plan de zonage réglementaire était encore en gestation. Dès lors, des recommandations ont pu être formulées afin de mieux prendre en compte les périmètres de protection environnementale par exemple.

A cette étape, un travail important a été engagé concernant la délimitation des espaces naturels patrimoniaux devant faire l'objet d'une protection adaptée à travers le PLU. Ce travail a ainsi permis de faire évoluer le tracé des zones naturelles (N) du PLU mais aussi de délimiter les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) ainsi que les Espaces Boisés Classés (EBC).

Ce travail ne s'est pas fait en une fois mais a donné lieu, au contraire, à plusieurs allers-retours entre les différents intervenants.

Une réflexion équivalente a été menée au sujet des espaces agricoles et des emprises urbaines, tant sur le tracé des limites que sur la caractérisation des espaces (forme urbaine, densité du tissu bâti…).

Cette démarche itérative, empreinte de conciliation et basée sur une connaissance précise et diverse du territoire, a permis la recherche et la définition d'un compromis équitable entre urbanisme et environnement pour un développement équilibré du territoire communal. De cette façon, dans sa conception même, le PLU intègre des solutions d'évitement ou de substitution qui permettent de réduire les incidences du PLU sur l'environnement et la santé humaine.

A l'approche de la version finale du PLU, un travail détaillé a été mené pour vérifier la conformité du PLU et de son zonage réglementaire avec les documents-cadres et périmètres divers de protection qui s'appliquent au territoire communal afin de réaliser d'ultimes corrections ponctuelles, toujours soumises à débat entre techniciens et élus.

L'ensemble de cette première étape a été fondamental pour la prise en compte adéquate de l'environnement dans le PLU de Terre-de-Bas, même si c'est un travail qui a parfois du mal a transparaître dans les documents finaux. C'est pourtant une étape essentielle de l'évaluation environnementale du PLU.

Une fois cette démarche d'optimisation poussée au maximum vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social de la commune, la deuxième étape a consisté à réaliser l'analyse *in fine* du PLU et de ses différentes pièces constitutives (PADD, OAP, zonage, règlement) pour évaluer les incidences résiduelles du PLU sur l'environnement.

Le rapport d'évaluation environnementale s'organise en 5 parties :

- la justification du scenario retenu pour le PLU ;
- l'analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs ;
- l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement ;
- la présentation des mesures d'évitement, réduction et compensation ;
- la liste des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement.

la justification du scenario retenu pour le PLU :

Le PLU de Terre-de-Bas s'appuie sur un scenario d'évolution volontariste du territoire communal selon lequel la commune atteindrait 1 250 habitants en 2030.

Sur la base de ce scenario, les zones à vocation urbaine du PLU se justifie en réalisation le calcul des capacités constructives. La capacité constructive des secteurs U et AU a été faite à partir de la topographie, du support numérique, de photos aériennes et de relevés de terrain. Les ratios mis en œuvre ont été définis en fonction des réalités topographiques, de la morphologie urbaine et du PPRn. Il est bien évident que la topographie est très limitante à Grand Anse et moins à Petites Anses, dans les cas les plus favorables, un ratio de 10 log/ha a été retenu. Sur les secteurs en U1, on a potentiellement 160 logements sur un superficie d'environ 21 ha. Dans le détail, sur le bourg de Grand Anse, on pourrait construire 70 logements. Sur le secteur de Petites Anses, c'est 90 logements potentiellement constructibles.
Terre-de-Bas compte aujourd'hui un peu plus de 1 000 habitants, l'objectif à 12 ans est de 1 250 habitants. Il s'agit de stabiliser la population vivant sur place puis de faire venir de nouveaux habitants par une relance économique basée essentiellement sur le tourisme vert, sur les services et tout particulièrement les services à la personne et dans une moindre mesure sur l'agriculture. L'objectif est de faire venir des jeunes ménages qui participeront également au maintien des écoles primaires et du collège sur l'île.
Atteindre l'objectif démographique nécessite 120 à 130 logements neufs auxquels s'ajoutent les logements en mauvais état à reconstruire et les gîtes et logements de tourisme. La capacité du PLU est donc globalement cohérente avec les objectifs affichés dans le PADD.

Le PLU de Terre-de-Bas prône un développement urbain concentré sur les deux bourgs existants de Grande Anse et Petites Anses, sans extension urbaine nouvelle. Le PADD en fait son premier axe directeur. Pour absorber le développement urbain et démographique, certes modéré à Terre-de-Bas (14 % de croissance démographique en 10 ans), ce sont donc les espaces urbains résiduels, au sein de la tâche urbaine actuelle, qui seront mobilisés pour accueillir les nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Cette orientation du PADD se traduit dans le plan de zonage du PLU par un net resserrement des zones à vocation urbaine : 160 ha dans le POS (U, Na et Nb confondus) contre 95 ha dans le PLU (U et AU), soit 40 % de moins. Ce sont donc 64 ha qui sont reversés aux espaces naturels à travers le PLU ce qui est évidemment très bénéfique pour la préservation de la qualité de l'environnement de l'île.

En outre, le modèle d'urbanisation actuel à Terre-de-bas, avec peu de mitage bâti des zones rurales, et l'ambition affichée par le PADD de renforcer l'attractivité des deux bourgs par le développement des activités commerciales et les équipements de proximité, sont de bons gages d'une concentration effective et pérenne de l'urbanisation de l'île.

Des règles de construction et d'implantation assez strictes, comme avancées dans le PADD et traduites par le règlement du PLU, permettront en outre de préserver les qualités paysagères de la commune.

Au vu de la superficie et de la qualité du massif forestier de Terre-de-Bas, le développement de l'éco-tourisme (ou « tourisme vert ») est un créneau tout à fait logique de développement économique pour la commune. C'est également un choix qui devrait garantir la protection de l'environnement de l'île de façon générale puisque l'éco-tourisme a besoin d'espaces naturels bien préservés et riches pour être viable et pérenne. La confirmation de cette orientation économique par le PADD de Terre-de-Bas est donc plutôt encourageante en matière de qualité environnementale du territoire.

Deux projets écotouristiques programmés par le PADD sous forme de hameaux nouveaux peuvent avoir un impact ponctuel sur l'environnement. Pour autant, cet impact devrait être réduit au vu de l'emprise limitée de ces deux projets (2,3 ha au total, soit 0,5 % des espaces naturels du PLU) et des efforts déployés pour une bonne intégration paysagère, que ce soit par les procédés constructifs (bâtiments semi-enterrés, architecture en bois...) ou par les plantations complémentaires.

Le réaménagement de l'arrière-port de l'Anse des Mûriers est programmé par le PADD et détaillé par une OAP. Ce sera l'occasion d'une meilleure gestion des impacts environnementaux (rejets, poussières, nuisances visuelles et sonores...) et d'une revalorisation de la mare existante en arrière-plage dans le cadre d'un traitement qualitatif de l'espace.

La concentration des infrastructures techniques sur le site de la Pointe Sud répond directement à un souci de protection de l'environnement et des paysages de l'île, prôné par le PADD. Cela permettra de préserver la tranquillité de la population étant donné que le site est plutôt isolé et éloigné des deux bourgs. En outre, sur ce site a anthropisé depuis longtemps (ancienne piste d'aérodrome et ferme éolienne désormais), le patrimoine naturel est réduit en arrière de la bande des 50 pas géo-

métriques qui est quant à elle protégée à plusieurs titres (Conservatoire du Littoral, APB, ERL).

Chacun des équipements prévus à cet endroit fera inévitablement l'objet d'une étude d'impact adéquate qui devra alors statuer sur les préconisations à respecter pour assurer la protection pérenne du patrimoine naturel local. Sans anticiper sur le résultat de ces études, on peut considérer que ces installations ne sont pas incompatibles, à priori, avec la proximité d'espèces et d'habitats protégés dès lors qu'elles seront exploitées dans le respect des normes et des règles en vigueur, sans aucun débordement sur la bande littorale.

Le PADD de Terre-de-Bas prône enfin la qualité de vie sur le territoire communal. En plus de la restructuration *in situ* de l'espace portuaire de l'Anse des Mûriers et de la valorisation des espaces naturels, notamment à travers l'amélioration de leur accessibilité, le PADD exprime également la volonté de développer les transports collectifs sur l'île, à la fois pour les déplacements quotidiens des résidents et pour ceux des visiteurs désireux de se rendre sur les sites touristiques. La mise en place de transports collectifs efficaces ne peut être que bénéfique pour l'environnement communal.

Au vu de ces divers éléments, le scenario retenu pour le PLU de Terre-de-Bas, qui s'exprime à la fois par les orientations du PADD et par le plan de zonage réglementaire, apparaît donc comme le meilleur compromis possible entre le développement urbain et économique de la commune et la prise en compte de l'environnement.

la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs :

L'analyse du PLU de Terre-de-Bas révèle que les documents sont compatibles avec les orientations du SAR-SMVM révisé (2011), en l'absence de SCOT pour le territoire de la CASBT à ce jour. Le PLU de Terre-de-Bas respecte ainsi les préconisations majeures du SAR-SMVM, à savoir :

- la protection des espaces terrestres d'intérêt ;
- le développement raisonné des zones urbaines et d'activités ;
- le développement du port et de la pêche ;
- l'amélioration des transports ;
- la diversification et la valorisation des produits de l'agriculture ;
- le développement de l'offre touristique, pour un tourisme durable ;
- la production d'énergies naturelles renouvelables ;
- l'exploitation des ressources du sous-sol ;
- le traitement adéquat des déchets ;
- la prévention des risques naturels et industriels ;
- la protection et la valorisation des espaces remarquables du littoral.

Le PLU de Terre-de-Bas est également compatible avec les différents périmètres de protections réglementaires qui couvrent en partie le territoire communal. Il s'agit des espaces protégés par :

- le Conservatoire du Littoral ;
- la FDL (Forêt Domaniale du Littoral) ;
- l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB).

La quasi-totalité de ces périmètres est en zonage naturel du PLU (N), comme préconisé au vu de ces statuts de protections. Les zones urbaines ou à urbaniser (U, AU) n'empiètent que très ponctuellement sur ces périmètres (2 ha, soit 2 % des zones couvertes par les périmètres de protections).

D'autres périmètres sont moins contraignants en terme de vocation du territoire en orientant l'affectation des zones concernées mais sans l'imposer de façon réglementaire. A Terre-de-Bas il s'agit :

- des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ;
- du patrimoine historique révélé par le zonage archéologique (DRAC).

Le zonage réglementaire du PLU prend bien en compte ces périmètres, même s'ils n'impliquent pas, de fait, un type de zonage spécifique. Ainsi, les paysages identitaires sensibles du plateau forestier sont classés majoritairement en zonage naturel du PLU (N). Une part se situe en zonage agricole mais avec une vocation d'agroforesterie affichée par le PLU qui est un gage de respect des paysages boisés.

En ce qui concerne les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) soumis à l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme et préconisés par le SMVM, le PLU se montre plus ambitieux que les documents établis préalablement. Désormais, les ERL de Terre-de-Bas couvrent ainsi 398 ha, c'est-à-dire davantage que la surface des ERL identifiés par le SMVM de 2010 (193 ha) ou conseillés par l'étude de la DEAL (312 ha).

Enfin, le PLU de Terre-de-bas est compatible avec les préconisations principales des schémas directeurs régionaux, à savoir :

- le SDAGE 2016-21 ;
- le SRCAE (Schéma Régional Climat - Air - Énergie) ;
- le SRE (Schéma Régional Éolien) ;
- le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) ;
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) ;
- le SDC (Schéma Départemental des Carrières).

Que ce soit à travers le PADD et/ou le zonage réglementaire, le PLU intègre ainsi un certain nombre de dispositions :

- la programmation d'une station d'épuration communale ;
- le développement contenu des zones urbaines (préservation de la sole agricole et des boisements forestiers, régulateurs de l'air et du climat) ;
- la protection ferme des forêts et des espaces naturels sensibles ;
- la préservations des continuités écologiques existantes ;
- l'amélioration de l'offre de commerces et équipements de proximité dans les bourgs ;
- l'utilisation imposée de chauffe-eaux solaires pour les nouveaux logements et le recours incité aux modes d'éco-construction ;
- la programmation des installations de gestion des déchets sur un site dédié sur le secteur de la Pointe Sud ;
- l'éloignement des zones urbaines de l'ICPE existante.

les incidences du PLU sur l'environnement :

L'examen des orientations du PADD et du zonage réglementaire permet de s'assurer que le PLU n'a pas d'impact sur les paysages de Terre-de-Bas. Au contraire, il intègre plusieurs dispositions qui sont plutôt favorables, dont :

- l'augmentation globale des zones à vocation naturelle (zonage N) de 106 ha, ce qui porte l'ensemble des zones naturelles à 477 ha, soit 58 % de la superficie communale ;
- la définition des Espaces Remarquables du Littoral (ERL) qui couvrent plus largement le relief forestier que ne le faisait le SMVM (+ 200 ha, soit plus du double) ;
- l'orientation de valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique de l'île, comme support de l'écotourisme ;
- l'aménagement qualitatif de l'entrée d'île (OAP de l'Anse des Muriers) ;
- la redynamisation des bourgs, facteur de qualité du cadre de vie.

On peut seulement regretter deux enclaves urbaines nouvelles créées en-dehors des bourgs, au cœur du couvert forestier. Heureusement, elles sont de petites tailles (respectivement 1,6 ha et 0,7 ha) et sont motivées par le développement de l'écotourisme à Terre-de-Bas. En outre, l'impact visuel de ces projets devrait être limité, des précautions étant prises pour la bonne intégration du bâti dans l'environnement : constructions en partie encaissées dans la pente, architecture en bois, accompagnement végétal, etc.

Même si elle ne fait pas l'objet d'orientations spécifiques du PADD, l'agriculture de Terre-de-Bas n'est pas vraiment impactée par le PLU. Il faut dire que les zones à vocation agricole sont largement supérieures aux besoins actuels au vu de l'important déclin de ce secteur économique ces dernières années. L'enjeu est davantage de préserver le potentiel de production de la commune, ce que fait le PLU, au moins en partie, sur les zones réellement exploitées (diminution des zones agricoles de 41 ha, soit 26 % des zones agricoles).

En outre, le plan de zonage redéploye les surfaces à vocation agricole sur des terrains de moindre valeur écologique, de manière à relocaliser le foncier nécessaire au maintien du potentiel de production sur des secteurs plus adéquats à une exploitation agricole effective.

Si le PLU de Terre-de-Bas augmente la part des zones naturelles dans son zonage, c'est parce qu'il permet, dans le même temps, un important resserrement des zones urbaines. Les zones urbaines du PLU sont ainsi réduites de 40 %, passant de 160 ha au POS à 95 ha au PLU. C'est un acte fort en matière de lutte contre l'étalement urbain, de maintien des continuités écologiques et de lutte contre le morcellement des espaces naturels.

La revitalisation des deux bourgs de la commune, prônée par le PADD et permise par le règlement de zonage à travers l'autorisation des activités commerciales et artisanales, est un gage d'amélioration de la qualité du cadre de vie en ville. Elle permet également de lutter contre le mitage des espaces ruraux et naturels en augmentant l'attractivité des bourgs et facilite le développement des déplacements doux. Autant d'aspects du PLU qui sont favorables à l'essor d'un urbanisme durable à Terre-de-Bas.

Favorable quantitativement aux espaces naturels, le PLU l'est aussi sur le plan qualitatif, notamment grâce à une très bonne cohérence du plan de zonage avec les périmètres de protection ou d'inventaire patrimonial des milieux naturels de Terre-de-Bas. De plus, la couverture plus large des ERL, définie par le PLU, permet d'assurer que cette préservation du patrimoine naturel sera pérenne.

Le principal point d'achoppement dans ce domaine concerne le maintien de la vocation agricole d'une partie du plateau l'Étang et des contreforts du Morne Madis, à l'origine de dégradations potentielles sur les écosystèmes.

Les ressources en eau de Terre-de-Bas sont extrêmement faibles, aucune ressource n'étant utilisée à ce jour pour l'adduction d'eau potable (AEP) qui est acheminée intégralement depuis la Basse-Terre. L'accroissement des besoins liés à la croissance démographique envisagée et permise par le PLU semble limité : 15 habitants de plus par an en moyenne à desservir. Le principal problème dans ce domaine concerne la résolution des nombreuses fuites qui affectent le réseau AEP et pour lequel le PLU n'est pas compétent. En revanche, des travaux ont déjà eu lieu sur la canalisation sous-marine des Saintes pour l'amélioration de la desserte AEP de Terre-de-Bas.

En matière d'assainissement, le PLU est conforme à la programmation du schéma directeur intercommunal qui prévoit la mise en place prochaine d'un réseau d'assainissement collectif à Terre-de-Bas, inexistant à ce jour. La future station d'épuration pourra être construite sur la zone de la Pointe Sud créée dans l'objectif spécifique d'accueillir les équipements techniques de la commune. Cette zone accueillera également les équipements programmés par le PPGDND pour la gestion des déchets.

Sur cette zone existe déjà une centrale électrique éolienne qui exploite les ressources en ENR de la commune et qui assure l'autonomie électrique de l'archipel des Saintes. Le PLU ne prévoit pas de nouvelle implantation éolienne ou photovoltaïque au sol sur le territoire communal ; le règlement interdit ce type d'équipement en dehors de la zone dédiée de la Pointe Sud. L'exploitation des ressources du sous-sol n'est pas davantage autorisée, même si l'effort de concentration urbaine réalisé par le PLU maintien des conditions d'accès optimales pour l'exploitation future éventuelle de ces ressources.

Par ailleurs, le PADD de Terre-de-Bas prône la mise en place d'un réseau de transports collectifs afin d'améliorer les déplacements entre les deux bourgs de la commune et en direction des sites remarquables de l'île. Cela permettra d'optimiser l'efficacité des déplacements, à la fois pour les habitants et les visiteurs, tout en réduisant l'impact environnemental des transports sur l'île.

La qualité de l'air devrait donc rester bonne sur l'île puisque le PLU ne prévoit, en outre, aucune installation d'industrie ou d'équipement polluant. Pour les mêmes raisons, le PLU n'aura pas non plus d'impact en matière de bruit et de nuisances olfactives, enjeux très secondaires à Terre-de-Bas.

Enfin, le zonage réglementaire du PLU de Terre-de-Bas présente une bonne cohérence avec les orientations du PADD.

les mesures d'évitement / réduction / compensation :

La construction itérative du PLU de Terre-de-Bas a permis la prise en compte des enjeux environnementaux au fil des différentes versions de travail du plan de zonage, notamment grâce à l'interaction avec la démarche parallèle d'évaluation environnementale. De cette manière, le PLU intègre, dans sa genèse même, un certain nombre de mesures d'évitement des incidences du PLU sur l'environnement. On peut retenir parmi elles :

- le resserrement global des zones urbaines, au profit des zones rurales alentours et de la préservation du patrimoine naturel de l'île ;
- la réorganisation spatiale des vocations agricoles et naturelles sur le territoire communal pour être plus conforme avec l'occupation réelle des sols et mieux protéger la valeur patrimoniale des boisements forestiers de Terre-de-Bas, sans compromettre le potentiel de production agricole de la commune ;
- la délimitation ambitieuse des ERL (Espaces Remarquables du Littoral) et des EBC (Espaces Boisés Classés) et le sous-zonage afférent des zones naturelles, garants de la préservation sur le long terme des richesses des espaces naturels patrimoniaux de l'île ;
- l'autorisation des activités commerciales et artisanales en zones urbaines, permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie dans les bourgs, participant du même coup à la lutte contre le mitage des espaces ruraux et réduisant l'impact environnemental lié aux déplacements au sein du territoire communal ;
- la non-régularisation systématique du mitage bâti en zone agricole ou naturelle.

Les règles architecturales préconisées par le règlement du PLU permettront aux nouvelles constructions de mieux s'intégrer dans les paysages de Terre-de-Bas afin de réduire l'impact visuel de l'urbanisation future programmée par le PLU (limitation de la hauteur et de l'altitude d'implantation du bâti…).

D'autres dispositions déjà présentées précédemment participent également à réduire les impacts du PLU sur l'environnement, dont :

- les contraintes réglementaires pour l'agroforesterie du plateau l'Étang ;
- le développement des transports collectifs ;
- l'aménagement qualitatif du secteur urbain de l'Anse des Muriers.

Deux mesures fortes du PLU vont quant à elles au-delà des exigences des documents supérieurs et permettent la compensation des impacts résiduels du PLU sur l'environnement :

- l'augmentation importante des zones à vocation naturelle (zonage N) ;
- la délimitation ambitieuse des ERL (Espaces Remarquables du Littoral), bien au-delà des recommandations du SMVM.

les indicateurs de suivi :

Une liste de 65 indicateurs de suivi de l'état de l'environnement de Terre-de-Bas a été définie dans le cadre du PLU. Ces indicateurs sont organisés en déclinaison de 10 cibles environnementales majeures, elles-mêmes réunies au sein de trois grands objectifs du développement durable :

- préserver et valoriser les ressources naturelles ;
- améliorer la qualité de l'environnement local ;
- favoriser l'attractivité et la diversité du territoire.

Les indicateurs sont tous renseignés pour la valeur de référence, en fonction des données de l'état initial de l'environnement, et aussi, à chaque fois que c'est possible, en tenant compte de l'application du PLU, afin de permettre une comparaison efficace avec les valeurs de référence.

En l'état actuel, les indicateurs de suivi illustrent de façon chiffrée les grands traits de l'état initial de l'environnement et de l'impact prévisible du PLU. Ces chiffres donnent donc une image, certes partielle, mais synthétique et assez fidèle de l'évaluation environnementale du PLU de Terre-de-Bas. Pour autant, leur intérêt principal réside ailleurs : permettre de mesurer les transformations de l'environnement induites par la mise en œuvre du PLU, grâce aux valeurs de suivi périodique, annuelles par exemple.

bilan de l'incidence du PLU sur l'environnement

Biodiversité :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	+	-	+++	3+
protection des zones humides	2	+	++	+	4+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL …)	1	+	-	+++	3+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2	+	++	+	4+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	++	+++	++	7+
protection et développement de la Nature en Ville	2	++	+	+	4+
préservation des milieux marins côtiers	1	+	+	+	3+
moyenne :	2	+	+	++	4+

Gestion durable des ressources :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol …)	2	+	++	+	4+
alimentation du réseau AEP	1	+	+	+	3+
desserte et efficacité de l'assainissement	1	++	++	+	5+
gestion des déchets	2	++	++	+	5+
développement des énergies renouvelables	2	+	+	-	1+
moyenne :	1	+	++	+	4+

Paysages :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	2	++	-	+++	4+
protection des paysages sensibles ou remarquables	2	+	++	+	4+
protection du patrimoine historique et culturel	1	+++	++	+	6+
qualité des entrées de ville	2	+++	++	+	6+
qualité du cadre de vie	2	+++	++	++	7+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	2	+	++	+	4+
moyenne :	2	++	++	+	5+

Agriculture :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	3	+	+	+	3+
préservation de la sole agricole globale	2	+	--	++	1+
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	+	+	+	3+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	1	+	++	++	5+
moyenne :	2	+	+	+	3+

Urbanisme durable :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	2	+++	+++	++	8+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	2	++	-	++	3+
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2	++	+	++	5+
prise en compte des risques naturels et technologiques	1	+	++	+	4+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	++	+	++	5+

Déplacements et mobilités :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	++	+	++	5+
développement des transports collectifs	2	++	+	+	4+
développement des déplacements doux	2	++	++	+	5+
intégration des mobilités pour tous	2	+	+	-	1+
moyenne :	2	++	+	+	4+

Pollutions et nuisances :	enjeu	PADD / OAP	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	+	+	+	3+
lutte contre le bruit	2	+	+	++	4+
lutte contre les nuisances olfactives	2	+	+	+	3+
moyenne :	2	+	+	+	3+

légende :

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

légende :

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

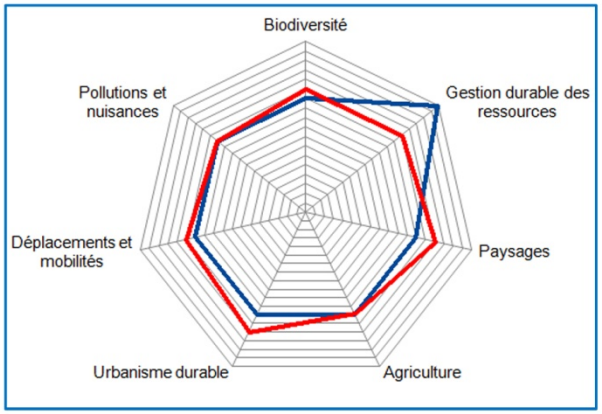

en bleu : les enjeux, en rouge : le bilan